

VILLE D'AUXERRE

CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 27 septembre 2018

Ordre du jour

Conseil municipal du jeudi 27 septembre 2018

Sommaire

Urbanisme – Aménagement		
2018-086	Action Cœur de Ville – Convention cadre pluriannuelle	Guy Férez
2018-087	Élaboration d'un programme pour la requalification du port d'Auxerre et de ses abords – Convention de partenariat	Guy Férez
2018-088	Rue de Charrons - Suppression d'une servitude de passage sur la parcelle HZ n° 115	Guy Paris
2018-089	Rue des Charrons - Acquisition de la propriété cadastrée DN 78	Guy Paris
2018-090	Mignottes – Cession des parcelles cadastrées ZX 24 à ZX 28	Guy Paris
2018-091	Rue de Lambaréné – Indemnités d'éviction sur la parcelle BL 359	Guy Paris
2018-092	Emprises foncières quartier des Piedalloues - Échange entre l'Office Auxerrois de l'Habitat et la Ville d'Auxerre	Guy Paris
2018-093	Consignes à vélos sécurisées - Règlements	Maud Navarre
2018-094	Vente d'un logement social rue Douamont - Avis de la commune	Guy Paris
2018-095	Vente d'un logement social allée du Maine- Avis de la commune	Guy Paris
Environnement – Énergie		
2018-096	Création d'un chauffage urbain biomasse Sud d'Auxerre – Choix du mode de réalisation et gestion	Denis Roycourt
2018-097	DSP Réseau de chaleur sud – Création commission	Guy Paris
2018-098	Association Aux Bonheur des Chutes - Convention de don de matières	Guy Paris
2018-099	« Jardinons nos rues » - Règlement de végétalisation du domaine public	Denis Roycourt
2018-100	Contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique – Présentation du rapport annuel 2017	Denis Roycourt
Politique de la Ville		
2018-101	Contrat de Ville pour les territoires prioritaires d'Auxerre – Deuxième programmation 2018	Jacques Hojlo
Intercommunalité		
2018-102	Révision du schéma de mutualisation de la Communauté de l'Auxerrois – Avis de la commune	Guy Férez
2018-103	Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Approbation de la commune	Pascal Henriat
2018-104	Fourniture de carburants à la pompe via des cartes accréditives et fourniture de services annexes - Convention de groupement de commande	Guy Paris
2018-105	Travaux sur du patrimoine bâti 2019-2022 – Convention de groupement de commande avec la Communauté de l'Auxerrois	Guy Paris

Conseil municipal du jeudi 27 septembre 2018

Sommaire

2018-106	Forfaits post-stationnement – Convention de reversement à la Communauté de l'Auxerrois	Pascal Henriat
Culture		
2018-107	Activités de l'école des beaux arts – Acceptation des tickets loisirs comme mode de paiement	Isabelle Poifol-Ferreira
2018-108	Établissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne - Liquidation	Isabelle Poifol-Ferreira
Enfance		
2018-109	Crèche familiale mutualiste de l'auxerrois - Arrêt des comptes 2017	Najia Ahil
Ressources Humaines		
2018-110	Personnel municipal - Actualisation du régime indemnitaire des agents municipaux	Martine Millet
2018-111	Cotisation à l'Ordre des architectes – Prise en charge	Martine Millet
2018-112	Modification des effectifs réglementaires	Martine Millet
Finances		
2018-113	Restauration et mise en valeur de l'église Saint-Pierre – Acceptation d'un don en numéraire	Pascal Henriat
2018-114	Attribution de subventions exceptionnelles	Pascal Henriat
2018-115	Budget principal – Décision modificative n°2	Pascal Henriat
2018-116	Budget assainissement – Décision modificative n°2	Pascal Henriat
2018-117	Autorisations de Programme / Crédits de Paiement – Modification	Pascal Henriat
2018-118	Admissions en non valeur	Pascal Henriat
2018-119	Balayeuse de voirie articulée – Cession	Pascal Henriat
Administration Générale		
2018-120	Maison d'Enfants Saint-Henri – Désignation du représentant de la commune	Guy Féréz
2018-121	Recensement de la population – Dispositif 2019	Joëlle Richet
2018-122	Actes de gestion courante	Guy Féréz

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt sept septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Auxerre, convoqué le vingt septembre, s'est réuni à la mairie d'Auxerre, sous la présidence de Guy FERREZ, Maire, pour les délibérations 2018-086 à 2018-122.

Présents :

Guy	FEREZ	Jean-Claude	MAHPOUYAS
Guy	PARIS	Olivier	BOURGEOIS
Jean-Philippe	BAILLY	Najia	AHIL
Maud	NAVARRE	Denis	ROYCOURT
Joëlle	RICHET	Didier	SERRA
Yves	BIRON	Jacques	HOJLO
Jean-Luc	EMERY	Sarah	DEGLIAME-PELHATE
Pascal	HENRIAT	Didier	MICHEL
Annie	KRYWDYK		
Martine	MILLET	Michèle	BOURHIS
Martine	BURLET	Virginie	DELORME
Philippe	AUSSAVY	Jean-Pierre	BOSQUET
Jean-Paul	SOURY	Elisabeth	GERARD-BILLEBAULT
Rita	DAUBISSE	Patrick	TUPHE
Marc	GUILLEMAIN	Isabelle	JOAQUINA
Nadine	DROEGHMANS		
Isabelle	POIFOL-FERREIRA		

Absents excusés:

Sylvette DETREZ pouvoir à Martine MILLET
Maryvonne RAPHAT à Martine BURLET
Souad AOUAMI pouvoir à Guy PARIS
Élodie ROY à Jacques HOJLO
Guillaume LARRIVE pouvoir à Michèle BOURHIS
Stéphane AZAMAR-KRIER pouvoir à Jean-Pierre BOSQUET

Absents :

Malika OUNES
Mourad YOUBI à partir de la délibération n°2018-091.

Secrétaire de séance :

Joëlle RICHET

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2018**

	DÉLIBÉRATIONS	VOTE
2018-086	Action Cœur de Ville – Convention cadre pluriannuelle	Voix pour : 38 Absent : 1 Malika Ounes
2018-087	Élaboration d'un programme pour la requalification du port d'Auxerre et de ses abords – Convention de partenariat	Voix pour : 38 Absent : 1 Malika Ounes
2018-088	Rue de Charrons - Suppression d'une servitude de passage sur la parcelle HZ n° 115	Voix pour : 38 Absent : 1 Malika Ounes
2018-089	Rue des Charrons - Acquisition de la propriété cadastrée DN 78	Voix pour : 38 Absent : 1 Malika Ounes
2018-090	Mignottes – Cession des parcelles cadastrées ZX 24 à ZX 28	Voix pour : 38 Absent 1 : Malika Ounes
2018-091	Rue de Lambaréné – Indemnités d'éviction sur la parcelle BL 359	Voix pour : 37 Absents 2 : Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-092	Emprises foncières quartier des Piedalloues - Échange entre l'Office Auxerrois de l'Habitat et la Ville d'Auxerre	Voix pour : 36 Abstention : 1 Jacques Hojlo Absents : 2 Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-093	Consignes à vélos sécurisées - Règlements	Voix pour : 37 Absents 2 : Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-094	Vente d'un logement social rue Douamont - Avis de la commune	Voix pour : 37 Absents 2 : Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-095	Vente d'un logement social allée du Maine- Avis de la commune	Voix pour : 36 Abstention : 1 Jacques Hojlo Absents : 2 Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-096	Création d'un chauffage urbain biomasse Sud d'Auxerre – Choix du mode de réalisation et gestion	Voix pour : 37 Absents 2 : Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-097	DSP Réseau de chaleur sud – Création commission	Voix pour : 37 Absents 2 : Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-098	Association Aux Bonheur des Chutes - Convention de don de matières	Voix pour : 37 Absents 2 : Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-099	« Jardinons nos rues » - Règlement de végétalisation du domaine public	Voix pour : 37 Absents 2 : Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-100	Contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique – Présentation du rapport annuel 2017	Le conseil municipal a pris acte
2018-101	Contrat de Ville pour les territoires prioritaires d'Auxerre – Deuxième programmation 2018	Voix pour : 37 Absents 2 : Mourad Youbi, Malika Ounes

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2018**

	DÉLIBÉRATIONS	VOTE
2018-102	Révision du schéma de mutualisation de la Communauté de l'Auxerrois – Avis de la commune	Voix pour : 29 Abstentions : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-103	Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Approbation de la commune	Voix pour : 29 Abstentions : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-104	Fourniture de carburants à la pompe via des cartes accréditatives et fourniture de services annexes - Convention de groupement de commande	Voix pour : 37 Absents 2 : Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-105	Travaux sur du patrimoine bâti 2019-2022 – Convention de groupement de commande avec la Communauté de l'Auxerrois	Voix pour : 37 Absents 2 : Mourad Youbi, Malika Ounes

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2018**

	DÉLIBÉRATIONS	VOTE
2018-106	Forfaits post-stationnement – Convention de reversement à la Communauté de l'Auxerrois	Voix pour : 37 Absents 2 : Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-107	Activités de l'école des beaux arts – Acceptation des tickets loisirs comme mode de paiement	Voix pour : 37 Absents 2 : Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-108	Établissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne - Liquidation	Voix pour : 37 Absents 2 : Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-109	Crèche familiale mutualiste de l'auxerrois - Arrêt des comptes 2017	Voix pour : 37 Absents 2 : Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-110	Personnel municipal - Actualisation du régime indemnitaire des agents municipaux	Voix pour : 29 Abstentions : 8 Elisabeth Gérard- Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-111	Cotisation à l'Ordre des architectes – Prise en charge	Voix pour : 37 Absents 2 : Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-112	Modification des effectifs réglementaires	Voix pour : 29 Abstentions : 8 Elisabeth Gérard- Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Mourad Youbi, Malika Ounes

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2018**

	DÉLIBÉRATIONS	VOTE
2018-113	Restauration et mise en valeur de l'église Saint-Pierre – Acceptation d'un don en numéraire	Voix pour : 37 Absents 2 : Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-114	Attribution de subventions exceptionnelles	Voix pour : 37 Absents 2 : Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-115	Budget principal – Décision modificative n°2	Voix pour : 29 Abstentions : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-116	Budget assainissement – Décision modificative n°2	Voix pour : 29 Abstentions : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-117	Autorisations de Programme / Crédits de Paiement – Modification	Voix pour : 29 Abstentions : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-118	Admissions en non valeur	Voix pour : 29 Abstentions : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-119	Balayeuse de voirie articulée – Cession	Voix pour : 37 Absents 2 : Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-120	Maison d'Enfants Saint-Henri – Désignation du représentant de la commune	Voix pour : 37 Absents 2 : Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-121	Recensement de la population – Dispositif 2019	Voix pour : 37 Absents 2 : Mourad Youbi, Malika Ounes
2018-122	Actes de gestion courante	Voix pour : 29 Abstentions : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier Absents : 2 Mourad Youbi, Malika Ounes

N°2018 - 086 – Action Cœur de Ville – Convention cadre pluriannuelle

Rapporteur : Guy Férez

Pôles essentiels du maillage territorial, entre les communes rurales et les métropoles, les villes moyennes jouent un rôle de centralité et portent le dynamisme de tous les territoires avoisinants. Agir pour les villes moyennes revient à renforcer l'attractivité de tous les territoires. Elles représentent plus d'un quart de la population, un cadre de vie à taille humaine, et pour les territoires ruraux, un moteur de développement trop longtemps négligé. Dans le nouveau paysage territorial qui se façonne, ces villes ont un rôle essentiel à jouer en complémentarité des métropoles et des territoires ruraux.

C'est ce rôle que le plan national « Action cœur de ville » permet de conforter et d'affirmer. Les centres-villes portent tout particulièrement l'identité du territoire et en cristallisent les enjeux majeurs. En leur donnant les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, ce plan national vise à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes et à favoriser le maintien et l'implantation d'activités en cœur de ville. Ce plan se veut être au service des territoires et de leurs habitants, pour leur donner les moyens de maîtriser leur destin, de faire du « sur-mesure » en fonction des besoins réels. Créatrices de valeur, les villes moyennes seront renforcées dans ce rôle de ville régionale, dans leurs fonctions de centralité et de rayonnement administratif, éducatif, culturel, médical, patrimonial, économique et commercial.

Le dispositif national se décline sur cinq axes de travail :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

222 communes ou binômes de communes ont été retenues au titre de ce dispositif. Quatorze communes sont bénéficiaires pour la région Bourgogne Franche-Comté, dont deux dans le département de l'Yonne. La Commune d'Auxerre est bénéficiaire du programme

La mise en œuvre du plan se fait non seulement avec les collectivités territoriales mais aussi en fédérant des acteurs publics et privés au plan national comme au plan local. Sur le plan national, trois partenaires sont identifiées, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Action Logement (AL) et l'Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Sur le plan local, le comité de projet, sous la présidence du Maire, sera composé des organismes suivants :

- Commune d'Auxerre
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- État (Préfecture de l'Yonne, DDT, DIRECCTE, DRAC, ANAH, SGAR)
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Caisse des Dépôts et Consignations
- Action Logement
- Sites et Cités remarquables
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Office Auxerrois de l'Habitat
- Domanys

La gouvernance s'organise en trois instances correspondant à trois échelles territoriales :

1. Échelle nationale : Comité de pilotage stratégique

- Il est présidé par le ministre de la cohésion des territoires et réunit les représentants des ministères concernés, les responsables des ministères concernés, les responsables des principaux partenaires (CDC, ANAH, AL), de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), ainsi que des associations d'élus.
- Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) est chargé de la mise en œuvre opérationnelle du programme et de son évaluation.

2. Échelle régionale : Comité régional d'engagement ou Comité des financeurs

- Il est présidé par le Préfet de Région et regroupe les financeurs des programmes.
- Il supervise et facilite la mise en œuvre et la mobilisation des financements du programme dans la région.

3. Échelle locale : Comité de projet

- Il est présidé par le Maire et définit la stratégie d'action, valide les documents, permet aux acteurs de se coordonner et pilote l'avancement du projet.
- Le Préfet recueille les expressions d'intérêt, coordonne les services et mobilise les moyens de l'État, anime localement le partenariat.

Ce plan a une durée de cinq ans, répartis en trois temporalités :

1. Préparation : réunir les acteurs et préparer la convention (échéance 30 septembre 2018)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

2. Initialisation de la convention : mise en œuvre des actions prêtes pour 2018, réalisation d'un diagnostic complet et déclinaison détaillée du projet selon les cinq axes de travail. (durée 18 mois maximum à compter de la signature de la convention)

3. Déploiement des actions : détailler les actions par fiches, signature des conventions financières et mise en œuvre des actions. (fin des engagements financiers 31 décembre 2022)
Actuellement, le territoire auxerrois est dans la phase 1 de Préparation. Le comité de projet a été réuni le 04 juillet 2018, afin de constituer la gouvernance locale, de déterminer le périmètre d'actions, de présenter des actions opérationnelles dès 2018 et de proposer les études à mener pendant la phase 2 d'Initialisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter les termes de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ;

D'autoriser le maire à signer la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ;

D'autoriser le maire à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération ;

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 20/09/2018
 - . commission des finances : 24/09/2018
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 38

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 1 Malika Ounes

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/10/2018

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



AUXERRE



communauté
de l'auxerrois

AUXERRE ACTION CŒUR DE VILLE



ActionLogement 



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE D'AUXERRE

ENTRE

- La Commune d'Auxerre représentée par son premier adjoint Monsieur Guy PARIS ;
- La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois représentée par son président Monsieur Guy FERREZ

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département Monsieur Patrice LATRON,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par le directeur régional Bourgogne Franche-Comté Monsieur Antoine BREHART,
- Le groupe Action Logement représentée par Monsieur Sylvain DUVAL, membre du comité régional Action Logement Bourgogne Franche-Comté,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le préfet du département Monsieur Patrice LATRON, délégué de l'agence dans le département,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

AINSI QUE

- Sites et Cités Remarquables, représentée par son président Monsieur Martin MALVY ou son représentant,

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

- Office Auxerrois de l'Habitat, représenté par son directeur Monsieur Éric CAMPOY,
- Domanys, représenté par sa directrice générale Madame Karine LASCOLS,
- EPIC Auxerrois Tourisme, représenté par sa présidente Madame Rachel LEBLOND,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Délégation Yonne, représentée par son président de délégation Monsieur Jean-François LEMAITRE,
- Chambre de Commerce et de l'Industrie, représentée par son président, Monsieur Alain PEREZ

Il est convenu ce qui suit.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1. Objet de la convention	6
Article 2. Engagement général des parties	6
Article 3. Organisation des collectivités.....	8
Article 4. Comité de projet.....	9
Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention	10
Article 6. Phase d'initialisation	11
6.1. Réalisation du diagnostic	11
a) Activités	11
b) Soutiens des partenaires à l'élaboration du diagnostic	11
6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville.....	12
6.3. Mise en œuvre des actions matures	12
6.4. Achèvement de la phase d'Initialisation	13
Article 7. Suivi et évaluation	14
Article 8. Traitement des litiges	14
ANNEXES	16
Annexe 1– Plan des périmètres d'intervention.....	17
Annexe 2 – Fiches Actions (<i>pour actions 2018 et ultérieures</i>)	18
AM.1.....	19
AM.2	20
AM.3	21
AM.4	22
AM.5	23
AM.6	24
AM.7	25
AM.8	26
AM.9	27
AM.10	28
AM.11	29

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La Commune d'Auxerre est bénéficiaire du programme. Son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants :

1. Éléments de contexte

- La communauté de l'Auxerrois est située au nord de la région Bourgogne Franche-Comté, à équidistance entre Paris et Dijon. Ce sera demain la porte d'entrée du Grand Paris vers cette nouvelle région.
 - Rayonnement départemental, principalement par la présence d'Auxerre, ville Préfecture et pôle structurant administratif, économique et culturel,
 - Rayonnement régional, notamment en tant que 1^{er} site viticole de Bourgogne (Chablisien/Auxerrois 6230 ha) et 2^{ème} pôle universitaire de Bourgogne,
 - Rayonnement national, grâce à son attractivité touristique (tourisme fluvial 2^{ème} site de France en fréquentation et centre historique) et sportive (football et kayak)
- La Communauté d'agglomération l'Auxerrois regroupe 29 communes et 71 700 habitants. Auxerre, ville centre et ville Préfecture rassemble plus de 50% de la population de l'agglomération et son centre-ville représente 14% de la population auxerroise.
- Auxerre, c'est également 72% des emplois de l'agglomération et un taux de chômage de 9%
- Auxerre, c'est un taux de pauvreté de 21% alors que celui des villes moyennes est de 17,8%. Auxerre c'est trois quartiers prioritaires et un quartier de veille.
- Auxerre, c'est 11% de logements vacants dont 19% en centre-ville. 54% des logements du centre-ville ont été construits avant 1948.
- Auxerre et son agglomération sont dotées d'un patrimoine historique, culturel et paysager riche. Le centre-ville d'Auxerre est classé site patrimonial remarquable et sa valorisation est un atout majeur pour l'attractivité touristique et économique de l'ensemble du territoire auxerrois. Toutefois, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, approuvé en 1981, est désuet, il doit être révisé d'une manière urgente afin de pouvoir impulser une nouvelle

dynamique sur le centre-ville. De même, la convention ville d'art et d'histoire demande à passer à l'échelon du territoire. Cette évolution se déroule dès cette année par la rédaction et l'animation d'une convention ville et pays d'art et d'histoire.

- Auxerre bénéficie d'équipements sportifs et culturels importants pour une ville moyenne (stade l'Abbé Deschamps, théâtre, musée national, ...)

2. Déséquilibre et enjeux du territoire

Malgré l'ensemble de ces atouts, il est constaté

• Démographie

- Une stagnation démographique sur l'agglomération et une diminution de celle-ci sur la ville centre,
- Un vieillissement de la population,
- Une évasion toujours plus forte vers les pôles régionaux et universitaires Dijon et Paris, notamment pour la population étudiants / jeunes adultes,
- Le cadre de vie ne suffit pas pour attirer une nouvelle population.

ENJEUX : MAINTENIR UN EQUILIBRE DEMOGRAPHIQUE

• Mobilité

- Auxerre est desservie par l'autoroute A6, c'est un avantage important qu'il faut valoriser ; toutefois, trop proche de Paris ou de Dijon pour être une destination de long séjour et un marketing territorial inexistant pour cibler le court séjour et/ou séjour thématique.
- Auxerre pâtit de sa desserte ferroviaire. La non électrification de la ligne et la faible connaissance des franciliens de la gare de Bercy ne favorisent pas l'attractivité par la voie ferrée.
- Auxerre est une ville à la campagne. Elle bénéficie d'un réseau de transport en commun limité à la ville centre et aux communes les plus proches.

ENJEUX :

FAVORISER LES NOUVELLES MOBILITES ET LES NOUVELLES ENERGIES (BUS ET LOCOMOTIVE A HYDROGENE

IDENTIFIER ET VALORISER LE PARCOURS DE LA GARE AU CENTRE-VILLE

• Economique

- Le potentiel du territoire est reconnu notamment pour les activités touristique, agricole et haute technologie, toutefois le manque de communication et l'attractivité toujours plus forte des métropoles freinent la dynamique territoriale.
- Des entreprises qui recherchent un cadre de vie de ville moyenne et des services de ville métropolitaine (transport, établissement scolaire, ...)
- Une vacance grandissante des locaux commerciaux en centre-ville

ENJEUX :

VALORISER LE POTENTIEL DU TERRITOIRE ET DEVELOPPER UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION, NOTAMMENT PAR LE LABEL ART ET HISTOIRE

- **Habitat en centre-ville et centre bourg**

- Une vacance grandissante et une paupérisation des propriétaires occupants et des locataires
- Une structure de l'habitat ancienne dégradée et parfois insalubre
- Des commerces en rez-de-chaussée des bâtiments condamnant l'accessibilité aux logements

ENJEUX :

RENOVER LES BATIMENTS TOUT EN ALLIANT VALORISATION DU PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

RESTRUCTURATION D'ILOT DE BATIMENTS.

DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS REpondant AUX BESOINS DES HABITANTS ACTUELS ET FUTURS.

S'APPUYER SUR UNE POLITIQUE PATRIMONIALE DYNAMIQUE ET LA REVISION DU PSMV

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par les collectivités pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

- **Restauration de son patrimoine historique.** La Ville d'Auxerre est propriétaire de la cathédrale, de l'abbaye Saint-Germain (musée national), des Eglises Saint-Pierre et Saint-Eusèbe, de la chapelle des Visitandines et de la Tour de l'Horloge. Le patrimoine religieux constitue une part importante du patrimoine historique de la ville et l'ensemble contribue à son attractivité touristique. La restauration de la cathédrale vient de s'achever et dès 2018 s'engagent celle de la tour de l'Horloge puis en 2021 celle de l'église Saint-Pierre (programmation liées au financement DRAC). L'abbaye Saint-Germain fait l'objet d'une mise aux normes accessibilité et sécurité, toutefois sa structure nécessite également une rénovation lourde.
- **Requalification de l'espace public.** Ces actions sur le bâti s'accompagnent également d'une rénovation des espaces publics. Après les Quais de l'Yonne et la place de la Cathédrale, il sera engagé dès 2019 les travaux des places Lepère/Surugue et Saint-Germain situées au cœur du centre-ville. La concertation sur la requalification de la place des Cordeliers se poursuit sur 2018 et 2019, pour des travaux après 2020. Il devra également être programmée après 2020 une requalification des rues de Paris et du Pont, entrées principales du centre-ville, ainsi que de la rue Paul Bert.
- **Réhabilitation et restructuration de l'habitat.** Dans le cadre de sa politique volontariste d'amélioration de l'habitat, la Communauté de l'auxerrois a mis en place, depuis un an et demi, un dispositif d'OPAH-RU sur le centre-ville d'Auxerre et d'OPAH pour les centres bourgs. Ce dispositif a pour objectifs d'inciter à la rénovation des logements, de favoriser le maintien sur place des résidents et de renforcer la mixité sociale par la reconstitution de logements sociaux, par le retour de résidents salariés et/ou retraités souhaitant venir ou revenir vivre en ville et par l'accueil de résidents étudiants. Le caractère incitatif et financier de l'OPAH n'étant pas suffisant, il a été décidé de mettre en place une Opération de Restauration Immobilière et d'adhérer à l'établissement public foncier pour les actions foncières et immobilières. Enfin cette politique de l'habitat s'appuiera également sur une révision du PSMV et la réalisation d'opérations d'envergure en faveur d'un recyclage foncier sur le centre ancien et ce, en partenariat avec la CDC, l'ANAH, Action Logement, l'OAH, Domanys et des opérateurs privés.

- **Développement économique et commercial équilibré.** La ville d'Auxerre a également besoin du commerce pour rester un lieu de vie et d'activité. Aussi, depuis 2014, il a été décidé de réguler le développement du commerce de périphérie et d'axer le développement de celle-ci sur des complémentarités commerciales avec le centre-ville. En termes d'animation commerciale, la ville développe, en son cœur, deux marchés hebdomadaires sur des segments très actuels du bon-bio-sain et du locavorisme. En outre, pour conserver un centre-ville attractif et éviter une hémorragie commerciale, la commune vient de prendre une délibération instaurant une taxe sur les locaux commerciaux vacants pour inciter les propriétaires à les remettre sur le marché.
- **Développement du numérique et des e-services.** Augmenter le plaisir à vivre et à venir en cœur de ville passe aussi par le numérique. La fibre est installée dans le centre-ville d'Auxerre et l'ensemble de l'agglomération sera raccordée d'ici 2022. Le développement d'applications numériques est également en cours, notamment pour le paiement du stationnement.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'agglomération de l'Auxerrois appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Le périmètre d'étude et le périmètre opérationnel prévisionnel sont précisés à l'annexe 1. Ce dernier est défini au centre-ville élargi de la ville d'Auxerre :

- Centre-ville historique,
- Site de la Porte de Paris,
- Site de l'Arquebuse/24 août,
- Site Batardeau/Montardoins,
- Site du Port/Roscoff.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la **convention** »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune d'Auxerre. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention. En particulier :

- **L'Etat** s'engage à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- **Les collectivités** s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

- **Les partenaires financeurs** s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.
- **La Caisse des Dépôts et Consignations**, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Action Cœur de Ville en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :
 - Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du cœur de la ville et de l'agglomération d'Auxerre. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets ;
 - Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
 - Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
 - Financer sous forme du Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN)

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville. »

- **Action Logement** s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :
 - Répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
 - Contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de 1,5 Milliard d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :

- Préfinançant leur portage amont,
- Finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer. »

- **ANAH** est partenaire des collectivités territoriales pour des opérations d'amélioration de l'habitat et opérateur de l'Etat dans la mise en œuvre de plans et programmes nationaux. Ses financements portent sur la rénovation et la remise aux normes des logements, et sur les aides à l'ingénierie (cofinancement de la direction de projet, des dépenses d'études, du suivi animation des projets). Elle intervient ensuite dans l'aide aux travaux pour la réhabilitation, l'amélioration énergétique, l'adaptation des logements, l'éradication des poches d'habitat indigne mais aussi dans le cadre d'expérimentations.

Concernant les actions mûres, l'ANAH interviendra particulièrement sur le cofinancement du poste de directeur de projet à hauteur de 50% du salaire net avec cotisations salariales et patronales, dépenses plafonnées à 80 000 € HT par an.

- **Sites et cités remarquables** s'engage à accompagner en tant qu'expert la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur, ainsi que les dispositifs de valorisation culturelle, patrimoniale et architecturale (Pays d'art et d'histoire). Sites et Cités remarquables accompagnera également la réflexion sur la stratégie territoriale des communes de l'agglomération dans le dispositif Cœur de Ville. Dans le cadre de la recomposition d'îlots urbains, Sites et Cités remarquables pourra accompagner les partenaires financiers à la mise en œuvre des actions exemplaires liant habitat, patrimoine et service de proximité.
- **Office Auxerrois de l'Habitat** dans le cadre de sa programmation annuelle du plan de cohésion sociale prévoit l'acquisition/amélioration de 10 à 15 logements en cœur de ville de préférence sur un seul site composé d'un immeuble ou de groupement d'immeubles accolés. L'objectif étant de produire une offre de qualité répondant à une demande de logement en centre-ville.
- **Domanys** s'engage à contribuer à la dynamique Cœur de Ville en étudiant un ou plusieurs projets d'habitat en lien avec les partenaires à même de redynamiser le centre-ville. Ce projet pourrait concerner de la réhabilitation et/ou de la construction neuve après démolition d'îlots dégradés.
- **EPIC Auxerrois Tourisme** s'engage auprès des différents partenaires à les accompagner dans leurs missions de valorisation du centre-ville d'un point de vue touristique : étude de la reprise des hôtels du centre-ville aujourd'hui en recherche de repreneurs, valorisation et promotion touristique et patrimoniale, valorisation des commerces d'artisanat, aménagements touristiques urbains.
- **Chambre des métiers et de l'artisanat** interdépartementale délégation Yonne s'engage à contribuer au développement de l'activité économique des centres-villes et à participer à la réflexion sur les thématiques citées à l'article 6.1.a.

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après.

- **Désignation d'un chargé de mission** : Le projet est suivi par un chargé de mission placé au sein du pôle dynamisme du territoire, service projets urbains et ruraux,
- **Equipe projet** : Le chargé de mission s'appuie sur une équipe projet mobilisée et composée du directeur général, du pôle dynamisme du territoire (aménagement, habitat, urbanisme), du pôle développement économique (projets économique, développement commercial, développement touristique), du pôle culture/sport/événement (abbaye Saint-Germain, événements, animateur du patrimoine), du pôle cadre de vie (travaux, mobilités, stationnement, déchets), du pôle patrimoine bâti, du pôle @services, du service communication, des conseils de quartier, du pôle finances et du pôle contrôle de gestion.

Cette équipe projet assure la coordination des maîtres d'ouvrage, le bon déroulement et l'enchaînement des différentes opérations, ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener.

- **Collaboration optimisée** : Les services de la ville d'Auxerre et de l'agglomération sont en cours de mutualisation. La collaboration avec les acteurs locaux sera thématique (Aménagement, Commerce, Tourisme, Habitat, Citoyen...).
- **Méthodologie** : afin de garantir l'ambition, la qualité et le suivi du projet tout au long de sa mise en œuvre, il sera créé deux instances de suivi :
 - Comités techniques thématiques avec les partenaires techniques locaux (DDT, CMA, CCI, CRBFC, Action Logement, CDC, OAH, Domanys, EPIC ,...). Ce comité se réunira trimestriellement,
 - Groupe de suivi Cœur de Ville (GSCV) sous la direction du directeur général des services mutualisés et composé des services de la Ville, des services de l'Agglomération, de l'OAH et de Domanys. Ce GSCV se réunira bimestriellement ou mensuellement en fonction de l'avancée du projet.
- **Communication et concertation** : Des réunions de concertation, auprès des habitants et/ou des commerçants/collectifs de commerçants et/ou du grand public, seront organisées pour présenter les différents projets et leurs étapes.

Une communication, via les réseaux sociaux, page web, journal local,... sera également mise en place pour d'une part tenir informer les citoyens et d'autre part pour favoriser l'attractivité territoriale.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est présidé par le Maire d'Auxerre- Président de l'agglomération de l'auxerrois

Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.

Composition du Comité de projet :

- Ville d'Auxerre
- Communauté d'agglomération de l'auxerrois
- Préfet de l'Yonne
- DDT
- DIRECCTE
- DRAC
- ANAH
- SGAR
- CRBFC
- CDC
- Action Logement
- Sites et cités remarquables
- CCI

- CMA
- OAH
- Domanys
- EPIC Auxerrois Tourisme
- Etablissement public Foncier Bourgogne Franche-Comté

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans et demi, à savoir jusqu'au **1er avril 2025**.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de dix-huit (18) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

La **phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022**, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase d'initialisation

6.1. Réalisation du diagnostic

a) Activités

Dès signature de la présente convention, les collectivités engageront la réalisation d'un diagnostic de la situation de leur cœur d'agglomération afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Si la collectivité dispose déjà d'un tel diagnostic, elle pourra soit le transmettre en l'état, s'il correspond aux attendus du programme, soit mettre à profit la phase d'Initialisation pour réaliser certaines études d'actualisation ou d'approfondissement.

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant la ville-centre ainsi que tout ou partie de l'intercommunalité à laquelle elle appartient. Ce périmètre (le « **Périmètre d'étude** ») permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- **Axe 1** – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- **Axe 2** – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- **Axe 3** – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- **Axe 4** – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- **Axe 5** – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par les Collectivités de l'agglomération d'Auxerre, comprendra les études suivantes :

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
D.1	Attractivité touristique et Patrimoine	Mars à Octobre 2019	20 000
D.2	Commerces en centre-ville, Rôle du centre-ville par rapport à la périphérie et Construction d'un parcours marchand	Février à Juin 2019	20 000
D.3	Actualisation des données socio-démographiques et socio-économiques Auxerre et Auxerrois	Février à mai 2019	20 000
	TOTAL		60 000

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

b) Soutiens des partenaires à l'élaboration du diagnostic

La réalisation du diagnostic par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation et l'expertise des partenaires membres du Comité de projet.

6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

Les Collectivités complètent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « **Projet** »).

Ce projet devra détailler :

- Le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- Le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*) ;
- Les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- Le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendues des partenaires cofinanceurs.
- Le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

6.3. Mise en œuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
AM.1	Recrutement d'un directeur de projet Cœur de Ville	Dernier trimestre 2018 Durée de la convention	50 000 pour 1 an	ANAH
AM.2	Promotion du territoire / Marketing territorial Cibles : Auxerrois – Touristes – Entrepreneurs – Futurs résidents Objectifs : Valoriser les atouts du territoire et Promouvoir le territoire (cadre de vie, patrimoine au sens large, niveau des équipements, projets en cours...)	2018-2020	Chiffrage en cours	
AM.3	Patrimoine - Restauration de la Tour de l'Horloge (travaux)	2018-2020	2 903 128	DRAC DSIL
AM.4	Patrimoine - Restauration de l'église Saint-Pierre (Maîtrise d'œuvre)	2018-2019	220 823	DSIL DRAC
AM.5	Patrimoine - Mise en sécurité de l'Abbaye Saint-Germain (4 tranches)	2018 (T1+T2) 2019 (T3 + T4)	329 846 165 000	DSIL
AM.6	Patrimoine - Convention Villes et Pays d'Art et d'Histoire	2018-2019	37 900	DRAC
AM.7	Espace public - Requalification de la Place Saint-Germain	2019	Chiffrage en cours	DSIL CRBFC
AM.8	Espace public - Requalification de la Place Surugue / Place Lepère	2019-2020	Chiffrage en cours	DSIL CRBFC
AM.9	Numérique - Vidéo-Protection	2018	164 057	DSIL
AM.10	Projet numérique – Abbaye Saint-Germain - Renouveler l'expérience Visiteur	2019	50 000	DSIL
AM.11	OPAH / OPAH-RU	2016-2020		ANAH Etat CA VA

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe 2 à cette convention.

6.4. Achèvement de la phase d'Initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de « Fiches actions » à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 8. Traitement des litiges

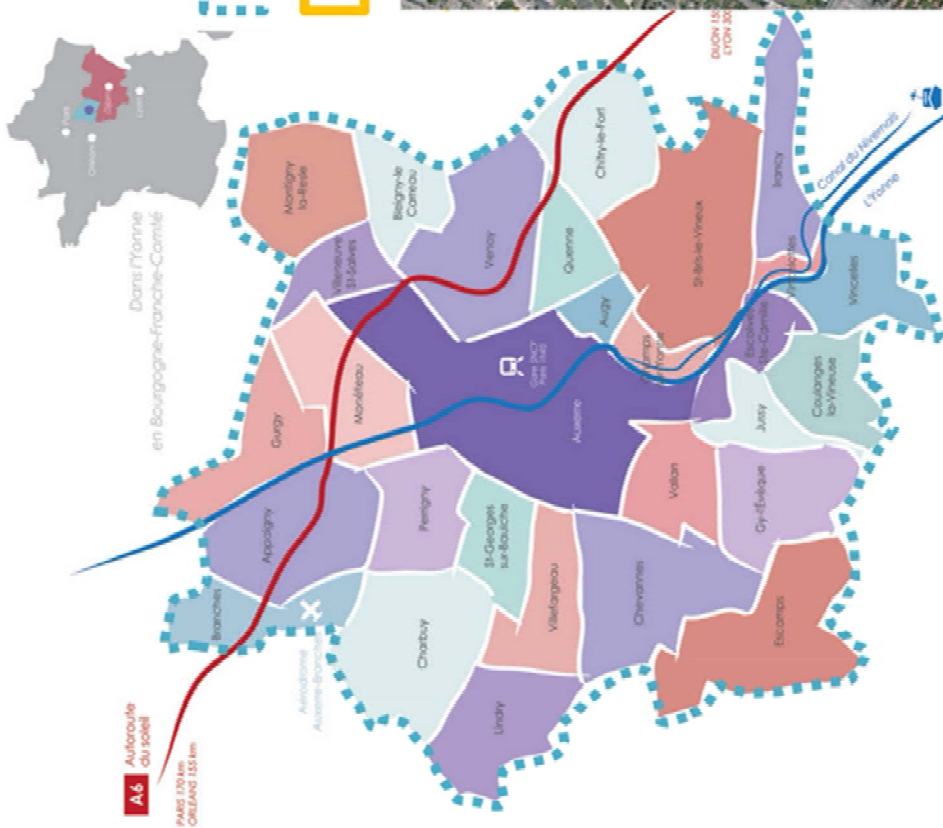
Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

ANNEXES

Annexe 1– Plan des périmètres d'intervention

Annexe 2 – Fiches Actions

Annexe 1– Plan des périmètres d'intervention



Périmètre d'étude

Périmètre Opérationnel



Annexe 2 – Fiches Actions (*pour actions 2018 et ultérieures*)

Nom de l'action	Recrutement du chargé de mission Cœur de Ville
Axe de rattachement	Tous les axes
Date de signature	
Description générale	Dans un rôle stratégique et opérationnel, le chargé de mission assurera l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre du dispositif Action Cœur de Ville sur le territoire Auxerrois.
Objectifs	Elaborer , coordonner, animer et mettre en œuvre le dispositif Cœur de Ville
Intervenants	Ville d'Auxerre ANAH
Budget global	50 000 € pour un an
Modalité de financement	
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

⇨ CONTENU DE L'ACTION

- Conduire la réalisation du projet de revitalisation du centre-ville conformément au programme d'action opérationnel,
- Suivre la bonne exécution des études dans le respect des intentions préalables et mener les études complémentaires en interne ou en prestation de service qui seraient nécessaires,
- Concevoir et rédiger l'ensemble des productions écrites destinées à être contractualisées (fiches actions, programmation, convention de mise en œuvre, avenant, ...),
- Articuler le programme de revitalisation aux dispositifs communaux et intercommunaux de développement social, urbain, économique et environnemental,
- Assurer l'animation et la coordination du dispositif avec les partenaires (en particulier, les représentants de l'État, Anah, Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, DRAC, Sites et Cités Remarquables, CCI, Chambre des métiers et de l'artisanat, Conseil Régional...), tout en veillant au développement de nouveaux partenariats,
- Construire en mode projet, avec les services concernés, le programme d'actions et les opérations qui en découleront, au regard des cinq thématiques du dispositif,
- Assurer le montage du plan de financement et la mobilisation des financements extérieurs pour les opérations, en lien avec la direction mutualisée des finances.
- Assurer la gestion administrative et juridique du dispositif,
- Élaborer une démarche d'information, de communication et de concertation permanente et partenariale avec le service communication, l'animateur du patrimoine, l'office du tourisme et le service citoyenneté, et participer à sa mise en œuvre,
- Organiser la participation des habitants et usagers concernés par le projet et les actions,
- Procéder annuellement à une évaluation du dispositif local, mener un bilan des actions poursuivies, leurs résultats et mettre en perspective les suites à donner.
- Nourrir la réflexion sur les orientations stratégiques en matière de développement économique sur les enjeux du commerce local,
- Assurer la promotion et la mise en œuvre harmonieuse d'une démarche de développement commercial sur le territoire,
- Concevoir, mettre à jour et exploiter un observatoire des commerces locaux.

Nom de l'action	Promotion du territoire / marketing territorial
Axe de rattachement	Tous les axes
Date de signature	
Description générale	Actions de promotion et de valorisation du territoire
Objectifs	Valoriser les atouts du territoire et promouvoir le territoire (cadre de vie, patrimoine au sens large, niveau des équipements, projets en cours...)
Intervenants	Ville d'Auxerre
Budget global	En cours de chiffrage
Modalité de financement	
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

➡ CONTENU DE L'ACTION

- Valoriser les atouts du territoire et en faire sa promotion, afin de rendre le territoire attractif pour les cibles ci-dessous.
- Cibles : Auxerrois, touristes, entrepreneurs, futurs résidents

Nom de l'action	Patrimoine – Restauration de la Tour de l'Horloge
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Description générale	La restauration et la valorisation de la Tour de l'Horloge rentrent dans le cadre du projet global lié au renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire et de l'attractivité du territoire de l'Auxerrois auprès des publics. Restaurer afin de sécuriser et de mettre en valeur cet édifice majeur du paysage Auxerrois contribuant au développement touristique.
Objectifs	Restaurer afin de sécuriser et mettre en valeur cet édifice majeur du paysage Auxerrois contribuant au développement touristique.
Intervenants	Ville d'Auxerre DRAC DSIL
Budget global	2 903 128 ,27 € TTC
Modalité de financement	
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

➤ CONTENU DE L'ACTION

Le projet porte sur 3 axes :

1. **La sauvegarde du monument** : rétablir un état sanitaire digne d'un édifice majeur ;
2. **Sa pérennité** :
 - Durabilité des interventions de restauration,
 - Mémoire de l'iconographie des sculptures en voie de disparition ou en cours de détérioration,
 - Amélioration de son fonctionnement (gestion et évacuation des EP, pérennité de la charpente sous les habillages en plomb, circulation sur le terrasson pour les actions de maintenance par exemple),
 - Prise en compte de la sécurité des travailleurs dans les interventions ultérieures (points d'ancrage et crochets de service pour les accès difficiles par cordistes, accès intérieurs dans le fût de la tour par exemple);
3. **Sa mise en valeur par** :
 - La remise en fonctionnement du cadran planétaire avec les mouvements solaires et lunaires,
 - La remise en fonctionnement des cloches,
 - L'installation d'éclairages économes en énergie, réglables et commandables à distance.

Nom de l'action	Patrimoine – Restauration de l'église Saint-Pierre (maîtrise d'œuvre)
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Description générale	La restauration et la valorisation de l'église Saint Pierre rentrent dans le cadre du projet global lié au renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire et de l'attractivité du territoire de l'Auxerrois auprès des publics. En effet, l'église, lieu symbolique est un point de repère essentiel en France dans les villages et les quartiers. Ce lieu reste réservé à la prière des fidèles. Mais, il est aujourd'hui, de plus en plus un lieu où l'on vient tout simplement se promener et se laisser imprégner par l'atmosphère. Ainsi, cet édifice est un patrimoine symbolique incontournable pour l'Auxerrois afin de développer l'attractivité de son territoire.
Objectifs	Restaurer et mettre en valeur l'église Saint Pierre afin de renforcer l'attractivité du territoire ce qui constitue le coup d'envoi du renouveau du quartier.
Intervenants	Ville d'Auxerre DRAC DSIL
Budget global	220 823 € TTC
Modalité de financement	
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

➡ CONTENU DE L'ACTION

Il n'existe que deux églises en France de ce type. Le projet comprend :

- La restauration, la mise en sécurité et le drainage des couvertures et des charpentes du grand comble et des parties basses (2020 à 2022),
- La mise aux normes et la mise en valeur de l'éclairage (2023),
- La restauration du clocher, de la façade Ouest et du portail Sud (2024 à 2025).

Ce cadencement a été calé sur les priorités sanitaires établies lors de la mission des études préalables effectuées par l'agence 1090 architectes en 2017.

Nom de l'action	Patrimoine – Mise en sécurité de l'Abbaye Saint-Germain
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Description générale	<p>L'Abbaye Saint-Germain, fleuron du patrimoine auxerrois, concentre les attentions qui permettront de rejaillir ensuite sur l'ensemble du territoire auxerrois, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une rénovation du site, en commençant par sa mise en sécurité puis par la réfection des toitures du cloître • Une introduction d'outils numériques ouvrant le champ des possibles pour des visites augmentées • Un renouvellement des parcours d'expositions • Une place rénovée, entrée du site.
Objectifs	Mise en sécurité de l'Abbaye Saint-Germain conformément à la réglementation en 4 tranches
Intervenants	<p>Ville d'Auxerre</p> <p>DSIL</p>
Budget global	<p>329 846 € TTC (Tranches 1 & 2)</p> <p>165 000 € TTC (tranches 3 & 4)</p>
Modalité de financement	
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

➡ CONTENU DE L'ACTION

Mise en sécurité de l'Abbaye Saint-Germain conformément à la réglementation en 4 tranches

Nom de l'action	Patrimoine – Convention Ville et Pays d'Art et d'Histoire
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Description générale	En 1995, Auxerre a obtenu le label Ville d'art et d'histoire. En contrepartie, la ville s'est engagée à promouvoir son patrimoine au travers d'actions suggérées par la convention signée par le Maire de la Ville et par les représentants de l'État concernés par le texte. La Ville d'Auxerre a créé une nouvelle dynamique et se donne aujourd'hui les moyens de renouveler ce label et surtout d'en étendre le périmètre afin de devenir un Pays d'art et d'histoire, incluant l'agglomération de l'Auxerrois. Pour y parvenir, un chargé de mission Ville et Pays d'art et d'histoire a été recruté.
Objectifs	Signature et animation de la convention ville et Pays d'Art et d'Histoire
Intervenants	Ville d'Auxerre DRAC
Budget global	37 900 (2018-2019)
Modalité de financement	
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

➡ CONTENU DE L'ACTION

Comme il ne s'agit plus d'un simple renouvellement mais d'une extension de périmètre, le chargé de mission doit dans un premier temps faire valider ce nouveau périmètre par la DRAC puis entamer la rédaction d'un bilan des actions de valorisation du patrimoine effectuées dans les 5 dernières années à Auxerre. Pour ce faire, tous les services de la Ville participants à des actions de valorisation devront être sollicités. Un diagnostic doit être mené en parallèle concernant le potentiel et les besoins du territoire de l'Auxerrois en créant des groupes de travail. Enfin, une nouvelle convention doit être rédigée et présentée pour labellisation dans le courant de l'année 2019 avec des pistes de réflexion quant aux dynamiques nouvelles à impulser au niveau du territoire.

Nom de l'action	Espace Public – Requalification de la place Saint-Germain
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Description générale	La revitalisation du cœur de ville d'Auxerre est un enjeu majeur pour le territoire auxerrois. La Ville et la Communauté mènent ensemble une politique urbaine et sociale intégrée, afin de rééquilibrer et redynamiser le cœur de ville tant sur les volets du commerce, du tourisme, de l'habitat et du numérique. Auxerre est doté d'un patrimoine historique et culturel riche. Le centre-ville est classé site patrimonial remarquable, et sa valorisation est un atout majeur pour l'attractivité touristique de l'ensemble de l'auxerrois. L'aménagement urbain du cœur de ville s'inscrit dans une logique de renforcement de la centralité du territoire auxerrois.
Objectifs	Développer et promouvoir l'identité du territoire par la requalification des espaces publics.
Intervenants	Ville d'Auxerre DSIL CRBFC
Budget global	Chiffrage en cours
Modalité de financement	
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

➡ CONTENU DE L'ACTION

La rénovation de la place Saint-Germain fait partie d'un projet d'ensemble de mise en valeur et de mise en accessibilité de l'Abbaye Saint-Germain.

- Une valorisation du centre historique par un traitement qualitatif des espaces publics,
- Une réappropriation des espaces publics par les piétons : élargissement des trottoirs et création d'une place urbaine,
- Une introduction de la nature en ville par une végétalisation des espaces identifiés sans passage de réseaux.
- Permettre l'accès aux personnes en situation de handicap aux sites de l'Abbaye
- Sécuriser l'accès au lycée Saint-Germain

Nom de l'action	Espace Public – Requalification des places Surugue / Lepère
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Description générale	La revitalisation du cœur de ville d'Auxerre est un enjeu majeur pour le territoire auxerrois. La Ville et la Communauté mènent ensemble une politique urbaine et sociale intégrée, afin de rééquilibrer et redynamiser le cœur de ville tant sur les volets du commerce, du tourisme, de l'habitat et du numérique. Auxerre est doté d'un patrimoine historique et culturel riche. Le centre-ville est classé site patrimonial remarquable, et sa valorisation est un atout majeur pour l'attractivité touristique de l'ensemble de l'auxerrois. L'aménagement urbain du cœur de ville s'inscrit dans une logique de renforcement de la centralité du territoire auxerrois.
Objectifs	Développer et promouvoir l'identité du territoire par la requalification des espaces publics.
Intervenants	Ville d'Auxerre DSIL CRBFC
Budget global	Chiffrage en cours
Modalité de financement	
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

➡ CONTENU DE L'ACTION

La place Charles Surugue et les rues Charles Lepère et Paul Bert se situent au cœur du centre-ville d'Auxerre. La requalification urbaine de ce cœur de ville se traduira par :

- Une valorisation du centre historique par un traitement qualitatif des espaces publics,
- Une réappropriation des espaces publics par les piétons : élargissement des trottoirs et création d'une place urbaine,
- Une dynamique commerciale par la création de terrasses pour les commerces de bouche et les restaurateurs,
- Une limitation de la présence de la voiture et des flux de circulation : stationnement minute et espaces de livraison
- Une optimisation de la navette gratuite (transport public) avec des arrêts identifiés
- Une introduction de la nature en ville par une végétalisation des espaces identifiés sans passage de réseaux.

Cet aménagement urbain se fera en concertation avec les habitants et les commerçants de la place Charles Surugue et des rues Charles Lepère et Paul Bert, ainsi que le conseil de quartier centre-ville.

Nom de l'action	Numérique – Porte de Paris - Vidéo-Protection
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	
Description générale	La Porte de Paris fait l'objet d'un projet urbain de développement, sur 3ha, de logements, bureaux et commerces, intégrant la modernisation et la sécurisation de l'ancienne gare routière des Migraines, où convergent lignes de bus urbains, navette gratuite de desserte du Centre-Ville d'Auxerre, et cars de transports scolaires. Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Ville d'Auxerre, à qui la Communauté de l'Auxerrois, financeur, a transféré la maîtrise d'ouvrage, a décidé d'investir dans un dispositif de Vidéoprotection Urbaine, pour sécuriser les 18 quais aménagés, ainsi que le parking Relais également créé près de la gare routière.
Objectifs	Sécurisation du Pôle d'échange multimodal.
Intervenants	Ville d'Auxerre DSIL
Budget global	164 057 € TTC
Modalité de financement	
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

➔ CONTENU DE L'ACTION.

Les caméras sont réparties sur le site du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) ; les flux vidéo sont acheminés depuis la Porte de Paris vers le Centre de Supervision Urbaine de la Police Municipale de la Ville d'Auxerre ; les images peuvent être visualisées en direct, avec une possibilité de prise en main à distance des caméras dômes et sont par ailleurs sauvegardées pendant deux semaines sur un serveur dédié. L'objectif est de pouvoir capturer des images sur l'ensemble des espaces fréquentés par les élèves et les usagers des transports urbains

Le dispositif fait appel à 5 caméras dômes, disposées aux différentes entrées de la Gare Routière et sur le parking Relais, et à 18 caméras « Fisheye » permettant de visualiser l'ensemble des quais, sans discontinuité, y compris lorsque les cars sont à quai. L'infrastructure d'acheminement des images est dimensionnée pour d'éventuelles extensions du dispositif, notamment au cœur du futur îlot urbain de la Porte de Paris. L'emploi de caméras Full HD garantit la qualité des images que ce soit en visualisation en direct ou en relecture.

Nom de l'action	Numérique – Abbaye Saint-Germain – Renouveler l'expérience Visiteur
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	
Description générale	Le développement des outils connectés dans nos vies de tous les jours nous demande d'adapter notre offre aux nouveaux usages et ceci pour tous les âges. Auxerre, ville connectée, élargit ainsi son champ virtuel au-delà de la Ville. C'est un élément important de la nouvelle convention Ville d'Art et d'Histoire en cours de ré-écriture.
Objectifs	La Ville d'Auxerre possède un patrimoine exceptionnel qu'il nous convient d'exploiter au mieux. De nombreux touristes ou Auxerre « vivent » le territoire, à des degrés divers, et à des périodicités différentes. L'habitant d'Auxerre bénéficie d'une offre de sorties à l'année, connaît les équipements et a besoin de se documenter sur les nouveautés qui le fera revenir. Le touriste, à la journée, ou lors de séjours courts, a besoin d'organiser sa venue et a besoin d'informations concises et à jour. Par ailleurs, une fois dans les équipements, l'expérience de visiteur doit se traduire par des parcours multi supports qui prennent en compte la découverte de la collection/exposition, une histoire à raconter et un voyage virtuel adapté à la situation.
Intervenants	Ville d'Auxerre DSIL
Budget global	50 000 € TTC
Modalité de financement	
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

➤ CONTENU DE L'ACTION.

La préparation de sa sortie depuis chez soi : avec une application android et IOS « Auxerre culture », qui donnerait toutes les informations nécessaires : agenda, textes de présentation, renvoi vers des sites partenaires, ...

- La visite virtuelle une fois sur les sites, et en premier lieu l'Abbaye Saint-Germain : cette même application permettrait de renvoyer sur un site hébergé les pages de la visite avec historiques, contenus des expositions en cours, etc.
- L'introduction de supports numériques type bornes et tablettes prolongerait l'expérience de visiteur par une interactivité qui élargirait le champ des connaissances et renforcerait l'attractivité du lieu.

Nom de l'action	OPAH-RU
Axe de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	
Description générale	Le centre ancien d'Auxerre présente un certain nombre de singularités et d'indicateurs mettant en évidence des problématiques spécifiques. Le programme d'actions et le dispositif opérationnel ont donc été élaborés afin de tenir compte des enjeux différenciés du territoire.
Objectifs	L'OPAH-RU vise à renforcer les moyens (aides aux travaux, ingénierie, outils opérationnels) sur les secteurs concentrant le plus de difficultés <ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration de la performance énergétique des logements locatifs et des propriétaires occupants • L'adaptation de logements à la perte d'autonomie • La lutte contre l'habitat indigne et dégradé, • Produire une offre locative de qualité à loyers conventionnés, • Favoriser l'accession sociale à la propriété dans l'ancien,
Intervenants	Communauté de l'Auxerrois ANAH Etat (Habiter mieux) Ville d'Auxerre
Budget global	
Modalité de financement	
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

➡ CONTENU DE L'ACTION.

- Poursuivre les **objectifs généraux**, communs et partagés par l'ensemble du territoire, tels que définis dans le cadre du dispositif de l'OPAH générale, à savoir :
 - L'amélioration de la **performance énergétique**
 - L'adaptation de logements à la perte **d'autonomie**
 - La lutte contre l'habitat **indigne et dégradé**
 - La production d'une offre locative de qualité à **loyers maîtrisés**
 - Le soutien à **l'accession sociale** à la propriété dans l'ancien,
- Poursuivre des **objectifs spécifiques au centre-ville** d'Auxerre, à savoir :
 - La **résorption de la vacance,**
 - Le repérage et le **traitement des copropriétés fragiles** et en voie de dégradation,
 - Le **recyclage immobilier et foncier** des immeubles les plus déqualifiés,
 - La **revalorisation du cadre de vie** en général,
- Poursuivre des objectifs globaux, à savoir :
 - Le **développement d'une offre locative sociale** publique et privée, afin de répondre aux enjeux de complémentarité entre :
 - **La stratégie municipale de reconquête du centre ancien** dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme et de la politique de l'habitat de la communauté de l'Auxerrois dans le cadre du PLH : Atteindre les objectifs du PADD de la Ville en renouvelant la ville sur elle-même. L'intervention foncière et immobilière de l'OPAH-RU doit permettre de retrouver des capacités foncières dans l'existant pour limiter l'étalement urbain,
 - **La politique de la Ville** sur les quartiers prioritaires du NPNRU : Atteindre les objectifs du PLH et du NPNRU en produisant une offre nouvelle de logements permettant d'assurer le parcours résidentiel des Auxerrois et de répondre aux besoins de relogement des ménages dans le cadre du NPNRU
 - **Les politiques d'intervention foncière et immobilière**, de la Ville, de l'Agglomération et de l'Office public Auxerrois de l'Habitat : Affirmer une politique foncière partagée
 - L'amélioration du **fonctionnement urbain et l'attractivité** du territoire de l'Agglomération dans son

ensemble et du centre-ville plus particulièrement :

- **Le renforcement de l'armature commerciale**, de la vitalité et de l'attractivité **économique du centre** : soutien aux activités économiques et intervention sur les commerces, les services, et les équipements,
- L'amélioration des **déplacements** doux en limitant la place de la voiture dans le centre-ville,
- La mise en valeur du secteur sauvegardé et du **patrimoine architectural et urbain** d'Auxerre,

N°2018 - 087 – Élaboration d'un programme pour la requalification du port d'Auxerre et de ses abords – Convention de partenariat

Rapporteur : Guy Férez

Conscients de l'importance stratégique des enjeux autour du Port d'Auxerre, un groupe de travail a commencé à mener une réflexion sur ce sujet avec les acteurs suivants :

- Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Yonne,
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- Établissement Public à caractère Industriel et Commercial Auxerrois Tourisme
- Commune d'Auxerre,
- Voies Navigables de France.

De cette co-construction est ressorti les enjeux du projet :

- Ambition 1 : Faire du Port d'Auxerre un véritable « pôle d'activités fluviales » par la valorisation et le développement des activités liées à la voie d'eau,
- Ambition 2 : Faire du Port d'Auxerre la porte d'entrée touristique de l'Auxerrois,
- Ambition 3 : Faire du Port d'Auxerre un port culturel, reflet des patrimoines de l'Auxerrois,
- Ambition 4 : Faire du Port d'Auxerre un port vivant, un espace de rencontre entre les habitants, entrepreneur et touristes, inséré dans un quartier et un territoire.

Chaque ambition constitue une brique de programmation du projet :

- Brique 1 : Activité portuaire et fluviale – Itinérance et gestion de flux
- Brique 2 : Accueil du public
- Brique 3 : Valorisation des patrimoines
- Brique 4 : Le port, lieu de vie

L'étape suivante du projet est de confier à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) l'élaboration d'un programme pour la requalification du Port d'Auxerre et de ses abords.

Cette consultation sera lancée à l'automne 2018 et la mission durera 6 mois.

Le périmètre géographique de cette mission est délimité à l'ouest par les quais rive droite de l'Yonne, à l'est par la rue Étienne Dolet, au nord par le portail du port et au sud jusqu'au pont Paul Bert. L'assiette foncière est d'environ 3 hectares. L'étude portera également sur les modalités d'accueil des bateaux sur la rive gauche d'Auxerre en amont de la passerelle, ainsi que sur la rive droite entre le pont de la Tournelle et le port.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Dans un esprit de cohérence, de mutualisation et de vision globale du projet de requalification du Port d'Auxerre et de ses abords, ainsi que d'optimisation des moyens techniques, financiers et humains, il est proposé de recourir à une convention de partenariat entre les personnes publiques suivantes pour financer la mission :

- Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Yonne,
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- Établissement Public à caractère Industriel et Commercial Auxerrois Tourisme
- Commune d'Auxerre,
- Voies Navigables de France.

Cette convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du partenariat constitué par les membres désignés ci-dessus.

L'EPIC Auxerrois Tourisme pilotera la mission. qui sera payée directement par lui.
Le montant total du décompte général et définitif, déduction faite des éventuelles subventions obtenues, sera ensuite divisé entre les membres du partenariat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat ;

De désigner Guy Paris pour siéger au comité de pilotage du projet ;

De dire que les crédits seront proposés au vote du conseil municipal lors d'une prochaine décision modificative pour assurer cette dépense.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 20/09/2018
- . commission des finances : 24/09/2018

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 38

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 1 Malika Ounes

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/10/2018

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

CONVENTION DE PARTENARIAT

Élaboration d'un programme pour la requalification du port d'Auxerre et de ses abords

[Pour revenir à la
délibération, cliquez ici](#)

Entre les personnes publiques suivantes

- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Auxerrois Tourisme
- Commune d'Auxerre
- Voies Navigables de France

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du partenariat financier constitué par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Auxerrois Tourisme, la Ville d'Auxerre (VA) et les Voies Navigables de France pour l'élaboration d'un programme pour la requalification et la redynamisation du Port d'Auxerre et de ses abords.

Conscients de l'importance stratégique des enjeux fonctionnels touristiques, économiques et urbain du Port d'Auxerre, les membres de la convention – mentionné ci-dessus – souhaitent s'engager collectivement pour mener à bien cette mission d'étude.

Suite aux différentes réunions techniques et aux comités de pilotage, l'ambition du projet ainsi que les briques de programmation ont été proposées et validées :

- **Ambition 1** : Faire du port d'Auxerre un véritable « pôle d'activités fluviales » : valorisation et développement des activités liées à la voie d'eau
- **Ambition 2** : Faire du port d'Auxerre la porte d'entrée touristique de l'Auxerrois

- **Ambition 3** : Faire du port d'Auxerre un port culturel, reflet des patrimoines de l'Auxerrois
- **Ambition 4** : Faire du port d'Auxerre un port vivant, un espace de rencontre entre habitants, entrepreneur et touristes, inséré dans un quartier et un territoire

Chaque ambition constitue une brique de programmation du projet, les détails sont à consulter dans le document annexé à cette convention¹.

Dans un esprit de cohérence, de mutualisation et de vision globale d'un tel projet, ainsi que d'optimisation des moyens techniques, financiers et humains, les signataires de la convention ont souhaité recourir à une convention de partenariat.

Article 2 – Périmètre géographique de l'étude

Le périmètre géographique de l'étude est défini par les limites des parcelles cadastrales du plan en annexe². Globalement, il est délimité à l'ouest par les quais rive droite de l'Yonne, à l'est par la rue Etienne Dolet, au nord par le portail du port et au sud jusqu'au pont Paul Bert. L'assiette foncière est d'environ 3 hectares.

L'intégration de la réflexion sur l'agrandissement du linéaire de quais ou de berges pour l'accueil des plaisanciers de passage ayant été validée en comité de pilotage, l'étude portera également sur les modalités d'accueil des bateaux sur le linéaire de quais de la ville d'Auxerre (rive gauche et rive droite, du parc de l'Arbre sec jusqu'au site des Oceries).

Article 3 – Suivi de la mission

Le porteur de la mission est l'EPIC Auxerrois Tourisme.

Un comité de pilotage comportant un représentant de chaque entité, désigné par délibération, sera institué.

Un comité technique, comportant les référents techniques de chaque entité, sera institué.

Chaque phase du projet (rédaction cahier des charges, analyse des offres, exécution de l'étude...) fera l'objet d'une validation en comité de pilotage.

Le comité de pilotage et le comité technique se réunissent sur invitation de l'EPIC, qui assure la participation de tous les signataires à la construction du projet.

Les parties signataires s'engagent à participer aux différentes étapes de la réalisation de l'étude en partageant toute information qui pourrait être utile à la bonne avancée du dossier et en acceptant de recevoir le prestataire retenu pour l'étude, si besoin.

¹ Annexe 1

² Annexe 2

En dehors des comités de pilotage et comités techniques en présence du prestataire, les présents signataires adresseront leurs observations à l'EPIC Auxerrois Tourisme (ou à son représentant) mais en aucun cas directement au prestataire.

L'EPIC Auxerrois Tourisme s'assurera de la bonne exécution de l'étude avant d'établir la décision de réception (ou de refus) et le notifiera au titulaire, sur décision du comité de pilotage. Le document final sera remis à chaque signataire à la suite de la restitution intégrale de l'étude.

Article 4 – Contribution financière et modalités de facturations

L'EPIC Auxerrois Tourisme prendra en charge les frais de consultations de lancement et passation du marché (frais d'insertion d'annonces, de reprographie, d'envoi des dossiers de consultation...). Aucune rémunération ne lui sera versée.

Concernant le paiement de la prestation de l'étude réalisée par le titulaire du marché, celle-ci sera payée directement par l'EPIC Auxerrois Tourisme. Le montant total du décompte général et définitif, déduction faite des éventuelles subventions obtenues, sera ensuite divisé entre les membres du partenariat en tenant compte la répartition suivante :

- EPIC Auxerrois Tourisme : 20% du montant de la mission
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne : un tiers du montant total déduction faite des subventions et de la participation de l'EPIC.
- Communauté d'agglomération de l'Auxerrois : un tiers du montant total déduction faite des subventions et de la participation de l'EPIC.
- Ville d'Auxerre : un tiers du montant total déduction faite des subventions et de la participation de l'EPIC.
- Voies Navigables de France : subvention à parité avec la subvention régionale.

Un titre de recette sera alors émis à chacun à la fin de l'étude après établissement du décompte général et définitif.

Article 5– Modification de la convention

Toute modification de la présente convention n'est possible que si elle est acceptée à l'unanimité des membres du partenariat par délibération concordante.

L'adhésion d'un nouveau membre ou la sortie d'un membre du partenariat est possible dans le cadre de l'alinéa précédent.

Article 6– Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des membres constituant le partenariat. Elle prend fin après la parfaite exécution de l'étude et après le règlement du titre de recettes adressé par l'EPIC Auxerrois Tourisme aux co-signataires de cette convention.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de membres du partenariat

à AUXERRE, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature et cachet du représentant du membre du partenariat.

Pour la Communauté d'agglomération
de l'Auxerrois,

Le Président,

Guy FEREZ

Pour la commune d'Auxerre,

L'Adjoint chargé des travaux

Guy PARIS

Pour la CCI de l'Yonne,

Le Président,

Alain PEREZ

Pour Voies Navigables de France

Le

Pour l'EPIC Auxerrois Tourisme

La Présidente,

Rachel LEBLOND



communauté
de l'auxerrois

Secteur du port de plaisance d'Auxerre : parcelles par propriétaires



Propriétaires

 COMMUNE D'AUXERRE - MAIRIE	— 6304 m ²
 MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT BASSE YONNE	— 20513 m ²

Fond de plan BD ORTHO® © IGN – 2014

Cadastre - Direction générale des finances publiques ; mise à jour : 2016

CA-SIG-ABO-10-2016

N° 2018 - 088 – Rue de Charrons - Suppression d'une servitude de passage sur la parcelle HZ n° 115

Rapporteur : Guy Paris

Les consorts MORENO sont propriétaires d'un bien cadastré section HZ n° 115, sis 6 rue des Charrons, pour une contenance de 12 ares 28 centiares. Cette parcelle a fait l'objet d'une réunion des parcelles cadastrées section HZ n° 48 et 114, aux termes d'un procès-verbal de cadastre publié le 8 avril 1994, volume 1994P n° 2583.

Il résulte d'un procès-verbal d'arpentage et de bornage établi par M. Gérosim, géomètre, le 25 mars 1902 que cette parcelle est grevée d'un droit de passage, sur une largeur de 1 mètre, en bordure de la parcelle, au Sud. Cette servitude est instituée au profit de la parcelle cadastrée DP n° 28, propriété de la ville d'Auxerre.

Cette dernière est accessible par le chemin prolongeant la rue des Charrons. Il n'est donc plus nécessaire de maintenir cette servitude de passage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De supprimer la servitude de passage sur le terrain appartenant aux Consorts Moreno, cadastré HZ n° 115 ;
- D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir à cet effet.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 20/09/2018
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) :38

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 1 Malika Ounes

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/10/2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018



N°2018 - 089 – Rue des Charrons - Acquisition de la propriété cadastrée DN 78

Rapporteur : Guy Paris

La Ville d'Auxerre est informée de la vente d'une unité foncière, cadastrée section DN n°78 de 447 m², appartenant à la Madame Paulette CHAGNET et située à l'intérieur du périmètre de la zone à urbaniser des Charrons-Champlys.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) constitue l'une des pièces du dossier du plan local d'urbanisme et expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, restructurer et aménager ce secteur.

Dans le cadre des opérations menées en matière de développement, ce secteur constitue, à l'Ouest de la Ville, un pôle important pour proposer, sur la base d'un plan d'aménagement d'ensemble, l'offre foncière adaptée aux demandes.

Ce site à vocation, après équipement des terrains, à accueillir du logement, des jardins partagés, de l'agriculture urbaine, des espaces de boisements, vergers et loisirs.

Sur le fondement des objectifs poursuivis et des études réalisées traduites dans le PLU, la ville d'Auxerre a constitué des réserves foncières significatives sur ce secteur, estimées à 15 hectares.

La ville d'Auxerre souhaite exercer son droit de préemption urbain afin d'acquérir ce terrain, au prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner à 950 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'acquérir la propriété cadastrée DN 78, située lieu-dit Les Charrons au prix de 950 euros ;

D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir ;

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2018 à l'article 2111 fonction 824.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 20/09/2018
- . commission des finances : 24/09/2018

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 38

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

des collectivités territoriales)

voix contre :

Publiée le : 01/10/2018

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 1 Malika Ounes

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

N°2018 - 090 – Mignottes – Cession des parcelles cadastrées ZX 24 à ZX 28

Rapporteur : Guy Paris

La Communauté de l'auxerrois a déterminé son plan d'actions pour une mobilité durable, par délibération n° 2017-264 du 12 décembre 2017. Ce document de planification de la politique des transports concerne notamment l'organisation de services de transport public de personnes.

Ce plan prévoit notamment la réalisation d'un dépôt et d'une station hydrogènes formant un centre d'exploitation pour le réseau de transport en commun de la Communauté.

Afin de réaliser ce projet, la Communauté de l'auxerrois souhaite acquérir cinq parcelles, cadastrées ZX n° 24, ZX 25, ZX 26, ZX 27 et ZX 28, d'une contenance totale de 36 057 m², sises avenue de la Turgotine dans la zone d'activités des Mignottes.

La valeur vénale de ce tènement a été estimée à 245 000 euros par le pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques.

Au vu de l'importance du projet et de son impact sur le réseau de transport en commun, le prix de vente a été fixé à 220 500 €, soit 10 % inférieurs à l'estimation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De céder les parcelles cadastrées ZX 24, ZX 25, ZX 26, ZX 27 et ZX 28, situées avenue de la Turgotine, lieu-dit Les Mignottes ;

D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir ;

De dire que la cession sera comptabilisée à l'article 775 fonction 824.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 20/09/2018
- . commission des finances : 24/09/2018

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 38

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

voix contre :

Publiée le : 01/10/2018

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 1 Malika Ounes

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
Division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés
Pôle d'évaluation domaniale
25 rue de la Boudronnée
21047 DIJON CEDEX
Téléphone : 03-80-28-68-63

Le 21/03/2018

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yves-Grégory DELPLANQUE
Téléphone : 03-80-28-68-63
Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2018-89024V0226

à

Ville d'Auxerre

A l'attention de M. Jean-Pierre PLUVINET

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain à bâtir

Adresse du bien : avenue de la turgotine 89000 AUXERRE

VALEUR VÉNALE : 245 000 €

1 – Service consultant

Affaire suivie par :

Ville d'Auxerre

M. Jean-Pierre PLUVINET

2 – Date de consultation

Date de réception

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état »

: 12/03/2018

: 12/03/2018

: non visité

: 12/03/2018

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Projet de cession du terrain à la communauté d'agglomération de l'auxerrois afin d'y implanter des stations à hydrogène pour les bus.

4 – Description du bien

Référence cadastrale : ZX 24 à 28 pour une contenance globale de 36 057 m² ; la parcelle ZX 28 d'une contenance de 17 927 m² est en partie en zone AUE pour environ 5 000 m² (largeur 40 m) ;

Description du bien : parcelle de terre de forme plane, actuellement en friche, longée par la voie de chemin de fer.

5 – Situation juridique

- nom du propriétaire : Ville d'Auxerre

- situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – Urbanisme et réseaux

Document d'urbanisme : PLU

Zone UE1: regroupe les secteurs à vocation d'activités qui accueille essentiellement des industries et quelques implantations de commerces.

Zone AUE : zone actuellement non équipée ou insuffisamment équipée. Elle est destinée à être urbanisée sous la forme d'opérations d'ensemble et sous réserve de la réalisation des équipements publics nécessaires. Les secteurs AUE qui correspondent aux zones d'extension future à vocation économique des Clairions et des Mignottes.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à **245 000 € hors taxe et hors frais de mutation.**

8 – Durée de validité

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'**un an** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

La Directrice régionale des Finances publiques
de Bourgogne – Franche-Comté
et du département de la Côte d'Or,
et par délégation,

Yves-Grégory DELPLANQUE
Inspecteur des finances publiques

N°2018 - 091– Rue de Lambarene – Indemnités d'éviction sur la parcelle BL 359

Rapporteur : Guy Paris

En 2007, la ville d'Auxerre a engagé des procédures d'appropriation des biens pour réaliser des opérations d'aménagement et de rénovation urbaine, en rive droite d'Auxerre.

La parcelle BL n° 359, sise rue de Lambaréné, a fait l'objet d'une procédure prévue par la loi du 13 août 2004 reprise aux articles L 1123-1 et suivants du code général des propriétés des personnes publiques concernant l'appropriation des biens par les communes.

Sa mise en œuvre, antérieurement réservée à l'État est, depuis 2004, initiée par la commune et concerne les biens présumés vacants qui n'ont pas de propriétaires connus ni de titre successif et dont la taxe foncière n'est pas acquittée depuis plus de trois années. Ce qui était le cas pour ce terrain répertorié au cadastre et au bureau des hypothèques au nom de THOMAS Georges Vital, décédé en 1960.

La Ville d'Auxerre a engagé cette procédure et a diligenté les démarches, enquêtes et investigations auprès des administrations (fichier immobilier- communes du domicile-notaires) avec la publicité appropriée dans les journaux du département comme le prévoit la législation.

Aucun ayant droit ne s'est manifesté et il n'existait pas d'acte successif malgré les démarches et notifications faites au dernier domicile connu mentionné au cadastre et auprès des communes.

A l'issue des formalités réglementaires, le terrain conformément à la loi a été déclaré vacant par arrêté du 18 août 2009 et la procédure d'appréhension a été menée à son terme.

Le terrain a été affecté aux aménagements de rénovation urbaine et le transfert de la propriété du bien est effectif depuis cette date.

Dans le délai de la prescription trentenaire, les dispositions en vigueur permettent le versement, à l'ayant droit reconnu, d'une indemnité représentant la valeur du bien au moment de l'envoi en possession. Celle-ci est fixée par le pôle d'évaluation de la direction régionale des finances publiques.

Au vu de l'extrait d'acte de naissance, produit par Madame Simone, Alice, Georgette THOMAS, épouse PELLETIER née à Argenteuil (Seine et Oise) le 9 mai 1936, fille de Georges, Vital THOMAS, il y a lieu de verser l'indemnité d'éviction fixée à 11 408 euros.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De verser une indemnité d'éviction, pour la parcelle BL 359, sise rue de Lambaréné ;

D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir ;

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2018 – Imputation 6718-824.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 20/09/2018
 - . commission des finances : 24/09/2018
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 37

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 01/10/2018

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



N°2018 - 092 – Emprises foncières quartier des Piedalloues - Échange entre l'Office Auxerrois de l'Habitat et la Ville d'Auxerre

Rapporteur : Guy Paris

L'Office Auxerrois de l'Habitat a intégré, dans sa politique de vente annuelle, les logements proposés à la vente par Val d'Yonne Habitat.

Parmi ces logements, des pavillons situés dans le quartier des Piedalloues disposent de clôtures qui ont été installées lors de la construction afin de délimiter les espaces de chaque logement.

Cinq clôtures, en fond de jardin ont été posées au-delà de la limite séparative, ainsi que le pignon d'un pavillon lors de la construction et se retrouvent, de ce fait, sur les espaces verts. L'ensemble de ces emprises est désaffecté de toute utilisation publique.

Un état des lieux a été réalisé avec le géomètre, un représentant de l'Office Auxerrois de l'Habitat et un représentant de la Ville d'Auxerre, afin de procéder à la réalisation du plan de division, à la division cadastrale puis aux échanges. Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces emprises à une valeur symbolique.

L'Office Auxerrois cède une emprise de trottoir de 1 m² (parcelle CS 214) à la Ville d'Auxerre à titre gratuit.

La Ville d'Auxerre cède à l'Office Auxerrois de l'Habitat, à titre gratuit une surface totale de 47 m², à savoir :

- CS 219 : 9 m²
- CS 220 : 9 m²
- CS 221 : 23 m²
- CS 222 : 1 m²
- CS 223 : 2 m²
- CS 224 : 3 m²

L'Office Auxerrois de l'Habitat prendra à sa charge tous les frais occasionnés par cet échange.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation des parcelles CS 219, CS 220, CS 221, CS 222, CS 223, CS 224,
- De prononcer le déclassement des parcelles énumérées,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

- D'échanger l'emprise foncière entre l'Office Auxerrois de l'Habitat et la Ville d'Auxerre aux conditions susmentionnées,

D'autoriser le maire à signer tout acte à cet effet.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 20/09/2018
 - . commission des finances : 24/09/2018
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 36

voix contre :

abstention(s) : 1 Jacques Hojlo

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 01/10/2018

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

N° 2018 - 093 - Consignes à vélos sécurisées - Règlements

Rapporteur : Maud Navarre

Dans le cadre de la démarche Cit'ergie, la Ville d'Auxerre a choisi de favoriser et de développer l'usage du vélo. Afin de permettre le déploiement de cette pratique, des consignes à vélos sécurisées sont mis à disposition des citoyens, avec deux types de consignes :

- La consigne à vélo sécurisée individuelle, en libre-service et de courte durée : L'utilisateur a un accès libre et gratuit à la consigne à vélos. Il installe son vélo dans le box, l'attache avec un antivol et met un cadenas sur la porte. La durée d'utilisation est limitée à 48 heures afin de permettre à un maximum d'utilisateurs d'utiliser les consignes à vélos.

- La consigne à vélos sécurisée collective, en location longue durée : Après inscription et paiement selon la grille des tarifs municipaux, l'utilisateur a accès à une place dans une consigne commune à 5 autres usagers, pour une durée déterminée par contrat. Une clé commune permet d'ouvrir la porte principale de la consigne et chaque utilisateur installe un antivol à son vélo pour plus de sécurité. La durée de la consigne peut varier de 1 à 12 mois.

Ces deux types de consignes doivent être utilisés par les usagers conformément à une procédure d'utilisation, claire et commune, qui intègre notamment le type de véhicule autorisé, l'engagement de l'utilisateur, ainsi que les sanctions en cas de non-respect du règlement ou du contrat.

Chaque type de consigne fait par ailleurs l'objet de dispositions spécifiques relatives au choix du mode de gestion. En effet, la gestion de la consigne collective se fait via la Direction du Développement Durable, sous forme de location mensuelle alors que la gestion de la consigne individuelle se fait par les usagers, en libre-service, excepté un box de la consigne face à l'Office du Tourisme sous gestion électronique par code. Le règlement relatif à l'utilisation des consignes collectives précise donc les modalités liées à l'inscription, la location et la caution.

Les différents règlements intégrant les caractéristiques énumérées ci-dessus, sont annexés à la présente délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les règlements des consignes à vélos sécurisées collectives et individuelles ;
 - D'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 20/09/2018
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 37

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 01/10/2018

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

Règlement d'utilisation des consignes à vélos individuelles en libre-service

la Ville d'Auxerre souhaite favoriser et développer l'usage du vélo. Afin d'inciter au déploiement de cette pratique, elle installe des consignes à vélos individuelles qui permettent aux cyclistes de stationner leur vélo gratuitement en toute sécurité et à l'abri des intempéries.

I - Description du service

I.1 La Ville d'Auxerre met à disposition du public des consignes à vélos individuelles. Celles-ci sont accessibles gratuitement, 7 jours sur 7 et 24H/24H sauf exceptions. Les consignes à vélos individuelles sont destinées au stationnement de courte durée et l'utilisation ne pourra excéder 48 heures.

I.2 Aucune démarche d'inscription n'est nécessaire pour utiliser ces consignes, elles sont en libre-service et comporte 4 places individuelles. De ce fait, la Ville d'Auxerre ne garantit pas la disponibilité des emplacements de stationnement des vélos et ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de places disponibles.

II- Véhicules autorisés

II.1 Les consignes à vélos sont strictement réservées pour les véhicules à deux roues à savoir les vélos classiques, les vélos à assistance électrique, les vélos pliants, les remorques à vélos ainsi que les équipements tels que les casques, les sacoches et les vêtements de pluie.

II.2 Les scooters, tandems, les cyclomoteurs, et motocyclettes ne sont pas autorisés. Afin de préserver le service public, la Ville se réserve le droit de procéder à l'enlèvement immédiat de tout objet ou véhicule non autorisé par le règlement.

III- Engagement de l'utilisateur

III.1 Lors du stationnement, le vélo et les équipements doivent être accrochés au point d'attache situé à l'intérieur de la consigne, de préférence avec un antivol en « U ». Il est recommandé de ne pas laisser de pièces détachables sur le vélo. Enfin, la porte doit être verrouillée à l'aide d'un cadenas résistant ou avec le code attribué lorsque le système de verrouillage est électronique. La Ville ne fournit pas les cadenas, ni les antivols.

III.2 Dans le respect des autres usagers, l'utilisateur s'engage à laisser la consigne libre après utilisation. Ainsi, il est strictement interdit de fermer une consigne vide afin de réserver le stationnement ou pour toute autre raison. L'utilisateur se doit également de laisser la consigne propre ou de la nettoyer si nécessaire lors de son départ.

III.3 L'utilisateur de la consigne est l'unique responsable du vélo et des accessoires stationnés dans la consigne. La Ville d'Auxerre ne pourra être tenue responsable des vols ou des dégradations commises dans une consigne individuelle. Tout utilisateur reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

IV- Interventions ou dysfonctionnements

IV.1 En cas de nécessité d'intervenir sur les consignes individuelles (réparation ou entretien), la Ville d'Auxerre publiera un avertissement au moins 72 heures avant le début de travaux pour faire libérer les consignes. Les vélos non déplacés seront retirés à titre conservatoire.

IV.2 L'utilisateur est tenu de signaler à la Ville d'Auxerre tout problème rencontré lors de l'utilisation de la consigne. Dans ce cas, il doit joindre la Direction du Développement Durable au 03.86.52.39.06.

V- Respect du règlement et sanctions

V.1 L'utilisateur s'engage à accepter et respecter sans restriction le présent règlement d'utilisation des consignes à vélos en libre-service. En cas de non-respect de celui-ci, la Ville s'autorise à saisir les objets stationnés et à mettre fin à la location de la consigne. Le cas échéant, une nouvelle demande ne sera pas autorisée. En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'une consigne, la Ville d'Auxerre se réserve le droit d'entamer des poursuites.

V.2 Les objets saisis seront stockés aux « objets trouvés » à la police municipale située au 1 rue Lacurne-de-Sainte-Pallaye 89000 AUXERRE et pourront être récupérés du lundi au vendredi durant les horaires d'ouverture, entre 14h00 et 17h00.

Règlement d'utilisation des consignes à vélos collectives

La Ville d'Auxerre souhaite favoriser et développer l'usage du vélo. Afin d'inciter le déploiement de cette pratique, elle installe des consignes à vélos collectives qui permettent aux cyclistes de stationner leur vélo en toute sécurité, à l'abri des intempéries et pour une période convenue.

I - Description du service, inscription, location et caution

I.1 La commune d'Auxerre installe un service public de stationnement longue durée sécurisé sous forme de consignes à vélos collectives de 6 places. Une inscription préalable est nécessaire. Une fois celle-ci effectuée, l'utilisateur est libre d'utiliser le box à n'importe quel moment durant la période convenue et dans le respect du présent règlement.

I.2 L'inscription se fait auprès de la Direction du Développement Durable, 28 rue Gérot à Auxerre, du lundi au vendredi (de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), dans la limite des places disponibles et pour une période comprise entre 1 mois et 1 an. La location peut être reconduite sous réserve d'une nouvelle demande et selon la liste d'attente. Une participation financière est demandée pour la location. Le montant de celle-ci sera fonction des tarifs municipaux en vigueur.

I.3 Une clé de la porte principale est fournie à l'utilisateur lors de l'inscription. Une caution de 15,00 euros sous forme de chèque est demandée en contrepartie. Elle est destinée à couvrir le coût de la clé en cas de perte ou de vol. La caution sera encaissée et retournée lors du rendu de la clé. En cas de perte de la clé, une nouvelle clé sera attribuée contre paiement d'une nouvelle caution.

I.4 Une convention sera établie afin de formaliser les engagements entre la Ville et l'utilisateur.

II- Véhicules autorisés

II.1 Les consignes à vélos sont strictement réservées au stationnement des véhicules à deux roues, à savoir : les vélos classiques, les vélos à assistance électrique, les vélos pliants, les remorques à vélos ainsi que les équipements tels que les casques, les sacoches et les vêtements de pluie.

II.2 Les scooters, tandems, cyclomoteurs et motocyclettes ne sont pas autorisés.

II.3 Il est strictement interdit d'occuper les consignes à des fins autres que celles décrites dans le présent règlement. Afin de préserver le Service public, la Ville se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de tout objet non autorisé par le règlement.

III- Engagement de l'utilisateur

III-1 Lors du stationnement, l'utilisateur s'engage à attacher son vélo ainsi que les équipements annexes au point d'attache situé à l'intérieur de la consigne. De même, la porte principale doit être systématiquement verrouillée à l'aide de la clé fournie lors de l'inscription.

III.2 L'utilisateur de la consigne est l'unique responsable du vélo et des accessoires stationnés dans la consigne. La Ville d'Auxerre ne pourra être tenue responsable des vols ou dégradations commises dans une consigne collective. Tout utilisateur reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

III.3 L'utilisateur est responsable vis-à-vis des autres usagers de la consigne collective des dommages qu'il pourrait occasionner directement ou avec son véhicule deux roues.

IV- Interventions ou dysfonctionnements

IV.1 En cas de nécessité d'intervenir sur les consignes collectives (réparation ou entretien), la Ville d'Auxerre contactera les utilisateurs et publiera un avertissement au moins 72 heures avant le début des travaux pour faire libérer les consignes. Les vélos non déplacés seront retirés à titre conservatoire.

IV.2 L'utilisateur est tenu de signaler à la Ville d'Auxerre tout problème technique rencontré lors de l'utilisation de la consigne. Dans ce cas, il doit joindre la Direction du Développement Durable au 03.86.52.39.06.

V- Respect du règlement et sanctions

V.1 L'utilisateur s'engage à accepter et respecter sans restriction le présent règlement d'utilisation des consignes à vélos en libre-service. En cas de non-respect de celui-ci, la Ville s'autorise à saisir les objets stationnés et à mettre fin à la location de la consigne. Le cas échéant, une nouvelle demande ne sera pas autorisée. En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'une consigne, la Ville d'Auxerre se réserve le droit d'entamer des poursuites.

V.2 Les objets saisis seront stockés avec les « objets trouvés » à la police municipale, 1 rue Lacurne-de-Sainte-Pallaye 89000 AUXERRE et pourront être récupérés du lundi au vendredi durant les horaires d'ouverture au public, entre 14h00 et 17h00.

N°2018 - 094 – Vente d'un logement social rue Douamont - Avis de la commune

Rapporteur : Guy Paris

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

Le conseil d'administration de Domanys a délibéré, le 19 décembre 2017, sur la politique de vente de logements qui répondent à ce critère et aux normes d'habitabilité, en proposant aux locataires d'accéder à la propriété en faisant l'acquisition du logement qu'ils occupent.

Dans ce cadre, Domanys a proposé, la vente de logements vacants et la vente au profit des locataires en place du logement occupé et sollicite conformément aux articles L 443-7 et L 443-12 du code de la Construction et de l'Habitat, l'avis de la commune sur ce projet et les modalités.

Un locataire se porte acquéreur de son logement situé 3 rue de Douaumont, pour un appartement de 59 m² et une cave, proposé au prix de 59 350 €.

Les modalités de cession sont fixées en cohérence avec les avis de France domaine.

Cette décision de vendre des logements répondant aux critères définis par le code de la construction, contribue au parcours résidentiel des locataires et s'inscrit dans une démarche de renouvellement du patrimoine locatif du bailleur social.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'émettre un avis favorable à la vente de ces logements aux conditions mentionnées.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 20/09/2018
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 37

voix contre :

abstention(s) :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/10/2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

N°2018 - 095 – Vente d'un logement social allée du Maine- Avis de la commune

Rapporteur : Guy Paris

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit l'article L 443-17 du code de la construction et de l'habitation.

L'Office Auxerrois de l'Habitat a délibéré, le 22 janvier 2018, sur la politique de vente de logements qui répondent à ce critère et aux normes d'habitabilité, en proposant aux locataires d'accéder à la propriété en faisant l'acquisition du logement qu'ils occupent.

Dans ce cadre, l'Office Auxerrois de l'habitat a proposé, à l'ensemble des locataires, la vente d'un logement vacant et sollicite conformément aux articles L 443-7 et L 443-12 du code de la Construction et de l'Habitat, l'avis de la commune sur ce projet et les modalités.

Le logement est un pavillon avec garage accolé situé 29 allée du Maine, T4 de 97 m² au prix de 125 000 €

Les modalités de cession sont fixées en cohérence avec les avis de France domaine .

Cette décision de vendre des logements répondant aux critères définis par le code de la construction, contribue au parcours résidentiel des locataires et s'inscrit dans une démarche de renouvellement du patrimoine locatif du bailleur social.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'émettre un avis favorable à la vente de ce logement aux conditions mentionnées.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 20/09/2018
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 36

voix contre :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/10/2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

N° 2018 - 096 - Création d'un chauffage urbain biomasse Sud d'Auxerre – Choix du mode de réalisation et gestion

Rapporteur : Denis Roycourt

Conformément à l'article L1411-4 du CGCT, et au vu du rapport joint à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public, il est proposé d'adopter le principe d'une gestion déléguée pour la mise en place et la gestion du futur réseau de chaleur sur la partie sud / sud-est de la commune.

De ce fait, et conformément à l'application étendue de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le comité technique paritaire consulté le 13 septembre 2018 a émis un avis favorable.

De plus, et conformément aux articles L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver le principe du recours à une concession de service public pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chauffage urbain sur un périmètre sud et sud-est de la ville,

D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire ou à son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de délégation de service public.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 20/09/2018
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 37

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

voix contre :

Publiée le : 01/10/2018

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

[Pour revenir à la
délibération, cliquez ici](#)

Délégation de service public relative
au projet de nouveau réseau de Chauffage urbain sud / sud-est

RAPPORT DE PRÉSENTATION – CHOIX DU MODE DE GESTION

La stratégie énergie-climat élaborée par la ville et actée par le conseil municipal du 25 février 2017 comprend un plan de 73 actions et l'application d'un principe directeur fort : atteindre le Facteur 4 sur le patrimoine et les services de la ville, c'est à dire une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 2010.

Cette stratégie est récompensée par la démarche Cit'ergie, pour laquelle la ville s'est donné comme objectif d'obtenir le label en 2020.

D'autre part, la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) fixe entre autres objectifs celui de multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

1 - Objectifs poursuivis par la ville

Les objectifs recherchés par le projet de nouveau réseau de chaleur urbain s'inscrivent dans la stratégie mise en œuvre par la ville en matière énergétique (lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique, développement des énergies renouvelables, lutte contre la pollution atmosphérique, etc.).

La ville dispose de nombreux leviers pour s'engager dans la transition énergétique et notamment au travers de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur urbains.

C'est ainsi que le service public de chauffage urbain proposé s'inscrira pleinement dans cette politique et notamment dans les objectifs de Cit'ergie et du plan climat air énergie (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Il aura ainsi pour objectifs :

- une production énergétique responsable privilégiant les sources d'énergies renouvelables et récupérables avec un taux minimum de 75 % de la chaleur produite à partir de celles-ci ;
- la maîtrise du coût du service à l'utilisateur ;
- la sécurisation de l'approvisionnement en chaleur du réseau.

Parallèlement à ces objectifs, la ville développe son rôle d'autorité organisatrice en renforçant son expertise dans le domaine de l'énergie, afin d'être en mesure de contrôler précisément la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs d'exploitation et d'être pertinente dans la définition de la stratégie en matière énergétique à laquelle participe le service public de chauffage urbain.

2 - Modes de gestion envisageables

La ville dispose de 2 possibilités pour réaliser et gérer les infrastructures :

- la gestion directe en régie,

La régie consiste à exploiter directement le service en définissant ses propres règles de gestion et en assumant les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la gestion du service. Ainsi, la ville a une maîtrise totale de l'exploitation du service, mais elle en assume également tous les risques.

Dans ce mode de gestion, l'autorité organisatrice peut confier des prestations particulières à des tiers dans le cadre de marchés de services, de fournitures et de travaux.

D'après les statistiques du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, seuls 3% de l'énergie délivrée par des réseaux de chaleur urbains sur le territoire national le sont par une régie.

- la délégation de service public, sous la forme juridique de la concession de travaux et de service public ou de l'affermage,

Aux termes de l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales :

« Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'[ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016](#) relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public».

Une convention de délégation de service public peut donc prévoir de mettre à la charge du délégataire la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exécution du service ou l'exécution de travaux de renouvellement importants ainsi que l'exploitation du service. Dans ce cadre, le contrat est une **concession de service public**.

Une convention de délégation de service public peut encore prévoir de mettre à la disposition du délégataire l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'exécution du service existants et de mettre à la charge du délégataire les travaux d'entretien et de renouvellement ainsi que l'exploitation du service. Dans ce cadre, **le contrat est un affermage**.

Quelle que soit la qualification, le contrat de délégation de service public se conclut au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Ce montage juridique se caractérise par le fait que le délégataire perçoit l'ensemble des recettes de l'exploitation et supporte les charges qui y sont attachées pendant la durée du contrat.

La rémunération du délégataire est assurée grâce aux produits perçus auprès des usagers du service, conformément aux dispositions tarifaires (tarifs de base, conditions d'évolution) arrêtées avec la collectivité dans la convention de délégation.

Le recours à la délégation de service public permet à la collectivité de confier à un professionnel la gestion du réseau de chaleur, en bénéficiant de son savoir-faire et de son expertise technique et commerciale, pour proposer aux usagers du réseau un service performant et évolutif, à un coût concurrentiel.

La délégation de service public permet de reporter sur l'opérateur privé la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne la construction des nouveaux équipements de production ainsi que l'obligation de la continuité de service pour la fourniture en énergie calorifique. C'est lui qui gère la relation avec les usagers et assume les risques d'impayés.

Le service doit être équilibré en recettes et en dépenses (Art. L.2224-1 du CGCT).

3 - Choix du mode de gestion

Plusieurs éléments d'analyse conduisent à privilégier le recours à une concession de service public.

1/ Critère de savoir-faire commercial

Gérer un réseau de chauffage urbain est une activité commerciale tournée au quotidien vers la recherche de nouveaux clients et la satisfaction des usagers. Ceci est d'autant plus vrai pour une activité exercée dans un champ concurrentiel. L'utilisateur peut opter pour un autre mode de chauffage (électricité, gaz, fioul) lorsque le raccordement n'est pas obligatoire dans les secteurs desservis. De plus, l'utilisateur n'est pas captif car il peut, sous certaines conditions, se débrancher pour choisir un autre mode de chauffage. Sachant que les logements représentent la majorité des consommations par rapport aux bâtiments publics, le savoir-faire commercial est donc primordial. L'équilibre du service dépend de la capacité du gestionnaire à optimiser l'utilisation du réseau ; en effet, plus nombreux sont les usagers raccordés au réseau, plus la charge d'amortissement du réseau est répartie, donc faible rapportée à l'utilisateur. Cette activité présente ainsi pour l'exploitant un véritable risque industriel et commercial que la ville ne peut pas assumer.

En conséquence, au regard du critère relatif au savoir-faire commercial, une gestion déléguée de l'activité de production et de distribution de chaleur est plus opportune pour la ville.

2/ Critère financier

Sur le plan financier, la gestion en régie nécessiterait que la ville finance les investissements à réaliser, de même si tous les investissements nécessaires n'étaient pas mis à la charge du concessionnaire.

Dans ces 2 cas, cela impacterait nécessairement son budget et sa capacité d'emprunt. Seule une concession par laquelle les travaux sont assurés par le concessionnaire permet de préserver la capacité d'emprunt de la ville.

Par ailleurs, en concession de service public, la mixité des énergies dans le tarif peut être fixe et le taux de TVA à taux réduit peut être garanti par le délégataire. Ces dispositions ne sont pas possibles dans une gestion en régie en raison du principe d'équilibre budgétaire propre à la comptabilité publique.

En conséquence, au regard du critère financier, la concession est la plus opportune.

3/ Critère technique

L'exploitation d'un réseau de chaleur correspond à une exploitation industrielle qui requiert un savoir-faire et une technicité que la ville n'a pas développés.

Dès lors, compte tenu de ces contraintes inhérentes à l'exploitation d'un réseau de chaleur, il apparaît souhaitable que la ville fasse appel à un exploitant professionnel dans le cadre d'un mode de gestion permettant souplesse et réactivité.

4/ Conclusion

En conclusion, au regard des 3 critères développés ci-dessus, il est souhaitable de recourir à une concession de service public. De plus, ce choix s'avère cohérent à l'échelle du territoire communal, la gestion du réseau de chaleur des Hauts-d'Auxerre étant déléguée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

La Ville d'Auxerre doit se prononcer sur le mode de gestion qui va lui permettre d'assurer la continuité du service public au-delà du terme du contrat de concession. L'article L.1411-4 du

C.G.C.T. impose que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public local.

Ce texte exige que l'organe délibérant se décide « *au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* ».

En effet, ce document est indispensable pour procéder à l'analyse comparative des modes de gestion et présenter les caractéristiques de la future délégation de service public lorsque ce mode de gestion est retenu.

Préalablement, la ville doit solliciter l'avis :

- de la Commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L.1413-1 du CGCT,
- du Comité technique Paritaire conformément à la loi du 26 janvier 1984 sur la fonction publique territoriale

L'exploitation en régie du service public n'a pas été jugée comme une option raisonnable dans la mesure où la Ville d'Auxerre ne dispose pas du savoir-faire nécessaire en interne, ne dispose pas des capacités d'investissement nécessaires et ne souhaite pas gérer directement ledit service.

4 - Principales caractéristiques du contrat de délégation de service public envisagé

1/ Objet du contrat

Le contrat de concession de service public aura pour objet de confier au délégataire la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du service public de production et de distribution de chaleur.

2/ Principales missions confiées au délégataire

Dans le cadre de la concession, le délégataire aura pour mission de fournir de la chaleur aux abonnés dans le respect du principe de continuité du service public et devra notamment à cette fin :

- concevoir, financer, et réaliser les travaux, ouvrages et équipements nécessaires,
- obtenir toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages et équipements,
- renouveler et entretenir l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public,
- produire l'énergie calorifique à partir de l'unité de production à construire,
- transporter et distribuer l'énergie calorifique jusqu'aux locaux des abonnés,
- fournir dans les sous-stations des abonnés selon les engagements contractuels de la chaleur pour tout usage,
- percevoir les recettes dues par les abonnés.

Le mix énergétique sera au minimum à 75 % en énergie renouvelable (biomasse).

3/ Durée du contrat de concession de service public

La durée de contrat sera en adéquation avec les investissements retenus (de 20 à 28 ans).

La durée sera définie comme étant le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service avec un retour sur

les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat et de leur impact sur les tarifs.

La date prévisionnelle de début de la délégation est envisagée au 01/11/2019.

4/ Conditions financières

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des abonnés les recettes suivantes :

- abonnements,
- consommations,
- frais de raccordement,
- autres frais en lien avec le service,
- produits des activités accessoires éventuelles.

Le financement des investissements initialement prévus au contrat sera mis à la charge du concessionnaire.

L'investissement initial en travaux est estimé entre 6 et 6,6M€HT.

Les tarifs ainsi que les conditions d'indexation de ces tarifs seront fixés dans le contrat. Ces tarifs seront établis selon les principes suivants :

- respect du principe d'égalité de traitement des abonnés devant le service public,
- structure tarifaire composée de 2 parties :
 - R1 : partie variable en fonction de la quantité d'énergie consommée par l'abonné à la sous-station et couvrant l'achat des énergies nécessaires à la production de chaleur,
 - R2 : partie fixe fonction de la puissance du réseau mis à la disposition de l'abonné,
- garantie d'une TVA à taux réduit,

Le futur délégataire devra respecter l'ensemble des tarifs stipulés au contrat. Les modalités d'indexation des tarifs et de leur révision seront prévues au contrat de concession.

5/ Conditions d'exécution du service

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement du service et de son exploitation.

Le délégataire devra prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui seront confiées.

Le délégataire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Le futur délégataire sera soumis à des pénalités prévues au contrat de délégation en cas de non respect de ses obligations, sans préjudice de mesures coercitives (mise en régie provisoire, déchéance).

Au terme normal du contrat, les ouvrages du service feront retour gratuit à la Ville d'Auxerre. Dans l'hypothèse d'une résiliation anticipée, les conditions d'indemnisation du délégataire seront décrites dans le contrat.

6/ Relation avec les abonnés

Les relations entre les abonnés et le délégataire seront définies dans le cadre du règlement de service du chauffage urbain qui sera adopté par la ville et de polices d'abonnement dont le modèle sera approuvé par la ville.

Il sera notamment prévu la possibilité pour l'abonné de modifier sa puissance souscrite en fonction de sa consommation réelle, dans des limites fixées dans ledit règlement.

Il sera contractuellement prévu des dispositifs d'information en direction des abonnés.

7/ Rôle de la ville

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), la ville conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera notamment au travers du rapport annuel produit conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016.

Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) seront prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

La ville aura la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

8/ Création d'une structure juridique dédiée

Le contrat de délégation sera négocié sur la base d'un projet de contrat établi par la ville et remis aux candidats invités à présenter une offre.

Le contrat de concession de service public sera conclu avec une société dédiée, créée par le candidat attributaire, dont l'objet social demeurera exclusivement dédié à l'exécution du contrat de délégation de service public. Toutes les opérations relatives à cette exécution seront tracées comptablement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général.

La ville conservera le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation. Les candidats, y compris le délégataire pressenti avec lequel le Maire aura le cas échéant été autorisé par le Conseil à signer le contrat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation ;

Sur ces bases, il est donc proposé :

d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation de service public telles que décrites dans le présent rapport de présentation et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre dès lors que le Conseil municipal décide de lancer cette procédure.

N°2018 - 097 – DSP Réseau de chaleur sud – Création commission

Rapporteur : Guy Paris

Après avoir délibéré sur le principe d'une gestion déléguée du service public du réseau de chaleur sud, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission devra dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après analyse de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect des obligations envers les personnes handicapées, et de leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle donnera ensuite son avis sur les propositions des candidats et dressera la liste des candidats admis à négocier.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle est présidée par le Maire ou son représentant désigné par arrêté.

Guy PARIS présidera la commission en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De procéder à l'élection de la commission de délégation de service public pour la procédure de Délégation de Service Public du réseau de chaleur sud comme suit :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Yves Biron	Joëlle Richet
Maryvonne Raphat	Martine Millet
Denis Roycourt	Maud Navarre
Jean-Paul Soury	Philippe Aussavy
Jean-Pierre Bosquet	Virginie Delorme

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 20/09/2018
 - . commission des finances :
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 37

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 01/10/2018

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

N°2018 - 098 – Association Aux Bonheur des Chutes - Convention de don de matières

Rapporteur : Guy Paris

La ville d'Auxerre dans le cadre de ses missions de gestion du domaine public et autres services publics rendus à la population, génère par son activité des matériaux dont elle n'a plus l'utilité. Dans un soucis de développement durable, elle privilégie autant que possible le réemploi et la réutilisation.

Au bonheur des chutes est une association loi 1901 basée à Auxerre. Elle a pour objet la diminution des déchets sur le territoire de l'Yonne. Ses activités principales sont la réutilisation de matières délaissées issues de l'industrie et des collectivités locales.

L'association Au Bonheur des Chutes développe des actions de valorisation des matières industrielles et de collectivités par la réutilisation.

Elle apporte créativité et technicité au service de la diminution et la réutilisation des déchets localement. Entourée d'un réseau pluridisciplinaire et d'un éco-système riche, Au Bonheur des Chutes réalise des projets, événements et activités démontrant le potentiel de nouvelles formes de création résilientes.

L'objectif de la convention passée avec l'association Au Bonheur des Chutes est de :

- permettre la collecte et la valorisation des gisements dont la ville d'Auxerre souhaite se séparer ;
- valoriser la démarche de la ville sur la réutilisation ;
- soutenir un projet associatif de valorisation de matière dans l'icaunais.

La convention est jointe à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser le maire à signer la convention de don de matières avec l'association Au Bonheur des Chutes.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 37

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 01/10/2018

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

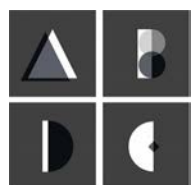


Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

Au Bonheur des Chutes
& Ville d'Auxerre

Convention de dons de matières



AU BONHEUR
DES CHUTES



CONTEXTE :

Au bonheur des chutes est une association loi 1901 basée à Auxerre. Elle a pour objet la diminution des déchets sur le territoire de l'Yonne. Ses activités principales sont la réutilisation de matières délaissées issues de l'industrie et des collectivités locales.

L'association Au Bonheur des Chutes développe des actions de valorisation des matières industrielles et de collectivités par la réutilisation.

Elle apporte créativité et technicité au service de la diminution et la réutilisation des déchets localement. Entourée d'un réseau pluridisciplinaire et d'un éco-système riche, Au Bonheur des Chutes réalise des projets, événements et activités démontrant le potentiel de nouvelles formes de création résilientes.

Elle développe les activités suivantes :

- La collecte sélective de déchets d'activités

Elle collecte auprès des entreprises et collectivités leurs déchets réutilisables et ainsi apporte une action de sensibilisation à la valorisation des déchets et à l'écologie industrielle au plus près des équipes.

-Le magasin de matières

Elle revend à bas prix un panel de matières issues de ses collectes au sein de son magasin à Auxerre à destination du grand public.

- La conception et la production d'objets

En fonction d'un besoin elle conçoit des solutions et transforme des matériaux pour la fabrication de produits, l'aménagement d'espace, la décoration, ...

-L'animation d'ateliers et de chantiers participatifs

Elle anime des ateliers de créativité et de fabrication collaborative à partir des matières collectées pour des groupes, des équipes de collaborateurs et auprès de particuliers.

La ville d'Auxerre dans le cadre de ses missions de gestion du domaine public et autres services publics rendus à la population, génère par son activité des matériaux dont elle n'a plus l'utilité. Dans un soucis de développement durable, elle privilégie autant que possible le réemploi et la réutilisation.

L'objectif de cet accord est de :

- permettre la collecte et la valorisation des gisements dont la ville d'Auxerre souhaite se séparer ;
- valoriser la démarche de la ville sur la réutilisation ;
- soutenir un projet associatif de valorisation de matière dans l'icaunais.

ENTRE LES SOUS-SIGNÉS :

Association **Au Bonheur des Chutes**, Recyclerie à Auxerre, dont le siège social est fixé au 4 rue Paul Doumer 89000 Auxerre, représentée par sa présidente Laurence MARCINEK

D'une part,

Et :

La ville d'Auxerre dont le siège social est fixé à Auxerre 14 Place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE, représentée par son maire Guy Férez ;

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collecte des matériaux de la Ville d'Auxerre par l'association Au Bonheur des Chutes.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est signée pour une durée de deux ans à compter de la date de signature. Pour être renouvelée, elle nécessitera la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE D'AUXERRE

En fonction des besoins énoncés par l'association Au Bonheur des Chutes et des matériaux générés par ses services, la Ville d'Auxerre s'engage à proposer à l'association Au bonheur des Chutes la récupération de certains matériaux dont elle souhaite se défaire.

La ville d'Auxerre autorise la collecte de ces matériaux par l'association Au Bonheur des Chutes.

La Ville d'Auxerre s'engage à ne pas proposer à la collecte des déchets dangereux au sens de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION AU BONHEUR DES CHUTES

Au Bonheur des Chutes s'engage à réemployer ou réutiliser un maximum les matières collectées auprès de la ville. Pour cela elle pourra :

- Vendre à bas coûts (environ 1/3 du prix réel) les matières brutes collectées
- Transformer ces matières en de nouveaux produits finis commercialisables
- Réaliser des séances de créativité et de sensibilisation à partir de ces matières

En cas d'impossibilité de réemploi des matières collectées, Au Bonheur des Chutes s'engage à rediriger la matière dans les filières correspondantes au matériau dans le respect de la réglementation et à en assumer la charge financière.

Au Bonheur Des Chutes s'engage à entreposer les matières en toute sécurité et assurer leur stockage dans le respect de l'environnement.

A chaque collecte, l'association Au Bonheur des Chutes émettra un bon d'enlèvement précisant les matériaux enlevés et leur volume. Après chaque collecte un bon de pesée sera adressé à la collectivité.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION AU BONHEUR DES CHUTES

Chaque enlèvement réalisé par Au Bonheur des Chutes devra être annoncé et validé par mail par la Direction des Moyens Généraux

Email : mg@auxerre.com - Tel : 03.86.42.04.63.

L'association Au bonheur des Chutes assure les opérations de manutention de collecte et de transport des matériaux de la Ville d'Auxerre qu'elle souhaite récupérer. Ces opérations se font sous la seule et unique responsabilité de l'association qui devra s'assurer que ses interventions se font en toute sécurité.

ARTICLE 6 : CONTREPARTIES

Le don de matières est gratuit.

L'association Au bonheur des Chutes assure gratuitement la collecte des matériaux qu'elle souhaite récupérer.

ARTICLE 7 : RUPTURE OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des closes par l'une ou l'autre des parties, la présente convention se trouverait suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DE CONFLIT

En cas de conflit, le Syndicat des Déchets du Centre Yonne pourra aider en tant que partie neutre pour la résolution des problèmes.

Fait à AUXERRE, le

En deux exemplaires originaux

Laurence MARCINEK

Présidente de l'association
Au Bonheur des Chutes

Guy PARIS

1^{er} Adjoint au Maire
Ville d'Auxerre

N° 2018 - 099 - « Jardinons nos rues » - Règlement de végétalisation du domaine public

Rapporteur : Denis Roycourt

Dans le cadre de la démarche Cit'ergie, et en réponse à une demande des citoyens, relayée par le conseil de quartier centre-ville, la Ville d'Auxerre permet aux habitants qui le souhaitent, lorsque cela est réalisable, de végétaliser leur pied de mur, un pied d'arbre ou encore un petit espace vert à proximité. Cette action vise à embellir les rues, à développer les liens sociaux entre les habitants et à favoriser le retour de la biodiversité en ville.

Dans un premier temps, l'opération nommée « jardinons nos rues » s'expérimente dans 6 rues du centre-ville afin de déterminer les contraintes éventuelles et les moyens d'y remédier. À partir de 2019/2020, cette démarche s'étendra dans toute la ville pour créer ainsi de véritables corridors écologiques.

Afin d'appuyer cette nouvelle opération, un règlement de végétalisation du domaine public vient encadrer les demandes des volontaires. Celui-ci permet d'exposer le projet et les conditions de participation (faisabilité technique, engagement...). Il décrit également les modalités de végétalisation (choix des plantes, types d'implantation, entretien, propreté et sécurité) et informe le demandeur de la responsabilité et des engagements qui le lient au projet.

Un « formulaire de demande » détaillant les informations du demandeur et de son projet vient accompagner le règlement de végétalisation du domaine public, de même qu'une autorisation du propriétaire si le demandeur est locataire. C'est l'ensemble de ces documents qui permet aux services de la ville de valider ou non la demande de végétalisation et de signer une convention en cas d'acceptation de celle-ci. La Direction du Développement Durable est en charge de cette opération, ainsi que de son animation via des ateliers avec les habitants. À titre d'exemple, elle gère la « lettre d'infos saisonnière » envoyée aux jardiniers de rue. La Direction du Cadre de Vie est associée pour la préparation et la réalisation des fosses de plantation.

Le règlement intégrant les caractéristiques énumérées ci-dessus, est annexé à la présente délibération. Les autres documents cités ci-dessus sont également annexés à titre informatif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter le règlement de végétalisation du domaine public ;

D'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 20/09/2018
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 37

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 01/10/2018

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

Règlement de végétalisation du domaine public

La ville d'Auxerre met à disposition des citoyens du centre-ville une partie du domaine public afin de permettre la végétalisation des pieds de murs. C'est une démarche volontaire qui incite les citoyens à redevenir acteurs de leur rue, à la repenser avec plus de verdure et de couleurs afin d'égayer le quotidien et profiter du bien-être que peut apporter la nature. C'est également un excellent moyen de favoriser le retour de la biodiversité en ville en lui offrant refuges et nourriture et en recréant des corridors écologiques. Enfin, la nature est propice aux échanges, elle incite à partager et créer des liens et ses effets bénéfiques sur la santé et le moral ne sont plus à prouver.

Mise à disposition du domaine public

La ville d'Auxerre autorise la plantation sur le domaine public à titre personnel et gratuit sous forme d'un permis de végétaliser à toute personne physique ou morale qui s'engage à réaliser et entretenir un dispositif végétal sur l'espace public et dont le projet répond aux critères de faisabilité.

Étude du dossier

La demande de végétalisation est soumise à instruction préalable des services de la ville. Le demandeur doit impérativement remplir le formulaire de demande "Autorisation de végétaliser l'espace public auxerrois". Celui-ci permet de fournir aux services toutes les informations nécessaires à l'étude de faisabilité du projet. L'étude du dossier n'excédera pas 2 mois (sauf exception). Si l'autorisation de végétaliser est accordée après étude du dossier, une convention de végétalisation du domaine public sera signée entre la ville et le demandeur pour une durée de 3 ans. Si le demandeur respecte le présent règlement, la convention sera renouvelée par tacite reconduction. Toutefois, la ville se réserve le droit de la remettre en cause en cas de nécessité d'aménagements ou travaux ou en cas de non-respect du présent règlement.

Les conditions d'obtention du permis

Certaines conditions doivent être respectées pour obtenir le permis de végétaliser : (cf formulaire de demande)

- Faisabilité technique générale (type de sol, caves, ...);
- Dans le cadre de la réglementation PMR, les trottoirs doivent respecter une largeur d'au moins 1m40 (sauf exception à l'appréciation des services de la ville);
- Les passages piétons ne doivent pas être entravés;
- Les plantations ne doivent pas entraver les réseaux souterrains;
- Pour les locations et copropriétés, un accord signé du/des propriétaire(s) est obligatoire;
- Les plantations devront s'effectuer en pleine terre (sauf exception*).

*La végétalisation en terre est recommandée toutefois certaines rues dont l'état des trottoirs est bon ne pourront accueillir que des contenants.

Les modalités de végétalisation

Le choix des végétaux

Le signataire s'engage à planter des végétaux rustiques, adaptés au type de sol et à l'exposition, si possible avec des besoins en eau assez faibles. La ville fournira un guide d'accompagnement pour vous aider dans le choix de vos plantations et des ateliers pourront être proposés pour vous aider à choisir votre palette végétale. Il est interdit d'installer des cultures à but lucratif, des plantes hallucinogènes, des plantes urticantes, épineuses et des plantes exotiques envahissantes. De même, les plantes potentiellement allergènes doivent être évitées. Les plantes artificielles ne sont pas autorisées. Si les plantations sont comestibles, les productions sont accessibles à tous. Il est conseillé au propriétaire d'inclure dans son bail l'entretien des plantations devant chez lui afin de s'assurer de la pérennité de celles-ci.

Le type d'implantation

- En terre

Les végétaux seront plantés directement aux pieds des murs, en terre contre la façade. Les services de la ville prennent en charge le coût et l'installation des travaux dans la limite des possibilités. La « fosse » n'excédera pas 15 cm de large sur 15 cm de profondeur (sauf exception). Les travaux seront groupés et effectués à deux périodes de l'année (printemps et/ou automne selon les demandes).

- Hors sol

Dans le cas où il n'est pas possible de planter en terre, le dispositif végétal pourra être hors-sol (type jardinière). Dans ce cas, il devra respecter les dimensions imposées par le cône de détection pour les Personnes à Mobilité Réduite: la hauteur sera supérieure ou égale à 50 cm et sa largeur ne pourra être inférieure à 28 cm.

De même, le centre-ville étant en secteur sauvegardé, tout type de contenant ne sera pas autorisé. Il faudra notamment privilégier des matériaux qui s'intègrent bien dans l'esthétique de la rue.

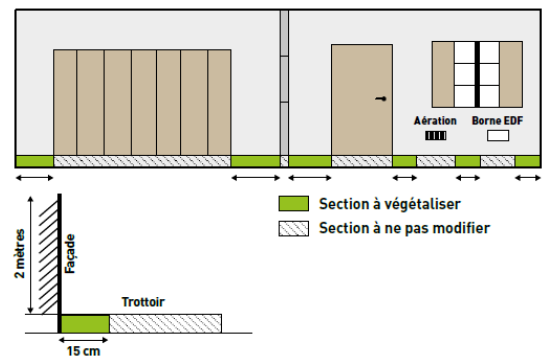
Les matériaux autorisés sont les suivants: bois, zinc, terre cuite naturelle ou vernissée.

D'autres matériaux pourront être éventuellement autorisés, au cas par cas.

Il est à noter que l'achat des contenants, de la terre et des plantes est à la charge du demandeur.

- Supports des plantes grimpantes

L'achat et l'installation des structures de maintien des plantes grimpantes sont à la charge du demandeur et l'accord du propriétaire ou de la copropriété est obligatoire le cas échéant. Concernant le type de support pour les plantes grimpantes, il est demandé d'installer des fixations en inox avec des câbles tendus dans les joints de la façade. Tout autre type d'aménagement devra être soumis aux services de la ville pour validation auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.



Entretien, propreté et sécurité

Le demandeur s'engage à respecter l'environnement et à recourir uniquement à des méthodes biologiques et écologiques. Les produits phytosanitaires et les engrais minéraux sont strictement interdits. Les composts, les fumures organiques, les auxiliaires de culture sont autorisés. De même, le désherbage se fera de manière manuelle.

Le demandeur s'engage à :

→ Entretien le dispositif végétal de façon régulière :soin et arrosage des végétaux, renouvellement si nécessaire

→ Veiller à la propreté du dispositif végétal et des trottoirs qui le jouxtent : élimination régulière des déchets d'entretien, ramassage des feuilles et déchets issus des plantations....

→ Assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public. Ainsi, il est demandé de limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir ou les murs afin de ne pas gêner le passage et les accès (piétons, riverains, circulation).

→ Préserver les ouvrages, le mobilier urbain et les arbres : toute opération d'abattage ou d'élagage ne peut être effectuée que par les services de la ville. De même, l'intégrité des arbres et du mobilier urbain devra être garantie.

Bilan, responsabilité et assurance

Si les engagements du demandeur ne sont pas respectés, la ville d'Auxerre rappellera par écrit aux personnes concernées leurs obligations et sera en mesure de mettre fin au permis de végétaliser et à l'installation sous 20 jours. Le cas échéant, une seconde demande ne sera pas autorisée.

Le demandeur est le seul responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'installation et l'exploitation du dispositif végétal. Il est de sa responsabilité de vérifier qu'il dispose d'une police d'assurance responsabilité civile qui le protège contre d'éventuels dommages.

Le demandeur ne peut prétendre à une indemnité et ce, quelles que soient les conditions de suppression de l'aménagement. La ville s'engage à respecter les dispositifs végétaux autorisés néanmoins, sa responsabilité ne peut être engagée en cas de dégradation accidentelle ou d'intervention nécessaire à la gestion du domaine public.

Communication

La ville pourra marquer d'un repère visuel et graphique (ou elle le fournira) les dispositifs végétaux afin de valoriser le travail des jardiniers de rues et permettre aux agents des espaces verts de repérer les lieux végétalisés afin de ne pas les modifier par erreur.

Le ville se réserve le droit d'utiliser des photos des dispositifs végétaux installés pour promouvoir la démarche.

FORMULAIRE DE DEMANDE

AUTORISATION DE VÉGÉTALISER L'ESPACE PUBLIC AUXERROIS

" JARDINONS NOS RUES "

COMMENT PROCÉDER ?

1/ Je souhaite végétaliser devant chez moi :

- ✓ Je lis le règlement de végétalisation du domaine public ;
- ✓ Je m'assure que le trottoir devant chez moi est assez large à savoir > 1m40. (Dérogation éventuelle à l'appréciation des services de la ville et sous réserve du respect de la réglementation PMR) ;
- ✓ Si je suis locataire et/ou que je vis dans un copropriété, je joins l'autorisation de végétaliser du propriétaire ou des copropriétaires ;
- ✓ Je remplis le formulaire de demande ci-dessous en ajoutant un plan et une photo si possible ;
- ✓ Je transmets mon dossier à la Direction du Développement Durable ;

2/ Mon dossier est étudié dans un délai inférieur à 2 mois

3/ Si mon projet est accepté, je signe la convention de végétalisation

4/ Les services de la ville viennent préparer la fosse devant chez moi si besoin

5/ Je plante et entretiens mon jardin de rue et participe au retour de la nature en ville

MES COORDONNÉES

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Tél :

Adresse mail (1) :

FORMULAIRE À TRANSMETTRE À :

Mairie d'Auxerre / Direction du Développement Durable/ végétalisation

14, place de l'Hôtel de Ville BP 70059 89012 Auxerre Cedex

ou par e-mail à : [**energie.environnement@auxerre.com**](mailto:energie.environnement@auxerre.com)

→ objet du mail : végétalisation_nomdelarue_votrenom

MON PROJET

Je souhaite végétaliser le pied de mur en façade de :

- La maison dont je suis propriétaire/locataire (barrer la mention inutile)
- l'immeuble ou je réside (3)

sur :mètres linéaires (4)



Aide : Référez-vous à la **notice du formulaire ci après** : numérotation de (1) à (10)

OBLIGATOIRE : Joindre un plan de la façade et des zones à végétaliser ou éventuellement une photo (5)

Adresse du projet

La maison/immeuble dont le trottoir est à végétaliser est situé(e) à l'adresse suivante :

.....
.....

Informations complémentaires

L'espace à végétaliser se situe sur le trottoir. Fait-il plus de 1,40 mètres de large (6):

Réalisation des aménagements

Je plante en pleine terre (7) → les travaux de découpe sont pris en charge par la Ville

Dans le cas où le trottoir ne pourrait être découpé (raison technique) :

Je suis intéressé(e) pour planter dans un contenant. Merci de préciser le matériau et la taille (8)
.....

Je suis intéressé(e) pour avoir un espace existant à disposition si cela est possible (délaissé, pied d'arbre...)

Autres types d'aménagement (Veuillez préciser) :.....
.....
.....

Je souhaite planter (choix multiple possible) :

Fleurs vivaces, annuelles ou bisannuelles, bulbes ;

Plantes grimpantes (9) ;

Rappel

◆ Avant de m'engager :

→ Je lis le **règlement de végétalisation du domaine public** (10)

◆ **Je transmets mon dossier à la Direction du Développement Durable :**

→ Le présent **formulaire de demande** détaillé (description, plan, croquis ou photos...) ;

→ Le formulaire d'**autorisation de végétaliser** si je ne suis pas propriétaire ;

NOTICE DU FORMULAIRE

Les informations contenues dans ce formulaire sont destinées à permettre le suivi administratif de la demande.

1- E-mail

Votre e-mail ne sera pas divulgué à des tiers. Il permettra de vous envoyer des informations concernant l'opération « et si on jardinait nos rues ».

2- Propriété de la maison

C'est au propriétaire du logement de faire la demande. Si vous êtes locataire, il est nécessaire de joindre une attestation écrite du propriétaire qui certifie son accord pour la végétalisation de la façade.

3- Dans le cas d'un immeuble

Si vous habitez en copropriété, ce projet doit être porté par l'ensemble des copropriétaires. Afin que la Ville puisse accorder l'autorisation de végétalisation, il est nécessaire de lui adresser une copie du procès-verbal de l'assemblée générale faisant état de la décision approuvée pour la végétalisation de la façade.

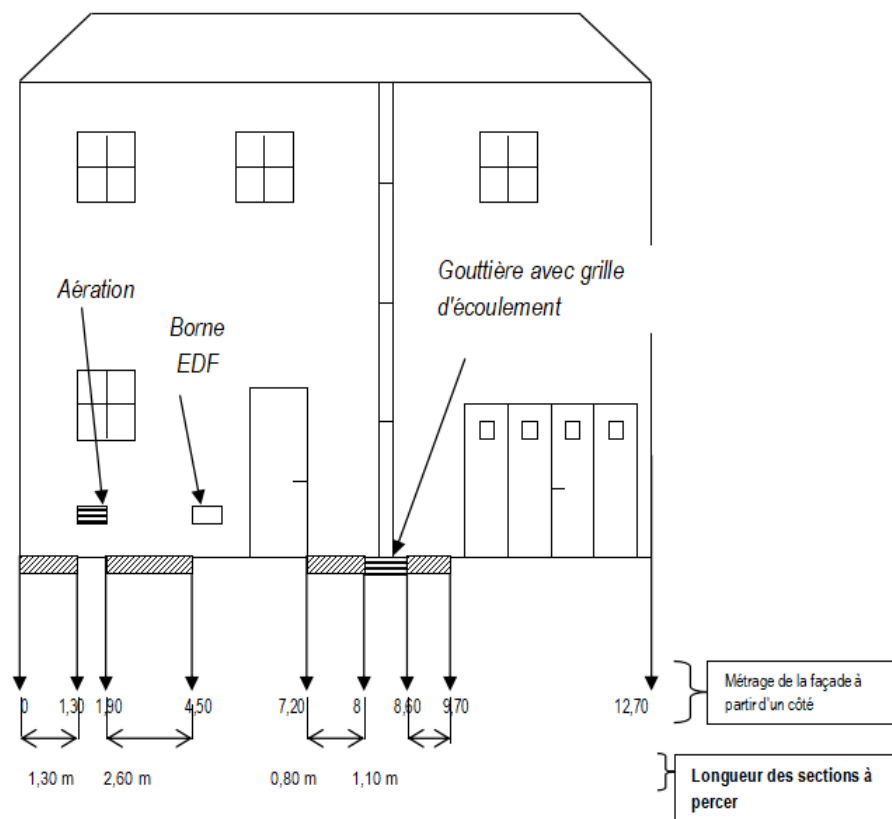
4- Mètres linéaires

Le nombre de mètres linéaires est la distance effectivement percée ou le métrage occupé par des bacs de végétalisation. Ne pas compter les portes, garages et autres espaces de la façade que vous ne désirez pas voir percer.

5- Plan

Merci de joindre un plan précis de la façade à percer. Celui-ci permettra aux services de la ville d'étudier la faisabilité votre demande.

Ex. de plan dessin (une photo est également possible) pour la découpe d'un fond de trottoir



N'oubliez pas d'indiquer :

- la longueur de chaque partie à percer ;
 - un métrage à partir du côté gauche ou droit de la façade ;
 - la longueur totale que vous souhaitez percer : ici les parties hachurées soit 5,80 m linéaires ;
- au morcellement : ne pas percer tous les 10 cm ;
- à la prise en compte des ouvertures (fenêtres, portes, garage...) ;
- à laisser libres : gouttières, regards d'écoulement des eaux et aération de caves, boîtiers EDF/GDF...



6- Trottoirs de 1,40 mètre de large

Afin de ne pas gêner la circulation des Personnes à Mobilité Réduite, seuls les trottoirs de plus de 1,40 mètre de large sont acceptés dans le cadre de l'opération. Cependant, il peut y avoir des exceptions qui seront étudiées par les services de la ville.

7- Travaux effectués par la Ville d'Auxerre

La plantation en pleine terre est fortement conseillée. La Ville prend en charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats, et de remplissage de terre. Il se peut que les travaux soient réalisés en votre absence, d'où l'importance de fournir un plan précis. Le coût des travaux est entièrement pris en charge par la Ville. Les périodes de travaux s'effectuent deux fois dans l'année (printemps et automne selon les demandes).

8- Plantation en pot

Dans le cas où la plantation en pleine terre n'est pas possible (état du trottoir, type de matériaux...), il sera possible d'installer des contenants en bordure de mur. L'achat des contenants (terre comprise) est à la charge du demandeur. L'autorisation d'installer une jardinière sera conditionnée au respect du cône de détection pour les Personnes à Mobilité Réduite défini dans l'arrêté du 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics :

- o La hauteur ne pourra être inférieure à 50 cm ;
- o Si la jardinière à une hauteur de 50 cm sa largeur ou son diamètre ne pourra pas être inférieur à 28 cm ;

De même, le centre-ville étant en secteur sauvegardé, certains matériaux sont à privilégier (cf règlement de végétalisation).

9- Plantes grimpantes

Votre façade fait partie du domaine privé. De ce fait, si vous souhaitez installer des plantes grimpantes le long de celle-ci, vous devrez prendre en charge l'installation de la structure qui maintiendra votre plante. La structure doit être discrète et fixée par des câbles en inox dans les joints de la façade. Tout autre type d'installation devra être validée par les services de la ville.

10- Respect du règlement

Votre engagement signifie que **vous avez lu et approuvé le règlement de végétalisation du domaine public** et que vous vous **engagez à la respecter tout au long de votre projet**. Une convention sera signée avec la ville une fois le projet validé par les services de la ville.

AUTORISATION DE VÉGÉTALISER ACCORD DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné(e),, demeurant au

et (co)propriétaire du logement situé à l'adresse suivante :

autorise l'actuel locataire Mr/Mme..... , à végétaliser le pied de mur du logement.

Dans le cas où le logement en question fait partie d'une copropriété, il est nécessaire d'avoir l'accord des autres propriétaires.

Il est également recommandé au propriétaire d'ajouter une clause d'entretien dans le bail afin de pérenniser les dispositifs végétaux en cas de changement de locataire.

Adresse mail :

N° téléphone :

Par la présente autorisation, je reconnais avoir lu et approuvé le règlement de végétalisation.

Date et signature du/des (co)propriétaire(s) :

N° 2018 - 100 - Contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique – Présentation du rapport annuel 2017

Rapporteur : Denis Roycourt

La distribution publique d'électricité sur l'ensemble du territoire communal de la Ville d'Auxerre est consentie à ENEDIS sur les bases d'un contrat de concession remanié en 1994 et d'une durée de 25 ans.

Pour l'année 2017, le compte-rendu d'activité annuel que le concessionnaire doit communiquer à l'autorité concédante a été produit par ENEDIS pour analyse par les services de la Ville. Il est joint en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prendre acte de la réception du rapport d'activités 2017 produit par ENEDIS.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 24/09/2018
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) :

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/10/2018

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Compte-rendu d'activité 2017



AUXERRE

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ



Le Compte-Rendu annuel d'Activité du Concessionnaire (CRAC) est établi conformément au cahier des charges de concession et comprend les éléments suivants :

Éditorial	4
Le service public de l'électricité	6
L'organisation du concessionnaire	8
Les chiffres clés de la concession	10

Compte-rendu de l'activité d'Enedis pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur votre territoire **14**

1. La présence d'Enedis sur votre territoire	16
2. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité	32
3. Enedis, une priorité clients affirmée	48
4. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession	68

Annexes au compte-rendu de l'activité d'Enedis **89**

Compte-rendu de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire **104**

1. Faits marquants 2017 et perspectives 2018	106
2. Les clients de la concession	120
3. La qualité du service rendu aux clients	128
4. La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF	154
5. Les éléments financiers de la concession	170

Annexes au compte-rendu de l'activité d'EDF **175**

Concernant la mission confiée à Enedis,



Francis CAHON
Directeur
Territorial Enedis
Yonne

La transformation du concessionnaire s'est accélérée en 2017 pour mieux s'adapter aux mutations de son contexte.

La transition énergétique s'inscrit maintenant concrètement dans les politiques des collectivités comme des clients. Enedis a continué à élargir ses gammes de services pour mieux les soutenir. Que ce soit par la fourniture de données pour établir les diagnostics et mesurer l'impact des décisions ou par des soutiens aux projets, Enedis a amorcé des partenariats qui vont s'enrichir en 2018.

Le compteur Linly est une pièce maîtresse de la transition énergétique. Le déploiement a démarré comme prévu en juin 2017 sur l'Yonne, par la commune d'Auxerre. Il s'est déroulé conformément aux prévisions, l'impact de mouvements de refus étant resté très ponctuel sur cette première phase. Des opérations de communication vers les collectivités ont été mises en place et elles vont se renforcer encore.

Enedis a adapté sa présence territoriale en mettant systématiquement en place des interlocuteurs privilégiés auprès des communautés d'agglomération et des communautés de communes, à l'image de ce qui existe auprès des communes.

Le digital occupant une place de plus en plus grande dans les modes de fonctionnement, Enedis continue de moderniser son espace internet à destination des collectivités locales et l'a complété par une application pour smart phones « **Enedis à mes côtés** », accessible à tous.

A côté de ces évolutions, Enedis a gardé le cap sur ses missions fondamentales.

La qualité de fourniture s'est stabilisée à un bon niveau à l'échelle du département.

Les politiques d'investissements visent toujours à maintenir à niveau le patrimoine et à diminuer l'influence aux aléas climatiques, dans une recherche accrue d'efficacité.

Et Enedis reste toujours actif pour faire vivre des partenariats autour de la prévention des risques électriques, de la protection de l'environnement et de la biodiversité et dans le domaine sociétal.

Le tout au service de la satisfaction des acteurs du territoire, objectif constant de l'équipe territoire Yonne. Cette dernière se joint à moi pour vous souhaiter une bonne lecture et reste à disposition pour répondre à vos questions.

Concernant la mission confiée à EDF,

J'ai le plaisir de vous rendre compte de l'exécution de la mission de service public qui nous est confiée sur le territoire de l'Yonne.

Dans un contexte de concurrence accrue, nous conservons la confiance de nos clients avec **près de 9 clients Particuliers sur 10** satisfaits d'EDF. En 2017, EDF a été récompensée par le **1er prix du Podium de la Relation Client** BearingPoint- Kantar TNS qui témoigne de l'engagement au service de ses clients.

EDF continue à offrir à ses clients des **outils numériques d'excellence**. La solution digitale **e.quilibre**, qui aide à mieux comprendre et agir sur la consommation d'électricité, a confirmé en 2017 son succès avec 2,5 millions d'utilisateurs. Elle est complétée par **l'appli EDF & MOI** enrichie d'un « fil d'actu » qui permet un suivi journalier des consommations. Nos clients professionnels disposent maintenant de l'application **EDF Entreprises Mobile** pour suivre leurs factures et leurs consommations, payer en ligne et contacter leur conseiller EDF.

Le lien d'EDF avec ses clients est de plus en plus numérique, car cela répond à leur attente, mais il est aussi humain. Le canal téléphonique est performant. Il repose sur des **Centres Relation Clients tous délibérément implantés en France** et opérant en maillage national au profit de tous les clients.

Pour venir en aide aux personnes en difficulté sur votre territoire, EDF est très attachée aux partenariats, avec les **associations, les services sociaux et les structures de médiation**, qui témoignent de la fidélité de l'entreprise à ses engagements au service de la cohésion

sociale. A titre d'exemple, EDF a organisé **une première, la rencontre de 50 représentants des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** des 8 départements de Bourgogne-Franche-Comté à Beaune : une journée riche en informations et partage.

La plateforme numérique PASS, proposée aux travailleurs sociaux pour leurs échanges avec nos conseillers Solidarité, a fait l'objet d'une refonte en 2017 et permettra d'apporter encore plus d'efficacité dès 2018.

L'année 2017 a été marquée par la signature d'un accord-cadre important qui réunit la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF : il établit **un nouveau modèle de contrat de concession** que les parties recommandent pour la signature des contrats dès 2018. Avec ce nouveau modèle, les signataires ont exprimé leur attachement au modèle concessionnaire français de la distribution d'électricité et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente, et aux valeurs de service public qui le sous-tendent.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce compte-rendu et reste à votre disposition pour vous le présenter et évoquer la vie de votre territoire et la fourniture d'électricité à ses habitants.



Rémy
COMBERNOUX
- Directeur
Développement
Territorial
Bourgogne

Un service public, deux missions

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des cahiers des charges de concession, recouvre deux missions complémentaires dévolues, par la loi, conjointement à Enedis, filiale gérée en toute indépendance, et à EDF.

CES DEUX MISSIONS CONSTITUTIVES DU SERVICE CONCÉDÉ SONT :

1 - Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

Enedis assure, dans le cadre de sa mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, la desserte rationnelle en électricité du territoire national par les réseaux publics de distribution. À cet effet, elle développe, exploite, entretient et modernise le réseau public de distribution. De même, Enedis garantit la continuité du réseau, le raccordement et l'accès à celui-ci de l'ensemble des utilisateurs du réseau, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires et gère de nombreuses données associées. Enedis est indépendante des fournisseurs d'électricité.

Ces activités sont financées par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) qui constitue l'essentiel des recettes du distributeur (à plus de 90 %).

Le TURPE est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en accord avec les orientations de politique énergétique définies par le Gouvernement. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire national, conformément au principe d'égalité de traitement inscrit dans le code de l'énergie et garantit une cohésion sociale et territoriale.

2 - La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession, bénéficiant des tarifs réglementés de vente (TRV).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, seuls les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA peuvent bénéficier des tarifs réglementés, en application de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) qui a supprimé les tarifs réglementés au 31 décembre 2015 pour les sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

Les tarifs réglementés de vente présentent pour les clients quatre caractéristiques majeures :

- ces tarifs nationaux sont déterminés dans les conditions définies par le code de l'énergie ;
- ils sont fondés sur une péréquation tarifaire au profit des clients de l'ensemble des concessions ;
- ils sont mis en œuvre, dans le cadre des contrats de concession, sous le contrôle des autorités concédantes, pour facturer la fourniture d'électricité assortie des conditions de service proposées aux clients ;
- les conditions générales de vente associées sont mises à jour par EDF selon les modalités définies par le contrat de concession et sur avis consultatif des associations de consommateurs représentatives. La dernière évolution est intervenue en décembre 2017 (cf. 3.2).

L'organisation du système français du service public de l'électricité s'articule autour de deux échelons

AU NIVEAU NATIONAL

L'alimentation en électricité de la concession est assurée par l'ensemble du système électrique national dans lequel l'offre et la demande sont équilibrées à tout instant. La réalisation de cet équilibre s'appuie sur une programmation à long terme des investissements de production et sur un développement rationnel du réseau public de transport géré par RTE (Réseau de Transport d'Électricité), conforté par des interconnexions avec les pays voisins.

Situés à la charnière entre le réseau de transport et le réseau de distribution, les postes sources, propriété de RTE et d'Enedis, chacun pour la partie des installations qu'il exploite, jouent un rôle clé dans la qualité et la continuité de l'alimentation électrique des concessions de distribution.

Enedis et EDF bénéficient, au même titre que les Entreprises Locales de Distribution (ELD), d'un monopole légal dans leur zone de desserte, respectivement, pour l'exploitation et le développement du réseau public de distribution d'électricité et pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV). Ces missions s'effectuent dans le cadre d'une péréquation tarifaire et d'une régulation nationale sous l'égide de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

AU NIVEAU LOCAL

Enedis et EDF exercent leurs missions dans les conditions fixées par la loi et le contrat de concession signé avec chaque autorité concédante pour son territoire. Le contrat de concession fixe notamment le périmètre de la concession, définit le service concédé, la redevance de concession, la répartition éventuelle de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau concédé entre l'autorité concédante et le concessionnaire, ainsi que la durée de la concession. Il traite également des relations du concessionnaire avec les usagers du service, fixées pour l'essentiel, s'agissant de la mission de fourniture aux TRV, par les conditions générales de vente (CGV) d'EDF annexées au contrat de concession. Ce dernier prévoit le contrôle par l'autorité concédante des missions concédées et la production d'un Compte-Rendu annuel d'Activité (CRAC) établi par Enedis et EDF, chacune pour sa mission.

Le présent document constitue, au titre de l'exercice 2017, ce compte-rendu d'activité. Il présente les temps forts de l'année écoulée, ainsi que des informations chiffrées relatives à l'exercice.

Le dispositif contractuel s'insère dans un secteur de l'énergie qui évolue. Enedis et EDF ont poursuivi en 2017 leurs travaux avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et France urbaine, qui se sont conclus par l'élaboration concertée d'un nouveau modèle de contrat de concession, en vue d'une relation contractuelle modernisée garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique.

Pour la mission de développement et l'exploitation du réseau public

Organisation d'Enedis

L'activité de distribution publique d'électricité confiée à Enedis dans sa zone de desserte s'exerce dans un contexte technique d'interconnexion des réseaux qui constitue le seul moyen d'assurer une continuité satisfaisante de la distribution.

Après la rationalisation de l'exercice des activités électriques et gazières opérée en 1946 par la loi de nationalisation, les principes sous-tendant la gestion du service public de l'électricité sont ceux d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, et ce, dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coût, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique.

La législation communautaire et nationale impose à Enedis d'agir en gestionnaire de réseau efficace. Les coûts prévisionnels de l'entreprise sont pris en charge sur les 4 ans de la période tarifaire, mais Enedis est incitée à améliorer sa performance par la mise en place de mécanismes spécifiques de régulation. Ceux-ci portent sur l'efficacité, tant du point de vue de la maîtrise des coûts que de la continuité d'alimentation et de la qualité du service rendu aux utilisateurs du réseau. L'entrée en vigueur de TURPE 5 en 2017 a vu ces dispositifs renforcés.

La législation, la recherche d'efficacité et de la satisfaction de ses clients, ainsi que la préparation de l'avenir (à titre d'illustration, le déploiement du compteur Linky) conduisent Enedis à adapter en permanence son organisation opérationnelle. Ainsi, Enedis s'est structurée depuis 2012 autour de 25 Directions

régionales ancrées dans les territoires, au plus près de leurs clients et des autorités concédantes. Afin de renforcer cette proximité et cette légitimité issue de la relation avec chaque autorité concédante, le Directoire d'Enedis a décidé en janvier 2016, de faire de chacune de ces Directions régionales un centre de responsabilité opérationnelle. Chacune de celles-ci lui rend compte directement, notamment afin d'accentuer la capacité d'Enedis à prendre en compte les signaux, ainsi que les innovations des territoires, dans les politiques nationales et la feuille de route de l'entreprise.

Le Directeur régional est notamment en charge de la mise en œuvre de la politique industrielle d'Enedis et de la satisfaction de toutes ses parties prenantes. Les Directeurs territoriaux, rattachés à chacune de ces Directions régionales, sont les interlocuteurs privilégiés des autorités concédantes



VOS INTERLOCUTEURS CHEZ ENEDIS

Vos interlocuteurs	Fonction	Téléphone
Laurent Perrault	Directeur Régional Bourgogne	03 80 63 41 00
Francis CAHON	Directeur Territorial Enedis Yonne	03 86 48 51 01
Christine PEZENEC	Chef d'Agence Collectivités Locales Yonne	03 86 48 51 45

Pour la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

Organisation d'EDF

La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV) est assurée par la Direction Commerce d'EDF, organisée autour d'une direction nationale et de directions commerciales régionales.

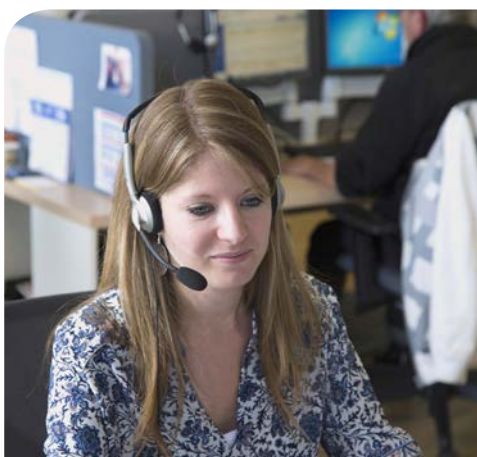
La Direction Commerce recouvre deux directions de marchés :

- la direction du marché des clients particuliers gère la fourniture d'électricité aux clients de la concession au Tarif Bleu résidentiel ;
- la direction du marché d'affaires gère la fourniture d'électricité aux professionnels, entreprises et collectivités territoriales au Tarif Bleu non résidentiel.

L'organisation de la Direction Commerce est décentralisée en s'appuyant sur 8 Directions Commerciales Régionales (DCR) : Auvergne Rhône-Alpes • Est • Grand Centre • Île-de-France • Méditerranée • Nord-Ouest • Ouest • Sud-Ouest.

Les Directeurs du Développement Territorial, interlocuteurs des collectivités territoriales et concédantes, sont rattachés aux DCR et animés par la Direction Collectivités. Cette dernière direction est l'interlocutrice des associations nationales représentatives des autorités concédantes, ainsi que de plusieurs associations nationales d'élus et d'agents territoriaux.

Les ressources mises en œuvre par la Direction Commerce pour assurer le service concédé dans chaque concession sont mutualisées à une maille nationale ou régionale.



Ainsi, la Direction Commerce recourt à des systèmes d'information développés et maintenus nationalement pour gérer les contrats, la facturation ou encore les réclamations des clients, et proposer aux clients des outils internet et applications mobiles adaptés à leurs attentes.

De même, les centres de relation clients (CRC) sont pilotés et animés par un service national dédié au sein d'EDF. Ils fonctionnent en réseau sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette organisation constitue une garantie de fiabilité du service rendu, en particulier pour assurer le traitement des appels des clients des différentes concessions.

Cette mutualisation des moyens du concessionnaire à une échelle nationale permet une optimisation économique qui profite à l'ensemble des clients au travers de tarifs fixés nationalement.

VOS INTERLOCUTEURS CHEZ EDF

Vos interlocuteurs	Fonction	Téléphone
Rémy COMBERNOUX	Directeur Développement Territorial Bourgogne	06 83 84 58 25
Sylvie URVOY	Référent Concessions	06 74 93 19 76

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION

Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

La qualité de desserte

Critère B hors RTE (en min)

DURÉE MOYENNE DE COUPURE DES CLIENTS BT, HORS INCIDENTS RTE (en min)



● Moyenne nationale ● Moyenne concession

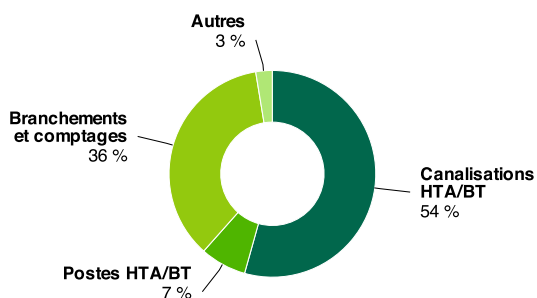
Les investissements et le patrimoine

INVESTISSEMENTS ENEDIS SUR LA CONCESSION (k€)



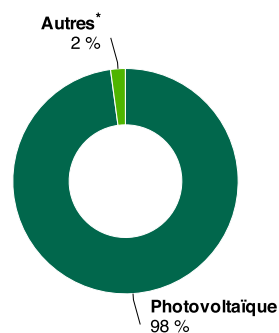
● Raccordements ● Performance du réseau et Linky
● Exigences environnementales et réglementaires ● Logistique

RÉPARTITION DE LA VALEUR NETTE COMPTABLE DES OUVRAGES



Les producteurs sur la concession

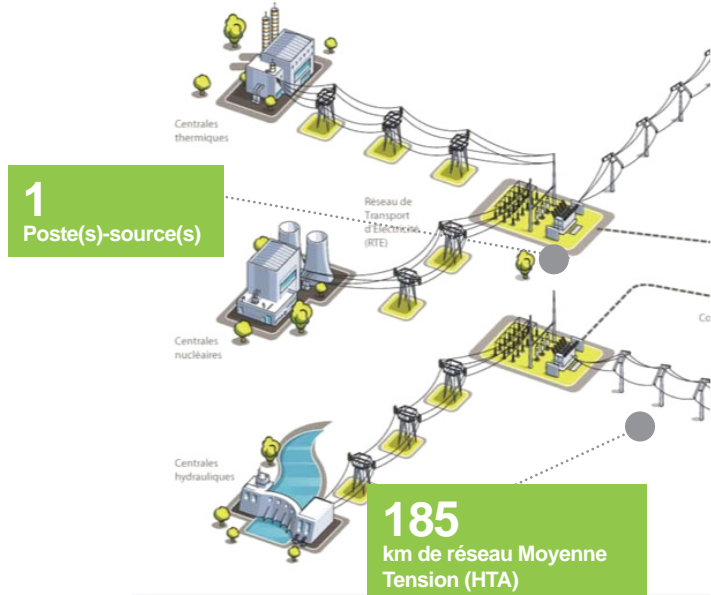
RÉPARTITION DU NOMBRE DE PRODUCTEURS



* Producteurs d'énergie d'origine éolienne, hydraulique, cogénération, biomasse.



Réseau de distribution publique d'électricité: Les chiffres clés



Raccordements à la concession

RÉPARTITION DES RACCORDEMENTS D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION NEUVES RÉALISÉS



- Raccordements sans adaptation de réseau
- Raccordements avec adaptation de réseau

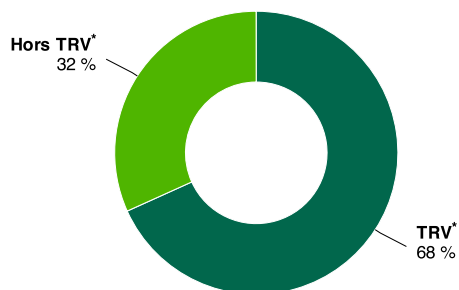
RÉPARTITION DES RACCORDEMENTS D'INSTALLATIONS DE CONSOMMATION NEUVES RÉALISÉS



- En BT et de puissance ≤ à 36 kVA
- En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA
- En HTA

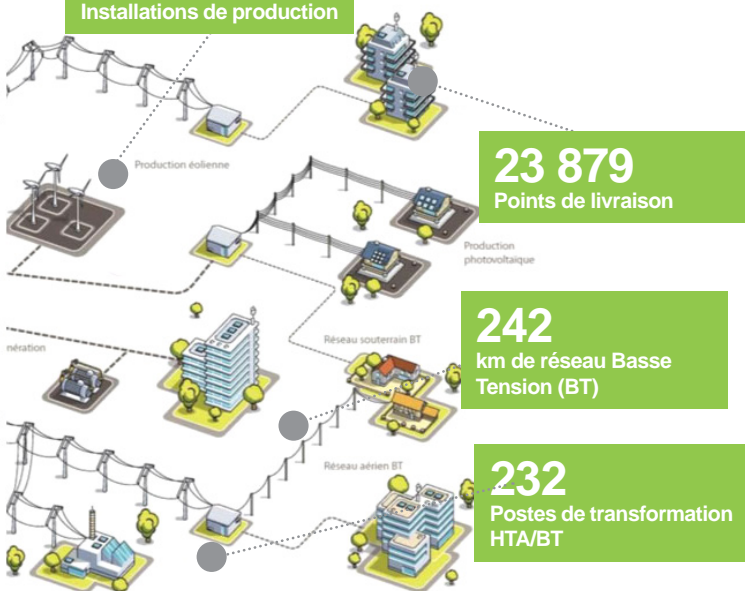
Nombre de consommateurs

RÉPARTITION DU NOMBRE DE CONSOMMATEURS



* Tarifs réglementés de vente

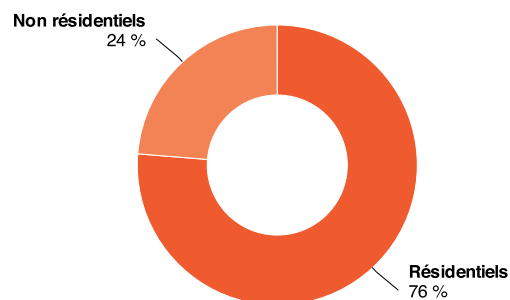
47
Installations de production



La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

Les clients Tarif Bleu

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS DES CLIENTS TARIF BLEU RÉSIDENTIEL ET NON RÉSIDENTIEL



SOUSCRIPTIONS DANS L'ANNÉE TARIF BLEU RÉSIDENTIEL

 **2 278** (15,8%)

RÉSILIATIONS DANS L'ANNÉE TARIF BLEU RÉSIDENTIEL

 **3 286** (22,8%)

La mensualisation

CLIENTS MENSUALISÉS TARIF BLEU RÉSIDENTIEL

 **9 561** (66,4%)

La facturation électronique

CLIENTS BÉNÉFICIAIRE DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE TARIF BLEU RÉSIDENTIEL

 **3 566** (24,8%)

Les pourcentages sont donnés en fonction du nombre total de clients Tarif Bleu résidentiel

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION

Les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la concession

LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION RACCORDÉES AU RÉSEAU PUBLIC

INSTALLATIONS DE PRODUCTION À FIN 2017 (CONCESSION)		
	Nombre	Puissance délivrée*
Total	47	s
dont producteurs d'énergie électrique d'origine photovoltaïque	46	170
dont producteurs d'énergie électrique d'origine éolienne	0	0
dont producteurs d'énergie électrique d'origine hydraulique	0	0
dont autres (biomasse, biogaz, cogénération...)	1	s

* La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en basse tension et en kW pour ceux raccordés en HTA.

LES CONSOMMATEURS RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC

TOTAL DES CLIENTS (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients	23 700	23 879	0,8%
Énergie acheminée (en kWh)	254 379 035	252 017 216	-0,9%
Recettes d'acheminement (en €)	8 453 587	8 615 319	1,9%

TOTAL DES CLIENTS BT AYANT UNE PUISSANCE SOUSCRITE ≤ 36 KVA (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients	23 323	23 495	0,7%
Énergie acheminée (en kWh)	103 475 796	104 688 195	1,2%
Recettes d'acheminement (en €)	4 795 245	4 944 120	3,1%

TOTAL DES CLIENTS BT DONT LA PUISSANCE SOUSCRITE EST > 36 KVA (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients	286	293	2,4%
Énergie acheminée (en kWh)	33 959 112	34 570 242	1,8%
Recettes d'acheminement (en €)	1 449 525	1 515 233	4,5%

TOTAL DES CLIENTS HTA (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients	91	91	0,0%
Énergie acheminée (en kWh)	116 944 127	112 758 779	-3,6%
Recettes d'acheminement (en €)	2 208 816	2 155 966	-2,4%

Les clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente sur le territoire de la concession

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la concession de fourniture d'électricité concerne exclusivement des sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA. La très grande majorité des sites en concession sont au Tarif Bleu. Quelques sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA subsistent au Tarif Jaune ou Vert (cf. 2).

Les recettes sont exprimées dans les tableaux ci-dessous hors contributions (CTA, CSPE) et hors taxes (TCFE, TVA).

Le sigle 's' remplace le cas échéant la valeur afin de protéger les données des clients.

TARIF BLEU (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients	17 386	16 373	-5,8%
Énergie facturée (en kWh)	78 459 437	72 369 942	-7,8%
Recettes (en €)	8 140 053	7 706 104	-5,3%

TARIF BLEU RÉSIDENTIEL (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients	15 328	14 408	-6,0%
Énergie facturée (en kWh)	58 792 311	55 206 930	-6,1%
Recettes (en €)	6 144 286	5 941 089	-3,3%

TARIF BLEU NON RÉSIDENTIEL (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients	2 058	1 965	-4,5%
Énergie facturée (en kWh)	19 667 126	17 163 012	-12,7%
Recettes (en €)	1 995 767	1 765 015	-11,6%

EDF mesure chaque année au niveau national la satisfaction des clients (cf. 3.1).

SATISFACTION DES CLIENTS (NATIONAL)

	2016	2017	Variation (en %)
Clients résidentiels	90%	89%	-1%
Clients non résidentiels	83%	91%	10%

EDF s'engage à répondre avec diligence aux réclamations qui lui sont adressées (cf. 3.6).

RÉPONSE AUX RÉCLAMATIONS ÉCRITES DES CLIENTS PARTICULIERS* (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Taux de réponse d'EDF sous 30 jours	94,2%	95,1%	1,0%

* Courrier et internet depuis l'année 2016.



**COMPTE-RENDU
DE L'ACTIVITÉ
D'ENEDIS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
ET L'EXPLOITATION
DU RÉSEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ SUR
VOTRE TERRITOIRE**



1. La présence d'Enedis sur votre territoire	16
1.1. Votre concession : les faits marquants de l'année 2017, les perspectives et enjeux pour 2018	16
1.2. Au plan national : les faits marquants de l'année 2017, les perspectives et enjeux pour 2018	24
1.3. Le respect de l'environnement et de la biodiversité	29
1.4. La contribution d'Enedis au développement du Très Haut Débit et de la fibre optique	31
2. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité	32
2.1. La qualité d'électricité distribuée : un enjeu majeur pour Enedis	32
2.2. Le compte-rendu de la politique d'investissement d'Enedis en 2017	37
2.3. Perspectives et enjeux	44
3. Enedis, une priorité clients affirmée	48
3.1. Enedis, une performance au rendez-vous des attentes des clients	49
3.2. Enedis, un service public modernisé au bénéfice des clients et de la transition énergétique	50
3.3. Enedis, à l'écoute de ses clients : une expression client multi-canal	54
3.4. Le déploiement des compteurs Linky	58
3.5. La facilitation des démarches de raccordement	62
3.6. Perspectives et enjeux	65
4. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession	68
4.1. Les éléments financiers de la concession	68
4.2. Les informations patrimoniales	82
4.3. Les flux financiers de la concession	87



1. La présence d'Enedis sur votre territoire

Enedis, dans le cadre d'étroites relations avec les autorités concédantes et les collectivités, s'attache à apporter une réponse adaptée à chaque demande. Ainsi, un interlocuteur privilégié dédié accompagne au quotidien les collectivités, les élus ou leurs services.

En donnant une place essentielle au respect de l'environnement, tout en assurant la fiabilité du réseau public de distribution, Enedis intervient au niveau local en menant des actions en faveur du développement durable, notamment pour atténuer l'impact visuel des ouvrages dans les paysages.

Enedis, dans son rôle sociétal, met en place avec les territoires divers programmes d'actions solidaires. À travers cet engagement citoyen, ses actions de partenariat et de mécénat, Enedis confirme son ancrage à long terme dans le territoire en tant qu'entreprise responsable.

1.1. Votre concession : les faits marquants de l'année 2017, les perspectives et enjeux pour 2018

L'ANNÉE 2017 EN QUELQUES DATES

27 Janvier 2017, Conférence loi NOME organisée sous l'égide du Préfet en présence de toutes les Autorités Concédantes de l'Yonne au titre de 2016 .

Dans le cadre de la loi du 7 décembre 2010, l'article 21 institue l'organisation de conférence NOME sous l'égide du Préfet. Enedis et le SDEY ont présenté le bilan des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique en 2016 ainsi que les perspectives des travaux 2017.

Présentation du portail collectivités

Le portail en 2017, s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités permettant de connaître les services proposés par Enedis en terme de données. Elles sont accessibles en open data ou bien par demande spécifique via une convention . La consultation du compte rendu d'activité (CRAC) a été mise en ligne ainsi qu'un tableau de bord pour chaque concession. Une rubrique documents s'est enrichie du catalogue des prestations Enedis qui comprend les liens permettant aux collectivités de formaliser leurs demandes. Toute l'actualité sur le déploiement du compteur Linky au niveau national et local est également consultable .

Le déploiement de LINKY en 2017

Comme prévu, les premiers compteurs LINKY ont été posés sur la commune d'Auxerre à compter de juin 2017 puis sur des communes périphériques à partir de décembre.

Globalement les changements de compteurs se sont bien passés et nous avons poursuivi nos réunions d'information en direction des communes prévues au programme 2018 essentiellement dans le domaine rural.

Déploiement du THD sur le territoire

Début 2017, signature de la convention «**utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse et haute tension**» avec **le SDEY et ORANGE** afin de favoriser le déploiement du très haut débit sur le territoire de l'Yonne.

Fin 2017, signature d'une convention identique avec **le SDEY, le Conseil Départemental de l'Yonne** chargé du programme **Yonne Numérique** sur plus de 400 communes du département d'ici 2020 qui conduira à signer de nouvelles conventions avec les autorités concédantes.

LA SÉCURITÉ DES TIERS ET LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS PAR ÉLECTRISATION

Afin de sensibiliser les personnes susceptibles d'avoir des activités professionnelles ou de loisirs à proximité des ouvrages et des installations électriques de distribution publique, Enedis déploie des actions de communication, de formation et de sensibilisation ciblées, en partenariat avec les services de l'État, les syndicats professionnels et les associations de sports et loisirs.

En 2017, de nombreux partenariats avec les agriculteurs, les pêcheurs, les cerfs volistes et adeptes du boomerang ont permis à Enedis Yonne d'être présent à de nombreuses manifestations mais aussi à organiser des réunions de sensibilisation auprès des agents des services techniques des communes du département.

Enedis présent aux côtés des jeunes agriculteurs et des agriculteurs de l'Yonne

Le 25 avril 2017, Mathilde LEMAITRE, Présidente des Jeunes Agriculteurs et Francis Cahon ont renouvelé leur partenariat autour de la sécurité et la prévention pour les agriculteurs qui utilisent des engins près des lignes électriques et qui ont des exigences particulières en terme de qualité de fourniture. Leur interlocutrice privilégiée est Sandrine CHABIN pour les accompagner dans leurs démarches auprès d'Enedis.



Sandrine CHABIN,
Mathilde LEMAITRE
, Francis CAHON

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE



Renouvellement de la convention initiée en 2014 avec le Président de la Chambre d'Agriculture, M.HENRIOT le 11 septembre 2017

22 Février 2017, Jean BOUCAUX, Président de la Fédération de l'Yonne pour la pêche et Francis CAHON, Directeur Territorial d'Enedis ont renouvelé la convention de partenariat qui les lie depuis 2012 .



Enedis aux côtés des pêcheurs de l'Yonne .

Un partenariat renouvelé chaque année depuis 2012 dans le but de sensibiliser les pêcheurs de l'Yonne aux risques électriques avec un rappel des règles à respecter dans le guide de la pêche 2017.

Une maquette pour sensibiliser les enfants aux risques électriques



Partenariat avec l'association «Oh Cerf Volant » et la section de Boomerang du CSP de Charmoy dans le cadre du Festival AUX 'AIR les 7 et 8 juillet 2017 à Auxerre .

Pendant cette fête, Enedis a sensibilisé les spectateurs, les cerfs-volistes et les adeptes du boomerang aux risques d'électrocution ou d'électrisation à proximité des lignes électriques.

Une fête haut en couleurs



Information Sécurité aux agents des services techniques

Mercredi 5 juillet 2017, journée d'information pour les agents des services techniques sur la réglementation DT- DICT, le repérage des ouvrages et la conduite à tenir lors d'un dommage sur les ouvrages électriques. Après un repas convivial, poursuite de la journée avec la visite du poste source de Diges .



Matinée studieuse sur la sécurité .

Visite du poste source de DIGES le 5 juillet 2017



LA CONTRIBUTION À L'ÉCONOMIE LOCALE



Dans le cadre de sa politique sociétale et solidaire, Enedis Yonne apporte son soutien aux associations d'insertion depuis plusieurs années.

Renouvellement du partenariat engagé depuis 2009 avec le P.L.I.E (plan local

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

pour l'insertion et l'emploi) de l'Auxerrois .

Le 22 septembre 2017, Guy PARIS, Président du PLIE et Francis CAHON ont renouvelé la convention qui existe depuis 2009. Cette signature s'est déroulée au cours d'une rencontre avec des personnes bénéficiant du dispositif qui avaient à cœur de s'exprimer sur l'apport du PLIE dans leur parcours d'insertion .

Nouvelle participation début 2018 avec d'autres employeurs à TAPIS ROUGE, initiative du PLIE qui vise à mettre en contact ses bénéficiaires avec des employeurs après un passage chez les professionnels du relooking. Expérience enrichissante.



Enedis informe les jeunes et les demandeurs d'emploi de l'Yonne sur les métiers de l'entreprise lors des salons organisés par les communes et les associations du département qui œuvrent pour l'emploi.



Forum en Janvier 2017 à Villeneuve la Guyard

Mécénat avec l'Association «Rencontres Auxerroises du Développement Durable»

Le Président, Denis ROYCOURT, s'est fixé pour mission de faire se rencontrer et débattre des chercheurs reconnus et des acteurs locaux dans une ambiance festive mais aussi d'organiser pendant les 4 jours de manifestation, un circuit «l'art pour la planète» afin de découvrir la vingtaine d'oeuvres réalisées par des artistes de rue .



Poste de distribution publique d'électricité customisé dans le cadre des RADD 2017

LES PERSPECTIVES ET ENJEUX POUR 2018

Enedis va poursuivre son engagement pour soutenir la transition énergétique sur le département.

Tout d'abord en augmentant comme prévu le rythme de pose du compteur communicant Linky, base essentielle de toute démarche de transition énergétique et du développement des réseaux intelligents.

Le déploiement va concerner pour l'essentiel en 2018 le secteur de l'Aillantais, le Nord de la Puisaye (prestataire : Feedback) ainsi que le Migennois (prestataire : 5COM). Les actions de communication se sont renforcées pour expliquer les enjeux et les bénéfices à attendre pour les clients comme les collectivités.

Ensuite, les investissements d'Enedis pour améliorer la résilience des réseaux face aux aléas climatiques vont se poursuivre, en parallèle aux raccordements des énergies renouvelables.

La gamme des services pour soutenir les démarches des collectivités, notamment sur les PCAET, va continuer à s'élargir.

Bien entendu Enedis reste engagée auprès des autorités concédantes, des collectivités locales et tous les acteurs économiques pour le développement local.

Le soutien au déploiement du Très Haut Débit reste une priorité, avec l'accompagnement des opérateurs de l'Yonne en application des conventions signées en 2017. D'autres autorités concédantes seront aussi amenées à signer ce type de convention en 2018.

Sur le territoire de votre concession

- **Démolition et reconstruction du poste source 63/20kV d'Auxerre** : le permis de construire déposé fin 2017 a été accepté en avril 2018 et les travaux de démolition ont commencé début 2018. Cet ouvrage sera mis en service début 2020 et permettra d'améliorer la qualité de distribution d'électricité ainsi que l'accoustique pour les riverains.
- **Des relations qui se poursuivent en 2018 avec les agents du service Développement Durable de la ville d'Auxerre** autour du contrat de concession, des données sur la fourniture et la production d'électricité dans la commune mais aussi d'un nouveau service pour leur permettre d'optimiser la gestion des bâtiments communaux : une réunion de présentation est organisée le 19 juin.

- **La quatrième conférence Loi NOME s'est tenue le 3 Avril 2018 en préfecture avec l'ensemble des autorités concédantes du département au titre de 2017 .**

1.2. Au plan national : les faits marquants de l'année 2017, les perspectives et enjeux pour 2018

L'ANNÉE 2017 EN QUELQUES DATES

Prolongation du Protocole PCT pour 5 ans à compter du 1er janvier 2017

La FNCCR et Enedis ont signé en date du **1^{er} janvier** un nouvel avenant au protocole relatif au versement par Enedis aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement, de la part couverte par le tarif, dit Protocole «PCT», prolongeant l'application dudit protocole de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Ce 3^e avenant encadre un nouveau dispositif de traitement de la PCT directement entre les autorités concédantes et les Directions régionales d'Enedis sans faire appel à l'intermédiaire d'un tiers.

Réseaux électriques intelligents (REI)

Trois projets pour le déploiement industriel à grande échelle des smart grids- SMILE (Bretagne & Pays de la Loire), FlexGrid (PACA), You&Grid (Nord)- ont continué leurs travaux en 2017.

En complément des accès aux financements du Programme d'investissements d'avenir (50 millions d'euros *via* Ademe) dont peuvent bénéficier ces projets, Enedis, en **janvier** 2017, a démarré son programme d'investissements de 40 millions d'euros dans les réseaux électriques de distribution des zones concernées, afin de constituer le socle REI à partir des technologies en cours d'industrialisation.

Publication de la loi n° 2017-227 du 24 février 2017 ratifiant les ordonnances n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz et aux énergies renouvelables

Cette loi, publiée le **25 février**, confirme le cadre et les règles applicables de la mise en œuvre de l'autoconsommation individuelle et crée, dans le code de l'énergie, un chapitre V dans le 3^e livre (Dispositions relatives à l'électricité) dédié à l'autoconsommation. Elle introduit également la notion d'autoconsommation collective. Le décret n° 2017-676 du 28 avril 2017 relatif à l'autoconsommation d'électricité, modifiant les articles D. 314-15 et D. 314-23 à D. 314-25 du code de l'énergie, précise notamment le rôle des gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité dans la mise en œuvre des opérations d'autoconsommation collective.

Enedis mobilisée pour réalimenter les 640 000 clients touchés par la tempête Zeus

Cinquième tempête depuis le début de l'année 2017 et également suivie de plusieurs autres, la tempête «Zeus» des **6 et 7 mars** a été la plus exceptionnelle par sa violence et son ampleur géographique (Bretagne, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Aquitaine Nord, Auvergne, Sillon rhodanien, Alpes, Limousin, Poitou-Charentes, Pyrénées Landes, Languedoc-Roussillon, Nord Midi-Pyrénées, Midi-Pyrénées Sud et Bourgogne). Des rafales de vent pouvant aller jusqu'à 190 km/h dans le Finistère ont provoqué de nombreux dégâts sur le réseau de distribution et plus de 600 000 clients ont été privés d'électricité. La Force d'Intervention Rapide Electricité (FIRE) a été aussitôt déclenchée et les équipes d'Enedis se sont

mobilisées : soit plus de 3 500 techniciens, les entreprises partenaires, les centres appels dépannages, les agences de conduites régionales, pour parvenir à réalimenter 90 % des clients privés d'électricité en moins de 48 heures le 7 mars.

Création de l'European Distribution System Operators Association for Smart Grids (EDSO4SG)

Le **19 mai**, Enedis et tous les acteurs de la distribution d'électricité et de gaz (environ 170 gestionnaires de réseaux de distribution français) ont signé un protocole d'accord pour mettre en commun leurs moyens et compétences autour des services numériques, notamment par la création d'une association dédiée : EDSO4SM. Cette association, présidée par Christian Buchel, en charge du numérique et de l'Europe chez Enedis, a vocation à fédérer tous les distributeurs européens autour des outils numériques nécessaires à la transformation du système électrique et pour accompagner le développement des Smart Grids.

L'open data d'Enedis enrichi des données de production d'électricité

Enedis est investie dans une démarche de mise à disposition de données pour mieux répondre aux attentes de ses clients (acteurs du système électrique, collectivités locales, clients particuliers...). Ainsi, l'entreprise est le premier distributeur d'électricité européen à s'être engagé dans l'open data et à avoir communiqué le bilan électrique (volumes d'électricité consommée par secteur d'activité et produits par filière, analysés au regard des conditions climatiques), la description du réseau de distribution d'électricité, le panorama des installations de production raccordées au réseau ou en attente de raccordement, les données de consommation des différents segments de clients (résidentiel, agriculture, industrie et tertiaire). Depuis **mai 2017**, les données de production d'électricité annuelle et par filière calculées à la maille d'un regroupement d'environ 2 000 habitants en moyenne (maille Iris) sont également publiées en open data. L'ensemble des données publiées est disponible sur le site internet d'Enedis <http://www.enedis.fr/open-data> ou sur la plateforme d'open data d'Enedis <http://data.enedis.fr/>.

Entrée en vigueur des tarifs TURPE 5 HTA/BT au 1^{er} août 2017

Les nouveaux Tarifs d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE 5 HTA/BT) dans le domaine de tension HTA ou BT sont applicables depuis le **1^{er} août** et ont fait l'objet d'une augmentation de 2,71 % à cette date.

Engagement d'Enedis pour la Santé-Sécurité des salariés et promotion de la charte Santé-Sécurité en particulier auprès des entreprises d'élagage

Enedis a réaffirmé la priorité donnée à la sécurité pour tous les salariés intervenant sur les chantiers, qu'ils soient salariés d'Enedis ou d'entreprises prestataires, à travers notamment l'élaboration en concertation d'une charte Santé-Sécurité dans l'objectif de développer une culture de prévention, de sécurité et de vigilance partagée. Le **22 novembre**, à l'occasion du Salon des maires et des collectivités locales, la Fédération Nationale des Entrepreneurs des Territoires (FNEDT) s'est engagée à promouvoir la charte Santé-Sécurité signée entre les Directions régionales d'Enedis et ses entreprises prestataires, et tout particulièrement auprès des entreprises d'élagage-abattage, représentant plus de 300 prestataires répertoriés et intervenant à proximité des ouvrages électriques dans des conditions souvent délicates.

Publication de l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts des raccordements aux réseaux publics d'électricité, en application de l'article L. 341-2 du code de l'énergie

Cet arrêté, publié le **3 décembre**, vise à faire évoluer la prise en charge d'une partie des coûts de raccordement au réseau public d'électricité : il précise les taux de réfaction s'appliquant aux consommateurs et introduit un barème de prise en charge des coûts de raccordements des installations de production d'énergies renouvelables.

Philippe Monloubou reconduit à la présidence du Directoire d'Enedis

Le Conseil de surveillance d'Enedis du **15 décembre** a nommé pour un nouveau mandat de 5 ans le nouveau Directoire d'Enedis et a reconduit Philippe Monloubou à la présidence de celui-ci.

Nouveau modèle de contrat de concession

Le **21 décembre**, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France urbaine, Enedis et EDF ont signé un accord-cadre consacrant le nouveau modèle de contrat de concession. Vingt-cinq ans après l'accord de 1992, cet accord modernise la relation d'Enedis et d'EDF avec les autorités concédantes, tout en garantissant la qualité du service concédé.

Ainsi, le nouveau modèle de contrat de concession réaffirme l'attachement de ses signataires au modèle concessif français de la distribution et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, deux missions du service public de l'électricité, ainsi qu'aux principes de solidarité territoriale, d'égalité de traitement et de péréquation tarifaire nationale.

Il intègre, par ailleurs, les enjeux et les évolutions législatives et réglementaires liés à la transition énergétique (réseaux électriques intelligents, autoconsommation, mobilité électrique...), au redécoupage et aux nouvelles compétences des territoires (compétence d'autorité concédante des communautés urbaines de plus de 250 000 habitants et des métropoles) et à la transformation numérique en prévoyant notamment une transparence accrue des informations à destination des autorités concédantes.

Enfin, par ce nouveau cadre contractuel, Enedis souhaite renforcer le dialogue avec les autorités concédantes sur les investissements réalisés sur le réseau, ainsi que leur visibilité, en s'engageant dans un nouveau dispositif de gouvernance des investissements basé sur une programmation des investissements à long terme (schéma directeur des investissements) et à moyen terme (plans pluriannuels sur 4 ou 5 ans).

Loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche, ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement

Cette loi, publiée le **31 décembre**, mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement, a introduit la notion de réseau intérieur des immeubles à usage principal de bureau, appelés aussi «réseaux intérieurs des bâtiments». Ces réseaux intérieurs ne peuvent être installés que dans les immeubles de bureaux appartenant à un propriétaire unique et ne comprenant aucun logement. Le propriétaire d'un réseau intérieur au sens

de cette loi peut abandonner ses droits sur ledit réseau en vue de son intégration au réseau public de distribution auquel il est raccordé, après remise en état à ses frais, pour satisfaire aux conditions techniques et de sécurité réglementaires et législatives.

LES PERSPECTIVES ET ENJEUX POUR 2018

Comité du Système de la Distribution Publique d'Electricité (CSDPE)

Le Comité du Système de Distribution Publique d'Electricité (CSDPE), institué par l'article 153 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a pour mission d'examiner la politique d'investissement notamment de la société gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité Enedis, ainsi que des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité. La première réunion du CSDPE, le 23 novembre 2017, a permis de valider le règlement intérieur du comité et d'élaborer sa feuille de route pour le 1^{er} semestre 2018. Une concertation sera notamment engagée avec l'ensemble des parties prenantes pour déterminer le format de remontée des conférences loi NOME.

Le Conseil d'Etat annule la délibération du TURPE 5 HTA/BT

Le 9 mars 2018, dans un arrêt faisant suite à un recours d'Enedis, le Conseil d'Etat annule la délibération du TURPE 5 HTA/BT et demande à la CRE d'en prendre une nouvelle d'ici au 1er août 2018

Le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) acquitté par les usagers, est déterminé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et révisé tous les 4 ans environ. Ce tarif représente près de 95 % des recettes d'Enedis.

A la suite de la délibération de la CRE du 17 novembre 2016, définissant les nouveaux tarifs TURPE 5 (HTA/BT) applicables au 1er août 2017, Enedis avait demandé au Conseil d'Etat leur annulation pour différents motifs de fond et de forme. D'autres parties prenantes (EDF, le ministère de l'énergie et la fédération CFE-CGC) avaient également déposé des recours contre ces délibérations.

Ce sont ces recours qui viennent d'être jugés par le Conseil d'Etat, qui a prononcé l'annulation des 2 délibérations TURPE 5 (HTA/BT).

Le Conseil d'Etat avait déjà annulé un précédent tarif d'acheminement (TURPE 3) le 28 novembre 2012.

Dans son arrêt du 9 mars 2018 le Conseil d'Etat, reconnaît le droit pour Enedis d'être rémunérée à la hauteur des coûts qu'elle a supportés et juge que les traitements tarifaires de la période 2006-2008 nécessitent de réévaluer à la hausse l'assiette des actifs rémunérés au taux sans risque.

Le Conseil d'Etat précise que cette annulation ne prendra effet qu'au 1^{er} août 2018, afin de laisser le temps à la CRE de prendre une nouvelle délibération d'ici là.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

En attendant, les tarifs actuels sont considérés comme définitifs et aucune facture rectificative ne sera donc adressée aux usagers.

1.3. Le respect de l'environnement et de la biodiversité

Enedis s'implique depuis longtemps en faveur de la préservation de l'environnement. L'activité d'exploitant de réseau de distribution d'électricité est un formidable outil pour faciliter la transition énergétique et répondre aux défis liés au changement climatique. Elle est fortement impactée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Au total, 95 % des énergies renouvelables sont raccordées au réseau de distribution.

Par ailleurs, Enedis cherche au quotidien à réduire l'empreinte carbone de ses activités métiers et à limiter les risques environnementaux et leurs conséquences humaines, financières et sur la biodiversité.

Enfin, le réseau exploité par Enedis est constitué, à la fin d'année 2017, de 1 357 779 km de réseau HTA et BT, dont 47 % en souterrain et 71 % en techniques souterraine ou torsadé. Les 640 688 km de réseau HTA sont à 49 % en souterrain et les 717 090 km de réseau BT sont à 91 % en techniques souterraine ou torsadé.

LES TRAVAUX D'INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT DES RÉSEAUX RÉALISÉS SOUS LA MAÎTRISE D'OUVRAGE D'ENEDIS

TRAVAUX RÉALISÉS EN TECHNIQUES DISCRÈTES SUR RÉSEAUX HTA ET BT (en %) (CONCESSION)		
	2016	2017
En agglomération	87%	98%
Hors agglomération	-	-
En zone classée	-	-
Total	87%	98%

AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

19 juillet 2017, signature de la convention de partenariat entre Guy HERVE, Président de la LPO et Francis CAHON, Directeur Territorial Yonne d'Enedis



Enedis aux côtés de la LPO Yonne en faveur de la biodiversité depuis 2004

Ce partenariat est renouvelé chaque année car Enedis souhaite participer à la sauvegarde des espèces protégées, en menant par exemple des actions d'isolations des fils nus pour éviter l'électrocution d'oiseaux ou en les dissuadant de se poser sur ces conducteurs : deux sites en 2017 ont été sécurisés pour sauvegarder des Grands Ducs.

Enedis a contribué financièrement en 2017 à une étude d'impact des travaux d'élagage d'Enedis dans les zones de nidification. Elle se concrétisera en 2018 par une concertation avec la LPO en amont de la mise en oeuvre du programme d'élagage, afin de choisir le calendrier et les méthodes ne gênant pas la reproduction des espèces protégées.

1.4. La contribution d'Enedis au développement du Très Haut Débit et de la fibre optique

Les réseaux de communication électronique à très haut débit sont un facteur de compétitivité et de croissance pour les territoires. Leurs très grandes capacités de transmission libèrent les échanges et permettent des usages simultanés de la voix, des données et des images. Ils participent à la transformation numérique de l'économie française.

Le déploiement de la fibre optique est désormais encouragé par l'ordonnance n° 2016-526 du 28 avril 2016 qui a transposé la directive 2014/61/UE.

Partout sur le territoire national, les opérateurs télécom et les collectivités locales signent avec Enedis et les autorités concédantes concernées des conventions d'utilisation du réseau de distribution publique d'électricité pour déployer des fibres optiques, tant en aérien qu'en souterrain.

Ainsi en 2017, environ 209 conventions sur le domaine aérien pour l'utilisation des appuis communs ont été signées, ainsi que 36 conventions sur le domaine souterrain.

De même, plus de 1 500 km de fibre optique ont été déployés en aérien sur les appuis BT et HTA et environ 150 km de fourreaux télécom ont été déployés en souterrain.

L'augmentation du nombre de signatures de conventions pour l'utilisation du réseau se traduira, dès 2018, par une augmentation significative du linéaire de fibre optique posée. En lien étroit avec les autorités concédantes, Enedis confirme ainsi son rôle d'acteur essentiel pour le déploiement du Très Haut Débit sur le territoire métropolitain.

Dans le département de l'Yonne, le déploiement du très haut débit est pris en charge par l'opérateur ORANGE qui a ciblé son action sur les zones AMII (C.A de l'Auxerrois et SENS) et par le Conseil Départemental qui orchestre, avec un réseau d'initiative publique (RIP), le projet qui vise à atteindre **le haut débit et le très haut débit pour tous d'ici 5 ans**.

Le programme Yonne numérique a débuté en 2017 par des opérations de montée en débit. Le Conseil Départemental, tout comme ORANGE ont fait le choix d'utiliser les supports existants des réseaux publics de distribution d'électricité en Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) aériens.

Début 2017, ORANGE et le SDEY ont signé une convention pour l'utilisation des appuis communs d'Enedis ainsi que le Conseil Départemental avec le Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne en décembre 2017 .

En 2018, des conventions sont en cours entre ORANGE, le Conseil Départemental et les autres Autorités Concédantes du département .

2. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

2.1. La qualité d'électricité distribuée : un enjeu majeur pour Enedis

L'appréciation de la qualité d'alimentation sur le territoire de votre concession tient compte des incidents majeurs survenus en 2017, des principales actions d'amélioration mises en œuvre dans l'année et de l'évolution des indicateurs de suivi de la qualité. Ces informations sont développées ci-après.

LA CONTINUITÉ DE L'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

DURÉE MOYENNE ANNUELLE DE COUPURE (en min) (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Toutes causes confondues (critère B Concession) ⁽¹⁾	37,6	13,4	-64%
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (critère B HIX) ⁽²⁾	37,6	12,3	-67%
<i>Dont origine RTE (incident sur le réseau de transport)</i>	0,0	0,0	-
<i>Dont incident sur le réseau de distribution publique</i>	34,1	7,2	-79%
<i>Dont incident Poste source</i>	23,1	0,1	-100%
<i>Dont incident réseau HTA</i>	6,3	1,8	-72%
<i>Dont incident réseau BT</i>	4,6	5,3	15%
<i>Dont travaux sur le réseau de distribution publique</i>	3,5	5,1	47%
<i>Dont travaux sur le réseau HTA</i>	0,0	1,7	-
<i>Dont travaux sur le réseau BT</i>	3,5	3,4	-3%

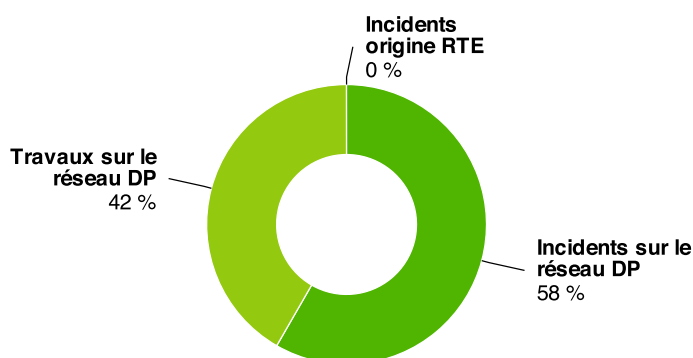
(1) La continuité de l'alimentation est évaluée à partir d'un indicateur que le concessionnaire suit dans le temps : le critère B. Il mesure le temps, exprimé en minutes, pendant lequel un client alimenté en Basse Tension est en moyenne privé d'électricité, quelle que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit sur le réseau de distribution publique, incident en amont du réseau public de distribution d'électricité).

(2) Conformément à la décision de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 12 décembre 2013, sont notamment considérés comme des événements exceptionnels « les phénomènes atmosphériques d'une ampleur exceptionnelle au regard de leur impact sur les réseaux, caractérisés par une probabilité d'occurrence annuelle inférieure à 5 % pour la zone géographique considérée dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, au moins 100 000 consommateurs finaux alimentés par le réseau public de

transport et/ou par les réseaux publics de distribution sont privés d'électricité ». Les incidents entrant dans le champ de la décision précitée sont exclus des statistiques de coupure de façon à produire le critère B hors événements exceptionnels (critère B HIX).

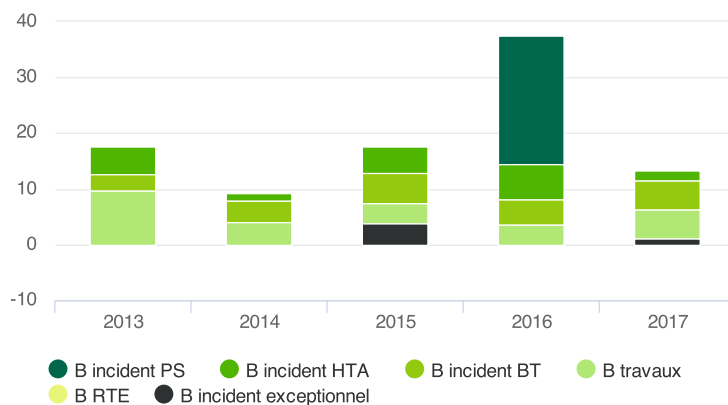
Répartition de la durée des coupures par origine (hors incidents exceptionnels)

RÉPARTITION DE LA DURÉE DES COUPURES PAR ORIGINE
(hors incidents exceptionnels)



Évolution du critère B au cours des 5 dernières années au périmètre de la concession

ÉVOLUTION DU CRITÈRE B AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (EN MIN)



COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

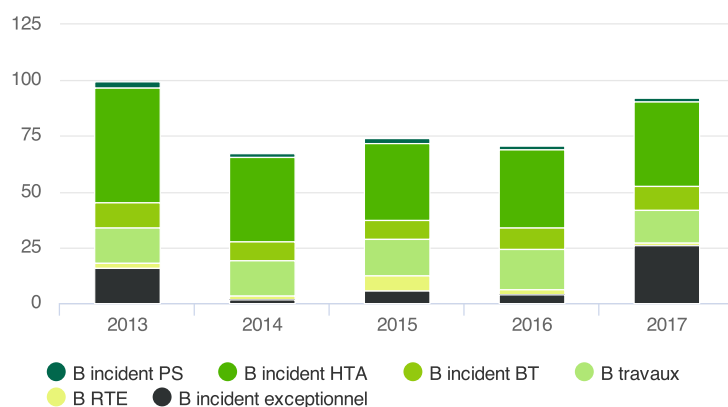
Au niveau national :

L'année 2017 a été marquée par des tempêtes exceptionnelles au 1^{er} trimestre et par un mois de décembre perturbé :

- Egon (mi-janvier) a fortement touché la Normandie et la Picardie ;
- Kurt, Leiv et Marcel (début février) ont entraîné des coupures d'électricité principalement sur la Nouvelle Aquitaine et particulièrement les départements Charente et Charente-Maritime ;
- Zeus (début mars) a traversé une grande partie de la France de la pointe bretonne à la Côte d'Azur, touchant notamment la Bretagne et l'Auvergne ;
- la tempête Ana (décembre) a marqué, avec des vents forts, les régions Pays de la Loire et Centre Val de Loire, ainsi que par de la neige collante sur les Hauts-de-France.

Le temps moyen de coupure des clients BT se situe cependant à un bon niveau : le critère B hors événements exceptionnels et hors incidents sur le réseau de transport géré par RTE est de 64,3 minutes en 2017, soit au même niveau que l'année 2016.

ÉVOLUTION DU CRITÈRE B NATIONAL AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (en min)



Ces bons résultats depuis 4 ans (l'année 2017 ayant été marquée par de nombreux aléas climatiques : en janvier tempête Egon dans le Nord, début février tempête KLM sur la nouvelle Aquitaine, début mars tempête Zeus de la Bretagne à la Côte d'Azur...) confortent la politique de gestion des réseaux concédés engagée depuis plusieurs années par Enedis. En 2017, cette stratégie d'investissement et de maintenance s'est poursuivie.

Les enjeux de la gestion patrimoniale du réseau

La gestion patrimoniale du réseau doit à la fois répondre à des enjeux structurels liés au stock de ce patrimoine et à des enjeux plus évolutifs liés aux attentes nouvelles qui lui sont adressées, avec une intensité croissante.

Le réseau est toujours en plein développement : il croît tous les ans d'environ 10 000 km, d'une dizaine de postes sources et de 6 000 postes de transformation HTA/BT ; il accueille chaque année entre 350 000 et 450 000 nouveaux consommateurs et environ 20 000 nouveaux producteurs pour 2 GW de puissance par an. Enedis doit, d'une part, maîtriser l'évolution de ce réseau, sa capacité à délivrer les services attendus et garantir son adaptation aux nouveaux défis liés à la transition énergétique.

Enedis poursuivra, d'autre part, ses efforts d'amélioration de la qualité pour installer durablement, à l'horizon 2030, sa zone de desserte à un niveau de qualité sous les 60 minutes, sans dégrader le ratio coût/qualité au bénéfice des clients et de l'économie française. Compte tenu de la densité de population et de la structure historique du réseau (arborescent aérien), cette ambition repose sur des programmes ciblés et priorités, équilibrés entre zones urbaines et zones rurales, associés au développement des smart grids et à la modernisation des programmes de maintenance.

Enedis est favorable au développement d'un espace d'échanges sur les stratégies d'investissement d'Enedis et des autorités concédantes (cohérence des choix d'investissement, coordination en vue d'une plus grande efficacité des dépenses).

LE NOMBRE DE CLIENTS AFFECTÉS PAR CES PERTURBATIONS

NOMBRE DE CLIENTS BT (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	-	-	-
Coupés pendant plus de 6 heures consécutives, toutes causes confondues	177	54	-69,5%

Nota : Les indicateurs de continuité d'alimentation figurant dans le tableau ci-dessus font partie des indicateurs à produire dans les comptes-rendus annuels d'activité en application du protocole d'accord signé le 26 mars 2009 par la FNCCR, Enedis et EDF. Sauf mention explicite dans le libellé de l'indicateur, les informations communiquées portent sur le nombre de clients BT affectés par une ou plusieurs interruptions de fourniture, quelle que soit la nature (incident ou travaux) de la coupure et son origine (notamment : en amont du réseau concédé, réseau HTA, réseau BT).

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

LA TENUE DE LA TENSION ET L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CLIENTS MAL ALIMENTÉS

En Basse Tension, un client est dit « Client Mal Alimenté » (CMA) lorsque la tension à son point de livraison sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise.

Pour l'évaluation du nombre de CMA en tenue de tension, dont les résultats au périmètre de votre concession sont présentés dans le tableau ci-après, Enedis met en œuvre une méthode statistique, homogène sur l'ensemble du territoire national, appelée « méthode GDO-SIG ».

La plage de variation admise est de +10 % ou -10 % par rapport à la tension nominale (décret du 24 décembre 2007), soit une tension admissible comprise entre 207 et 253 volts en Basse Tension pour les branchements monophasés.

En l'absence de moyens permanents de surveillance de la tension chez les clients, Enedis utilise un modèle statistique qui, compte tenu de la structure du réseau, de la répartition des consommations et des courbes de charges types, donne une évaluation dans des situations défavorables (forte charge en hiver), du nombre de clients susceptibles de connaître des tensions en dehors des plages prévues.

CLIENTS BT MAL ALIMENTÉS (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible	0	0	-
Taux de clients mal alimentés (CMA) sur le territoire de la concession (en %)	0,0%	0,0%	-

Le taux de clients mal alimentés respecte largement les critères de qualité de fourniture défini par le législateur .

2.2. Le compte-rendu de la politique d'investissement d'Enedis en 2017

En application de l'article 21 de la loi NOME (art. L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales), Enedis, en qualité d'organisme de distribution d'électricité, présente un compte-rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux. Pour Enedis, le CRAC est le support privilégié de ce compte-rendu.

Sur les réseaux HTA, la politique d'investissement s'est poursuivie en 2017 autour des axes suivants :

- la mise en œuvre de travaux de **Prolongation de la Durée de Vie (PDV)**, sur des départs HTA identifiés incidentogènes avec la remise à niveau des tronçons aériens pérennes à 15 ans sur ces départs.
- l'ajout de nouveaux **organes de manœuvre** (manuel ou télécommandé) priorisation selon la nouvelle politique: Nb Clients x risque réseau.
- La poursuite des travaux issus de notre démarche « **TOP 15 – TOP 60** » sur les départs les plus contributifs au niveau Qualité de Fourniture,
- La mise en œuvre de nouvelles modalités du **Plan Aléas Climatique (PAC)** permettant notamment de fiabiliser les départs HTA avec le plus fort risque en zones boisées sur les principales et en début de départ lors de tempête (vent ou neige en zone boisée).
- La poursuite du programme de **renouvellement de câbles HTA** isolés au papier imprégné en zone urbaine pour les critères risques les plus élevés.
- Le **renouvellement des portions aériennes** de départs HTA qui sont **incidentogènes** et qui ne peuvent pas être traitées en PDV.(renouvellement en aérien ou souterrain)

Sur les réseaux BT, la politique d'investissement 2017 s'est poursuivie principalement en zone urbaine sur :

- le renouvellement des câbles souterrains anciennes technologies les plus incidentogènes
- le renouvellement des réseaux aériens nus les plus incidentogènes

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT D'ENEDIS DANS VOTRE CONCESSION EN 2017

Au périmètre de la concession, le montant des dépenses d'investissement d'Enedis en 2017, pour le domaine concédé et les biens propres du concessionnaire, est présenté dans le tableau ci-après. Les investissements correspondent aux dépenses enregistrées sur l'année 2017.

INVESTISSEMENTS ENEDIS (en k€) (CONCESSION)		
	2016	2017
1. Raccordement des consommateurs et producteurs	480	501
2. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	830	704
2.1 Performance du réseau	613	540
Dont renforcement	145	31
Dont climatique	0	0
Dont modernisation	323	377
Dont moyens d'exploitation	146	133
2.2 Exigences environnementales et réglementaires	217	164
Dont environnement (article 8, intégration des ouvrages)	0	0
Dont sécurité et obligations réglementaires	203	141
Dont modifications d'ouvrages à la demande de tiers	14	23
3. Linky	11	1 456
4. Investissements de logistique (dont immobilier)	36	42
Total (en k€)	1 357	2 703

Sur le territoire de la concession, **la liste détaillée des dépenses d'investissement du concessionnaire en 2017, avec la localisation des travaux, est présentée en annexe 2.**

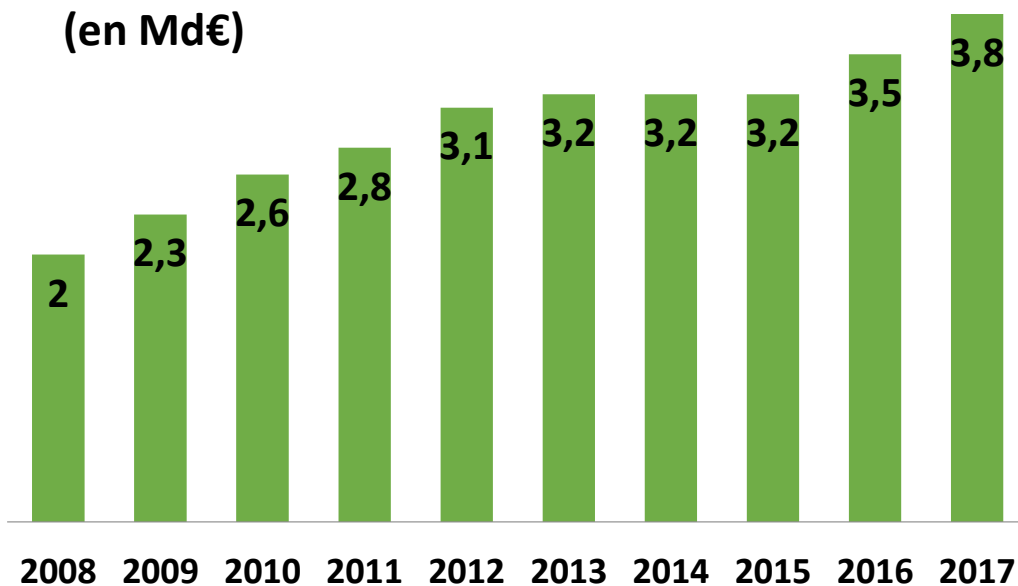
Au périmètre national :

Les investissements d'Enedis en 2017 sont en croissance et s'élèvent à 3,8 milliards d'euros (cf. graphique ci-après), avec notamment l'accélération du programme Linky (612 millions d'euros). Parmi ces investissements, 1,2 milliard est consacré au renforcement et à la modernisation des réseaux. Par rapport à 2008, les investissements consacrés à la modernisation et au renouvellement des réseaux ont plus que doublé.

En 2017, 1,2 milliard d'euros a été mobilisé pour raccorder de nouveaux utilisateurs du réseau : consommateurs (environ 363 000 clients BT \leq 36 kVA raccordés) ou producteurs (environ 16 250 mises en service d'installations de production). L'activité de raccordement des producteurs reste soutenue, elle est en hausse en 2017: les raccordements au réseau public de distribution exploité par Enedis ont représenté une puissance totale cumulée de production de 2,1 GW (2 GW en 2016), dont 1,3 GW pour l'éolien et 0,75 GW pour les installations photovoltaïques.

Par ailleurs, en 2017, 402 millions d'euros d'investissements ont été réservés aux travaux nécessités par le respect d'obligations réglementaires (dont la mise en œuvre de la réglementation DT-DICT en application du décret du 5 octobre 2011 et la mise en œuvre de la réglementation relative à l'amiante), d'exigences en matière de sécurité et d'environnement, et de déplacements d'ouvrages imposés.

Montant des investissements Enedis (en Md€)



COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

LA MISE EN ŒUVRE EN 2017 DU PROGRAMME PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX

Vous trouverez ci-après une sélection représentative des principaux travaux réalisés par Enedis sur votre concession.

Les travaux dans les postes sources

Investissements Enedis 2017 (en kEUR)		
PS AUXERRE	168	renouvellement rames HTA et bâtiment

Les travaux en HTA

Communes	Libellé de l'affaire	Dépenses 2017 (k€)
AUXERRE (89)	Renouv cable HTA PU Eckmul - Usine à Gaz	14,0
AUXERRE (89)	renouv cable papier départ HTA TRANSCAP CR= 4.9	11,7
AUXERRE (89)	Renforcement réseau nu rue St Gervais poste ROUTE DE LYON	7,4
AUXERRE (89)	Renouvellement cable HTA au sud poste VAUBAN	6,0
AUXERRE (89)	renouv cable HTA papier départ GABRIELcr=6.2	5,8

Les travaux en BT

Communes	Libellé de l'affaire	Dépenses 2017 (k€)
AUXERRE (89)	Renouvellement réseau nu dans végétation poste BALLETS	33,3
AUXERRE (89)	Renouvellement câbles poste PALAIS DE JUSTICE	24,8

La politique de maintenance mise en œuvre par Enedis sur le département de l'Yonne a pour objectif de :

- réaliser les programmes périodiques d'élagage permettant de garantir la sécurité des tiers en conformité avec les dispositions de l'Arrêté Technique en vigueur et de protéger les réseaux HTA et BT des chutes de branches ou d'arbre à proximité,
- réaliser des visites périodiques de l'ensemble des réseaux aériens HTA,
- maintenir en condition opérationnelle les différents appareils de coupure HTA ainsi que les dispositifs lumineux d'indication de passage de courant de défaut utilisés en cas d'incident pour minimiser la gêne occasionnée aux clients desservis par les réseaux impactés,
- réaliser les travaux de remise en conformité des ouvrages quand cela s'avère nécessaire,
- réaliser les activités nécessaires à la sécurité des tiers intervenant à proximité des réseaux de la concession (gestion des DT-DICT, protection de chantiers),
- réaliser les contrôles tous les dix ans des terres des ouvrages afin de garantir la sécurité des tiers en cas d'incident sur les réseaux, selon les dispositions de l'Arrêté Technique en vigueur.

Sur le département de l'**Yonne**,

- le programme de maintenance des réseaux a été réalisé à hauteur de 1,9 M€.

L'élagage et l'entretien des lignes HTA et BT

Au niveau national, Enedis a consacré, en 2017, 327 M€ aux travaux de maintenance et d'entretien du réseau de distribution publique d'électricité, dont 134 M€ à des programmes d'élagage pour protéger les lignes électriques aériennes en HTA et BT.

Un programme d'élagage en 2017 de 1069 K€ sur le territoire de l'Yonne :

ELAGAGE RÉALISÉ SUR LES RÉSEAUX HTA ET BT DU TERRITOIRE YONNE			
	Longueur de réseaux traitée (en km)	Montant 2017 (en k€)	Principaux travaux
Réseaux HTA	110	979	12 départs HTA traités
Réseaux BT	16	90	Traitement des communes de Moutiers et Sainte Colombe-sur-Loing

Même si plus de 90% des réseaux sont construits en souterrain, le stock de réseau aérien HTA reste important et impacte significativement la continuité de fourniture.

Face à ce constat, Enedis s'est fixé 2 enjeux stratégiques :

- réduire la vulnérabilité aux aléas climatiques majeurs des départs HTA, des zones boisées principales avec le plus grand risque et sur le début de départ lors de tempête, en enfouissant les lignes dans les zones sensibles aux risques vent et bois (**le plan aléa climatique ou «PAC»**).
- améliorer la fiabilité dans la durée des autres lignes aériennes pérennes qui ne seront pas enfouies à court terme et en priorité sur des départs HTA identifiés incidentogènes avec la remise à niveau des tronçons aériens pérennes à 15 ans, en réalisant des campagnes de rem-

placement massif des éléments dégradés (armements, isolateurs, attaches, ...): il s'agit de la **PDV (Prolongation de la Durée de Vie)**. Ces actes de remplacement ciblés, des éléments identifiés lors d'un diagnostic terrain détaillé et précis de l'ouvrage avec survol de drone, permettent de prolonger la durée de vie des ouvrages traités pour 15 ans minimum.

Cette action vise à maîtriser durablement la fiabilité des ouvrages aériens et ainsi contribue à l'atteinte des objectifs de continuité de la desserte électrique.

En mars 2017, travaux de PDV sur la ligne électrique 20 00 kV alimentant les communes de Chamvres et Béon

Une douzaine de techniciens Enedis a été à pied d'œuvre du 27 au 31 mars 2017 pour effectuer d'importants travaux de maintenance sur la ligne aérienne HTA d'une longueur de 5,4 kms.

Des travaux de maintenance importants (remplacement de suspension, d'armements et de jeux de parafoudre..) ont donc été engagés afin de sécuriser ce réseau électrique et d'améliorer la qualité de fourniture en électricité des 471 foyers qui dépendent de ce secteur.

Afin d'éviter toute perturbation liée à une interruption de fourniture en électricité durant ces travaux, dix groupes électrogènes ont été raccordés durant la durée de ce chantier.

En septembre 2017, c'est le tronçon de la ligne HTA entre St Cyr les Colons et Vermenton qui a fait l'objet de ce programme.

Au total en 2017 c'est près de 61.2 km de réseau qui ont bénéficié de ce programme de maintenance préventive pour un montant de 950 k€.

Pour 2018, ce programme se poursuit sur les communes de Diges, Escamps, Verlin, Cudot, Moulins sur Ouanne pour un montant prévisionnel de **1100 K€**



Travaux PDV à BEON

2.3. Perspectives et enjeux

Enedis poursuivra en 2018 la mise en œuvre de sa politique de maintenance des réseaux, de renouvellement du patrimoine et d'amélioration de la qualité et de la sûreté d'alimentation.

Les perspectives et les principaux enjeux de la gestion du patrimoine sont :

- de faciliter la transition énergétique en raccordant et gérant la production décentralisée (Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables- S3REnR) ;
- d'accompagner les grands projets pour optimiser le développement des réseaux et préparer les infrastructures nécessaires pour répondre aux ambitions futures des territoires et des métropoles ;
- d'améliorer la résilience des réseaux ruraux vis-à-vis de l'ensemble des aléas, en investissant en priorité dans les territoires les plus en écart afin d'améliorer durablement la qualité de fourniture. Pour les zones rurales, l'objectif est de réduire l'exposition des réseaux aux aléas climatiques et d'accroître leur fiabilité en combinant de façon équilibrée les actions de sécurisation du programme Plan Aléas Climatiques (PAC) et les actions de fiabilisation du programme de Prolongation de la Durée de Vie (PDV). Des efforts d'automatisation compléteront ces programmes pour accroître la réactivité et permettre une réalimentation rapide du plus grand nombre de clients en cas d'incident. Sur chaque territoire concerné, ces actions seront coordonnées avec celles de l'autorité concédante ;
- de sécuriser l'alimentation des grandes agglomérations en cas d'incident en poursuivant le programme de sécurisation des grands postes urbains dans les zones urbaines denses, en développant les programmes réduisant la sensibilité des réseaux aux inondations ;
- de poursuivre, en zone urbaine, les investissements de renouvellement des câbles souterrains HTA et BT d'anciennes technologies. En 2018, Enedis accentuera ces investissements sur les portions de réseaux souterrains HTA et BT qui le nécessitent, dans les agglomérations où sont constatés des taux d'incidents élevés ;
- de poursuivre la dynamique de croissance des investissements visant au renouvellement des composants les plus sensibles des postes sources ;
- de répondre aux problèmes ponctuels de qualité localisés.

La stratégie d'investissement sur les réseaux en HTA est un facteur clé d'amélioration de la desserte en électricité.

La coordination des investissements d'Enedis avec les travaux prévus par l'autorité concédante est nécessaire pour en optimiser l'efficacité.

Le diagnostic technique, les enjeux de développement et les priorités d'investissement

Les conférences instituées par l'article 21 de la loi NOME sont un lieu de partage et de dialogue entre les différents maîtres d'ouvrage en vue de répondre aux objectifs de sécurisation et d'amélioration de la qualité.

Ce dialogue concernant la définition des priorités d'investissement se développe également dans le cadre de relations contractuelles soutenues entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

Pour la concession, les grandes priorités d'investissement 2018 se traduiront:

Sur les réseaux HTA par la poursuite et :

- la mise en œuvre de travaux de **Prolongation de la Durée de Vie (PDV)**, sur des départs HTA identifiés incidentogènes avec la remise à niveau des tronçons aériens pérennes à 15 ans sur ces départs.
- La mise en œuvre du **Plan Aléas Climatique (PAC)** permettant notamment de fiabiliser les départs HTA avec le plus fort risque en zones boisées sur les principales et en début de départ lors de tempête (vent ou neige en zone boisée).
- Le **renouvellement de câbles HTA** isolés au papier imprégné en zone urbaine pour les critères risques les plus élevés.
- Le **renouvellement des portions aériennes** de départs HTA qui sont **incidentogènes** et qui ne peuvent pas être traitées en PDV. (renouvellement en aérien ou souterrain)

Sur les réseaux BT par :

- La poursuite de la politique d'investissement de renouvellement des réseaux BT aériens nus et souterrains les plus incidentogènes

La coordination des efforts d'investissement d'Enedis et de l'autorité concédante au plan local

Aux investissements d'Enedis évoqués précédemment s'ajoutent les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante.

Au plan local, Enedis et l'autorité concédante se rencontrent régulièrement pour le suivi des programmes travaux respectifs toujours dans une optique de coordination .

Sur le territoire de la concession, les principales réalisations attendues en 2018 sont les suivantes :

Travaux HTA prévus sur le territoire de la concession en 2018

Communes	Libellé de l'affaire	Dépenses prévisionnelles 2018 (k€)
AUXERRE (89)	Renouv cable HTA poly-incidentés départ TRANSCAP	77
AUXERRE (89)	renouv cable HTA papier départ VAUVIER CR>= 4	13

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

Travaux BT prévus sur le territoire de la concession en 2018

Communes	Libellé de l'affaire	Dépenses prévisionnelles 2018 (k€)
AUXERRE	Renouvellement réseau au poste JEAN JAURES	24,9



3. Enedis, une priorité clients affirmée

L'année 2017 est marquée par une amélioration de la satisfaction clients, une baisse des réclamations et une ouverture de canaux digitaux, témoignant de l'engagement d'Enedis auprès de ses clients.

Elle est également caractérisée par un contexte réglementaire dense, du fait du changement du cadre de régulation incitative dès le 1^{er} janvier et des évolutions de structure et de niveau tarifaires au 1^{er} août.

Le déploiement de plus de 8 millions de compteurs communicants Linky à fin 2017 marque aussi une étape importante du projet industriel d'Enedis, avec des impacts significatifs sur le marché des particuliers et des professionnels et les systèmes d'informations associés.

En 2017, la mobilisation du domaine Client d'Enedis a permis de réussir le passage à la nouvelle période tarifaire du TURPE 5 et également d'atteindre de hauts niveaux de performance et de satisfaction des clients. Ces bons résultats sont liés, d'une part, à la mise en place d'une relation personnalisée avec les clients producteurs, clients CARDS et clients Grands Comptes nationaux et régionaux, et d'autre part, au renforcement de la digitalisation de la relation d'Enedis avec l'ensemble de ses clients par la mise à disposition d'outils modernisés et adaptés à leurs besoins.

Enedis s'affirme également en 2017 comme le partenaire de ses clients dans la transition énergétique, en leur permettant de mieux maîtriser leur consommation grâce à un accroissement des services en vue d'une meilleure communication des données de consommation.

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CLIENTS

CARACTÉRISTIQUES DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CLIENTS				
Catégorie	Tension	Niveau de puissance*	Clients	
			Contrats	Prestations couvertes
C1	HTA	> 250 kW	CARD	Acheminement
C2			Contrat unique	Acheminement + Fourniture
C3		< 250 kW		
C4	BT	> 36 kVA		
C5		≤ 36 kVA		

3.1. Enedis, une performance au rendez-vous des attentes des clients

LES ACTIONS ENGAGÉES

Une animation renforcée au service des territoires

Pour répondre efficacement aux attentes de ses clients, Enedis a accru la prise en compte des spécificités territoriales dans l'animation nationale des différents métiers en relation avec les clients finaux et les acteurs économiques.

À cet effet, l'animation interne des métiers au service des clients a été renforcée.

En direction des clients entreprises, Enedis a mis en place en 2016 des interlocuteurs privilégiés dédiés aux Grands Comptes Nationaux et Grands Comptes Régionaux, entreprises multisites implantées dans différentes régions. Cette démarche s'est poursuivie en 2017, et à fin 2017, il était répertorié environ 75 clients Grands Comptes Nationaux et 5000 clients Grands Comptes Régionaux.

Pour l'ensemble des clients, la création en 2017 d'un réseau «des ambassadeurs» du dispositif d'enquête de satisfaction, présent dans chaque Direction régionale d'Enedis, a permis de prendre en compte les spécificités de leurs attentes, par territoire, dans l'animation nationale qui leur est consacrée.

LES RÉSULTATS

Qu'il s'agisse d'interventions (mise en service, résiliation, changement de fournisseur...) ou de relation clients, la performance des services d'Enedis atteint de bons niveaux sur l'ensemble des métiers du distributeur.

PRESTATIONS ET INTERVENTIONS TECHNIQUES (en %) (Concession)

	2016	2017
Taux de mise en service sur installation existante dans les délais standard ou convenus	98,9%	97,2%
Taux de résiliation dans les délais standard ou convenus	99,8%	98,9%

3.2. Enedis, un service public modernisé au bénéfice des clients et de la transition énergétique

Enedis complète les canaux traditionnels de relation avec ses clients, en développant de nouveaux espaces clients Web, ainsi que des services numériques associés. Enedis accroît ainsi la digitalisation de sa relation avec ses clients, tout en étant présente au cœur des territoires et accessible à travers les accueils téléphoniques traditionnels.

DIGITALISATION ET PERSONNALISATION DE LA RELATION CLIENTS POUR UNE MEILLEURE MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

Enedis accroît sa présence sur les canaux digitaux au travers de son site internet enedis.fr, en développant de nouveaux espaces clients ou en renforçant ceux existants, et également grâce à de nouvelles fonctionnalités de son application mobile «Enedis à mes côtés». Ainsi, Enedis propose, par ces différents canaux, un ensemble de services améliorant la transmission de données, qu'il s'agisse de données générales accessibles à tous ou de données spécifiques accessibles à ses différents clients. Ce faisant, Enedis permet à chacun de ses clients de mieux connaître sa consommation d'électricité, et par là même d'agir sur celle-ci.

Des espaces Web adaptés aux différents clients d'Enedis

La prise en compte des spécificités des clients d'Enedis se reflète dans les différents espaces Web qui leur sont dédiés.

Un nouvel Espace Particulier

Un nouvel espace a été créé en 2017 pour les clients producteurs individuels d'électricité équipés d'un compteur communicant Linky et disposant d'un contrat de vente en totalité de leur électricité produite. Celui-ci leur facilitera notamment le suivi de leur production d'électricité.

Les clients «consommateurs» équipés d'un compteur communicant disposent d'un accès à leur courbe de charge et bénéficient d'un nouveau module d'analyse personnalisée de leur consommation d'électricité, leur permettant de mieux comprendre leurs habitudes de consommation et ainsi de choisir l'offre de fourniture la plus adaptée.

Par ailleurs, et pour l'ensemble des clients particuliers, cet espace est désormais accessible à tous les clients quel que soit le type de compteur dont ils sont équipés. Antérieurement, ces espaces n'étaient jusqu'alors réservés qu'aux seuls clients équipés de compteurs communicants. De nouvelles modalités de création de compte ont été mises en place, ainsi que des modules d'analyse graphique offrant une visualisation simplifiée des consommations, facilitant ainsi l'accès des clients à leurs données.

À fin 2017, plus de 200 000 clients ont ainsi ouvert un compte client dans l'Espace Particulier.

Un Espace Entreprise rénové

Depuis février 2017, une nouvelle version de l'espace client entreprise a été mise en place. Avec une ergonomie refondue et de nouveaux services, le client peut télécharger les documents associés à chacun de ses contrats (duplicatas de factures, feuillets de gestion et bilan de qualité de fourniture). Les clients et les tiers expressément autorisés par eux peuvent obtenir la communication des données de mesure collectées par Enedis dans le cadre de ses missions de gestionnaire du réseau public de distribution. Les demandes doivent être adressées par voie électronique à l'adresse dataconsoelec@enedis.fr.

L'espace client entreprise permet également aux entreprises d'accéder à l'historique de leurs données de consommation, de visualiser leurs Points de Relève Mesure (PRM), d'accéder à une foire aux questions (FAQ) et de déposer une demande ou une réclamation en ligne.

Les clients ayant conclu un contrat d'accès au réseau direct avec Enedis (CARD) disposent quant à eux d'un accès à l'affichage et au téléchargement de leur courbe de charge mensuelle dans l'espace Web CARD, ainsi que d'un accès à l'historique de leurs données de consommation.

Les évolutions de l'Espace Collectivités

L'Espace Collectivité a bénéficié en 2017 de plusieurs évolutions :

- la charte graphique a été entièrement refondue ;
- le Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC), depuis celui se rapportant à l'année 2016, est disponible au nouveau format (html), plus adapté à une consultation en ligne ;
- une rubrique « Compteur Linky » est créée pour rendre plus visibles les informations relatives à ce compteur telles que la carte du programme de déploiement, la documentation de présentation du compteur Linky et une foire aux questions ;
- la rubrique « Données énergétiques » a évolué : la demande d'accès à un historique de données individuelles ou agrégées est améliorée et complétée ;
- le téléchargement du catalogue des services d'Enedis et la souscription en ligne d'un service sont réalisables depuis 2017.

Ces évolutions viennent compléter les fonctionnalités déjà disponibles (cartographie du réseau, chantiers en cours, infos coupures, actualités...).

Les données en open data

Depuis 2015, Enedis est devenue le premier distributeur d'électricité européen à publier en open data des données énergétiques. Les données consultables concernent de nombreux domaines et s'enrichissent chaque année : bilan électrique, consommation des clients résidentiels et des entreprises, qualité de fourniture d'électricité, raccordements des énergies renouvelables, flexibilités (capacités de clients à décaler leurs consommations), consommation de chaque quartier du territoire français, continuité d'alimentation, lignes et postes électriques....

L'ensemble des données publiées par Enedis est accessible sur le site <http://www.enedis.fr/open-data>.

L'ACCESSIBILITÉ DES ACCUEILS TÉLÉPHONIQUES TRADITIONNELS

Enedis, souhaitant s'adresser à tous ses clients, y compris ceux qui n'ont pas accès ou ne sont pas familiers avec la relation digitale, continue à garantir un bon niveau d'accessibilité de ses accueils téléphoniques.

Enedis met à la disposition de ses clients différents numéros de téléphone selon leur profil et la nature de leurs demandes (raccordement, production d'électricité ou toute autre problématique hors urgence et dépannage). Ainsi, les clients sont accueillis par des conseillers spécialisés suivant leur profil :

- les clients « Particuliers » : 09 69 32 18 **51** (n° régional à retrouver sur l'application mobile « Enedis à mes côtés » ou sur le site enedis.fr, rubrique Aide et contact) ;
- les clients « Professionnels » : 09 69 32 18 **52** (n° régional à retrouver sur l'application mobile « Enedis à mes côtés » ou sur le site enedis.fr, rubrique Aide et contact) ;
- les clients « Entreprises » : 09 69 32 18 99 ;
- les clients « Professionnels de l'immobilier et de la construction » : 09 69 32 18 77 ;
- les clients « Producteurs » : 09 69 32 18 00. Cet accueil ne traite pas les demandes concernant l'achat d'électricité, au sujet desquelles le client est invité à contacter directement son acheteur ;
- les clients demandeurs ou concernés par un branchement de courte durée dans le cadre d'une manifestation festive : 09 69 32 18 22.

En cas d'incident ou d'absence d'électricité, les clients de la concession peuvent joindre le service Urgence dépannage d'Enedis 24h/24 et 7j/7 au 09 72 67 50 **89** (n° Urgence dépannage à retrouver sur l'application mobile « Enedis à mes côtés » ou sur le site enedis.fr, rubrique Aide et contact).

Enedis a renforcé son accueil téléphonique par la création d'équipes dédiées pour répondre aux questions liées à la pose des compteurs Linky. Un Numéro Vert LINKY 0 800 054 659 est ainsi mis à la disposition des clients.

L'efficacité de l'accueil téléphonique d'Enedis est mesurée par un taux d'accessibilité

L'année 2017 est caractérisée par un nombre de contacts client important, qui se traduit au niveau national par une hausse de 25 % des appels reçus sur les accueils téléphoniques d'Enedis, par rapport à 2016. L'accessibilité du Service Clients demeure néanmoins à un bon niveau (88,7 % d'appels traités), en baisse de deux points par rapport à 2016 (90,6 %).

Le Service Raccordement a connu en 2017 une augmentation des appels reçus de 15 % et, malgré cette charge supplémentaire, le taux d'accessibilité est de 87,4 %.

Enfin, l'accessibilité du Service Producteurs d'électricité se situe à un bon niveau de 90,7 % d'appels traités avec une hausse de 23 % des appels reçus.

ACCESSIBILITÉ DE L'ACCUEIL HORS DÉPANNAGE (en %) (DIRECTION RÉGIONALE)

	2016	2017
Service Client	90,1%	80,4%
Service Raccordement	89,9%	87,6%
Service Producteurs d'électricité	96,8%	95,9%

Généralisation du service « AppelZen »

Avec « AppelZen », il est proposé au client particulier (appels raccordements, service clients et support Linky) d'être rappelé par un conseiller Enedis au plus tôt, lorsque son temps d'attente téléphonique constaté ou estimé est d'environ 3 minutes. AppelZen permet ainsi aux conseillers Enedis de servir plus rapidement les clients.

Urgence Dépannage Électricité

Au plan national, les crises climatiques de l'année 2017, plus nombreuses et de plus grande intensité qu'en 2016, ont fortement mobilisé les conseillers des sept Centres d'Appels Dépannage répartis sur le territoire. À titre d'exemple, lors de la tempête Zeus, survenue le 6 mars 2017, plus de 220 000 appels ont été reçus en une journée, soit environ 15 fois plus qu'en période « normale ».

Sur l'ensemble de l'année 2017, le volume d'appels reçus a fortement augmenté de 23,3 % par rapport à l'année 2016, expliquant le recul du taux d'accessibilité à 81,8 %.

ACCESSIBILITÉ DES ACCUEILS DÉPANNAGE ÉLECTRICITÉ

	Département		National	
	2016	2017	2016	2017
Taux d'accessibilité de l'Accueil Dépannage Électricité* (en %)	94,5%	86,3%	92,5%	81,8%
Nombre d'appels reçus par l'Accueil Dépannage Électricité*	10 703	10 959	2 070 449	2 505 048
Nombre d'appels donnant effectivement lieu à un dépannage	3 601	3 719	675 423	728 903

* Ces résultats concernent les appels reçus des clients raccordés en BT ≤ 36 kVA.

3.3. Enedis, à l'écoute de ses clients : une expression client multi-canal

UN TRAITEMENT DES DEMANDES CLIENTS PLUS GLOBAL

L'écoute client d'Enedis s'est amplifiée en 2017 du fait de l'élargissement du périmètre de l'indicateur de performance relatif au traitement des réclamations, de l'augmentation des demandes des clients adressées *via* les réseaux sociaux, ainsi que de la prise en compte des demandes des clients réalisées en direct sur leurs comptes clients (live chat).

Enedis se doit aussi de suivre plus systématiquement les sites internet des associations de consommateurs, du Médiateur National de l'Énergie et de la presse, pour y « saisir les signaux faibles » et recueillir les remontées des clients qui concernent les métiers et services d'Enedis.

Enfin, en 2017, Enedis a concentré ses actions sur les réseaux sociaux et en particulier sur la page Facebook Enedis, sur les comptes Twitter national et régionaux d'Enedis et sur les forums web spécialisés.

**NOU
VEAU**

Les réclamations

L'année 2017 s'est caractérisée par une baisse du volume des réclamations reçues de 9,2 % par rapport à 2016, hors celles relatives au déploiement des compteurs Linky.

Depuis janvier 2017, la mesure du traitement des réclamations a connu, dans le cadre de la nouvelle régulation incitative TURPE 5, une évolution importante puisque le taux de réclamations traitées dans les 15 jours prend en compte les lettres d'attente liées à la qualité de fourniture, ainsi que les réclamations liées au compteur communicant Linky. Alors que l'objectif de référence fixé par le régulateur est de 90 % pour 2017, Enedis atteint une belle performance avec un résultat de 92,8 %. Ce résultat est aussi à mettre en lien avec le rappel systématique des clients s'étant déclarés « pas du tout satisfaits » lors des enquêtes de satisfaction.

En 2017, le délai de traitement des réclamations mesuré au périmètre de la concession a été le suivant:

RÉPONSE AUX RÉCLAMATIONS (CONCESSION)				
	2016 (%)	2017 (%)	2017 (Numérateur)	2017 (Dénominateur)
Taux de réponse sous 15 jours*	-	95,9%	186	194

* Cet indicateur prend en compte depuis 2017 les réclamations relatives au déploiement des compteurs Linky.

Au périmètre de la concession, les réclamations concernent, depuis 2017, tous les types de clients et se décomposent de la manière suivante :

RÉPARTITION DES RÉCLAMATIONS PAR TYPE (CONCESSION)			
	2016 (%)	2017 (%)	2017
Raccordements	-	5,2%	10
Relève et facturation	-	18,6%	36
Accueil	-	0,5%	1
Interventions techniques	-	57,7%	112
Qualité de la fourniture	-	18,0%	35
Total	100,0%	100,0%	194

Depuis plusieurs années, le volume global des réclamations est à la baisse .

Les saisines du Médiateur National de l'Énergie (MNE) et du médiateur d'EDF S.A.

Les saisines des deux médiateurs connaissent un accroissement de 11 % en 2017 avec un volume s'établissant à 3500 saisines fin décembre. Cette augmentation peut s'expliquer par une meilleure connaissance du dispositif, puisque les coordonnées du MNE figurent, depuis 2017, sur l'ensemble des courriers adressés par Enedis à ses clients. Par ailleurs, le taux de réponses positives des médiateurs aux accords amiables a, quant à lui, fortement progressé puisqu'il atteint 76 %.

Les réseaux sociaux et le live chat

Initiées depuis février 2016, les demandes des clients sur les réseaux sociaux ont connu un essor important en 2017 puisque leur volume a été multiplié par 8. La mise en place de discussion instantanée par des messages textuels sur la page contact du site enedis.fr depuis juin 2017 a également connu une belle progression : les demandes exprimées sur ce canal ont plus que triplé à fin décembre.



L'ANCRAGE DU NOUVEAU DISPOSITIF D'ENQUÊTES DE SATISFACTION

L'année 2016 a vu naître de nouvelles enquêtes de satisfactions, délaissant ainsi les enquêtes historiques dites à « froid » pour des enquêtes à « chaud » envoyées par sms et mails dès le lendemain de la prestation.

Trois nouveaux baromètres annuels ont été mis en place, auprès des clients ayant eu une interaction avec Enedis : Particuliers et Professionnels (C5) / Entreprises (C2-C4) / Décideurs économiques (grands comptes et entreprises à forte influence).

Enfin, des enquêtes qualitatives plus approfondies ont complété le dispositif pour des populations spécifiques comme les promoteurs-aménageurs-lotisseurs, les bailleurs sociaux et les mandataires de clients finaux producteurs ou consommateurs.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

Dans le cadre de l'amélioration continue des services d'Enedis, les clients « pas du tout satisfaits » (PDTs) sont appelés par le manager de l'entité à l'origine de l'insatisfaction afin de mieux comprendre les dysfonctionnements et réinstaller avec le client des conditions de confiance.

Les résultats de satisfactions de l'année 2017, entièrement basés sur le nouveau dispositif de mesure de la satisfaction clients, sont en progression par rapport aux résultats du 2ème semestre 2016, également basés sur ce dispositif.

Comme en 2016, le professionnalisme et la compétence des techniciens d'Enedis sont les points les plus appréciés par les personnes interrogées en 2017. Ces clients valorisent également fortement le comportement des techniciens, plus particulièrement leur écoute et leur courtoisie. À l'inverse, les clients relèvent le manque de coordination au sein des services d'Enedis, les délais de réalisation et l'amplitude des plages horaires de rendez-vous. Ils apparaissent moins satisfaits de la facilité à joindre le bon interlocuteur Enedis.

Le nouveau système d'enquête permet de fournir les résultats de satisfaction spécifiques au raccordement et à la qualité de fourniture, présentés ci-après. Pour ne pas être redondant, les résultats de satisfaction globale ci-dessous ne prennent pas en compte ces deux items.

INDICATEURS DE SATISFACTION (en %)			
	Résultat national 2017	Maille	Résultat local 2017
Clients « Particuliers »	86,9%	Concession	87,9%
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	86,1%	Département	93,9%
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA) C2-C4	87,6%	Concession	100,0%

Le niveau de satisfaction tous segments confondus est sensiblement supérieur à la moyenne nationale avec un excellent résultat pour les clients Professionnels et Entreprises .

En ce qui concerne plus particulièrement le raccordement des clients au réseau public de distribution, les résultats de l'enquête de satisfaction sont les suivants :

INDICATEURS DE SATISFACTION : RACCORDEMENTS (en %)			
	Résultat national 2017	Maille	Résultat local 2017
Clients « Particuliers »	85,5%	Département	91,6%
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	87,1%	Concession	100,0%
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA) C2-C4	82,3%	Nationale	82,3%

On enregistre des résultats pour le département de l'Yonne parmi les meilleurs taux de satisfaction nationaux.

En complément des enquêtes à chaud, Enedis organise depuis 2016 une enquête auprès des clients n'ayant pas d'interaction avec Enedis. À travers cette enquête, les clients expriment notamment leur satisfaction vis-à-vis de la qualité de fourniture.

En 2017, cette satisfaction diminue légèrement sur les segments entreprises C1-C4 avec 90,8 % contre 91,7 % en 2016, tandis qu'elle augmente pour les particuliers à 94,6 % contre 93,4 % en 2016, ainsi que pour les professionnels à 93,3 % contre 92,8 % en 2016.

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont restitués ci-dessous au périmètre de la Direction Régionale d'Enedis.

INDICATEURS DE SATISFACTION : QUALITÉ DE FOURNITURE (en %)

	Satisfaction maille nationale 2017	Satisfaction maille DR 2017
Clients « Particuliers »	94,6%	92,6%
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	93,3%	93,0%
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA) C2-C4	90,8%	86,8%

3.4. Le déploiement des compteurs Linky

Dans le cadre de ses missions de gestionnaire de réseau de distribution, Enedis a démarré en décembre 2015 le déploiement industriel des compteurs communicants Linky. Ce nouvel outil de comptage remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité, avec une cible fixée par la CRE à 90 % du parc total à fin 2021, soit environ 34 millions de compteurs. Les particuliers, les professionnels et les collectivités locales disposant d'une puissance de 3 à 36 kVA sont concernés.

A fin 2017, plus de 8 millions de compteurs ont été remplacés dans près de 4 600 communes.

Ces premiers résultats reposent sur une forte mobilisation des entreprises partenaires qu'il s'agisse des 6 usines de construction, des 80 entreprises de pose ou des sociétés de recyclage. Au total, ce sont près de 10 000 femmes et hommes qui travaillent au quotidien pour assurer la fabrication, la pose des nouveaux compteurs et le recyclage des précédents. Près de 3 000 techniciens installent jusqu'à 25 000 compteurs par jour.

Conformément au plan de déploiement, des métropoles, des grandes villes et des communes rurales sont déjà totalement équipées : c'est notamment le cas de Lyon, Nice, Arras, Nancy, Narbonne, Nantes, Bordeaux, Caen, Dijon ou l'île du Levant dans le Var.

UN ACCOMPAGNEMENT EN CONTINU POUR LA POSE DU COMPTEUR LINKY

En fonction du calendrier de déploiement, les équipes territoriales d'Enedis ont planifié des rencontres régulières avec les parties prenantes et notamment avec les maires et leurs équipes, afin de leur présenter le nouveau compteur électrique et les modalités d'intervention.

Les municipalités souhaitant informer leurs administrés se sont vues proposer des supports de communication, comme par exemple des affiches, des encarts pour leurs bulletins municipaux. Des permanences en mairie, des réunions d'information ont également été organisées. De nombreux dispositifs peuvent être menés et adaptés au territoire, afin d'accompagner au mieux et au plus près de leurs besoins, les collectivités territoriales et leurs administrés.

Pour répondre à l'ensemble des préoccupations des clients, Enedis s'est dotée d'équipes de conseillers clientèles qui ont pour principale mission de répondre factuellement aux interrogations relatives au nouveau compteur d'électricité. Environ 598 975 appels entrants ont été comptabilisés en 2017.

En complément, les clients peuvent se renseigner sur le site internet d'Enedis et y consulter la carte de déploiement, s'informer sur le nouveau compteur et poser leurs questions.

Par ailleurs, les clients, dont la pose du compteur nécessite leur présence, disposent d'un espace dédié sur lequel ils ont également la possibilité de :

- choisir la date de leur rendez-vous de pose (première prise de rendez-vous ou modification) ;
- transmettre des indications en vue de faciliter l'intervention de pose ;

- gérer successivement plusieurs rendez-vous de pose concernant plusieurs compteurs, s'ils se trouvent dans ce cas.

LES NOUVEAUX SERVICES OFFERTS AUX CONSOMMATEURS

Le déploiement du nouveau compteur d'électricité est un projet d'intérêt collectif au service des besoins des particuliers. Il vise notamment à apporter plus de confort aux clients et une réelle amélioration de la qualité du service rendu. La plupart des opérations pour lesquelles le concessionnaire avait jusqu'à présent besoin de prendre rendez-vous peuvent désormais être réalisées à distance sans dérangement et à moindre coût.

- Avec Linky, les clients n'ont plus besoin de poser des heures de congés pour attendre le releveur, l'ouverture d'une nouvelle ligne est effective en seulement 24 heures contre 5 jours auparavant.
- Avec Linky, augmenter la puissance de son contrat d'électricité coûte 10 fois moins cher et c'est non facturé l'année qui suit la pose.

Le remplacement de l'ancien compteur par un modèle communicant offre la possibilité à celles et ceux qui le souhaitent de connaître leurs consommations électriques pour mieux les maîtriser. Depuis le site internet gratuit et sécurisé, les clients disposent de l'historique de leurs données de consommation à J+1 sur un jour, une semaine, un mois. Ils sont en mesure de les comparer à celles d'autres foyers, de se fixer des objectifs de consommation ou encore de consulter la rubrique dédiée aux éco-gestes réalisée en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Autant de fonctionnalités permettant à chacun de s'approprier sa consommation et d'agir sur ses comportements énergétiques. Plus de 140 000 espaces personnels Linky étaient ouverts fin 2017.

Au-delà de ces avantages clients, Enedis en tant que concessionnaire se doit de moderniser et de pérenniser le réseau public d'électricité pour qu'il s'adapte aux nouveaux besoins énergétiques des particuliers et plus globalement de la société française que sont, à titre d'exemple, les énergies renouvelables, les bornes de véhicules électriques ou les éco-quartiers. Cette modernisation passe par l'installation de compteurs communicants, outil essentiel à la transition énergétique.

La multiplication des véhicules électriques par exemple, plus de 130 000 à date, nécessite l'installation de bornes de recharge sur le réseau. Ces infrastructures génèrent des fortes variabilités de production et de consommation. La puissance électrique requise pour recharger une voiture électrique en seulement deux heures est l'équivalent de celle d'un immeuble entier. Avec le nouveau compteur, l'implantation de ces bornes de recharge sera optimisée en fonction des réalités techniques du réseau, garantissant ainsi l'équilibre entre tous les usages des clients.

Linky participe à la continuité d'alimentation pour tous les utilisateurs du réseau de distribution, tout en accompagnant ces nouvelles façons de consommer ou de produire de l'électricité.

« ENEDIS À MES CÔTÉS », DE NOUVEAUX SERVICES POUR SUIVRE ET MAÎTRISER SA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ AU QUOTIDIEN

Enedis a développé en 2015 une application mobile nommée « Enedis à mes côtés ». Cette dernière



proposait historiquement, à l'ensemble des clients, des services liés aux coupures et la sécurité électrique. Ce support digital a intégré en 2017 de nouvelles fonctionnalités. Les clients, équipés du nouveau compteur, peuvent désormais visualiser, directement depuis leur téléphone portable, l'évolution de leurs consommations électriques, se comparer avec des foyers similaires et relever des défis (challenges) sur les éco-gestes.

LES BÉNÉFICES POUR LES AUTRES UTILISATEURS DU RÉSEAU

Le nouveau compteur d'électricité présente également un intérêt économique pour les producteurs d'électricité, actuellement dénombrés à plus de 350 000 en France. Depuis 2017, Enedis installe en effet des compteurs communicants à tous les nouveaux clients désirant auto-consommer, c'est-à-dire injecter sur le réseau de distribution le surplus non-consommé de l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable. Grâce aux compteurs Linky, un seul outil de comptage suffit pour mesurer à la fois l'électricité produite et l'électricité consommée. Cette spécificité technique fait réaliser aux nouveaux producteurs une économie de 600 euros en moyenne sur le coût de raccordement.

De plus, le nouveau compteur constitue un outil intéressant pour les collectivités territoriales, qu'elles soient autorités concédantes, aménageurs de territoire ou clientes. Avec Linky, elles disposent de données globales de consommation et de production, conformément aux recommandations de la CNIL, leur offrant la possibilité de suivre plus finement les consommations des bâtiments communaux ou d'évaluer les programmes de rénovation énergétique. Ainsi, le service public de l'électricité est plus performant pour l'ensemble des clients, des utilisateurs et des autorités concédantes.

Les fournisseurs d'énergie disposeront de données de consommation bien plus précises leur permettant de proposer des offres tarifaires adaptées aux besoins des clients.

Depuis le démarrage du déploiement des compteurs Linky, les chiffres propres à votre concession sont les suivants :

COMPTEURS LINKY (CONCESSION)	
	2017
Taux de PDL* équipés d'un compteur Linky	65,7%
Nombre de PDL* équipés d'un compteur Linky	15 443
Nombre de communes concernées par le déploiement en masse	1
Nombre de PDL* ouverts à tous les services Linky	11 974
Nombre de comptes clients ouverts**	290
Nombre de demandes de création de compte client en attente d'activation par le client***	122

* PDL : Point de livraison.

** Cumul du nombre de comptes clients ouverts par les clients C5 (résidentiels ou professionnels) pour accéder à leurs données de consommation.

*** Demandes enregistrées, ayant entraîné l'envoi du mot de passe provisoire et n'ayant pas encore fait l'objet d'une ouverture de compte.

3.5. La facilitation des démarches de raccordement

Rappel : Un raccordement provisoire est pris en charge par Enedis sous réserve :

- qu'un fournisseur d'énergie ait émis une demande pour le compte du client ;
- que le client ait signé l'engagement par lequel il atteste avoir pris connaissance des dispositions relatives à la sécurité électrique de son installation temporaire, au caractère provisoire de son raccordement, aux conditions de suspension de l'alimentation électrique ;
- que le raccordement soit réalisable techniquement par Enedis.

Le site « Enedis-Connect »

En 2014, le site « Enedis-Connect » a été mis à disposition des clients particuliers et professionnels ≤ 36 kVA pour faciliter le traitement et le suivi de leurs demandes de raccordement.

En 2015, ce site a permis aux clients de déposer des demandes de :

- raccordement neuf pour une maison individuelle d'une puissance ≤ 36 kVA ;
- modification de raccordement d'une puissance ≤ 36 kVA ;
- suppression de raccordement d'une puissance ≤ 36 kVA.

Depuis 2016, toutes les demandes de raccordement provisoire BT de puissance > 36 kVA et HTA de courtes ou de longues durées sont intégrées dans « Enedis-Connect » :

- le client qui souhaite bénéficier d'un raccordement provisoire doit comme auparavant faire sa demande au fournisseur d'énergie de son choix. Cette demande est ensuite transmise à Enedis pour réalisation du raccordement ;
- les demandeurs peuvent consulter l'avancement de ces raccordements en ligne. Ils peuvent également dématérialiser certains actes de leur relation avec Enedis (signature électronique de l'engagement, échanges avec Enedis depuis le site internet...).

Une nouvelle fonctionnalité pour les demandes de raccordement d'une puissance supérieure à 36 kVA (BT ou HTA) et leur suivi

Les clients collectifs (aménageurs, lotisseurs) disposent, depuis janvier 2017, d'une nouvelle fonctionnalité appelée PRACMA (Portail RACcordement du Marché d'Affaires), disponible depuis le site Enedis, pour effectuer leur demande de raccordement d'une puissance supérieure à 36 kVA (BT ou HTA). Cette fonctionnalité était déjà ouverte aux clients individuels entreprises > 36 kVA en BT ou en HTA. Ces clients peuvent suivre l'avancement de leur demande sur un espace qui leur est dédié, déposer des documents et recevoir des notifications par mail ou sms des principales étapes de leur projet.

ENEDIS S'EST ENGAGÉE AUX CÔTÉS DES CLIENTS DANS LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

L'État a fixé comme objectif le déploiement d'au moins 7 millions de points de recharge pour les 5 millions de véhicules électriques et hybrides rechargeables, prévus à l'horizon 2030.

Les collectivités territoriales jouent un rôle important dans ce déploiement et se sont lancées dans la création de bornes de recharge (Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques- IRVE), en milieu rural le plus souvent par l'intermédiaire des syndicats départementaux d'électricité et en milieu urbain et périurbain, *via* les métropoles (qui disposent désormais du pouvoir concédant) ou les communautés d'agglomérations.

Dans ce cadre et pour accompagner les territoires, Enedis a lancé une offre expérimentale spécifique d'optimisation du raccordement des IRVE qui vise à concilier les initiatives locales en matière d'électromobilité et l'intérêt d'optimiser l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité.

Cette expérimentation rentre également dans le cadre de la concertation pour la détermination des contraintes liées aux capacités des réseaux de distribution d'électricité, telle que prévue à l'article 6 du décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014 pris en application de la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'IRVE sur l'espace public.

Enedis apporte ainsi son expertise en matière de développement et de gestion du réseau public de distribution d'électricité pour accompagner les collectivités dans le déploiement des stations de recharge.

Les acteurs privés sont également très actifs : au premier chef les particuliers qui bénéficient d'un crédit d'impôt à hauteur de 30 % et du programme ADVENIR qui leur apporte une aide au financement des bornes de recharge, ainsi que de nombreux opérateurs privés comme les grandes surfaces commerciales disposant de parkings, les concessionnaires automobiles, mais aussi les stations-services. Ces dernières, lorsqu'elles sont installées sur les autoroutes, ont un rôle particulier afin que les Véhicules Électriques (VE) puissent se charger rapidement et réaliser de longs parcours en itinérance. Les opérateurs des IRVE sur la voirie routière et autoroutière ont pour objectif l'installation de stations de recharge à haute puissance (4 à 6 bornes par station d'au moins 150 KW) tous les 80 km le long des corridors autoroutiers.

Par ailleurs, grâce à sa participation dans la société GIREVE, qui a notamment développé une plateforme de services d'interopérabilité entre les opérateurs de mobilité, Enedis contribue à donner aux véhicules électriques la possibilité d'être rechargés auprès de très nombreuses bornes de recharge gérées par des acteurs différents.

LE RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS DE CONSOMMATION DE PUISSANCE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36 KVA

Au niveau national, les travaux de raccordement sont réalisés dans les délais convenus avec les clients dans 94,7 % des cas en 2017 (contre 90 % en 2016).

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

TAUX DE RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LES DÉLAIS CONVENUS (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Consommateurs BT individuels de puissance ≤ 36 kVA (sans adaptation de réseau)	100,0%	100,0%	0,0%

3.6. Perspectives et enjeux

LES NOUVEAUX SERVICES EN 2018

Les services relatifs aux données sur l'Espace Particulier

En 2018, Enedis prévoit de nouveaux services accessibles pour les clients particuliers à partir de leur compte :

- demander la transmission de ses données de consommation à un tiers de son choix ;
- donner, arrêter ou visualiser ses consentements ;
- gérer des contrats multi-sites à partir du même compte.

L'évolution de l'Espace Entreprise

Les entreprises disposant d'un «contrat unique» signé avec leur fournisseur d'électricité bénéficieront d'un accès à leur courbe de charge effectif en 2018.

Les nouveautés sur l'application mobile «Enedis à mes côtés»

De nouveaux services verront le jour au sein de l'application mobile « Enedis à mes côtés » :

- gestion de crise ;
- auto-relevé ;
- alerte dépassement seuil consommation...

Le traitement simplifié et unifié des clients Grands Comptes multi-sites

Enedis adapte le traitement de ses clients Grands Comptes multi-sites, équipés d'un compteur Linky, afin de leur donner une visibilité sur l'ensemble de leurs sites. Ainsi, un client multi-sites disposant de 31 500 Points de livraison (PDL) aurait reçu 31 500 courriers d'information (des centaines par mois), au fil du déploiement des compteurs Linky sur ses différents sites. Avec cette nouvelle possibilité, les courriers d'information sont supprimés et remplacés par des échanges de fichiers enrichis par les clients et Enedis. Au-delà d'une vision d'ensemble de ses sites donnée aux clients, ce nouveau traitement permettra de diminuer les réclamations, d'optimiser les prises de rendez-vous et de faciliter la pose des compteurs difficilement accessibles. D'autres acteurs, comme les bailleurs sociaux, sont intéressés par ces services pour leurs propres compteurs (services généraux) et également pour communiquer avec leurs locataires.

L'optimisation tarifaire des clients CARD

Un nouvel outil d'optimisation tarifaire, expérimenté en 2017, destiné aux clients Entreprises ayant souscrit un contrat d'accès au réseau de distribution (CARD), sera déployé en 2018. Il ouvrira la possibilité aux clients d'optimiser leur puissance souscrite et /ou leur formule tarifaire (y compris avec période mobile) grâce à des simulations permettant de restituer instantanément les gains économiques en fonction des choix tarifaires retenus. Ainsi, les conseillers clients Entreprises d'Enedis pourront leur répondre en temps réel et leur offrir un service personnalisé.

LE DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY EN 2018

L'installation des nouveaux compteurs électriques repose sur un plan de déploiement ambitieux et rigoureux qui s'intensifiera au fil des mois et des territoires. Le concessionnaire s'engage à préparer au mieux avec l'autorité concédante le processus de déploiement des compteurs communicants et à réaliser régulièrement un point de son avancement.

D'ici fin 2018, 16 millions de compteurs seront déployés sur le territoire français.

ÉVOLUTIONS 2018 LIÉES AUX RACCORDEMENTS

Le nouveau barème de raccordement (version 5)

Le projet du nouveau barème de raccordement, élaboré en 2017 et transmis à la CRE, avec le rapport de consultation, au cours du premier trimestre 2018, devrait être mis en œuvre durant l'été 2018.

Les principaux axes d'évolution du barème de raccordement sont les suivants :

- Utilisation des coûts réalisés de la régulation incitative de la CRE pour déterminer les prix des branchements et des extensions de réseau (Plus d'hypothèses sur les % des séries de prix, sur les articles...).
- Une lecture plus simple pour le client => Passage de 169 à 67 cas de facturation :
 - Passage de 4 zones «qualité» à 2 zones de facturation (urbaine et rurale) :
 - une zone ZFA (Zone Facturation A) correspondant aux zones «qualité» 1 et 2 (communes rurales et petites agglomérations) ;
 - une zone ZFB (Zone Facturation B) correspondant aux zones «qualité» 3 et 4 (grandes agglomérations et grandes villes) ;
 - Fusion des cas souterrain et aérien pour les branchements complets :
 - plus grande lisibilité pour le client => plus d'ambiguïté entre le cas aéro-souterrain et le cas aérien ;
 - la part de l'aérien est faible (environ 8 % des branchements complets) ;
 - Diminution du nombre de cas de facturation pour les raccordements producteurs => passage de 27 cas de facturation possibles à 3 cas de facturation ;
 - Tableaux de prix sont à l'arrondi en € HT.
- Un barème V5 qui s'étend à la majorité des modifications de branchements.

Évolution du Portail RAccordement du Marché d'Affaires (PRACMA) pour les grands producteurs

Les grands producteurs disposent de l'application PRACMA depuis janvier 2018 pour saisir leur demande de raccordement et suivre l'avancement de celle-ci.



4. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession

4.1. Les éléments financiers de la concession

4.1.1. LES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION LIÉS À L'ACTIVITÉ D'ENEDIS

Conformément à l'article 32C du cahier des charges de concession, le Compte-Rendu annuel d'Activité du Concessionnaire présente, pour ce qui concerne le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, les « principaux éléments du compte d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention des données comptables et financières significatives ».

Le réseau de distribution d'électricité étant interconnecté, l'organisation d'Enedis est fondée sur cette réalité physique et certaines activités du distributeur, très spécifiques et à forte technicité, sont organisées à une échelle qui dépasse le périmètre de la concession ; c'est notamment le cas des Agences de Maintenance et d'Exploitation des Postes sources (AMEPS) ou des Agences de Conduite du Réseau (ACR) qui interviennent sur plusieurs départements.

Enedis est organisée en 25 Directions régionales (DR) que viennent appuyer et animer des fonctions mutualisées aux niveaux interrégional (communes à plusieurs DR) et national.

Cette organisation vise une optimisation des moyens techniques et financiers à la disposition d'Enedis, eu égard notamment aux objectifs de productivité qui lui sont fixés par le Régulateur.

Dans ce cadre, l'affectation à chaque concession est la suivante :

- les données disponibles à la maille de la concession lui sont affectées directement ;
- les données correspondant aux niveaux de mutualisation interrégionale ou nationale sont réparties sur les DR au prorata de leurs activités respectives. Les données comptables enregistrées au niveau de la DR concernée ou issues des mutualisations interrégionales ou nationales sont réparties vers chaque concession selon des clés de répartition.

PRODUITS D'EXPLOITATION DÉTAILLÉS (en k€) (CONCESSION)

	Cf. Note	2016	2017
<i>Recettes d'acheminement</i>	1	8 525	8 483
<i>Dont clients HTA</i>		2 209	2 156
<i>Dont clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA</i>		4 793	4 907
<i>Dont clients BT ayant une puissance souscrite > 36 kVA</i>		1 448	1 515
<i>Dont autres</i>		75	-95
<i>Recettes de raccordements et prestations</i>		430	394
<i>Dont raccordements</i>	2	261	230
<i>Dont prestations</i>	3	170	164
<i>Autres recettes</i>	4	238	218
Chiffre d'affaires		9 194	9 095
Autres produits		1 506	1 246
<i>Production stockée et immobilisée</i>	5	753	772
<i>Reprises sur amortissements et provisions</i>	6	617	401
<i>Reprises sur amortissements</i>		52	11
<i>Dont reprises d'amortissements de financements du concédant</i>		41	0
<i>Dont autres types de reprises</i>		11	10
<i>Reprises sur provisions</i>		565	390
<i>Dont reprises de provisions pour renouvellement</i>		53	8
<i>Dont reprises d'autres catégories de provisions</i>		512	382
<i>Autres produits divers</i>	7	136	73
Total des produits		10 700	10 341

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

CHARGES D'EXPLOITATION DÉTAILLÉES (en k€) (CONCESSION)			
	Cf. Note	2016	2017
Consommation de l'exercice en provenance des tiers		5 041	5 125
<i>Accès réseau amont</i>	8	2 893	2 893
<i>Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau</i>	9	784	732
<i>Redevances de concession</i>	10	5	6
<i>Autres consommations externes</i>	11	1 358	1 493
<i>Matériel</i>		375	304
<i>Travaux</i>		95	260
<i>Informatique et télécommunications</i>		170	161
<i>Tertiaire et prestations</i>		362	369
<i>Bâtiments</i>		280	293
<i>Autres achats</i>		76	108
Impôts, taxes et versements assimilés		528	508
<i>Contribution au CAS FACÉ</i>	12	260	266
<i>Autres impôts et taxes</i>	13	267	242
Charges de personnel	14	1 195	1 186
Dotations d'exploitation		2 089	1 925
<i>Dotation aux amortissements DP</i>	15	951	1 019
<i>Dont amortissement des financements du concessionnaire</i>		526	574
<i>Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers</i>		425	445
<i>Dont autres amortissements</i>		0	0
<i>Dotation aux provisions pour renouvellement</i>	16	52	28
<i>Autres dotations d'exploitation</i>	17	1 086	877
Autres charges	18	263	249
Charges centrales	19	433	405
Total des charges		9 548	9 398

TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION - TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (en k€) (CONCESSION)			
	Cf. Note	2016	2017
Montant	20	1 152	942

CONTRIBUTION À L'ÉQUILIBRE

Le tarif d'acheminement, qui détermine l'essentiel des recettes de distribution d'électricité, est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Identique sur l'ensemble du territoire français (principe de péréquation), il permet de couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité et ainsi d'assurer l'équilibre économique global d'Enedis.

Si une concession se situe, proportionnellement à ses recettes régulées, au-delà de cet équilibre, figure dans le tableau ci-après le montant de la charge qui serait nécessaire pour ramener la concession au niveau moyen, également indiqué dans ce tableau. Inversement, si une concession se situe, proportionnellement à ses recettes régulées, en-deçà de l'équilibre global, le montant du produit qui serait nécessaire pour ramener la concession au niveau moyen est mentionné dans le tableau ci-dessous.

Par définition, les contributions à l'équilibre se compensent entre elles, tandis que la somme des produits et des charges affectés à l'ensemble des concessions correspond au résultat d'exploitation d'Enedis en normes françaises. Ce résultat est public et audité chaque année par les commissaires aux comptes.

La contribution à l'équilibre n'est pas une notion à caractère comptable, ni un flux financier mais elle illustre le lien essentiel entre les concessions qu'est l'unicité du tarif d'acheminement sur l'ensemble du territoire.

CONTRIBUTION À L'ÉQUILIBRE (en k€) (CONCESSION)		
	2016	2017
Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation (pour rappel)	1 152	942
Charge supplémentaire	170	113
Produit supplémentaire	0	0
Total des produits - total des charges y compris contribution à l'équilibre (niveau moyen)	982	829

Note 1 - Recettes d'acheminement

Les recettes d'acheminement dépendent du niveau du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) et du volume d'énergie acheminée. Le tarif d'acheminement est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de façon à couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire (principe de péréquation).

Les recettes d'acheminement, localisées à plus de 99 %, comprennent :

- l'acheminement livré, relevé et facturé sur l'exercice 2017 aux clients aux tarifs réglementés de vente et aux clients ayant exercé leur éligibilité ;
- la variation de l'acheminement livré, relevé et non facturé sur l'exercice 2017, entre la clôture de l'exercice 2017 et celle de l'exercice 2016 (variation positive ou négative) ;
- la variation de l'acheminement livré, non relevé et non facturé entre les dates de clôture de l'exercice et de l'exercice précédent (variation positive ou négative).

Les recettes d'acheminement indiquées sont des valeurs restituées directement au périmètre de la concession à partir des systèmes de facturation d'Enedis. La présentation des recettes d'acheminement dans le CRAC est faite selon la segmentation suivante : clients BT < 36 kVA; clients BT > 36 kVA ; clients HTA.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2017.

Note 2 - Recettes de raccordements

Les informations disponibles dans les systèmes d'information de facturation permettent de restituer, par concession, les recettes de raccordement.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2017.

Note 3 - Recettes de prestations

Ces montants correspondent aux différents éléments du catalogue de prestations d'Enedis. Les recettes des prestations sont restituées directement au périmètre de la concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2017.

Note 4 - Autres recettes

Les autres recettes correspondent aux montants comptabilisés par chaque DR dans le cadre de l'exécution de prestations annexes : prestations dans le cadre de la mixité Enedis-GRDF, modifications d'ouvrages, études diverses, ainsi qu'une quote-part de ces mêmes recettes lorsqu'elles sont mutualisées au niveau interrégional ou national. Cette quote-part est affectée à chaque DR au prorata de ses activités.

Les autres recettes sont affectées à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2017.

Note 5 - Production stockée et immobilisée

La production stockée et immobilisée correspond aux éléments de charges internes (matériel, main d'œuvre...) concourant à la création des immobilisations et des stocks au cours d'un exercice donné.

NB : les charges externes (études et prestations intellectuelles, travaux, fournitures et matériel), affectées directement aux investissements de la concession, sont enregistrées au bilan sans transiter par le compte de résultat.

La production stockée et immobilisée correspondant à des investissements localisables au niveau de la concession lui est affectée directement. Lorsque les investissements sont mutualisés à un niveau interrégional ou national (comme par exemple les investissements dans les systèmes d'information), la production stockée et immobilisée correspondante est affectée à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2017.

Note 6 - Reprises sur amortissements et provisions

Ce poste est constitué :

- des reprises d'amortissements de financements du concédant ;
- d'autres reprises d'amortissements ;
- des reprises de provision pour renouvellement (PR) ;
- d'autres types de reprises de provisions ; il s'agit essentiellement des reprises de provisions sur les charges de personnel (avantages au personnel, abondement : les charges correspondantes sont enregistrées dans la rubrique « charges de personnel ») et des reprises de provisions sur risques et litiges.

Les reprises d'amortissements de financements du concédant et reprises de PR sont essentiellement localisées par concession. Les autres produits sont affectés à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2017.

Note 7 - Autres produits divers

Les autres produits divers sont principalement constitués des remboursements divers effectués par des tiers (notamment les indemnités d'assurance).

Ces produits sont affectés à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2017.

Note 8 - Accès réseau amont

Ce montant concerne l'exécution du contrat d'accès au réseau de transport géré par RTE (Réseau de Transport d'Électricité). Les droits acquittés par Enedis pour l'accès à ce réseau sont établis à partir des flux transitant aux différents points d'injection sur le réseau public de distribution d'électricité (postes sources).

La facturation est effectuée conformément au tarif d'acheminement en vigueur et des choix de souscription effectués par la DR concernée.

Les charges de souscription d'accès au réseau de transport sont réparties au prorata de la consommation des clients sur le territoire de la concession au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2017.

Note 9 - Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau

Les pertes sur le réseau représentent l'écart entre l'énergie injectée sur le réseau public de distribution d'électricité et l'énergie consommée par les utilisateurs finaux. On distingue généralement deux types de pertes : les pertes techniques (effet Joule généré par le transit d'électricité sur le réseau) et les pertes non techniques (énergie consommée mais non mesurée dans l'ensemble des dispositifs de comptage). Enedis est tenue réglementairement d'acheter cette énergie. Cette activité d'achat, nécessitant un accès aux marchés de l'électricité, est centralisée au niveau national.

Les achats d'énergie pour couvrir les pertes sont affectés à chaque DR en fonction de sa part d'accès au réseau amont, puis à la concession au prorata de la consommation qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2017.

Note 10 - Redevances de concession

Dans cette rubrique figurent les montants des parts R1 et R2 de la redevance annuelle de concession, effectivement versés au cours de l'année. Cette information est directement enregistrée à la maille de la concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2017.

Note 11 - Autres consommations externes

Les autres consommations externes font l'objet d'une présentation détaillée en 6 sous-rubriques :

- les **achats de matériel** sont effectués par la DR en fonction des besoins d'exploitation et d'investissement du réseau. La part relative aux investissements est affectée directement à la concession. La part relative à l'exploitation est affectée au prorata du nombre de kilomètres réseau de la concession au sein de la DR. La part relative à la gestion clientèle est affectée au prorata du nombre de clients que représente la concession au sein de la DR ;
- les **achats de travaux** sont localisés en fonction de leur utilisation pour les besoins de la concession et peuvent donc être considérés comme natifs ;
- les **achats d'informatique et télécommunication** comprennent les achats locaux par la DR concernée de petits équipements de bureautique et téléphonie, ainsi qu'une quote-part des contrats mutualisés au niveau national (infogérance...). Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR ;
- les **achats tertiaires et de prestations** couvrent les besoins locaux de la DR concernée (locations de salles et de matériel, frais de transport, études techniques, travaux d'impressions...), ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats, lorsqu'ils sont mutualisés au niveau national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR ;
- les **achats relatifs aux bâtiments** concernent les besoins locaux de la DR concernée (locations de bureaux, frais de gardiennage et de nettoyage...), ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats, lorsqu'ils sont mutualisés au niveau interrégional ou national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR ;
- les **autres achats** concernent, d'une part, divers postes relatifs aux besoins locaux de la DR concernée, ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats, lorsqu'ils sont mutualisés au niveau national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR. Les autres achats enregistrent, d'autre part, les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP), qui sont affectées directement à la concession en fonction des RODP des communes la composant.

Lorsque les charges de ces différentes sous-rubriques concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales » (cf. note 19).

Note 12 - Contribution au CAS FACÉ

Enedis contribue à hauteur de 94 % aux besoins de financement du « Compte d'Affectation Spéciale Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale » (CAS FACÉ).

La contribution due par Enedis pour le financement de ces aides aux collectivités pour l'électrification rurale est affectée à la concession sur la base des modalités de calcul du montant des contributions des gestionnaires de réseau au CAS FACÉ définies par l'article L. 2234-31 du CGCT, à savoir :

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

(Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués en BT dans les communes de moins de 2000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de moins de 2000 habitants en 2016)

+ (Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués en BT dans les communes de plus de 2000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de plus de 2000 habitants en 2016).

Cette rubrique n'a pas fait l'objet d'un changement de méthode en 2017.

Note 13 - Autres impôts et taxes

Il s'agit principalement des impôts directs suivants :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : cette charge est affectée à la concession en fonction de la localisation des ouvrages concernés (dont les locaux, terrains, postes sources...) ;
- Imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER) : cette charge est affectée à la concession en fonction de la localisation des transformateurs concernés ;
- Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TF) : ces charges sont affectées à la concession en fonction de la localisation des ouvrages concernés (dont les bâtiments, terrains, postes sources...) ;
- Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : cette charge nationale est affectée à la concession au prorata de son chiffre d'affaires, rapporté au chiffre d'affaires national.

Cette rubrique comprend également tous les autres impôts et taxes divers (droits d'enregistrement, timbres fiscaux...), répartis au prorata du nombre de clients de la concession au sein de la DR concernée.

Ne figurent dans cette rubrique ni l'impôt sur les sociétés, ni les taxes dont Enedis n'est que percepteur et qui n'apparaissent donc pas en charges (exemple : TVA).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2017.

Note 14 - Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent principalement les salaires et les charges patronales associées. Cette masse salariale est relative aux agents travaillant sur le réseau (entretien, dépannage, conduite du réseau), à ceux chargés des relations avec les clients (activités de comptage, relève, interventions techniques, accueil, facturation et raccordement) et au personnel en charge des activités « support » (gestion et administration).

Pour tenir compte de ces différentes activités et du fait que les agents ne sont pas dédiés à une concession en particulier, les charges de personnel d'Enedis sont affectées à la concession selon les règles suivantes :

- les charges de personnel relatives à l'activité de construction d'immobilisations sont affectées selon les coûts de main d'œuvre imputés sur les affaires identifiables sur le périmètre de la concession ;
- les charges de personnel relatives à l'activité clientèle (et activités support associées) sont affectées à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR ;
- les charges de personnel relatives à l'activité réseau (et activités support associées) sont affectées à la concession au prorata du nombre de kilomètres de réseau qu'elle représente par rapport au nombre de kilomètres de réseau du territoire couvert par la DR.

Lorsque les charges de ces différentes rubriques concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales » (*cf. note 19*).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2017.

Note 15 - Dotation aux amortissements DP

Les dotations aux amortissements DP (distribution publique d'électricité) couvrent l'amortissement des financements du concessionnaire et du concédant.

Les dotations aux amortissements DP sont générées directement par le système d'information au niveau de chaque concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2017.

Note 16 - Dotation aux provisions pour renouvellement

La provision pour renouvellement est enregistrée sur les seuls ouvrages renouvelables avant la fin de la concession et pour lesquels Enedis assure la maîtrise d'ouvrage du renouvellement. Elle est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à l'identique.

Les dotations aux provisions pour renouvellement sont générées directement par le système d'information au niveau de chaque concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2017.

Note 17 - Autres dotations d'exploitation

Cette rubrique comprend les :

- dotations aux provisions pour charges liées aux pensions et obligations assimilées ;
- dotations aux autres provisions pour charges ;
- dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et biens propres ;
- dotations aux provisions pour risques et litiges.

Cette rubrique est répartie au prorata du nombre de clients de la concession au sein de la DR.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2017.

Note 18 - Autres charges

Ce poste comprend la valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut. Les montants ainsi concernés sont affectés directement à la concession.

Ce poste comprend également les charges sur créances clients devenues irrécouvrables, ainsi que divers éléments non systématiquement récurrents. Ces éléments sont répartis selon le nombre de clients de la concession au sein de la DR concernée.

Lorsque les charges de ces différentes sous-rubriques concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales » (*cf. note 19*).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2017.

Note 19 - Charges centrales

Elles représentent la somme des différentes charges constatées au niveau des services centraux d'Enedis (*cf. notes 11, 14 et 18*).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2017.

Note 20 - Différence entre le total des produits et le total des charges

L'autorité concédante dispose dans le CRAC des éléments financiers d'exploitation reflétant le plus fidèlement l'activité d'exploitation et de développement des réseaux de distribution publique d'électricité sur sa concession. Pour les raisons mentionnées précédemment, ces éléments financiers ne rendent pas compte d'un équilibre économique qui serait exclusivement local.

Il s'ensuit que la différence entre le total des produits et le total des charges, que ceux-ci soient enregistrés nativement sur la concession ou qu'ils lui soient affectés, ne constitue pas en tant que tel le résultat d'exploitation d'Enedis au périmètre de la concession. En particulier, le tarif d'acheminement de l'électricité étant unique sur l'ensemble du territoire du fait de la péréquation tarifaire, les recettes d'Enedis sur la concession ne sont pas définies en fonction des coûts exposés localement mais dépendent de l'application de la grille tarifaire nationale à une structure de consommation locale.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MODALITÉS DE RÉPARTITION RETENUES POUR LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

PRODUITS À RÉPARTIR				
	Montant affecté directement à la concession (k€)	Montant réparti* (k€)	Clé de répartition principale des montants répartis**	Valeur de la clé principale appliquée pour la répartition (en %)
Recettes d'acheminement	8 578	-95	Au prorata du localisé	0,1%
Raccordements	230	0	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Prestations	163	1	Au prorata du localisé	0,1%
Autres recettes	12	206	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Production stockée et immobilisée	400	372	Au prorata du nombre de clients	2,3%
<i>Reprise sur amortissements et provisions</i>	8	393	Au prorata du nombre de clients	2,3%
<i>Dont reprises d'amortissements de financements du concédant</i>	0	0	Au prorata du nombre de clients	2,3%
<i>Dont autres types de reprises</i>	0	10	Au prorata du nombre de clients	2,3%
<i>Dont reprises de provisions pour renouvellement</i>	8	0	Au prorata du nombre de clients	2,3%
<i>Dont reprises d'autres catégories de provisions</i>	0	382	Au prorata du nombre de clients	2,3%
<i>Autres produits divers</i>	0	73	Au prorata du nombre de clients	2,3%

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

CHARGES À RÉPARTIR

	Montant affecté directement à la concession (k€)	Montant réparti* (k€)	Clé de répartition principale des montants répartis**	Valeur de la clé principale appliquée pour la répartition (en %)
Accès réseau amont	0	2 893	Au prorata des consommations	2,5%
Achats d'énergie	0	732	Au prorata des consommations	2,5%
Redevances de concession	6	0	Non applicable	-
Matériel	113	191	Clé composite Matériel : Investissements / Longueur du réseau / Nb de clients	1,4%
Travaux	250	9	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Informatique et télécommunications	0	161	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Tertiaire et prestations	0	369	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Bâtiments	0	293	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Autres achats	24	83	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Contribution au CAS FACÉ	266	0	Modalités de calcul du montant des contributions des gestionnaires de réseau au CAS FACÉ	3,6%
Autres impôts et taxes	96	146	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Charges de personnel	285	902	Clé composite Charges de personnel : Investissements / Longueur du réseau / Nb de clients	1,5%
Dotations aux amortissements DP	1 019	0	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Dont amortissement des financements du concessionnaire	574	0	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers	445	0	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Dont autres amortissements	0	0	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Dotations aux provisions pour renouvellement	28	0	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Autres dotations d'exploitation	0	877	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Autres charges	7	242	Au prorata du nombre de clients	2,3%

* Au niveau d'organisation immédiatement supérieur à la concession sur l'item considéré (la DR).

** Pour les Autres impôts et taxes, plusieurs clés de répartition interviennent.

4.1.2. LES ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS

Conformément à l'article D. 2224-40 du décret n° 2016-496 du 21 avril 2016, relatif au compte-rendu annuel d'activité des concessions d'électricité, Enedis mentionne les produits et charges exceptionnels. Ils sont répartis au prorata du nombre de clients de la concession par rapport à l'ensemble des clients d'Enedis, en l'absence d'information permettant de les localiser sur la concession.

ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS (en k€) (CONCESSION)

	2017
Produits	138
Charges	150
Produits - charges	-12

4.1.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES GRANDES RUBRIQUES DE CHARGES ET DE PRODUITS DU CONCESSIONNAIRE DANS LE CADRE TARIFAIRE EN VIGUEUR

Le code de l'énergie donne à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) la compétence pour fixer les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) des gestionnaires de réseaux.

Ces tarifs, fixés pour une durée moyenne de 4 ans, ont fait l'objet d'une nouvelle décision tarifaire par la CRE dans une délibération du 17 novembre 2016, publiée le 28 janvier 2017 au *Journal officiel*. Ainsi, le TURPE 5 HTA-BT est entré en vigueur au 1^{er} août 2017 en remplacement du TURPE 4 HTA-BT.

La délibération de la CRE prévoit une augmentation moyenne des tarifs de 2,71 % différenciée par segment de clients et associée à une refonte des menus tarifaires proposés.

Ainsi, compte tenu de l'évolution de la répartition des coûts portés par chaque niveau de tension, cette évolution au 1^{er} août 2017 s'est traduite par :

- une baisse moyenne de -0,64 % pour les utilisateurs raccordés en HTA ;
- une hausse moyenne de +1,37 % pour les utilisateurs raccordés en BT > 36 kVA ;
- une hausse moyenne de +3,94 % pour les utilisateurs raccordés en BT ≤ 36 kVA.

A la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat le 9 mars 2018 de la délibération de la CRE relative au TURPE 5 HTA-BT, les perspectives d'évolution des grandes rubriques de charges et de produits du concessionnaire seront fixées par la nouvelle délibération de la CRE qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} août 2018.

4.2. Les informations patrimoniales

Les valeurs présentées correspondent aux ouvrages concédés en exploitation, qu'ils aient été construits sous maîtrise d'ouvrage du concédant ou du concessionnaire.

Le concessionnaire poursuit ses travaux d'amélioration de la localisation des ouvrages. Ces travaux ont notamment permis la mise en place d'un suivi localisé des compteurs Linky. Ils ont également conduit à une gestion individualisée des transformateurs HTA-BT qui sont ainsi gérés de façon localisée.

Ces deux natures d'ouvrages (compteurs et transformateurs) peuvent être temporairement localisées dans des magasins gérés par le concessionnaire. Les valeurs en magasin associées à ces ouvrages sont réparties dans chaque concession concernée par le magasin au prorata des valeurs des ouvrages localisés de ladite concession, elles sont présentées de façon agrégée par nature d'ouvrage.

Certains autres ouvrages (notamment ouvrages de branchement et comptage hors Linky) ne font pas l'objet d'un suivi individualisé dans le système d'information patrimonial. Les valeurs immobilisées sont donc affectées par concession en fonction de clés.

LA VALEUR DES OUVRAGES CONCÉDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

VALEUR DES OUVRAGES CONCÉDÉS (en k€)					
	Valeur brute comptable	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA	7 758	3 716	4 042	11 114	1 287
<i>Dont aérien</i>	298	234	64	614	186
<i>Dont souterrain</i>	7 460	3 482	3 978	10 500	1 102
Canalisations BT	10 669	4 943	5 726	15 118	1 596
<i>Dont aérien</i>	1 912	1 022	891	3 210	445
<i>Dont souterrain</i>	8 757	3 921	4 836	11 908	1 151
Postes HTA/BT	3 292	2 426	866	4 704	797
Transformateurs HTA/BT	1 019	586	432	1 413	88
Compteurs Linky	1 178	18	1 160	1 178	0
Autres biens localisés	891	532	359	998	77
Branchements/Colonnes montantes	9 575	3 688	5 887	11 890	292
Comptage	1 377	821	555	1 377	0
Autres biens non localisés	284	177	107	291	1
Total	36 043	16 909	19 135	48 082	4 138

La **valeur brute** correspond à la valeur d'origine des ouvrages, évaluée à leur coût de production.

La **valeur nette comptable** correspond à la valeur brute diminuée des amortissements industriels pratiqués selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des ouvrages.

La **valeur de remplacement** représente l'estimation, à fin 2017, du coût de remplacement d'un ouvrage à fonctionnalités et capacités identiques. Elle fait l'objet, au 31 décembre de l'exercice, d'une revalorisation sur la base d'indices spécifiques à la profession issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

MODE ET DURÉES D'AMORTISSEMENT

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire. Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

DURÉES D'UTILITÉ ESTIMÉES	
Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans ou 50 ans
Postes de transformation	30 ans ou 40 ans
Installations de comptage	20 à 30 ans (*)
Branchements	40 ans

* Certaines installations de comptage font actuellement l'objet d'un amortissement accéléré.

Selon une périodicité régulière, Enedis s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion).

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

LA VARIATION DES ACTIFS CONCÉDÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2017

VARIATION DE LA VALEUR DES OUVRAGES CONCÉDÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2017 (en k€) (MISE EN SERVICE)

	Valeur brute au 01/01/2017 pro forma	Apports Enedis nets	Apports externes nets (concedants & tiers)	Retraits en valeur brute	Valeur brute au 31/12/2017
Canalisations HTA	7 653	114	0	-9	7 758
<i>Dont aérien</i>	298	0	0	0	298
<i>Dont souterrain</i>	7 355	114	0	-9	7 460
Canalisations BT	10 416	258	5	-9	10 669
<i>Dont aérien</i>	1 865	50	0	-2	1 912
<i>Dont souterrain</i>	8 551	208	5	-7	8 757
Postes HTA/BT	3 235	57	0	0	3 292
Transformateurs HTA/BT	1 001	12	0	6	1 019
Compteurs Linky	0	1 178	0	-1	1 178
Autres biens localisés	864	28	0	0	891
Branchements/Colonnnes montantes	9 399	246	10	-80	9 575
Comptage	1 922	39	0	-585	1 377
Autres biens non localisés	222	86	0	-25	284
Total	34 712	2 019	15	-702	36 043

Les **valeurs brutes « pro forma »** correspondent au périmètre des communes adhérentes au 31 décembre 2017.

Les **apports Enedis nets** correspondent aux ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières directes d'Enedis dans le cas d'ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concédant (notamment la contribution d'Enedis au titre de l'article 8 et de la PCT), déduction faite le cas échéant des contributions financières externes.

Les **apports externes nets** correspondent aux ouvrages apportés par le concédant ou les tiers et mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières externes dans le cas d'ouvrages réalisés par le concessionnaire (par exemple lors de déplacements d'ouvrages), déduction faite le cas échéant des contributions financières directes d'Enedis.

SYNTHÈSE DES PASSIFS DE CONCESSION

Les passifs de concession sont de nature différente selon que l'on considère les droits sur les ouvrages existants ou les droits sur les ouvrages futurs.

DROITS SUR LES OUVRAGES EXISTANTS (en k€) (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Contre-valeur des biens concédés (comptes 22941x et 22945x)	18 113	19 135	5,6%
Valeur nette comptable des financements Enedis (comptes 22955x)	9 131	10 281	12,6%

Les **droits sur les ouvrages existants** comprennent :

- la contre-valeur des biens, qui correspond à la valeur nette comptable des ouvrages concédés et matérialise l'obligation de retour des ouvrages au concédant ;
- la valeur nette comptable des financements Enedis (ou financement du concessionnaire non amorti) : cette valeur correspond à la part non amortie des apports nets d'Enedis diminués des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du concédant qui sont affectés en droits du concédant lors des renouvellements et de ce fait considérés comme des financements du concédant.

DROITS SUR LES OUVRAGES FUTURS (en k€) (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Amortissement du financement du concédant (compte 229541)	8 206	8 343	1,7%

Les **droits sur les ouvrages à renouveler** correspondent à l'amortissement du financement du concédant sur des biens pour lesquels Enedis est maître d'ouvrage du renouvellement.

Le financement du concédant est défini comme les apports externes nets des concédants et des tiers. Ce montant est ensuite complété des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du financement du concédant affectés en financement du concédant lors des renouvellements. Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc, au remplacement effectif du bien, en droit du concédant sur les biens existants.

MONTANT DES DROITS DU CONCÉDANT (en k€) (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Somme des comptes 22941x, 22945x, 229541 et 22955x	17 189	17 197	0,0%

Les **droits du concédant** correspondent aux enregistrements comptables dans les comptes 229. Ils sont spécifiques à l'existence de passifs du patrimoine concédé.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

PROVISION POUR RENOUVELLEMENT (en k€) (CONCESSION)		
	2016	2017
Provision	4 338	4 138

La **provision pour renouvellement** est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacité identiques. Elle est constituée sur la durée de vie des biens, pour les seuls ouvrages renouvelables avant le terme de la concession et pour lesquels Enedis est maître d'ouvrage du renouvellement, conformément à l'article 36 de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Elle vient compléter l'amortissement industriel.

4.3. Les flux financiers de la concession

LA REDEVANCE DE CONCESSION

La redevance annuelle de concession a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux usagers, et non par l'impôt :

Les frais supportés par l'autorité concédante dans l'exercice de son pouvoir concédant.

C'est la part R1 de cette redevance, dite de « fonctionnement ». Elle couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux usagers pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, au règlement des litiges entre les usagers et le concessionnaire.

MONTANT DE LA PART R1 (en €) (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Part R1	5 465	5 578	2,1%

Une partie des dépenses effectuées par l'autorité concédante au bénéfice du réseau concédé.

C'est la part R2, dite « d'investissement » qui représente chaque année N une fraction de la différence (si elle est positive) entre certaines dépenses d'investissement effectuées et certaines recettes perçues par l'autorité concédante durant l'année N-2.

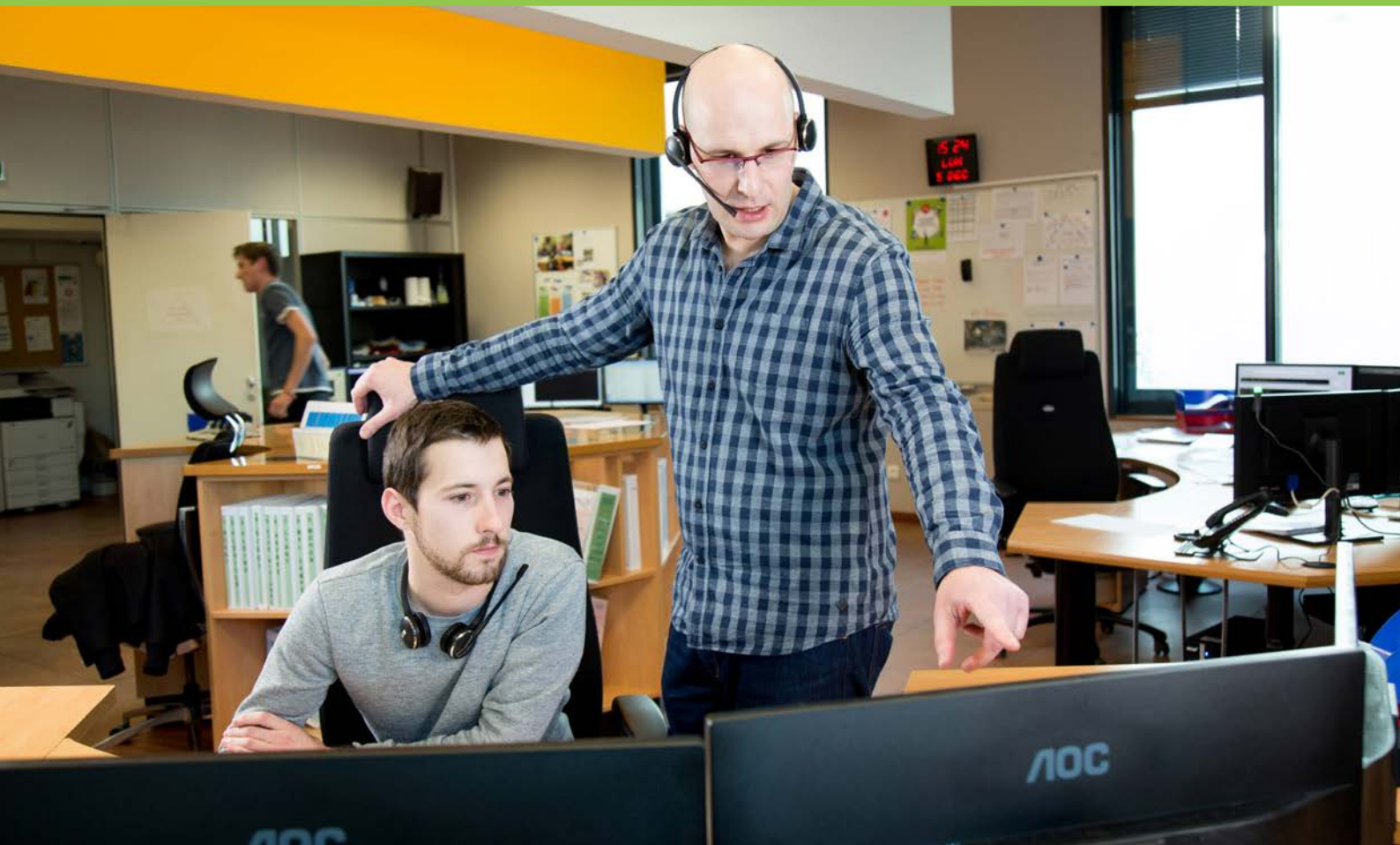
MONTANT DE LA PART R2 (en €) (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Part R2	-	-	-

Les travaux de raccordement qui ont fait l'objet d'une remise d'ouvrages au concessionnaire depuis le 1^{er} janvier 2010 sont éligibles à la Part Couverte par le Tarif (PCT) versée par Enedis (voir ci-après). Corrélativement, depuis l'exercice 2010, la part R2 de la redevance est calculée sans prendre en compte les travaux de raccordement.

LA PARTICIPATION AU TITRE DE L'ARTICLE 8

Conformément aux dispositions de l'article 8 du cahier des charges, le concessionnaire participe au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages existants sur le territoire de la concession.

MONTANT DE LA PARTICIPATION (en €) (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Article 8 « Travaux environnement »	-	-	-






Annexes au compte-rendu de l'activité d'Enedis

1. Les indicateurs de suivi de l'activité	90
2. La liste détaillée des travaux réalisés en 2017	98
3. Vos interlocuteurs chez Enedis	100
4. Vos interlocuteurs chez Enedis	102

1. Les indicateurs de suivi de l'activité

1.1. Le réseau et la qualité de desserte

SITUATION GLOBALE DU RÉSEAU AU 31 DÉCEMBRE 2017

RÉSEAU HTA (en m) (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Réseau souterrain	160 217	160 310	0,1%
Réseau torsadé	-	0	-
Réseau aérien nu	24 769	24 737	-0,1%
Réseau total aérien	24 769	24 737	-0,1%
Total réseau HTA	184 986	185 047	0,0%
Taux d'enfouissement HTA	86,6%	86,6%	0,0%

POSTES HTA/BT (en nb) (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Postes situés dans une commune rurale*	0	0	-
Postes situés dans une commune urbaine*	230	232	0,9%
Total postes HTA/BT	230	232	0,9%
<i>Dont postes sur poteau</i>	10	10	0,0%
<i>Dont postes cabines hautes</i>	0	0	-
<i>Dont postes cabines basses</i>	65	65	0,0%
<i>Dont autres postes</i>	155	157	1,3%

* Au sens de la classification INSEE de la commune. Par ailleurs, le sous-total « Dont autres postes » comprend, à titre d'exemple, les postes en immeuble.

RÉSEAU BT (en m) (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Réseau souterrain	156 890	157 998	0,7%
Réseau torsadé	58 780	58 776	0,0%
Réseau aérien nu	25 572	25 519	-0,2%
<i>Dont fils nus de faibles sections</i>	1 679	1 679	0,0%
Réseau total aérien	84 352	84 295	-0,1%
Total réseau BT	241 242	242 293	0,4%
Taux d'enfouissement BT	65,0%	65,2%	0,3%

DÉPARTS ALIMENTANT LA CONCESSION (CONCESSION)

	2016	2017
Longueur moyenne des 10 % des départs les plus longs (km)	42	48
Nombre moyen d'OMT* par départ HTA aérien	-	-

* Organe de manœuvre télécommandé.

Le tableau ci-après présente par tranche d'âge de 10 ans, les lignes HTA et BT, ainsi que les postes HTA/BT de la concession :

OUVRAGES PAR TRANCHE D'ÂGE (en km ou en nb de postes) (CONCESSION)

	Réseau HTA	Réseau BT	Postes HTA/BT
< 10 ans	31	32	24
≥ 10 ans et < 20 ans	25	35	15
≥ 20 ans et < 30 ans	48	48	68
≥ 30 ans et < 40 ans	50	4	47
≥ 40 ans	32	124	78

Nota : S'agissant des postes HTA/BT, les informations figurant dans le tableau ci-dessus et extraites des bases de données techniques d'Enedis, sont calculées à partir de la date de construction du génie civil des postes.

LES OUVRAGES MIS EN SERVICE EN 2017

En 2017, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis se caractérisent de la manière suivante :

CANALISATIONS HTA MISES EN SERVICE (en m) (CONCESSION)

	2016	2017
Souterrain	2 743	561
Torsadé	0	0
Aérien nu	0	0
Total	2 743	561
Dont pour information		
<i>Extension</i>	313	25
<i>Renouvellement*</i>	361	165
<i>Renforcement</i>	2 069	371

* L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS

CANALISATIONS BT MISES EN SERVICE (en m) (CONCESSION)		
	2016	2017
Souterrain	2 003	1 453
Torsadé	1 115	174
Aérien nu	0	0
Total	3 118	1 627
Dont pour information		
<i>Extension</i>	1 279	1 121
<i>Renouvellement*</i>	1 666	506
<i>Renforcement</i>	173	0

* L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

LES PERTURBATIONS DANS LA CONTINUITÉ DE FOURNITURE ET LE NOMBRE DE CLIENTS AFFECTÉS

Les perturbations liées à des incidents sur le réseau

COUPURES LIÉES À DES INCIDENTS (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Nombre d'incidents HTA pour 100 km de réseau	5,4	2,7	-50,0%
<i>Dont réseau aérien</i>	0,5	-	-
<i>Dont réseau souterrain</i>	2,2	1,6	-25,0%
Nombre d'incidents BT pour 100 km de réseau	4,6	8,7	90,1%
<i>Dont réseau aérien</i>	0,8	1,2	49,3%
<i>Dont réseau souterrain</i>	2,5	3,7	49,3%
Nombre de coupures sur incident réseau	47	71	51,1%
<i>Longues (> à 3 min)</i>	21	26	23,8%
<i>Brèves (de 1 s à 3 min)</i>	26	45	73,1%

Les perturbations liées à des travaux sur le réseau

COUPURES POUR TRAVAUX (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de coupures pour travaux	-	15	-
<i>Nombre sur réseau BT</i>	14	12	-14,3%
<i>Nombre sur réseau HTA</i>	-	3	-
Temps moyen	4	5	46,7%

Le nombre de clients affectés par ces perturbations

NOMBRE DE CLIENTS BT (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	-	-	-
<i>Dont nombre de clients BT affectés par plus de 6 coupures longues suite à incident situé en amont du réseau BT</i>	-	-	-
Affectés par plus de 30 coupures brèves (de 1 s à 3 min), toutes causes confondues	-	-	-
Coupés pendant plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, toutes causes confondues	666	533	-20,0%
<i>Dont nombre de clients BT coupés plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, suite à incident situé en amont du réseau BT</i>	245	1	-99,6%
Coupés pendant plus de 6 heures consécutives, toutes causes confondues	177	54	-69,5%

Nota : Les indicateurs de continuité d'alimentation figurant dans le tableau ci-dessus font partie des indicateurs à produire dans les comptes-rendus annuels d'activité en application du protocole d'accord signé le 26 mars 2009 par la FNCCR, Enedis et EDF. Sauf mention explicite dans le libellé de l'indicateur, les informations communiquées portent sur le nombre de clients BT affectés par une ou plusieurs interruptions de fourniture, quelle que soit la nature (incident ou travaux) de la coupure et son origine (notamment : en amont du réseau concédé, réseau HTA, réseau BT).

La fréquence des coupures

FRÉQUENCE DES COUPURES (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Fréquence des coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	0,8	0,2	-80,2%
Fréquence des coupures brèves (de 1 s à 3 min), toutes causes confondues	0,3	1,5	403,9%

LES DÉPARTS EN CONTRAINTE DE TENSION

Un départ BT est en contrainte de tension lorsqu'il comporte au moins un client pour lequel le niveau de tension à son point de livraison sort de la plage de variation admise par rapport à la tension nominale (+10 % ou -10 %).

Le taux de départs BT indiqué dans le tableau ci-dessous correspond au pourcentage de départs BT de la concession en contrainte de tension.

Il est également précisé le pourcentage de départs HTA desservant la concession pour lesquels il existe au moins un point de livraison HTA (poste HTA/BT ou client HTA) pour lequel la chute de tension est supérieure à 5 % de sa tension contractuelle.

DÉPARTS EN CONTRAINTE DE TENSION (en %) (CONCESSION)		
	2016	2017
Taux de départs BT > 10 %	0,0%	0,0%
Taux de départs HTA > 5 %	0,0%	0,0%

1.2. Le raccordement des clients

LE RACCORDEMENT DES CONSOMMATEURS

Au niveau national, l'activité raccordement a continué à augmenter en 2017 (+3,6 % contre 1 % en 2016).

Au périmètre de votre concession, cette activité s'est caractérisée par le nombre de raccordements ci-après :

NOMBRE DE RACCORDEMENTS NEUFS RÉALISÉS (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
En BT et de puissance ≤ à 36 kVA	40	58	45,0%
<i>Dont raccordements BT individuels sans adaptation de réseau</i>	23	36	56,5%
<i>Dont raccordements BT collectifs sans adaptation de réseau</i>	3	5	66,7%
<i>Dont raccordements BT individuels et collectifs avec adaptation de réseau</i>	14	17	21,4%
En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA	6	12	100,0%
En HTA	0	0	-
Nombre total des raccordements neuf réalisés	46	70	52,2%

LE DÉLAI MOYEN DE RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS DE CONSOMMATION DE PUISSANCE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36 KVA

Au plan national, le délai moyen de réalisation des travaux (avec et sans adaptation de réseaux) est de 62,5 jours calendaires. Enedis a contenu la tendance à la hausse des délais moyens de travaux, malgré les évolutions réglementaires (décret anti-dommages dit DT/DICT et coordination sécurité sur les chantiers, émergence des contraintes amiante) qui structurellement allongent les délais.

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

DÉLAI MOYEN DE RÉALISATION DES TRAVAUX (en jours calendaires) (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Concernant les travaux de raccordement des consommateurs individuels BT ≤ 36 kVA	66	64	-2,8%

L'ENVOI DES DEVIS DE RACCORDEMENT

La procédure de raccordement des clients consommateurs de puissance inférieure ou égale à 36 kVA sans extension de réseau, fixe le délai de transmission du devis au demandeur à 3 mois maximum lorsque les dispositions concernant l'anticipation du raccordement ont été mises en œuvre et à 10 jours calendaires dans les autres cas.

ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS

Ainsi le délai moyen constaté en 2017 pour l'ensemble de ces raccordements (avec et sans adaptations de réseaux) est de 32,3 jours calendaires.

En ce qui concerne les raccordements d'installations de production de puissance inférieure à 36 kVA (avec et sans adaptations de réseaux) à partir d'énergie renouvelable, le délai moyen constaté en 2017, au niveau national, est de 34 jours calendaires (contre 29 jours en 2016).

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

CONSOMMATEURS BT INDIVIDUELS DE PUISSANCE ≤ 36 KVA (sans adaptation de réseau) (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Taux de devis envoyés dans les délais	61,5%	63,2%	2,6%
Délai moyen d'envoi du devis (en jours calendaires)	20	22	12,6%

PRODUCTEURS BT DE PUISSANCE ≤ 36 KVA (sans adaptation de réseau) (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Taux de devis envoyés dans les délais	85,7%	100,0%	16,7%
Délai moyen d'envoi du devis (en jours calendaires)	25	21	-16,0%

LE RACCORDEMENT DES PRODUCTEURS

En 2017, au périmètre national, le nombre de raccordements d'installations de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA a augmenté de 12,1 % avec 15 940 raccordements réalisés, contre 14 217 en 2016.

Au périmètre de votre concession, l'activité de raccordement d'installations de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA est caractérisée par les données suivantes :

RACCORDEMENTS D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION INDIVIDUELLES NEUVES RÉALISÉS (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Raccordements sans adaptation de réseau	7	3	-57,1%
Raccordements avec adaptation de réseau	1	1	0,0%



2. La liste détaillée des travaux réalisés en 2017

Vous trouverez ci-après, la liste détaillée des investissements réalisés par Enedis en 2017.

2.1. Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Communes	Libellé de l'affaire	Dépenses 2017 (k€)
AUXERRE (89)	Racc collectif vertical - rue des Montardoins	125.2
AUXERRE (89)	Racc BT sup36 kVA - rue de la plaine des Isles	22.0
AUXERRE (89)	Racc collectif vertical - bd Vaulabelle	14.2
AUXERRE (89)	Racc BT sup36 kVA - rue Guynemer	13.8
AUXERRE (89)	Racc collectif horizontal - rue du Moulin du president	13.7
AUXERRE (89)	Racc collectif vertical - bd Vaulabelle	13.4
AUXERRE (89)	Racc collectif vertical - bd Vaulabelle	12.1
AUXERRE (89)	Racc collectif vertical - rue de la marine	10.9
AUXERRE (89)	Racc collectif vertical - av de Worms	10.1

2.2. Les travaux au service de la performance du réseau

RENFORCEMENT

Communes	Libellé de l'affaire	Dépenses 2017 (k€)
AUXERRE (89)	Renouv cable HTA PU Eckmul - Usine à Gaz	14.0

MODERNISATION

Communes	Libellé de l'affaire	Dépenses 2017 (k€)
AUXERRE (89)	Programme ILD	40.5
AUXERRE (89)	Renouvellement réseau nu dans végétation poste BALLETS	33.3
AUXERRE (89)	Renouvellement tableaux HTA	27.1
AUXERRE (89)	Renouvellement câbles poste PALAIS DE JUSTICE	24.8
AUXERRE (89)	Renouvellement câble papier poste TEMPLE	18.6
AUXERRE (89)	Renouvellement câble papier poste ARQUEBUSE	17.3
AUXERRE (89)	renouv cable papier départ HTA TRANSCAP CR= 4.9	11.7

2.3. Les travaux liés aux exigences environnementales et réglementaires

Communes	Libellé de l'affaire	Dépenses 2017 (k€)
AUXERRE (89)	Amélioration des terres	120.8
AUXERRE (89)	Depl ouvrage - AVENUE DENFERT ROCHEREAU	11.7



3. Vos interlocuteurs chez Enedis

UNE ORGANISATION RÉGIONALE ET TERRITORIALE

	 <p>Laurent Perrault Directeur Régional Bourgogne</p> <p>4 Directions Territoriales</p> <ul style="list-style-type: none">✓ 1 Million de clients✓ 24 concessions✓ 1 000 salariés <p>La Direction Régionale Enedis en Bourgogne, regroupe 4 directions territoriales qui couvrent chacune un département. Siège : Dijon</p>
--	--



4. Vos interlocuteurs chez Enedis



CAHON Francis
Directeur Territoire Yonne
03 86 48 51 01
francis.cahon@enedis.fr



PEZENEC Christine
Chef d'Agence Collectivités Locales
03 86 48 51 45
christine.pezenec@enedis.fr



LUBIN Martine
Interlocutrice Privilégiée
03 86 48 52 24
martine.lubin@enedis.fr

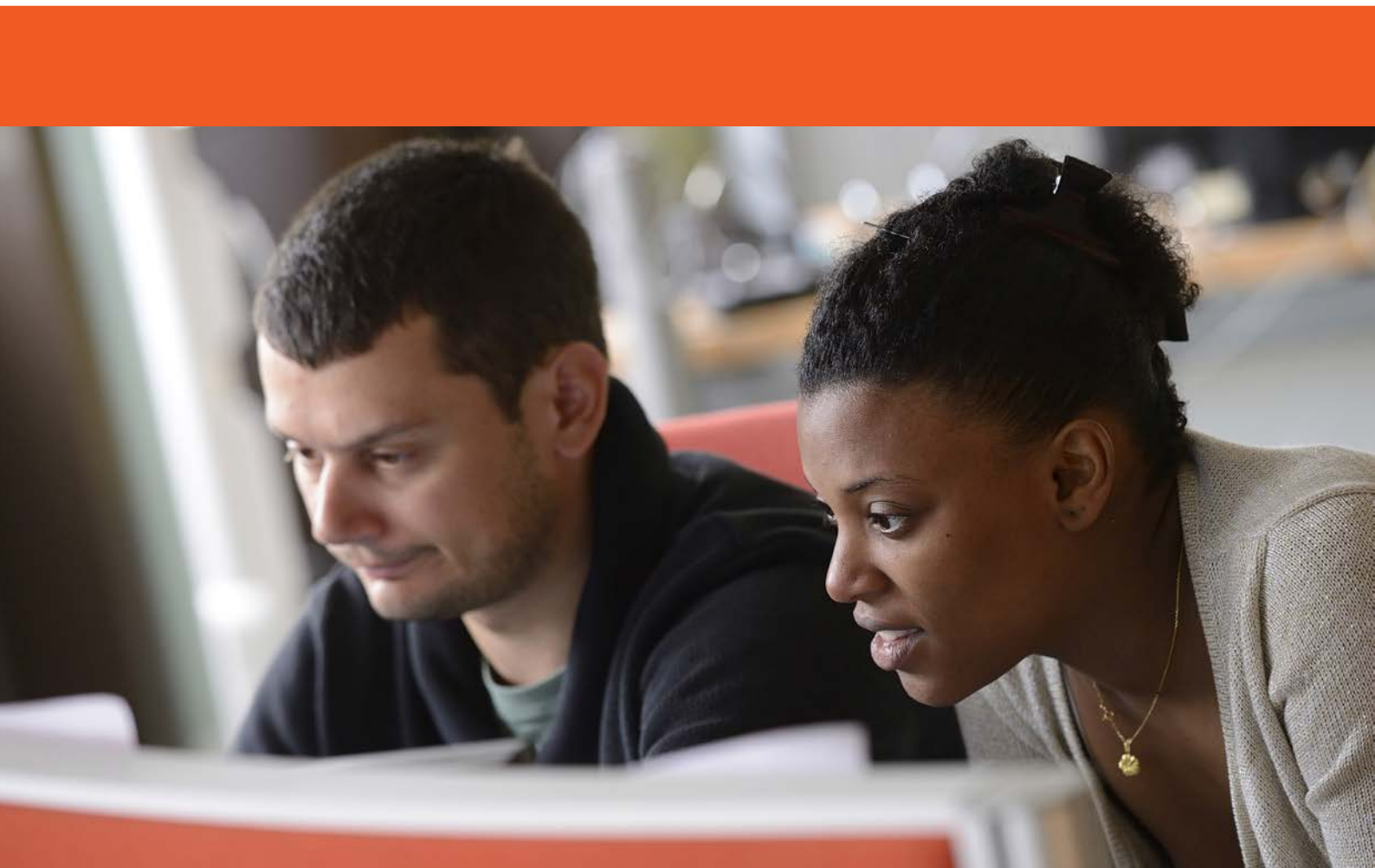


FOURNIER Sandrine
Interlocutrice Privilégiée
03 86 48 52 36
sandrine.fournier@enedis.fr



MAYANCE Christelle
Interlocutrice Privilégiée
03 86 48 52 26
christelle-c.mayance@enedis.fr





COMPTE-RENDU
DE L'ACTIVITÉ
D'EDF POUR LA
FOURNITURE
D'ÉLECTRICITÉ
AUX TARIFS
RÉGLEMENTÉS DE
VENTE SUR VOTRE
TERRITOIRE



1. Faits marquants 2017 et perspectives 2018	106
1.1. Les faits marquants 2017	106
1.2. Les perspectives et enjeux pour 2018	116
2. Les clients de la concession	120
2.1. Les tarifs réglementés de vente	120
2.2. Les caractéristiques des clients de la concession	125
3. La qualité du service rendu aux clients	128
3.1. La satisfaction des clients	128
3.2. Les conditions générales de vente	132
3.3. La relation avec les clients, humaine et numérique	134
3.4. Le conseil tarifaire et l'accompagnement des clients pour les aider à maîtriser leur consommation	140
3.5. La facturation des clients	144
3.6. Le traitement des réclamations des clients	151
4. La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF	154
4.1. L'aide au paiement des factures	154
4.2. L'accompagnement des clients démunis	158
4.3. La prévention par des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de l'habitat	165
4.4. Les actions locales de médiation sociale et de solidarité réalisées par EDF	168
5. Les éléments financiers de la concession	170
5.1. Le chiffre d'affaires	170
5.2. Les coûts commerciaux	171

1. Faits marquants 2017 et perspectives 2018

1.1. Les faits marquants 2017



UN NOUVEAU MODÈLE DE CONTRAT DE CONCESSION ÉTABLI EN CONCERTATION ENTRE LA FNCCR, FRANCE URBAINE, ENEDIS ET EDF

La FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF ont établi un nouveau modèle national de contrat de concession, modernisé, adapté au cadre législatif et réglementaire, favorisant la qualité des relations entre concessionnaire et concédant et permettant aux parties prenantes d'inscrire le service concédé dans la transition énergétique.

Deux nouveaux chapitres figurent au sommaire du nouveau modèle de cahier des charges :

- les engagements environnementaux et sociétaux du concessionnaire, avec, en particulier, l'accompagnement des clients de la concession pour les aider à mieux maîtriser leurs consommations et leurs factures ;
- la communication des données relatives à la concession en cohérence avec le cadre réglementaire, avec notamment la proposition d'une dématérialisation du CRAC : le compte-rendu d'activité est d'ores et déjà accessible à partir d'un « espace AODE » privé et sécurisé.

Ce nouveau modèle améliore par ailleurs la description des principaux engagements d'EDF au bénéfice des clients de la concession.

L'accord-cadre, signé le 21 décembre 2017 par la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF, recommande le recours à ce nouveau modèle pour la signature des contrats de concession à compter de 2018.



DÉLIBÉRATION N° 2017-166
6 juillet 2017

L'ÉVOLUTION DES TARIFS EN 2017

Le 1^{er} août 2017 est entrée en vigueur l'évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité, déterminée par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) – délibérations du 6 et 20 juillet 2017 – et acceptée par les ministres compétents – décision du 27 juillet 2017.

Ce mouvement tarifaire se traduit par une hausse moyenne de 1,7% HT pour les clients au Tarif Bleu. Le détail de cette évolution et l'impact sur la facture des clients sont présentés en 2.1.

À noter : deux recours ont été introduits par des fournisseurs concurrents d'EDF devant le Conseil d'État contre la décision ministérielle précitée.



EDF PRIMÉE POUR LA QUALITÉ DE SA RELATION CLIENT

Le palmarès de la 13^e édition du Podium de la Relation Client 2017 BearingPoint-TNS Sofres a été décerné le 1^{er} mars 2017 au Ministère de l'Économie et des Finances.

EDF a remporté, pour la seconde année consécutive, le premier prix du Podium de la Relation Client, dans la catégorie « Entreprises de service ». Pour BearingPoint : « EDF gagne le premier prix Entreprise

de service pour la deuxième année consécutive. (...) l'entreprise continue de marquer des points en améliorant ses qualités de réponse aux demandes des clients et ses capacités digitales. »

Comment les clients jugent-ils la qualité de leurs relations avec les grandes marques de leur quotidien ? Depuis 2003, le Podium de la Relation Client répond à cette question. Plus de 4000 clients interrogés par Kantar TNS donnent leur avis sur le degré de qualité de la relation qui les lie avec les entreprises dont ils sont clients. Onze secteurs d'activité sont comparés sur des critères de performance communs : assurance, automobile, banque, distribution spécialisée, entreprise de service, grande distribution, plateforme de l'économie collaborative, plateforme E-commerce, tourisme, transport et enfin service public.



EN 2017, L'APPLI EDF & MOI S'ENRICHIT

L'appli EDF & MOI s'est enrichie en 2017 d'une nouvelle fonctionnalité : « Mon Fil d'Actu ».

Les clients équipés d'un compteur Linky™ communicant et qui ont donné leur consentement peuvent désormais suivre, sur l'appli EDF & MOI, leur consommation au jour le jour exprimée en euros et y trouver de nombreuses fonctionnalités et plusieurs contenus ludiques.

« Mon Fil d'Actu » s'intègre à la page d'accueil de l'application.

L'appli EDF & MOI a fait l'objet de plus de 4,8 millions de téléchargements depuis son lancement en 2012 et d'environ 30 millions de visites en 2017.



CINQUIÈME PARTICIPATION D'EDF À « LA RELATION CLIENT EN FÊTE »

EDF a invité ses clients aux Journées Découvertes organisées dans le cadre de l'opération nationale « La Relation Client en fête » qui s'est déroulée du 2 au 6 octobre 2017.

Pour cette cinquième participation, EDF a innové en créant une plateforme d'inscription en ligne sur le site edfparticulier.fr, à partir de laquelle les clients ont pu s'inscrire dès l'été.

Les équipes d'EDF ont donné rendez-vous aux clients dans le Centre de Relation Clients le plus proche de leur domicile pour leur faire découvrir les coulisses du fournisseur et échanger avec eux sur leurs attentes et préoccupations. L'objectif était ainsi de permettre à chaque visiteur de partager son expérience client avec les conseillers d'EDF sur le parcours digital, les réclamations, les économies d'énergie et la satisfaction.



EDF À L'ÉCOUTE DES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS

Le 29 mai 2017, s'est tenue la troisième édition du « T'chat Conso », un rendez-vous désormais bien installé entre les associations de consommateurs et le service Consommateurs d'EDF.

Le « T'chat Conso » se déroule en direct durant une heure, comme une émission de télévision. Il permet de créer un lien unique entre le Service Consommateurs d'EDF et les associations de consommateurs, de poser des questions en toute transparence et de réagir en direct. Cette année encore le format a séduit avec 285 connexions.

Le Service Consommateurs

Le Service Consommateurs dans l'Est a pour objectif constant de satisfaire au mieux tous les clients et d'innover pour dynamiser la relation client.

Il est l'interlocuteur privilégié des associations de consommateurs de la région. Une ligne dédiée est ouverte, le 03.45.81.00.33, ainsi qu'une adresse mail spéciale, serviceconsommateurs-est@edf.fr.

Trois newsletters sont transmises chaque année aux associations de consommateurs afin de leur faire part des différentes actions mises en place et des nouveautés existantes à EDF.

L'équipe s'investit au quotidien pour trouver la meilleure solution adaptée à chaque situation. Le traitement des réclamations se personnalise de plus en plus par le biais des échanges multi-canaux.

Les innovations dans le traitement des dossiers du Service Consommateurs sont par exemple :

- Un accusé réception dans les 24h pour confirmer au client la prise en charge, avec la notification d'un interlocuteur dédié et son n° de téléphone direct, ainsi que la date à laquelle une réponse lui sera apportée.
- Le rendez-vous en ligne : le client peut sélectionner en ligne une plage de rendez-vous durant lequel un Chargé de Satisfaction Client peut l'appeler afin d'échanger avec lui.

Le Service Consommateurs d'EDF dans l'Est





PUBLICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MÉDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Le médiateur national de l'énergie (MNE) a publié le 30 mai 2017 son rapport d'activité 2016. Le rapport met en évidence la bonne performance d'EDF qui est le fournisseur ayant le taux de litiges le plus faible (nombre de litiges avec les clients résidentiels rapporté à 100000 contrats de fourniture).

Dans cette édition, le MNE a insisté sur un sujet susceptible de dégrader la confiance des consommateurs dans le marché, dans un contexte de plus vive concurrence : « *la recrudescence de mauvaises pratiques de démarchage de la part de certains fournisseurs* ».

EDF met à la disposition de ses clients victimes de telles pratiques commerciales une adresse électronique dédiée. Des informations sont à la disposition des clients sur le site internet d'EDF : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/aide-et-contact/aide/arnaque-et-phishing.html>.

Les clients peuvent par ailleurs informer de ces agissements la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes (DGCCRF) *via* le formulaire présent sur son site internet (www.economie.gouv.fr/courrier/4188).

Le rapport 2016 du MNE est accessible sur le site de l'institution : www.energie-mediateur.fr/

EDF PRÉSENTE, COMME CHAQUE ANNÉE, A PLUSIEURS GRANDS RENDEZ-VOUS NATIONAUX

EDF a été fidèle en 2017 à plusieurs grands rendez-vous annuels organisés par des acteurs importants en lien avec l'énergie. Ce sont autant d'occasions d'échanges autour des attentes et préoccupations des différentes parties prenantes. En voici deux illustrations :

78^e Congrès de l'USH

EDF était présente au 78^e Congrès de l'Union sociale pour l'habitat (USH)* qui s'est tenu à Strasbourg du 26 au 28 septembre 2017.

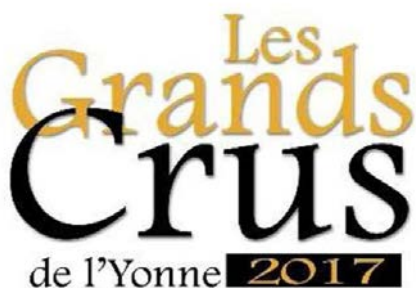
À cette occasion, EDF a présenté son concept « Mon Appart Eco-Malin » : un espace mobile spécialement aménagé qui se déplace au cœur des territoires pour porter des actions de maîtrise de la consommation d'énergie (cf. 4).



Intérieur de 'Mon Appart Eco-Malin'

* L'Union sociale pour l'habitat (USH) est l'organisation représentative du secteur HLM. Elle représente quelque 720 organismes HLM à travers cinq fédérations.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE



décernés par un jury composés d'organiseurs et d'experts, pendant la cérémonie de remise des prix à Chablis le 22 juin.

Trophée des Grands Crus de l'Yonne

Tout comme l'année précédente, EDF Commerce Est a participé à la mise en valeur des entreprises, collectivités et associations icaunaises. Le Trophée des Grands Crus de l'Yonne met en avant le dynamisme et la réussite du département dans une dizaine de catégories, comme l'entreprise innovante de l'année, ou l'évènement collectif de l'année. Sur les 10 trophées à remettre, 3 ont été soumis au vote du public sur le site de France Bleu Auxerre, et les 7 autres ont été



Congrès annuel de l'UNCCAS

EDF était présente au Congrès annuel de l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS) qui s'est tenu à Reims les 17 et 18 octobre 2017.

EDF est intervenue en plénière d'ouverture avec Nicolas Clodong, directeur de l'action territoriale, et lors d'une conférence avec Claire Dutheillet, responsable du domaine Solidarité au sein de la direction Collectivités d'EDF. Cela a permis de témoigner de la réalité du travail mené sur le terrain entre EDF et les CCAS.

Confirmant leur volonté de poursuivre ce travail, EDF et l'UNCCAS ont renouvelé leur partenariat en signant, le 22 novembre 2017, une convention dans le cadre du Salon des maires et des collectivités locales.

Fondée en 1926, l'UNCCAS est présidée par Joëlle Martinaux, adjointe au maire de Nice déléguée à la solidarité, aux affaires sociales et aux handicaps, vice-présidente du CCAS. L'UNCCAS est composée de plus de 4000 CCAS et CIAS adhérents (soit 6800 communes) dont l'action touche 70% de la population. L'UNCCAS regroupe la quasi-totalité des villes de plus de 10000 habitants, mais aussi 80% des villes de 5000 à 10000 habitants et plus de 2000 CCAS de communes de moins de 5000 habitants. Une soixantaine de départements disposent d'une Union départementale de CCAS/CIAS (UDCCAS), y compris dans les territoires d'outre-mer.



EDF RENOUVELLE SES PARTENARIATS AVEC 3 ASSOCIATIONS NATIONALES ENGAGÉES DANS LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

EDF a renouvelé en 2017 ses partenariats avec le Secours Catholique et le Secours Populaire Français. Depuis plusieurs années, EDF s'engage aux côtés des deux associations pour lutter contre la précarité énergétique et accompagner les clients démunis. L'objectif est d'aider les personnes en situation de précarité énergétique à payer leurs factures et de les sensibiliser aux économies d'énergie.



Signatures avec Véronique Fayet, présidente du Secours Catholique-Caritas France, le 28 février 2017, et avec Julien Lauprêtre, président du Secours Populaire Français le 21 mars 2017.

Partenariats avec le Secours Catholique et le Secours Populaire Français

Les conventions de partenariat, signées par Jean-Pierre Frémont, directeur Collectivités d'EDF avec Véronique Fayet, présidente du Secours Catholique-Caritas France, le 28 février 2017 d'une part, et avec Julien Lauprêtre, président du Secours Populaire Français, le 21 mars 2017 d'autre part, prévoient la poursuite des actions engagées avec chacune des deux associations :

- Des formations pour les acteurs du Secours Catholique et du Secours Populaire afin d'améliorer l'information des personnes en difficulté sur le chèque énergie, les économies d'énergie, les programmes de rénovation solidaire ... EDF met également à la disposition des membres des deux associations un numéro de téléphone dédié, leur permettant d'entrer rapidement en contact avec les conseillers solidarité d'EDF, afin d'examiner des situations requérant une écoute privilégiée ;
- Des accompagnements personnalisés : EDF propose aux personnes identifiées par les associations une analyse de leur situation énergétique, ainsi que des conseils personnalisés (vérification que le contrat du client est adapté à sa consommation, conseils efficaces pour réduire les dépenses énergétiques, conseils sur les moyens de paiement ...).

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE



Partenariat avec la Fondation Abbé Pierre

EDF a également renouvelé en 2017 un partenariat important, avec la Fondation Abbé Pierre. Ce partenariat vise à lutter efficacement contre la précarité énergétique en créant et réhabilitant des logements dits « très sociaux », donc à loyers très modérés (cf. Le programme « Toits d'Abord » en 4.3).

La poursuite du partenariat a été formalisée par une convention signée le 17 mars 2017 par Christophe Robert, délégué général de la Fondation Abbé Pierre (ci-dessus, à droite), et Fabrice Gourdeiller, directeur du Marché des Clients Particuliers d'EDF.

ACTIONS D'EDF POUR LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE SUR VOTRE TERRITOIRE

Rencontre Solidarité Bourgogne-Franche-Comté

A l'initiative d'EDF, la journée *Rencontres des représentants des Fonds de Solidarité Logement de Bourgogne-Franche-Comté* s'est tenue à Beaune le 11 avril. Plus de 80 personnes étaient présentes pour assister à l'évènement : correspondants FSL, assistantes sociales, intervenants régionaux et nationaux, et représentants d'EDF...



Rémy Combernoux, Directeur du Développement Territorial Bourgogne, a ouvert cette manifestation, une première dans la région, en soulignant la nécessité de partager les expériences, et bonnes pratiques entre les acteurs de la lutte contre la précarité. « *C'est un devoir pour EDF d'initier et faciliter l'organisation de telles rencontres* ».

La journée s'est poursuivie par l'intervention de Jean Deydier, d'Emmaüs Connect, venu pour présenter le plan d'action de l'association en matière d'exclusion numérique. Il s'est exprimé sur le fait que désormais, la majorité des formalités administratives et demandes d'aides se faisant en ligne, il est de plus en plus essentiel d'avoir accès aux équipements adéquats et à Internet. Pour répondre à cette prérogative, l'association WeTake Care a créé un programme facilitant l'accès au numérique pour les publics les plus fragiles.

Nathalie Foulon, Responsable du Pôle Solidarité d'EDF a fait un premier retour sur l'expérimentation du « chèque énergie », qui remplacera au 1er janvier 2018 les tarifs sociaux TPN et TSS.

William Lombardet, Directeur du Développement Territorial Franche-Comté, a conclu cette journée d'échange et de partage en soulignant le travail des correspondants solidarité d'EDF Collectivités

auprès des travailleurs sociaux. Il a rappelé l'implication d'EDF, acteur majeur de la précarité auprès des publics démunis.



Rémy Combernoux et William Lombardet, Directeurs du Développement Territorial Bourgogne et Franche Comté, lors de la Rencontre des FSL

EDF ENGAGÉE EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DE LA FORMATION

Le Fond Agir Pour l'Emploi soutient les associations de l'Yonne

Le Fond Agir Pour l'Emploi d'EDF a été créé pour soutenir des structures d'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertions, régies de quartiers...). Ces structures ont pour vocation de mettre en œuvre un accompagnement social et professionnel pour des personnes éloignées de l'emploi, afin de les former, les qualifier et les amener à l'emploi.

En 2017 dans la région EST, le FAPE a pu soutenir de nombreux projets, pour une dotation totale de plus de 150 000€.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE



L'association Amidon 89, conventionnée comme un chantier d'insertion, a pour objectif l'insertion sur le marché du travail de femmes en difficultés au moyen d'une activité de repassages dans 3 ateliers à Auxerre, Chablis et St Florentin. Amidon 89 emploie 26 salariés dont 20 en insertion professionnelle. Dans le cadre d'une restructuration de leurs activités, Amidon 89 a décidé de chercher de nouvelles débouchés, en renouvelant son parc de machine. Cela permettra de proposer des conditions de travail plus sécurisées et

de favoriser l'apprentissage sur des équipements modernes.

Le FAPE EDF a pu accorder à l'association une aide pour cofinancer l'achat de 10 machines à repasser de type professionnel.



L'association Le travail de la terre pour retrouver du sens a été créée en 1995, et est un chantier d'insertion membre du Réseau Cocagne. Le jardin propose des activités de culture maraîchère et aussi d'entretien d'espace rural dans le respect de l'environnement. Les salariés apprennent et réalisent l'ensemble des tâches liées à la production des légumes, sous

serres et en plein champ, ils se forment à l'utilisation de l'outillage et à son entretien. Ils assurent les ventes sur différents lieux (marchés, boutique, foires) et apprennent aussi les techniques d'entretien d'espace vert. 39 salariés dont 33 en insertion mettent en œuvre les activités du jardin.

Les locaux de l'association ont été conçus pour accueillir 4 permanents et 22 salariés en insertion, avec la seule activité de production de légumes. Le développement des activités dont celle d'entretien des espaces ruraux a conduit à une augmentation importante des effectifs, tant permanents que salariés en insertion, des besoins de stockages... et les locaux sont désormais trop limités. Le FAPE EDF a donc accordé une aide pour cofinancer les travaux.

Devenir alternant à EDF Commerce Est

EDF est investie depuis de nombreuses années dans le développement de l'alternance. L'entreprise a mis en place un dispositif pour favoriser la transmission et le développement des compétences. 4 % des effectifs d'EDF sont en alternance du CAP/BEP au Bac+5.



En septembre 2017, EDF Commerce a accueilli 31 étudiants en alternance du niveau Bac à Bac+5. Ces alternants ont principalement intégré les activités de relation client, vente, marketing et fonctions support. Pendant une à deux années, ils peuvent se former très concrètement aux métiers qu'ils ont choisis et dans le cadre d'un encadrement et d'un suivi attentif. « *C'est une très belle expérience. J'ai eu un accompagnement très complet de ma tutrice qui a toujours été à l'écoute. J'ai eu la chance de bénéficier d'une belle cohésion d'équipe avec des collègues qui ont constamment eu à cœur de m'aider et de m'accompagner.* » témoigne l'un d'eux.

A l'issue de leur alternance, quelques alternants sont embauchés. Ainsi 2 anciens alternants ont été recrutés sur des postes de conseillers client. Pour ceux qui sont amenés à chercher un emploi, EDF les accompagne vers la sphère professionnelle avec du coaching, simulation d'entretien...



LE CRAC : DÉSORMAIS AUSSI EN VERSION NUMÉRIQUE

Depuis 2017, le concessionnaire propose à ses autorités concédantes une version entièrement numérique du CRAC : copie conforme, quant à son contenu, du CRAC sur support papier ou en version PDF remis à l'autorité concédante par le concessionnaire.

Cette version numérique du CRAC, qui a été construite comme un « mini-site » internet, est adaptée à une consultation aussi bien sur smartphone et tablette que sur ordinateur.

EDF a rendu cette version numérique accessible à partir de l'espace AODE, privé et sécurisé, mis à la disposition de chacune des autorités concédantes sur : www.aode.edf.fr

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

1.2. Les perspectives et enjeux pour 2018

EDF POURSUIT L'ACCOMPAGNEMENT DE TOUS SES CLIENTS CONCERNÉS PAR LE DÉPLOIEMENT DU COMPTEUR LINKY™ ASSURÉ PAR ENEDIS

Dès 2015, EDF a mis en place un dispositif d'information et d'accompagnement des clients. Ce dispositif se traduit par :

Un programme relationnel personnalisé :

Ce programme permet d'accompagner chaque client de la concession (résidentiel ou non résidentiel) en lui proposant un premier contact avant le changement du compteur, puis un second contact lorsque le client peut bénéficier de toutes les fonctionnalités développées par EDF grâce aux compteurs communicants.

COMMENT EDF M'ACCOMPAGNE ?

→ Un accompagnement par courrier et par e-mail

- EDF me prévient environ 1 mois avant l'installation du compteur
- Je patiente jusqu'à ce que mon compteur Linky™ devienne communicant ! Je serai informé par EDF dans les semaines suivant son installation : je pourrai alors bénéficier de tous ses avantages

→ Un accompagnement plus personnalisé pour maîtriser ma consommation d'électricité

Mon relevé de consommation est mis à jour dans e.équilibre
= Outil numérique d'analyse de la consommation d'électricité d'EDF

→ En savoir plus sur e.équilibre

ARRIVÉ T-1 DANS MA COMMUNE ?

Les informations sont accessibles sur : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/compteur/compteur-linky.html>

À noter : Les actions d'EDF pour accompagner les clients sont menées en veillant au respect de l'indépendance d'Enedis, en charge du déploiement des compteurs communicants.

La mise à disposition sur les espaces digitaux d'EDF d'informations sur l'arrivée du compteur Linky™ :

EDF propose des informations détaillées sur ses différents sites, applis, sites mobiles (Particuliers, Entreprises, Collectivités). Ces informations portent sur l'installation, la facture et les possibilités offertes par le nouveau compteur dans la relation avec EDF.

LA GÉNÉRALISATION DU CHÈQUE ÉNERGIE



À l'issue d'une expérimentation menée en 2016-2017 sur quatre départements métropolitains (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor et Pas-de-Calais), pour laquelle EDF s'est pleinement mobilisée, les pouvoirs publics ont confirmé en 2017 la généralisation du chèque énergie à compter de 2018.

Pour mémoire, le chèque énergie vient en remplacement du Tarif de Première Nécessité (TPN) pour l'électricité et du Tarif Spécial de Solidarité (TSS) pour le gaz.

Plusieurs adaptations ont été nécessaires dans les systèmes d'informations et les processus du concessionnaire pour intégrer avec rigueur ce nouveau dispositif. Il s'agit non seulement de prendre en compte les chèques énergie reçus et exploitables pour le règlement des factures des clients bénéficiaires de la

concession mais également de mettre en œuvre les protections prévues par ailleurs par la réglementation au profit des clients bénéficiaires.



VERS DE NOUVELLES MODALITÉS DE COMPENSATION DES CONTRIBUTIONS AUX FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

EDF contribue aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dans les territoires. En faisant la somme de toutes les contributions versées par EDF aux FSL dans les territoires, EDF est le 1^{er} contributeur après les collectivités territoriales.

Les montants des contributions aux Fonds Solidarité Logement sont déterminés par les partenaires des fonds qui décident de contribuer financièrement ; ces montants ne sont pas fixés par la réglementation.

Les contributions aux FSL ont été éligibles, jusqu'en 2017 inclus, à une compensation publique dans la limite d'un plafond fixé par la réglementation à 20 % des charges de mise en œuvre du TPN. La suppression du TPN au profit du chèque énergie a nécessité la définition de nouvelles modalités de compensation des contributions des fournisseurs d'électricité aux FSL.

À cet effet, le décret n°2016-850 du 28 juin 2016 dispose que la contribution du fournisseur d'électricité ouvrira droit, « dans la limite d'un pourcentage de leur contribution fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie, à une compensation égale au produit du nombre de ses clients résidentiels au 1^{er} janvier de l'année considérée, titulaires d'un contrat dont la puissance électrique souscrite est égale ou inférieure à 36 kilovoltampères, par un montant fixé par le même arrêté ».

Les deux paramètres précités ont été fixés respectivement à 90 % et à 1 euro, par arrêté du 6 avril 2018 publié au Journal Officiel du 19 avril 2018.



LES CONDITIONS D'ACCÈS DES CLIENTS À LEURS DONNÉES DE CONSOMMATION

L'article 18 de la loi NOME du 7 décembre 2010 (codifié à l'article L 224-9 du code de la consommation) a prévu un accès gratuit par les consommateurs à leurs données de consommation. Comme annoncé par la loi, un décret pris après avis du Conseil national à la consommation (CNC) et de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) – décret n°2017-976 du 10 mai 2017 – a précisé les modalités d'accès aux données et aux relevés de consommation.

Ce texte avait également vocation à transposer certaines dispositions de la directive du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique (articles 9 à 11 et annexe VII relatifs à la facturation et à l'information).

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

Ce qui est désormais prescrit :

- les consommateurs de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA équipés de compteurs communicants Linky™ doivent pouvoir accéder à leurs données de consommation *via* un espace sécurisé du site internet, l'espace Client pour EDF ;
- doivent être mis à la disposition des clients : les index mensuels, la consommation mensuelle et annuelle, la puissance maximale, les factures émises et, le cas échéant, la courbe de charge et les données quotidiennes ;
- le droit à la portabilité a vocation à s'appliquer à ces données ;
- le consommateur doit pouvoir, en outre, *via* son espace Client, effectuer des demandes à l'attention du gestionnaire de réseau de distribution sur la collecte de la courbe de charge et la transmission de données à son fournisseur (index quotidien, consommation quotidienne, puissance électrique maximale...) ;
- le décret prévoit des liens hypertextes vers le site du gestionnaire de réseau, celui du médiateur national de l'énergie et l'aide-mémoire du consommateur d'énergie sur le site de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).



L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

En mai 2018 entre en application le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Ce nouveau règlement s'inscrit dans un contexte marqué par une digitalisation accrue de la société (l'usage et la circulation des données s'intensifient), des attaques de plus en plus nombreuses visant les données à caractère personnel et par une attention croissante des citoyens-consommateurs quant au niveau de protection des informations les concernant.

Déjà sensibilisée à ces enjeux, EDF veille à la conformité de ses processus et systèmes d'informations aux dispositions de ce règlement européen, dont les points clés sont les suivants :

- le nouveau régime repose sur une logique de responsabilisation des acteurs, qu'ils soient « responsables de traitement » (donneurs d'ordre) ou sous-traitants. Tout organisme qui traite des données personnelles doit ainsi pouvoir justifier à tout moment de sa conformité aux obligations posées par le règlement (logique d'« accountability ») ;
- les droits des personnes sont renforcés : les entreprises ont l'obligation de recueillir explicitement et *via* un acte positif le consentement des personnes concernées pour de nombreux traitements et de leur offrir la possibilité de retirer facilement leur consentement à tout moment. Le règlement introduit un droit à la portabilité des données, c'est-à-dire la possibilité pour les personnes de récupérer une partie de leurs données dans un format standard. Les données peuvent ainsi être transmises facilement d'un système d'information à un autre, en vue de favoriser la concurrence ;

- pour assurer la protection des données, les responsables de traitement ont l'obligation de notifier les failles de sécurité (destruction, perte, altération de données personnelles...) à la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) et, le cas échéant, aux personnes concernées ;
- la nouvelle gouvernance interne de la protection des données repose sur un acteur clé : le délégué à la protection des données. Ce délégué, qui succède au Correspondant Informatique et Libertés (CIL), dont il reprend les attributions, est le véritable « chef d'orchestre » de la démarche permanente de mise en conformité. Ses missions consistent notamment à informer et conseiller l'organisme ainsi que ses employés, contrôler le respect du règlement européen, du droit national et des règles internes en matière de protection des données, coopérer avec l'autorité de contrôle et être le point de contact pour celle-ci ;
- le non-respect des obligations peut faire l'objet de sanctions pécuniaires renforcées par les autorités de contrôle (la CNIL en France) à hauteur d'un plafond de 20 millions d'euros ou, pour une entreprise (comme EDF), de 2% du chiffre d'affaires annuel mondial, voire 4% pour les infractions les plus graves.

Pour aller plus loin : www.cnil.fr



LA DÉFINITION PAR LA CRE D'UNE RÉMUNÉRATION DE LA GESTION DE CLIENTÈLE EN CONTRAT UNIQUE RÉALISÉE PAR LE FOURNISSEUR POUR LE COMPTE DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Pour ses clients en contrat unique (cas des TRV), le fournisseur, interlocuteur privilégié du client, gère pour le compte du gestionnaire de réseau de distribution (GRD) une partie de la relation contractuelle de ce dernier avec les utilisateurs concernant l'accès aux réseaux publics de distribution (gestion des dossiers des utilisateurs, souscription et modification des formules tarifaires, accueil téléphonique, facturation et recouvrement des factures...).

La CRE a publié le 26 octobre 2017 les délibérations* fixant d'une part la rémunération versée à l'ensemble des fournisseurs pour la gestion de clientèle en contrat unique selon la typologie de leurs clients, et d'autre part le montant de l'augmentation de la composante de gestion du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE), applicables au 1^{er} janvier 2018.

Globalement, la rémunération des fournisseurs dans leur ensemble est couverte par l'augmentation de la composante de gestion du TURPE.

* : Délibérations de la CRE du 26 octobre 2017 n°2017-236 et 2017-239.

2. Les clients de la concession

2.1. Les tarifs réglementés de vente

LA DÉFINITION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE (TRV)

En sa qualité de concessionnaire, EDF assure la fourniture d'électricité aux clients aux tarifs réglementés de vente (TRV). Ces clients correspondent à des consommateurs finals domestiques et non domestiques pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) (Art. L. 337-7 du code de l'énergie).

Nota : Pour mémoire, en application de l'article L. 337-9 du code de l'énergie, issu de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 (dite « loi NOME »), les sites de puissance supérieure à 36 kVA ne peuvent plus bénéficier de tarifs réglementés depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le choix est ouvert à tous ces clients, pour leurs sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA :

- de rester ou de revenir aux TRV (sur simple demande et sans délai, pour les TRV qui peuvent être proposés aux clients) ;
- ou d'exercer leur éligibilité en souscrivant un nouveau contrat à prix de marché avec le fournisseur d'électricité de leur choix.

En application de l'article L. 337-6 du code de l'énergie, les TRV sont établis par addition des composantes suivantes :

- le coût d'approvisionnement en énergie, lequel se décompose en :
 - un coût d'approvisionnement de la part relevant de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH),
 - un coût d'approvisionnement du complément de fourniture, relevant des achats sur les marchés de gros de l'électricité ;
- le coût d'approvisionnement en capacité, établi à partir des références de prix qui sont fournies par le mécanisme d'obligation de capacité prévu aux articles L. 335-1 et suivants du code de l'énergie ;
- le coût d'acheminement, qui traduit l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- le coût de commercialisation ;
- la rémunération de l'activité de fourniture.

Les TRV sont dits intégrés : ils incluent la part « acheminement » correspondant au tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Le client règle tous les éléments de la facture (y compris les taxes et contributions) à EDF, fournisseur d'électricité aux TRV. La part « acheminement » est reversée par EDF à RTE et Enedis. Les taxes et contributions sont reversées à leurs bénéficiaires.

Les catégories et options tarifaires

Les catégories tarifaires sont définies en fonction de la tension de raccordement et de la puissance souscrite par le client pour le site concerné.

Le Tarif Bleu est proposé aux consommateurs finals pour leurs sites situés en France métropolitaine et raccordés en basse tension (tension de raccordement inférieure ou égale à 1 kV), dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA. C'est le tarif de la quasi-totalité des clients de la concession.

Cette tarification distingue le Tarif Bleu résidentiel et le Tarif Bleu non résidentiel, ainsi que cinq options tarifaires :

- Base ;
- Heures Pleines / Heures Creuses ;
- Tempo⁽¹⁾ ;
- EJP⁽²⁾ ;
- Éclairage Public⁽³⁾.

(1) Option tarifaire en extinction pour les usages non résidentiels.

(2) Option tarifaire en extinction pour tous les usages.

(3) Option réservée aux sites faisant un usage d'éclairage public.

Nota : En application de l'art. R. 337-18 du code de l'énergie :

- les clients raccordés en Basse Tension de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Tarif Jaune ou Vert (bornes postes) peuvent conserver leur tarif, qui est désormais en extinction ;
- le Tarif Vert peut être proposé aux clients raccordés en HTA de puissance souscrite inférieure ou égale à 33 kW (36 kVA).

LES MOUVEMENTS TARIFAIRES DE 2017

Les TRV ont évolué le 1^{er} août 2017, à la suite des délibérations de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) des 6 et 20 juillet 2017, confirmées par décision du 27 juillet 2017 des ministres en charge de l'Énergie et de l'Économie pour une entrée en vigueur au 1^{er} août 2017.

Ce mouvement tarifaire se traduit par une hausse moyenne de 1,7% HT (hors taxes et contributions) pour les clients au Tarif Bleu (résidentiel et non résidentiel).

Pour les clients au Tarif Jaune ou Vert, l'évolution est la suivante :

- une hausse moyenne de 2,4% HT pour les clients au Tarif Jaune ;
- une hausse moyenne de 4,8% HT pour les clients au Tarif Vert (A5).

Ce mouvement tarifaire se traduit de façon différente selon les profils de consommation :

- pour un client « Particulier » au Tarif Bleu, l'évolution moyenne sur la facture est une hausse de 1,35% TTC, ce qui représente +11 euros TTC par an ;
- pour un client « Professionnel » au Tarif Bleu, l'évolution moyenne sur la facture est une hausse de 0,5% HTVA, ce qui représente +6 euros HTVA par an.

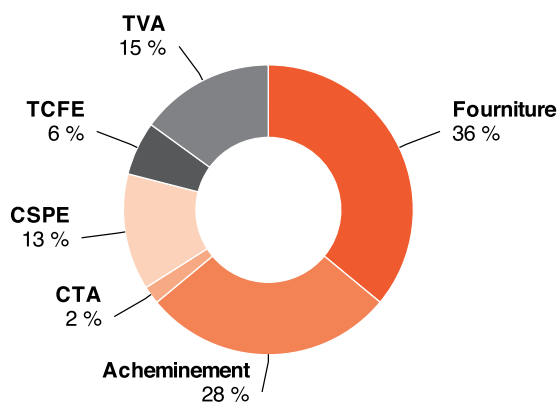
COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

Plusieurs taxes et contributions sont appliquées à la facturation :

- **CTA** : Instituée par les pouvoirs publics, la contribution tarifaire d'acheminement est prélevée en complément du tarif d'acheminement associé au contrat de fourniture. Elle assure le financement d'une partie des retraites des personnels affectés aux activités régulées des industries électriques et gazières (opérateurs de réseaux). Tous les fournisseurs et toutes les offres sont concernés par cette contribution.
- **CSPE** : Acquittée par tous les consommateurs d'électricité, quel que soit leur fournisseur, la contribution au service public de l'électricité est affectée au programme « Service public de l'énergie » du budget général de l'État.
- **TCFE** : Les taxes sur la consommation finale d'électricité ont pour bénéficiaires les collectivités locales (communes, EPCI, syndicats d'énergie, départements) qui décident du taux dans les limites fixées par la loi. Les TCFE sont des accises, c'est-à-dire qu'elles sont uniquement basées sur la quantité d'électricité consommée. Tous les fournisseurs et toutes les offres sont concernés par ces taxes.
- **TVA** : La taxe sur la valeur ajoutée s'applique sur la part fixe et sur la part variable de la facture d'électricité. Pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA :
 - taux réduit de 5,5% sur la part fixe de la facture HTVA (abonnement et CTA) ;
 - taux de 20% sur la part variable de la facture HTVA (facturation de l'énergie, TCFE et CSPE).

Les taxes représentent au total et en moyenne 36% d'une facture TTC au Tarif Bleu résidentiel.

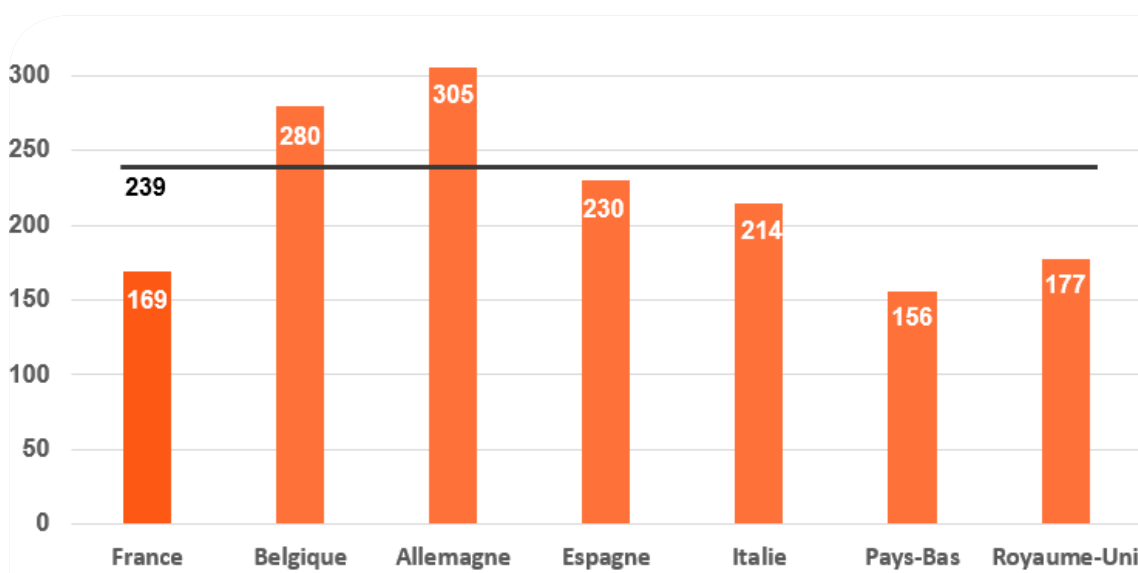
FACTURE MOYENNE TTC AU TARIF BLEU RÉSIDENTIEL



Les ménages français paient leur électricité (toutes offres confondues et toutes taxes comprises) en moyenne 30% moins cher que dans les autres pays de la zone euro.

Facture moyenne annuelle TTC d'un client résidentiel en France consommant 4,95 MWh par an estimée à partir des prix Eurostat S1 2017 : $169 \text{ €/MWh} \times 4,95 \text{ MWh} = 837 \text{ € TTC / an}$.

**Prix TTC en € par MWh pour la clientèle résidentielle - Premier semestre 2017
(Tranche de consommation annuelle comprise entre 2,5 et 5 MWh)**



Source : Données Eurostat S1 2017 publiées le 6 décembre 2017. Le prix hors France a été obtenu en soustrayant le prix France (pondéré par la consommation France) du prix zone euro.

À noter :

- La CRE a inclus dans ce mouvement tarifaire le solde du rattrapage tarifaire du déficit subi par EDF en 2012. À la suite de l'annulation par le Conseil d'État de l'arrêté tarifaire du 20 juillet 2012, l'arrêté tarifaire rectificatif publié le 31 juillet 2014 au *Journal officiel* n'avait pas permis de couvrir l'intégralité des coûts constatés *a posteriori* au titre de l'année 2012, ce qui avait entraîné la persistance d'un déficit sur cette période. Le rattrapage d'une première partie de ce déficit a été inclus dans le niveau du Tarif Bleu résidentiel du 1^{er} août 2016.
- Les évolutions moyennes mentionnées ci-dessus au titre du mouvement tarifaire ne tiennent pas compte de la régularisation tarifaire réalisée en 2017 à la suite des décisions du Conseil d'État. Ce dernier a annulé, le 15 juin 2016, d'une part, l'arrêté tarifaire du 28 juillet 2014 supprimant l'augmentation prévue des TRV au 1^{er} août 2014 (+5% pour le Tarif Bleu), et d'autre

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

part, l'arrêté tarifaire du 30 octobre 2014 augmentant les TRV au 1^{er} novembre 2014 (+2,5% pour le Tarif Bleu et +3,7% pour le Tarif Vert).

À la suite de ces annulations, deux arrêtés de régularisation tarifaire ont été publiés au *Journal officiel* le 2 octobre 2016, le premier couvrant la période comprise entre le 1^{er} août 2014 et le 31 octobre 2014, le second couvrant la période comprise entre le 1^{er} novembre 2014 et le 31 juillet 2015.



EDF a mis une information détaillée à la disposition des clients sur son site internet :
<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/factures-et-documents/comprendre-facture/regularisation-tarifaire.html>

2.2. Les caractéristiques des clients de la concession

Le concessionnaire présente ci-après les principales caractéristiques de la fourniture d'électricité sur la concession en 2017.

La concession regroupe des sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (pour mémoire, les sites de puissance supérieure à 36 kVA ne peuvent plus bénéficier de tarifs réglementés).

La très grande majorité des sites en concession sont au Tarif Bleu. Quelques sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA peuvent subsister au Tarif Jaune ou Vert (cf. 2.1).

Eu égard aux exigences de protection des données des clients, certaines données peuvent être masquées dans le CRAC (« s » pour « secrétisé » en lieu et place de la valeur, au sens du décret n°2016-973 du 18 juillet 2016).

Les recettes sont exprimées dans les tableaux ci-dessous hors contributions (CTA, CSPE) et hors taxes (TCFE, TVA).

Clients au Tarif Bleu (résidentiels et non résidentiels)

TARIF BLEU (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients*	17 386	16 373	-5,8%
Énergie facturée (en kWh)	78 459 437	72 369 942	-7,8%
Recettes (en €)	8 140 053	7 706 104	-5,3%

* Nombre de clients = nombre de sites.

Les deux tableaux qui suivent présentent la répartition des clients au Tarif Bleu par option tarifaire, en nombre de clients et en énergie facturée.

TARIF BLEU Nombre de clients par option (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Base	11 141	10 530	-5,5%
HP-HC	5 851	5 464	-6,6%
EJP TEMPO	132	120	-9,1%
Éclairage public	262	259	-1,1%
Total	17 386	16 373	-5,8%

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

TARIF BLEU Énergie facturée (kWh) par option (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Base	32 094 638	29 582 427	-7,8%
HP-HC	40 592 818	38 288 313	-5,7%
EJP TEMPO	1 884 102	1 571 470	-16,6%
Éclairage public	3 887 879	2 927 732	-24,7%
Total	78 459 437	72 369 942	-7,8%

Les deux tableaux qui suivent présentent la répartition des clients par option tarifaire et par plage de puissance souscrite.

TARIF BLEU RÉSIDENTIEL Nombre de clients (CONCESSION 2017)

	Base	HP-HC	EJP TEMPO	Total	Variation vs. 2016
3 kVA	1 829	-	-	1 829	-9,5%
6 kVA	6 513	2 966	-	9 479	-6,3%
9 kVA	631	1 489	18	2 138	-3,3%
12 kVA et plus	204	705	53	962	-2,5%
Total	9 177	5 160	71	14 408	-6,0%

TARIF BLEU NON RÉSIDENTIEL Nombre de clients (CONCESSION 2017)

	Base	HP-HC	EJP TEMPO	Total	Variation vs. 2016
3 kVA	362	0	0	362	-16,4%
6 kVA	503	88	0	591	34,3%
9 kVA	145	51	2	198	-20,5%
12 kVA et plus	343	165	47	555	-17,7%
Total *	1 353	304	49	1 706	-5,0%

* Pas de ventilation par puissance souscrite pour l'option Éclairage public.

Le tableau qui suit présente la dynamique des souscriptions et résiliations sur l'exercice pour le Tarif Bleu résidentiel.

FLUX DE CLIENTS TARIF BLEU RÉSIDENTIEL (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients ayant souscrit un contrat	2 793	2 278	-18,4%
<i>Dont nombre de souscriptions sans interruption de fourniture</i>	1 805	1 324	-26,6%
Nombre de clients ayant résilié leur contrat	3 239	3 286	1,5%

Comme mentionné plus haut, la concession peut encore compter des sites avec des puissances inférieures ou égales à 36 kVA bénéficiant d'un Tarif Jaune ou Vert. Nous en rendons compte dans les deux tableaux ci-après.

Clients au Tarif Jaune

TARIF JAUNE (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients	s	s	-
Énergie facturée (en kWh)	s	s	-
Recettes (en €)	s	s	-

Clients au Tarif Vert

TARIF VERT (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients	s	0	-
Énergie facturée (en kWh)	0	0	-
Recettes (en €)	0	0	-100,0%

3. La qualité du service rendu aux clients



LES 9 ENGAGEMENTS EDF & MOI POUR LES CLIENTS PARTICULIERS

EDF a pris 9 engagements clients « EDF & MOI » dédiés à la relation avec ses clients et propose ainsi des réponses simples et claires aux attentes de ses clients Particuliers.

Ces engagements s'inscrivent dans une démarche d'amélioration constante du service proposé par EDF à ses clients, pour une relation personnalisée et une meilleure maîtrise des consommations.

En les affichant en toute transparence, EDF offre à ses clients la possibilité d'évaluer la qualité de la relation sur des promesses concrètes.



Pour aller plus loin, sur [edf.fr](https://particulier.edf.fr)

<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/offres/choisir-edf/engagements.html>

3.1. La satisfaction des clients

La clientèle est répartie en trois segments : les clients « Particuliers », « Collectivités territoriales » et « Entreprises » (y compris « Professionnels » : PME, PMI, artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs exploitants, entreprises tertiaires...). Chacune de ces catégories fait l'objet d'une enquête de satisfaction spécifique.

Les indicateurs de satisfaction présentés ci-après, pour chaque catégorie de clients, sont mesurés au niveau national afin de garantir la pertinence de l'échantillon et donc la fiabilité des résultats. En effet, retenir une maille plus restreinte reviendrait à analyser la satisfaction sur une population de clients plus faible, non représentative, et conduirait à produire des résultats avec un niveau d'incertitude important.

Par ailleurs, le traitement de la relation client est réalisé à l'échelle nationale pour la Direction de Marché des clients « Particuliers » (sans différenciation géographique, comme en témoigne la gestion des appels téléphoniques des clients) et à l'échelle de chaque entité régionale de la Direction Marché d'Affaires (pour les clients « Entreprises » et « Collectivités territoriales »). Ces choix d'organisation rendent sans objet une mesure de la satisfaction à une maille départementale ou équivalente.

LES CLIENTS RÉSIDENTIELS (PARTICULIERS)

Chaque année, la Direction de Marché des clients « Particuliers » d'EDF fait réaliser une enquête mensuelle auprès des clients ayant récemment été en contact avec EDF.

Cette enquête permet de mesurer de manière précise, dans le mois qui suit l'interaction, la satisfaction du client quant au traitement de sa demande. Les canaux automatisés disponibles pour les clients (site internet, site mobile, application EDF & MOI) sont désormais intégrés dans les résultats de satisfaction.

L'indicateur synthétique de satisfaction présenté ci-après est composé des clients qui se déclarent « Très satisfaits » ou « Assez satisfaits » de leur contact avec EDF, quel que soit le canal : téléphone, boutiques et canaux automatisés.

SATISFACTION DES CLIENTS RÉSIDENTIELS (PARTICULIERS)*

	2016	2017
National	90%	89%

* Taux de satisfaction concernant la fourniture (Très Satisfaits et Assez Satisfaits).

Sur le marché des clients « Particuliers », la satisfaction globale s'est maintenue à un haut niveau en 2017. Les performances sont excellentes sur tous les canaux et pour toutes les situations clients.

En 2017, sur le marché des clients « Particuliers », près de 9 clients sur 10 se sont déclarés satisfaits du traitement de leur demande. La satisfaction se maintient à un haut niveau si l'on se réfère également aux 56% des clients « Particuliers » qui se sont déclarés « très satisfaits » en 2017.

Les efforts pour mieux répondre aux clients, et ainsi améliorer leur satisfaction, sont nombreux sur l'ensemble des canaux. De nouveaux outils de traitement de la demande client ont ainsi été mis en place et proposés aux clients : qu'ils soient digitaux (nouveau parcours digital de souscription), entièrement automatisés (bots) ou relevant du « web humanisé » (tchat, web-call back).

LES CLIENTS NON RÉSIDENTIELS

Le concessionnaire présente depuis l'exercice 2016 l'indicateur ci-après afin de mieux rendre compte de la satisfaction des clients non résidentiels en concession qui correspondent aux sites de puissance inférieure ou égale à 36kVA.

SATISFACTION DES CLIENTS NON RÉSIDENTIELS

	2016	2017
National	83%	91%

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

Cet indicateur est calculé au niveau national, à partir des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des clients « Collectivités territoriales » et « Entreprises » ci-dessous.

LES CLIENTS « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

L'enquête de satisfaction auprès des clients « Collectivités territoriales » est réalisée au téléphone par un institut de sondage indépendant.

En 2017, 800 clients « Collectivités territoriales » ont été retenus dans les panels d'enquêtes. Les personnes interrogées lors de ces enquêtes sont principalement des décideurs en matière d'énergie. Une répartition homogène des clients enquêtés a été respectée pour chacune des typologies : communes et intercommunalités, conseils régionaux et départementaux.

L'indicateur de satisfaction est calculé au niveau national, sur la base du pourcentage de clients « Collectivités territoriales » qui donnent globalement une note supérieure ou égale à 6 sur 10 à EDF Collectivités.

Les sujets de l'enquête concernent notamment la qualité des contacts avec EDF Collectivités lors des douze derniers mois, les informations sur les dossiers en cours de traitement, la clarté des conseils donnés, la fiabilité de la facturation, le traitement des réclamations, ainsi que la satisfaction globale.

SATISFACTION DES CLIENTS « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »		
	2016	2017
National	86%	92%

En 2017, la satisfaction des clients « Collectivités territoriales » vis-à-vis de la relation commerciale avec EDF Collectivités se maintient à un niveau élevé avec 92% de clients « Satisfaits », en hausse par rapport à 2016.

Les clients « Collectivités territoriales » apprécient particulièrement la qualité des contacts avec EDF Collectivités suite à une demande déposée auprès du Service Clients (avec un niveau de satisfaction élevé, à 91%). De plus, 34% d'entre eux estiment qu'EDF Collectivités est un fournisseur de qualité supérieure par rapport aux autres fournisseurs (internet, eau, télécom...).

Les clients « Collectivités territoriales » expriment également une forte satisfaction vis-à-vis des facilités offertes par la diversité des canaux de contact, dont l'espace Client personnalisé (taux de satisfaction de 89%).

LES CLIENTS « ENTREPRISES »

Chaque année, la Direction de Marché « Entreprises et Professionnels » (devenue au 1^{er} janvier 2016 la Direction « Marché d'Affaires ») fait réaliser :

- une enquête numérique courte, dite « sur événement », menée au fil de l'eau auprès de l'ensemble des clients ayant été en contact avec un conseiller EDF. Cette enquête permet de

mesurer de manière précise, au plus près de l'événement, la satisfaction résultant du traitement de leur contact ;

- deux baromètres de satisfaction réalisés par des instituts de sondage : le premier baromètre est réalisé par téléphone auprès des petites et grandes entreprises et le second fait l'objet de rendez-vous en face à face avec les clients dits « Grands Comptes ».

L'indicateur de satisfaction est calculé sur la base du pourcentage des clients « Entreprises et Professionnels » qui donnent globalement une note supérieure ou égale à 6 sur 10 à EDF.

Les sujets de l'enquête concernent notamment les contacts avec EDF lors des douze derniers mois, le suivi du client, les informations et les conseils, la facturation, les réclamations et la satisfaction globale.

SATISFACTION DES CLIENTS « ENTREPRISES »

	2016	2017
National	82%	91%

En 2017, la satisfaction globale des entreprises vis-à-vis d'EDF Entreprises a très fortement progressé.

Des actions ont été mises en œuvre par EDF Entreprises, notamment avec la refonte de l'espace Client Internet afin d'améliorer l'accessibilité et le suivi client.

Les clients « Entreprises et Professionnels » apprécient particulièrement la qualité des contacts avec leur fournisseur, son professionnalisme et la qualité de la facturation.

Ils attendent qu'EDF Entreprises apporte davantage de conseils pour les aider à maîtriser leurs consommations d'énergie et leur donne une meilleure visibilité sur le traitement de leurs demandes.

3.2. Les conditions générales de vente

Les conditions générales de vente d'électricité (CGV) pour les clients au Tarif Bleu résidentiel ont évolué en décembre 2017. La modification principale a consisté à séparer dans les CGV les clauses relatives à la fourniture d'électricité par EDF des clauses relatives à son acheminement par Enedis. Cette séparation fait suite à une recommandation de la CRE.

Les autres modifications tiennent compte d'évolutions réglementaires et du déploiement des compteurs communicants ou procèdent d'un alignement sur les CGV pour les clients au Tarif Bleu non résidentiel.

PRINCIPALES MODIFICATIONS DES CGV TARIF BLEU RÉSIDENTIEL

Article 3.4 : résiliation du contrat

- Résiliation du contrat par EDF : les nouvelles CGV précisent que le contrat est résilié de plein droit en cas de résiliation du contrat conclu entre EDF et Enedis relatif à l'accès et l'utilisation du Réseau Public de Distribution (RPD).
- Dans tous les cas de résiliation : lorsque le point de livraison est équipé d'un compteur communicant, la facture de résiliation est établie sur la base des consommations télérelevées le jour de la résiliation. À défaut, les consommations font l'objet d'une estimation *pro rata temporis* réalisée par Enedis ou d'un relevé spécial.

Article 6.2 : modalités de facturation

- Lorsque le point de livraison est équipé d'un compteur communicant, les factures sont établies en fonction d'index télérelevés et transmis par Enedis.

Article 7.2 : modes de paiement

- Le télérèglement change de nom et devient le TIP en ligne.
- Le chèque énergie est ajouté dans les modes de paiement.

Article 7.5 : dispositions pour les clients en situation de précarité

- Les nouvelles CGV précisent les modalités pour bénéficier du chèque énergie. Le dispositif fait l'objet d'une information sur le site chequeenergie.gouv.fr et sur simple appel au 0 805 204 805 (appel et service gratuits).

Article 8.2 : responsabilité du client vis-à-vis d'EDF et d'Enedis

- Le client est responsable en cas de non-respect et mauvaise exécution des conditions relatives à l'accès et l'utilisation du RPD et devra indemniser tout préjudice qu'il aura causé à Enedis suivant les modalités précisées dans la synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD annexée aux CGV.

Article 9 : données à caractère personnel

- Les nouvelles CGV font référence au règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données qui sera applicable à compter du 25 mai 2018. Elles mentionnent également la durée de conservation des données personnelles, soit pendant toute la durée du contrat et 5 ans après sa résiliation.
- Enfin, les CGV précisent les nouvelles modalités selon lesquelles le client peut exercer son droit d'opposition.

Article 12 : correspondance et informations

- Pendant la durée du contrat, EDF met à la disposition du client, un espace client personnel sécurisé sur le site edf.fr lui permettant notamment de consulter son contrat, ses factures et suivre ses consommations. Lorsque le point de livraison est équipé d'un compteur communicant, le client peut accéder à ses données de consommation sur cet espace.
- Les coordonnées du site internet où le client peut accéder à l'aide-mémoire du consommateur d'énergie ont été mises à jour : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Consommation/faq-sur-ouverture-des-marches-electricite-et-gaz-naturel>

Conformément à la réglementation, EDF a porté ces modifications à la connaissance de l'ensemble des clients particuliers, par courrier ou email, au moins un mois avant leur entrée en vigueur.



Les CGV des clients Particuliers sont disponibles sur edf.fr :

https://particulier.edf.fr/content/dam/2-Actifs/Documents/Offres/CGV_tarif_bleu.pdf

Les CGV des clients au Tarif Bleu non résidentiel n'ont pas été modifiées en 2017. Les CGV appliquées sont celles qui sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2015, et qui sont notamment consultables sur internet.

Une évolution est prévue en 2018, notamment pour séparer dans les CGV, comme vu plus haut pour le Tarif Bleu résidentiel, les clauses relatives à la fourniture d'électricité par EDF des clauses relatives à son acheminement par Enedis.



Les CGV des clients non résidentiels sont disponibles sur edf.fr :

https://www.edf.fr/sites/default/files/contrib/entreprise/cgv-tarifs-reglementes/2-CGV_Tarif_Bleu_Clients_Non_Residentiels_1ernovembre2015.pdf

3.3. La relation avec les clients, humaine et numérique

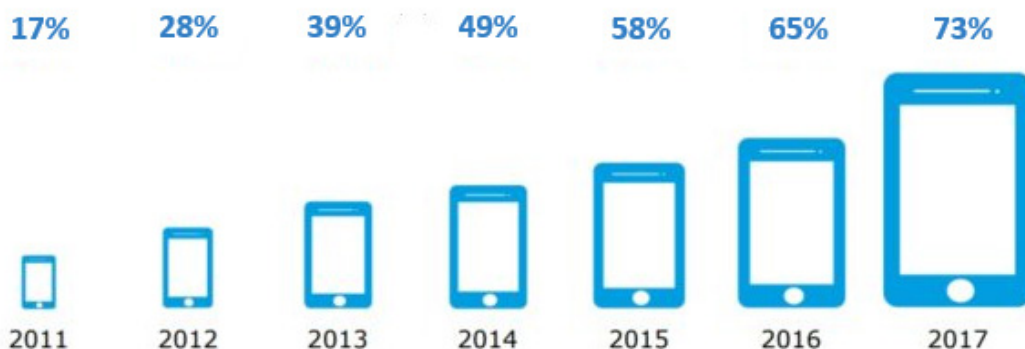
LE MODE DE VIE DES CLIENTS CHANGE, EDF S'Y ADAPTE POUR LEUR SIMPLIFIER LA VIE

L'équipement des Français en connexion à internet, en téléphones mobiles, smartphones et tablettes, ainsi que les usages d'internet se développent de façon massive. Les attentes et les comportements des clients évoluent :

- 85% des Français ont une connexion à internet à domicile ;
- 94% des Français disposent d'un téléphone mobile ;
- 73% des Français sont désormais équipés d'un smartphone (en forte hausse).

Source : Baromètre numérique 2017 établi par le CREDOC pour le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE), l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et l'Agence du numérique.

Taux d'équipement en smartphone (baromètre numérique 2017)



Pour répondre à cette tendance sociétale, EDF propose aujourd'hui un dispositif de contact multicanal basé sur la proximité, la simplicité et la modernité, permettant ainsi à ses clients de joindre EDF à tout moment, par internet ou en utilisant leur téléphone mobile. Les différents canaux sont conçus pour offrir des parcours client permettant d'évoluer d'un canal à l'autre avec la plus grande fluidité.

Grâce à la mise en place des canaux numériques accessibles 24h/24 – 7j/7, les clients peuvent :

- accéder à l'ensemble des informations et explications concernant leur contrat de fourniture d'électricité ;
- suivre mensuellement leurs consommations d'énergie en kWh et en euros, et les comparer à celles des foyers similaires, ainsi qu'à celles des foyers les moins consommateurs ;
- réaliser simplement toutes leurs opérations de gestion courante relatives à leur contrat de fourniture d'électricité : consultation et règlement de la facture, relevé de compteur, changement de coordonnées personnelles ou bancaires ;
- souscrire et/ou résilier leur contrat.

Les clients sont accueillis au téléphone, du lundi au samedi de 8h à 20h.

Par ailleurs, pour aller au-devant de ses clients en situation de précarité, EDF s'appuie aussi sur des accueils physiques de partenaires, comme les structures de médiation sociale.

UNE RELATION DE PLUS EN PLUS NUMÉRIQUE, POUR LES CLIENTS PARTICULIERS

Sur le site edf.fr (rubrique « Particuliers »), les clients peuvent prendre connaissance des offres d'électricité aux TRV et souscrire un contrat, enregistrer leur relevé de compteur, consulter et payer leur facture, en obtenir un duplicata, émettre en ligne une réclamation. Les clients peuvent ainsi faire part d'une insatisfaction en quelques clics et, s'ils le souhaitent, peuvent ensuite être mis en relation avec un conseiller, par tchat ou par téléphone.

VISITES SUR LE SITE INTERNET « PARTICULIERS » D'EDF (NATIONAL)

	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de pages vues (sur l'année)	318 197 112	348 496 116	9,5%

EDF propose 5 outils numériques aux clients de la concession :

#1 L'espace client personnalisé :

Sur son espace Client, le client peut souscrire son contrat d'électricité, payer sa facture, modifier ses informations personnelles, suivre et comprendre ses consommations.

Plus de 12 millions de clients possèdent leur espace Client en ligne sur le site internet EDF.

#2 L'appli EDF & MOI :

Grâce à cette application sur smartphone, les clients peuvent créer directement leur espace Client, payer leur facture, modifier leur RIB ou leurs données personnelles, transmettre leur relevé de consommation, obtenir un justificatif de domicile, émettre une réclamation. Les clients qui ont opté pour la facturation électronique peuvent consulter leurs factures au format PDF.

L'appli EDF & MOI apporte également aux clients :

- un accompagnement plus précis avec la visualisation de la météo et son impact potentiel sur la consommation d'énergie ;
- des éco-gestes simples à appliquer au quotidien pour alléger les factures d'énergie ;
- le bilan conso et la comparaison avec des foyers similaires tous les mois.

L'application a fait l'objet de plus de 4,8 millions de téléchargements depuis son lancement en 2012 et d'environ 30 millions de visites en 2017.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE



L'appli EDF & MOI s'est enrichie en 2017 d'une nouvelle fonctionnalité : « Mon Fil d'Actu ».

Les clients équipés d'un compteur Linky™ communicant et ayant donné leur consentement peuvent y suivre leur consommation au jour le jour et y trouver d'autres fonctionnalités et contenus ludiques.

« Mon Fil d'Actu » s'intègre à la page d'accueil de l'application EDF & MOI.

Cette nouvelle fonctionnalité permet avant tout au client de consulter sa consommation d'énergie quotidienne en euro. Présentées sous la forme d'un fil d'actualité, les informations sont régulièrement enrichies.

#3 La solution e.quilibre :

Accessible depuis l'espace Client, e.quilibre est une solution numérique qui permet de mieux comprendre et maîtriser sa consommation d'électricité (cf. 3.4).

#4 Le T'Chat Réclamations :

Ce T'Chat permet au client de dialoguer en direct avec un conseiller d'EDF à partir de la réclamation émise (cf. 3.6).

#5 La facture électronique :

Le client peut télécharger ses factures directement depuis son espace Client et consulter son historique sur 5 ans (cf. 3.5).

La confiance du client dans ses échanges avec son fournisseur est primordiale, en particulier dans le contexte de la circulation d'un grand nombre de données rendue possible par les compteurs communicants. EDF s'engage sur les conditions d'utilisation des données qui lui sont confiées par ses clients Particuliers.



La charte est consultable sur le site internet d'EDF :

https://particulier.edf.fr/content/dam/2-Actifs/Documents/Autres/EDF_Charte_Usage_Donn%C3%A9es_Jan%202016.pdf

ESPACES CLIENT « PARTICULIERS » SUR EDF.FR (NATIONAL)

	2016	2017	Variation (en %)
Nombre d'espaces client activés au 31 décembre	11 887 112	13 440 817	13,1%

UNE RELATION DE PLUS EN PLUS DIGITALE, POUR LES CLIENTS NON RÉSIDENTIELS

Les pratiques et attentes en matière de relation client pour les entreprises et les collectivités aux tarifs réglementés de vente évoluent comme pour les clients résidentiels vers plus de numérique et de multicanal.

Sur le site edf.fr (rubriques « Entreprises » et « Collectivités »), des actions ont été mises en œuvre en 2017 pour améliorer et simplifier l'expérience des clients « Entreprises » et « Collectivités » sur le territoire de la concession, comme le développement de formulaires en ligne, des modules de sondages permettant aux internautes de faire part de leur niveau de satisfaction.

Par ailleurs, les espaces clients EDF Entreprises et EDF Collectivités ont franchi une nouvelle étape en terme de modernisation. L'ergonomie générale a été entièrement repensée et modernisée afin de garantir aux clients des parcours optimisés et simplifiés : les nouveaux parcours offrent ainsi une expérience client significativement améliorée. La conception des rubriques Factures, Sites, Contrats et Demandes a ainsi été entièrement revue pour faciliter la navigation des clients sur leur espace personnalisé.

Les principales fonctionnalités offertes par les espaces client sont :

- consulter, télécharger les factures et régler le solde pour les clients privés ;
- opter pour la facture électronique et accéder à des services facilitant la gestion de ses contrats au quotidien ;
- formuler une demande et suivre son état d'avancement ;
- modifier les coordonnées bancaires et l'adresse de facturation ;
- télécharger les bilans annuels ;
- renseigner les index de consommations afin d'être facturé au plus juste (pour les contrats de puissance inférieure ou égale à 36 kVA) ;
- retrouver facilement le numéro de téléphone de son conseiller.

Les clients disposent également de la possibilité de réaliser un tchat en ligne à partir de leur espace, à certaines heures de la journée, pour leur permettre de dialoguer en direct avec un conseiller.

EDF a lancé en 2017 une nouvelle application « EDF Entreprises Mobile »

Accessible depuis les différents Stores, la nouvelle application EDF Entreprises Mobile s'adresse aux clients professionnels et PME qui comptabilisent entre 1 et 20 sites actifs.



En amont, une phase d'expérimentation auprès de clients utilisateurs (entrepreneurs, PME...) a confirmé leur intérêt pour une appli facilitant la gestion de leurs contrats d'énergie.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

Avec EDF Entreprises Mobile, les clients professionnels peuvent ainsi :

- consulter leur solde, le régler en ligne ;
- consulter le montant de leurs dernières factures ;
- suivre l'évolution de leurs consommations d'électricité ;
- contacter leur conseiller à partir d'un bouton « clic-to-call ».

D'un point de vue ergonomique, l'appli EDF Entreprises Mobile s'inspire de l'appli EDF & MOI qui est proposée aux clients particuliers. Une nouvelle version, enrichie de nouvelles fonctionnalités, devrait voir le jour en 2018.

Enfin, EDF continue d'informer ses clients sur les évolutions réglementaires et contractuelles, majoritairement par courriel.

UNE RELATION HUMAINE MAINTENUE ENTRE EDF ET SES CLIENTS

EDF affirme des engagements forts vis-à-vis de ses clients à la fois en termes de proximité, de disponibilité, de qualité de service et de satisfaction.

Le canal téléphonique des clients Particuliers

Le canal téléphonique offre aux clients la possibilité d'un contact direct avec un conseiller au prix d'un appel local via des numéros commençant par 09 (non surtaxés) disponibles pour tous les clients (*cf. Annexe*).

L'accueil téléphonique au sein d'EDF est assuré par un réseau de Centres de Relation Clients (CRC), pilotés et animés par un service national dédié, fonctionnant en réseau sur l'ensemble de la zone de desserte nationale d'EDF.

Ce mode d'organisation constitue une garantie pour la fiabilité du service rendu dans le traitement des appels des clients de chaque concession.

Les CRC assurant l'accueil téléphonique des clients de la concession sont tous localisés en France. Il s'agit d'un choix délibéré d'EDF.

Par ailleurs, il est rappelé qu'un numéro gratuit (service et appel) sur le chèque énergie est à la disposition des clients, ainsi qu'un site internet dédié (*cf. Annexe*).

APPELS TÉLÉPHONIQUES DES CLIENTS « PARTICULIERS » (NATIONAL)			
	2016	2017	Variation (en %)
Nombre d'appels traités par EDF au cours de l'année	24 273 748	25 107 063	3,4%

Le canal téléphonique des clients Entreprises et Collectivités

L'accueil téléphonique des clients du marché d'affaires est organisé de façon territoriale, avec des conseillers basés dans les régions et dépendant de Directions Commerciales Régionales (DCR).

Les appels sont traités en priorité par des conseillers basés dans la région de l'appelant, et éventuellement reroutés à une autre région en cas de problème d'accessibilité, afin de limiter l'attente des clients.

Chaque client dispose d'un numéro en 0810 (prix d'un appel local) dépendant de sa région (*cf. Annexe*).

En complément des canaux privilégiés mentionnés ci-dessus, EDF est également partenaire de nombreuses structures de médiation sociale mutualisées avec d'autres opérateurs.

Pour EDF, les structures de médiation sociale revêtent une importance majeure. Elles permettent de renouer le contact avec les ménages en situation de précarité, voire d'exclusion, de trouver une solution pour le règlement de leurs factures, d'informer les clients sur les conseils en économie d'énergie et de faciliter leurs démarches administratives.

EDF est partenaire de 190 points d'accueil de médiation sociale et de nombreuses associations : le Secours Catholique, le Secours Populaire, SOS Familles Emmaüs, la Croix-Rouge et d'autres associations agissant en proximité avec les clients, telles que : Unis-Cité, la Fédération Soliha (issue de la fusion des Mouvements PACT et Habitat & Développement) ou encore le Comité national de liaison des régions de quartier (CNLRQ).

La relation d'EDF avec ses clients peut également passer par les bureaux de poste : les clients ont en effet la possibilité de régler leur facture en espèces dans le bureau de poste de leur choix, sans aucun frais. Les modalités pratiques font l'objet d'une information disponible sur le site edf.fr ou sur simple appel du client auprès d'EDF.

Les clients peuvent également entrer en contact avec EDF par courrier : le concessionnaire a organisé ses équipes de manière à traiter les demandes lui arrivant par courrier avec une promesse d'accusé réception rapide et de délai de réponse adapté au niveau de complexité de la demande.

3.4. Le conseil tarifaire et l'accompagnement des clients pour les aider à maîtriser leur consommation

LE CONSEIL TARIFAIRE

Le conseil tarifaire (également désigné : conseil énergie) consiste à proposer le contrat de fourniture le plus adapté au client Particulier sur la base d'une estimation de consommation à la mise en service ou sur la base de la consommation réelle en vie courante du contrat.

L'estimation de la consommation se base sur les caractéristiques du logement, ainsi que sur la situation personnelle et les équipements du client.

Pour effectuer un conseil tarifaire, EDF utilise un outil de diagnostic construit à partir de l'analyse de clients « types » et élaboré par les services de R&D d'EDF. Il fait régulièrement l'objet de mises à jour et d'optimisation pour assurer des résultats cohérents et la satisfaction des utilisateurs.

Chaque mise en service fait l'objet d'un tel conseil. En relation courante, ce dernier permet d'analyser et d'adapter le contrat du client sur la base de sa consommation réelle ou sur la base d'une consommation estimée si sa situation a évolué.

Au-delà de l'estimation de consommation et de la préconisation d'un contrat adapté, cet accompagnement permet également, pour les clients mensualisés, de proposer ou d'ajuster les mensualités afin d'éviter une facture de régularisation trop élevée, et de facturer le client au plus juste.

EDF conseille également les clients non résidentiels lors de la souscription du contrat de fourniture, en les aidant à évaluer les besoins de leur(s) site(s), en particulier du point de vue de la puissance et de l'option tarifaire (Base ou HP-HC) à souscrire.

Pour aller plus loin :

- 10% environ des clients Particuliers déménagent chaque année ;
- plus de 39% des demandes de mobilité (résiliations et mises en service) parviennent à EDF entre juin et septembre ;
- plus de 7 millions de contacts par an en lien avec les déménagements des clients (traités sur les différents canaux de la relation client) ;
- plus de 90% des clients sont « Satisfaits » du conseil tarifaire.

Le nombre de conseils tarifaires dispensés par EDF

Il est rendu compte ci-après des conseils tarifaires délivrés à la mise en service et dans le cadre de la relation courante avec le client. Ne sont pas comptabilisés les conseils tarifaires que le client peut obtenir par lui-même à partir du canal digital : la solution *e.quilibre* permet ainsi au client de vérifier à tout moment l'adéquation de son tarif.

CONSEILS TARIFAIRES (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de conseils tarifaires	2 680	2 141	-20,1%

« e.quilibre », la solution numérique d'EDF pour accompagner les clients Particuliers

e.quilibre est la solution numérique proposée par EDF pour aider les clients à mieux comprendre et à agir sur leur consommation d'électricité.

Avec *e.quilibre*, le client peut suivre, mois par mois, ses consommations estimées d'électricité en kWh et en euros. Le suivi de sa consommation est d'autant plus précis que le client saisit régulièrement les relevés de son compteur (une fois par mois par exemple).

La solution *e.quilibre* lui permet également de comparer sa consommation estimée à celle de l'année passée, à celles de foyers similaires* ou encore à celles des foyers les plus économes afin d'encourager des comportements toujours plus vertueux.

* Habitations du même type, avec le même nombre d'occupants, situées dans la même zone climatique.

En remplissant son profil à 100%, le client peut identifier les équipements électriques qui consomment le plus chez lui (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, cuisson...) et découvrir des conseils adaptés à sa situation pour l'aider à diminuer sa consommation au quotidien.

Le client équipé d'un compteur Linky™ bénéficie d'une mise à jour mensuelle de sa consommation d'électricité sur *e.quilibre* (sans intervention de sa part). Il a également la possibilité de se fixer un objectif annuel de consommation et de le suivre grâce aux alertes par SMS ou courriels.

En 2017, la solution *e.quilibre* s'est enrichie pour les clients équipés d'un compteur Linky™ : « Le pas quotidien » offre ainsi aux clients la possibilité, s'ils le souhaitent, de retrouver leur consommation d'énergie quotidienne en euro.

La solution *e.quilibre* est incluse dans le contrat d'électricité. Elle est accessible depuis l'espace Client.



2,5 millions, c'est le nombre d'utilisateurs de la solution d'EDF *e.quilibre* au 31 décembre 2017 (donnée nationale).



La solution *e.quilibre* sur [edf.fr](https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/economies-energie/comprendre-reduire-consommation-electrique-gaz.html) :

<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/economies-energie/comprendre-reduire-consommation-electrique-gaz.html>

NOU
VEAU

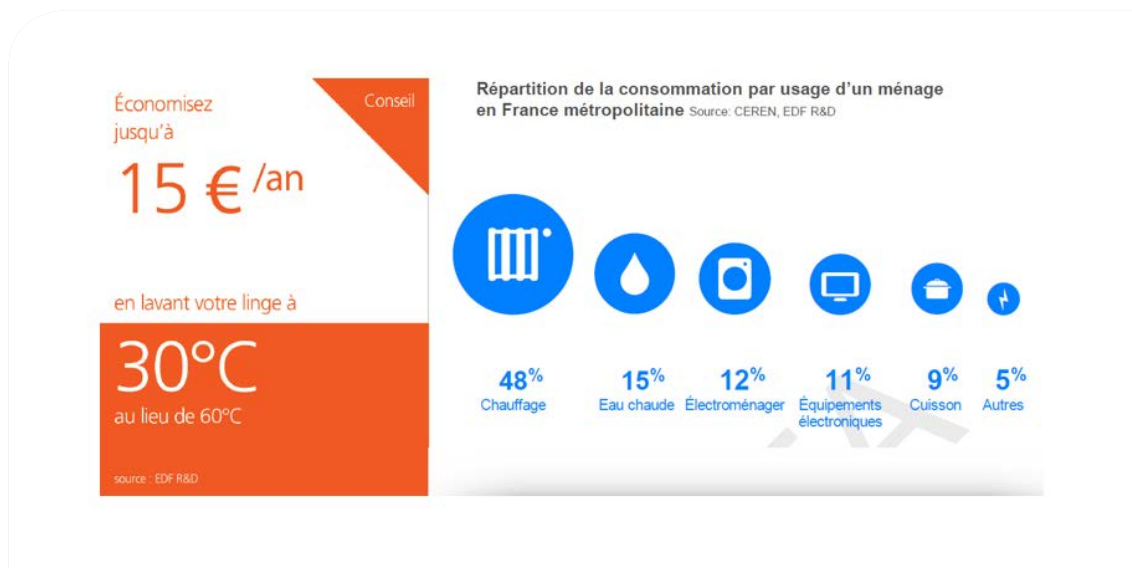
COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

LA SENSIBILISATION AUX ÉCO-GESTES

EDF mène auprès de ses clients des actions de sensibilisation aux gestes du quotidien permettant de réaliser des économies d'énergie :

- sur le site particulier.edf.fr : les clients ont accès à une rubrique *Accueil > Mon contrat, ma conso > Comment faire des économies ?* Un outil de simulation « éco-gestes » est mis à la disposition des clients pour leur permettre de calculer l'économie qu'ils pourraient réaliser en mettant en œuvre des gestes simples : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/economies-energie.html> ;
- la solution *e.quilibre* permet de suivre sa consommation et d'agir (*cf. supra*) : les clients ont accès à des éco-gestes personnalisés ;
- « Mon Fil d'Actu » sur l'application EDF & Moi (*cf. 3.3*) propose des éco-gestes aux clients ;
- une brochure éco-gestes : elle est remise aux clients lors de contacts physiques, par exemple à l'occasion de foires et de salons ;
- des courriels sont envoyés aux clients afin de leur expliquer, de manière pédagogique, les éco-gestes quotidiens pour leur permettre de réaliser des économies d'énergie (par exemple : « Prenez les bonnes résolutions et adoptez les bons réflexes conso ! ») ; des courriels sont aussi envoyés dans des circonstances climatiques exceptionnelles (par exemple : « Vague de froid, adoptons chacun les gestes économes en énergie »).

Exemple de message éco-gestes diffusé par EDF à ses clients.



**NOU
VEAU**

En 2017, EDF a lancé Electriscoré d'EDF, une plateforme en ligne de comparaison et d'aide à l'achat d'appareils électro-performants accessible à tous les internautes depuis le site edf.fr (rubrique « bien équiper mon logement »).

Cette plateforme (www.electriscoré-edf.fr) guide les internautes qui souhaitent acheter un appareil électroménager à haute performance énergétique. Ils peuvent ainsi comparer les différents modèles

en vente chez les distributeurs partenaires de la plateforme, sur la base d'un score de performance énergétique, plus lisible encore que l'étiquette énergie. L'acheteur peut également y retrouver d'autres informations : les caractéristiques techniques, les dimensions, le prix public moyen conseillé, les avis clients... Une fois que l'utilisateur a fait son choix, il peut voir les offres de prix des différents distributeurs et basculer sur les sites marchands, afin de réaliser son achat.

La plateforme a intégré dès son lancement une large variété d'équipements : lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, réfrigérateurs, congélateurs, fours, télévisions, aspirateurs, LED. D'autres équipements sont envisagés en 2018 : petit électroménager, tablettes, ordinateurs, hifi...

Pour définir le score de performance énergétique, Electriscore utilise les caractéristiques techniques des produits fournies par les fabricants pour calculer l'indice d'efficacité énergétique (IEE), selon la méthode définie par la Commission européenne. Chaque produit est ensuite classé par rapport à ceux actuellement en vente, sur une échelle de 50 à 100 (100 étant la meilleure note). Ce score évolue au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux produits sur le marché : ainsi, l'utilisateur dispose d'un indicateur fiable et régulièrement actualisé pour comparer les équipements entre eux.

3.5. La facturation des clients

EDF s'attache à ce que la facture du client reflète au plus près sa consommation et qu'elle ne génère pas de mauvaises surprises. Cela repose sur la qualité de la relève, l'accès au compteur, les non-absences à la relève ou une compensation par la collecte d'index autorelevés ou communiqués par les clients et le système d'alerte auprès des clients en cas de facture « inhabituelle ».

LES MODALITÉS DE FACTURATION

Le concessionnaire propose aux clients des rythmes de facturation adaptés à leurs besoins, et des modalités de paiement souples et personnalisées, qui sont précisés dans les conditions générales de vente.

Pour les clients Particuliers

Différents rythmes de facturation sont proposés aux clients. Les deux principaux sont la facturation annuelle (dans le cadre de la mensualisation) et la facturation bimestrielle.

FRÉQUENCE DE FACTURATION (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients facturés annuellement*	10 012	9 561	-4,5%
Nombre de clients facturés bimestriellement	4 478	4 101	-8,4%

* Les clients facturés annuellement sont des clients mensualisés et prélevés.

La mensualisation

La consommation annuelle est estimée avec le client à partir d'un conseil tarifaire. Elle est répartie sur 11 mois. En début de période, le client reçoit un calendrier de paiement avec les montants et les dates des prélèvements à venir. En fin de période, le distributeur vient relever le compteur du client. Ce relevé donne lieu au calcul de la facture annuelle, appelée facture de régularisation.

Outre les écarts de consommation, la facture de régularisation peut comprendre les montants d'éventuelles mensualités impayées.

Ce service permet au client de lisser son budget sur l'année, sans tenir compte des variations saisonnières de sa consommation.

Si une dérive de consommation est constatée à l'occasion de la relève à 6 mois ou consécutive à une transmission d'index, EDF met en place un dispositif d'information des clients (courrier, SMS, courriel...) visant à les informer de cette dérive, voire à leur proposer un ajustement de leur échéancier.

ÉTABLISSEMENT DES FACTURES (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Nombre total de factures émises	44 248	46 577	5,3%
Nombre de factures établies sur la base du relevé effectué par le client	5 885	4 707	-20,0%
Nombre de factures établies sur la base d'une téléopération sur compteur Linky*	0	6 017	-

* Il s'agit du nombre de factures établies depuis un point de livraison (PDL) équipé d'un compteur communicant Linky.

La facturation électronique pour les clients Particuliers

La facture électronique est une modalité sûre, gratuite et écologique, qui permet au client de consulter, télécharger et imprimer sa facture depuis son espace client, 24h/24 et 7j/7.

Ses factures sont automatiquement conservées pendant 5 ans.

Le jour de l'émission de la facture, le client reçoit un courriel de notification avec le montant à régler et la date de prélèvement. Grâce au lien, il peut consulter sa facture dans son espace client. Il peut ainsi prendre connaissance très rapidement du montant de sa facture et de son contenu au plus près de son émission et ainsi interagir avec les services d'EDF en cas d'interrogation ou de difficulté.

FACTURATION ÉLECTRONIQUE (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients bénéficiaires	3 166	3 566	12,6%

Pour les clients non résidentiels

Nous proposons ci-après, pour les clients non résidentiels, les indicateurs présentés plus haut pour les clients Particuliers.

FRÉQUENCE DE FACTURATION (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients facturés annuellement*	244	232	-4,9%
Nombre de clients facturés bimestriellement	1 542	1 474	-4,4%

* Les clients facturés annuellement sont des clients mensualisés et prélevés.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

ÉTABLISSEMENT DES FACTURES (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Nombre total de factures émises	8 297	7 779	-6,2%
Nombre de factures établies sur la base du relevé effectué par le client	79	81	2,5%
Nombre de factures établies sur la base d'une téléopération sur compteur Linky*	0	1 189	-

* Il s'agit du nombre de factures établies depuis un point de livraison (PDL) équipé d'un compteur communicant Linky.

La facturation électronique pour les clients non résidentiels

Avec ce mode de facturation, les factures sont mises à la disposition du client sous format électronique (reconnues comme originales par l'administration fiscale) sur son espace Client sécurisé en remplacement du support papier. Elles sont disponibles 24h/24, 7j/7 et archivées pendant 3 ans sur l'espace Client.

Nota : avec la facturation papier, une copie de la facture envoyée au client par courrier postal est disponible au format PDF sur son espace Client.

FACTURATION ÉLECTRONIQUE (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients bénéficiaires	13	4	-69,2%

**NOU
VEAU**

Évolution de la présentation des factures

Dans un souci d'amélioration, la présentation des factures Mono site et Multi sites, à destination de nos clients Entreprises et Collectivités, a évolué entre avril et novembre 2017.

Les principaux changements portés par cette évolution sont :

- un modèle de facture unique et optimisé pour les clients mono-site et les clients multi-sites ;
- une page récapitulative spécifique aux clients multi-sites afin de les aider à retrouver des informations clés en un clin d'œil (total fourniture, total acheminement, total taxes, TVA) ;
- un détail de site organisé par rubrique pour une meilleure lecture des données relatives à la facturation de chaque site.

Dématérialisation des factures

Depuis le 1^{er} janvier 2017, EDF, comme toutes les grandes entreprises, envoie des factures dématérialisées à toutes les administrations publiques (État, collectivités territoriales, hôpitaux, établissements publics...).

La facturation électronique, rendue obligatoire par l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, permettra, à moyen terme, de dématérialiser 100 millions de factures chaque année en France. Les bénéfices attendus sont multiples : financier, organisationnel, environnemental, ainsi qu'en termes de qualité et de sécurité de la transmission des données.

LE BILAN ANNUEL DE CONSOMMATION



EDF met à la disposition des clients un bilan annuel : ce document, établi une fois par an, donne au client une vision synthétique et détaillée de ses consommations et de ses dépenses.

Plus précisément, pour les clients Particuliers, ce bilan « Ma Conso & Moi » propose, lorsque des analyses de consommation sont possibles :

- le bilan des factures ;
- le bilan des consommations ;
- l'analyse des consommations (évolution par rapport à l'année précédente) ;
- des conseils pour économiser l'énergie (éco-gestes).

Nota : EDF adresse un bilan dit « simplifié », limité à l'obligation réglementaire, aux clients pour lesquels l'analyse des consommations ne s'avère pas possible (ex. : pas d'antériorité).

Pour les clients non résidentiels, le bilan synthétise puis détaille, par site desservi du client, les consommations et les montants facturés sur l'année antérieure ; le bilan est téléchargeable et archivé sur l'espace Client.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

LES DIFFICULTÉS DE PAIEMENT DES CLIENTS PARTICULIERS

Les difficultés de paiement rencontrées par les clients Particuliers font l'objet d'une attention renforcée du concessionnaire qui s'efforce d'aider les clients dans ces moments difficiles.

L'Accompagnement Énergie sur la concession

L'Accompagnement Énergie, lancé par EDF début 2010, permet d'apporter une solution personnalisée (incluse dans le tarif réglementé de vente) à tout client qui informe EDF de sa difficulté à payer sa facture d'électricité.

Dans le cadre d'un Accompagnement Énergie, le conseiller d'EDF :

- vérifie que le client bénéficie du tarif qui correspond à son mode de consommation et que la facture a bien été établie sur la base d'un index réel ;
- donne au client des conseils en matière d'économies d'énergie ;
- engage avec le client un échange sur les conditions de règlement pouvant passer par l'attribution d'un délai de paiement et la proposition d'un mode de paiement plus adapté à sa situation ;
- informe le client sur les tarifs sociaux et à partir de 2018 sur le chèque énergie, le cas échéant ;
- oriente le client, si nécessaire, vers les services sociaux.

Pendant la démarche de constitution d'un dossier de demande d'aide auprès des services sociaux, et dans l'attente de sa réception, le client bénéficie du maintien de son alimentation électrique à la puissance souscrite, dans les conditions du décret n°2008-780 du 13 août 2008 *relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau*. L'objectif majeur est d'éviter, dans la mesure du possible, la suspension de la fourniture d'électricité pour impayés.

ACCOMPAGNEMENT ÉNERGIE (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients bénéficiaires	688	918	33,4%

La relance des clients Particuliers de la concession dans les situations d'impayés des factures d'électricité

Les envois dont il est rendu compte ci-dessous correspondent à la lettre de relance prescrite par les dispositions du décret n°2008-780 du 13 août 2008 *relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau* :

« Lorsqu'un consommateur d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau n'a pas acquitté sa facture dans un délai de 14 jours après sa date d'émission ou à la date limite de paiement, lorsque cette date est postérieure, son fournisseur l'informe par un premier courrier qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 15 jours [délai porté à 30 jours pour les clients aidés tels que visés à l'art. 2 du décret] sa fourniture pourra être réduite ou interrompue pour l'électricité, ou interrompue pour le gaz, la chaleur ou l'eau, sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. » (Art. 1^{er})

RELANCE DES CLIENTS PARTICULIERS (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de lettres uniques de relance envoyées	6 578	6 308	-4,1%

Les clients de la concession en situation de réduction de puissance

Cette disposition ne concerne que des clients n'ayant pas réglé leur facture et ayant fait l'objet d'un déplacement pour impayé.

Deux cas de réduction de puissance peuvent se produire :

- hors période de trêve hivernale, limitation à 1 kVA pour les clients non présents lors du premier déplacement pour impayé du technicien du distributeur ;
- durant la période de trêve hivernale, pour les clients ne bénéficiant pas des tarifs sociaux ou du chèque énergie (au vu des informations en possession du fournisseur) ou n'ayant pas perçu une aide versée par un Fonds de Solidarité Logement dans les 12 derniers mois : limitation à 3 kVA pour les clients disposant d'une alimentation supérieure à 3 kVA et limitation à 2 kVA pour des clients disposant d'une alimentation égale à 3 kVA.

RÉDUCTIONS DE PUISSANCE (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients en situation de réduction de puissance à fin d'année	87	97	11,5%
Nombre de réductions de puissance effectuées pendant la période hivernale	73	92	26,0%

Les coupures pour impayés

Le tableau ci-après rend compte des demandes de coupures adressées par EDF au gestionnaire du réseau de distribution et des coupures effectives.

COUPURES POUR IMPAYÉS (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de coupures demandées par le fournisseur au gestionnaire de réseau	519	474	-8,7%
Nombre de coupures effectives réalisées par le gestionnaire de réseau	174	153	-12,1%
Taux de coupures effectives par rapport à celles demandées (%)	33,5%	32,3%	-3,7%

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

En application de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles, EDF réalimente au début de la période de protection hivernale (1^{er} novembre) les clients en situation de coupure effective.

RÉALIMENTATIONS AU TITRE DE LA PÉRIODE HIVERNALE (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients en situation de coupure effective réalimentés	28	37	32,1%

Nota : Pour mémoire, l'indicateur ci-dessus a été ajusté à partir du CRAC 2016 afin de correspondre à l'ensemble des réalimentations réalisées sur la période concernée.

Enfin, EDF rend compte ci-après des résiliations de contrat à l'initiative du fournisseur consécutives à une coupure.

RÉSILIATIONS DE CONTRAT À L'INITIATIVE DU FOURNISSEUR SUITE À COUPURE (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de résiliations	79	63	-20,3%

3.6. Le traitement des réclamations des clients

L'ATTENTION PORTÉE AUX RÉCLAMATIONS DES CLIENTS

Sur le marché français de l'électricité, le fournisseur reste l'interlocuteur privilégié du client pour l'accueil et le traitement de sa réclamation. EDF veille à la satisfaction de ses clients et se met en situation de recueillir et de traiter toutes leurs réclamations.

Les réclamations écrites traitées par EDF peuvent être réparties comme suit :

- un tiers des cas sont de la seule responsabilité du fournisseur EDF (modes de paiement, qualité des ventes, problématiques contractuelles...) ;
- deux tiers des cas relèvent d'autres problématiques (comptage, qualité de la fourniture, mise en service/résiliation...).

Un client qui souhaite adresser une réclamation à EDF peut le faire *via* différents canaux, notamment par téléphone, sur internet (formulaire ou tchat) ou par courrier.

Si le conseiller clientèle d'EDF peut traiter la demande (téléphone ou tchat), la réponse est immédiate. Dans le cas contraire, en particulier lorsque des renseignements complémentaires doivent être recueillis auprès du distributeur, la demande est prise en charge par des équipes spécialisées qui recontactent le client dans un délai de 30 jours maximum.

Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée, il a la possibilité de faire appel auprès :

- du service Consommateurs dans un premier temps ;
- du médiateur EDF si aucun accord n'a pu être trouvé.

Le recours au médiateur national de l'énergie (MNE) est également une possibilité offerte aux clients.

Ainsi, sur l'année, 443 000 réclamations écrites (dont 195 000 par courrier et 248 000 par internet) ont été reçues en première instance, et 30 000 réclamations écrites reçues en deuxième instance par le service Consommateurs (chiffres nationaux d'EDF).

Le traitement des réclamations intervient dans un contexte où les consommateurs restent très exigeants et très bien informés sur les canaux d'accès à leurs différents fournisseurs de service.

L'année 2017 est marquée par une augmentation du volume des réclamations au niveau national, qui s'explique, d'une part, par le fort développement des canaux numériques proposés par le concessionnaire, et d'autre part, par la régularisation tarifaire qu'EDF a dû mettre en œuvre en 2017 (*cf. 2.1 supra*). Cette régularisation tarifaire conduit à solliciter les clients au titre d'une période antérieure, de deux à trois ans (2014-2015) : cela suscite naturellement beaucoup de réclamations.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

LES RÉCLAMATIONS ÉCRITES DES CLIENTS PARTICULIERS

EDF communique depuis le précédent exercice les réclamations qui lui parviennent *via* internet, en complément des réclamations reçues par courrier.

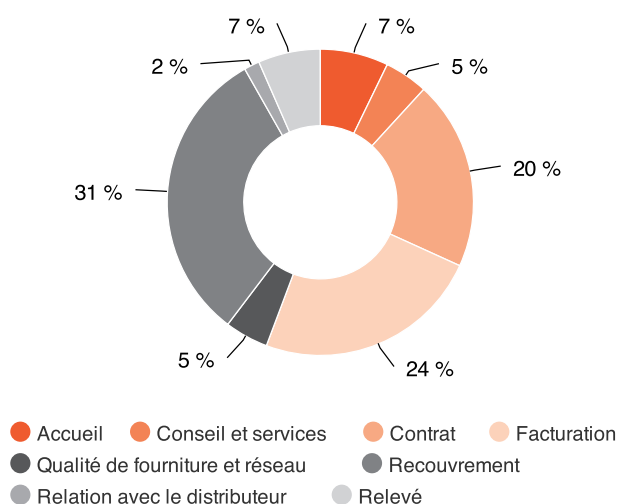
RÉCLAMATIONS ÉCRITES (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Courrier	168	167	-0,6%
Internet	72	138	91,7%

Le concessionnaire rend compte du taux de réponse aux réclamations écrites sous 30 jours.

RÉPONSE AUX RÉCLAMATIONS ÉCRITES (%)			
	2016	2017	Variation (en %)
Taux de réponse sous 30 jours	94,2%	95,1%	1,0%

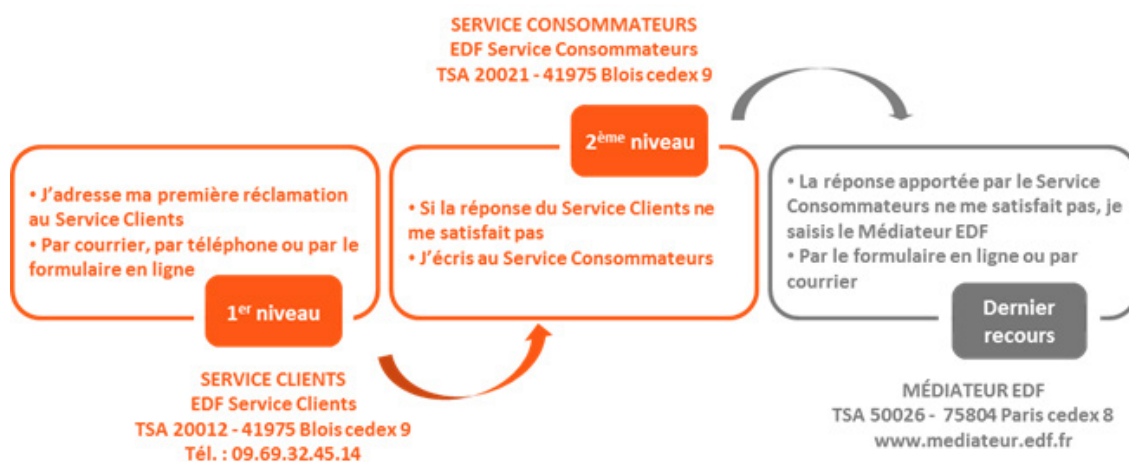
Le concessionnaire rend compte ci-après, au périmètre de la concession, de la répartition par motif des réclamations écrites.

RÉPARTITION PAR MOTIF DES RÉCLAMATIONS ÉCRITES POUR L'ANNÉE 2017



Le soin apporté par le concessionnaire au traitement des réclamations constitue un facteur de satisfaction des clients.

Le dispositif d'EDF s'articule autour de 3 instances de traitement :



Afin d'améliorer la qualité et les délais de traitement des réclamations, EDF déploie ses actions dans les directions suivantes :

- augmentation du nombre des conseillers dédiés au traitement des réclamations pour les clients qui ont fait le choix de « réclamations » sur le service vocal interactif (plus de 20 % de l'ensemble) ;
- poursuite et remise en forme des formations à destination des conseillers spécialisés sur le traitement des dossiers de réclamations, au téléphone et en différé ;
- maintien d'un pilotage serré, dans le cadre de la politique d'engagements, des délais de réponse annoncés aux clients lors d'un traitement différé et de la tenue des délais de traitement ;
- simplification pour le client du parcours « réclamations » sur le site internet d'EDF (clients Particuliers) et l'appli mobile ;
- mise en place d'un outil de reconnaissance des sujets pour les mails libres adressés à : serviceclient@edf.fr ;
- consolidation des expérimentations sur le suivi et le traitement des réclamations sur les réseaux sociaux.

Pour aller plus loin, au niveau national, en 2017 :

42% des clients sont « Très satisfaits » du traitement de leur réclamation. (Source : Baromètre Satisfaction Clients Particuliers)

4. La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF

L'engagement social a toujours été au cœur de la responsabilité d'entreprise d'EDF, qui conduit, depuis plus de 30 ans, une politique dédiée à ses clients en situation de précarité.

C'est pour cette raison qu'au-delà de la mise en œuvre rigoureuse des dispositifs réglementaires, EDF s'engage dans des actions volontaires en lien avec les acteurs de la solidarité dans les territoires.

Dans l'environnement socio-économique actuel, EDF a plus que jamais la conviction que la réponse aux enjeux énergétiques d'une collectivité ne peut s'exonérer de cet engagement social.

Cet engagement se traduit pour EDF, non seulement par la garantie d'une mise en œuvre proactive et rigoureuse de tous les dispositifs réglementaires – avec les tarifs sociaux jusqu'à fin 2017 et le chèque énergie à partir de 2018, une protection hivernale de tous les clients Particuliers, une information des mairies par courrier ou mail sur les clients d'EDF en difficulté – mais aussi par un engagement volontariste sur les territoires.

Cette démarche accompagne l'action des pouvoirs publics et comprend les trois volets suivants :

1. **L'aide au paiement**, qui intègre la mise en œuvre des tarifs sociaux de l'énergie jusqu'à fin 2017 – et la prise en compte du chèque énergie à partir de 2018 – ainsi que le cofinancement par EDF de l'aide apportée par les collectivités territoriales, au travers des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour le paiement des factures d'énergie des ménages précaires ;
2. **L'accompagnement**, au travers duquel EDF mobilise ses collaborateurs afin qu'ils apportent des solutions adaptées aux clients en difficulté (qu'ils soient pris en charge ou non par les acteurs sociaux). Des partenariats sont noués en ce sens avec les travailleurs sociaux des collectivités territoriales, les structures de médiation sociale et le monde associatif ;
3. **La prévention**, qui couvre les champs de la lutte contre la précarité énergétique autour de l'aide à la rénovation thermique et de la pédagogie sur les bonnes pratiques de maîtrise de l'énergie pour les populations fragiles, en faisant le choix de partenariats forts avec des acteurs engagés.

4.1. L'aide au paiement des factures

EDF a mis en œuvre activement le Tarif de Première Nécessité (TPN) de l'électricité depuis sa création en 2005 jusqu'à sa suppression, fin 2017. Le TPN, ainsi que le TSS (Tarif Spécial de Solidarité pour le gaz), sont remplacés à compter de 2018 par le chèque énergie (*cf. infra*) qu'EDF mettra en œuvre avec la même rigueur.

Au niveau national, EDF est le premier contributeur des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) après les collectivités locales. EDF conforte ainsi son engagement de solidarité auprès des clients en difficulté de paiement. Le montant de la contribution aux FSL, décidé par EDF, est éligible à une compensation *via* la contribution au service public de l'électricité (CSPE) dans la limite de 20 % des charges de mise en œuvre du TPN (*cf. Perspectives 2018 supra*).

Pendant les démarches de demande d'aide au titre du FSL, le client bénéficie du maintien de l'électricité à la puissance souscrite définie par le contrat. L'objectif majeur est d'éviter le plus possible la suspension de fourniture pour impayés.

Conformément aux dispositions législatives, les clients Particuliers en situation d'impayés de facture bénéficient d'une protection hivernale qui s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante.

EDF ne facture pas la mise en service aux clients aux tarifs sociaux de l'énergie et, en cas de déplacement pour impayés, ne leur facture que 20 % du coût de la prestation.

Pour aller plus loin, l'aide au paiement en 2017 (chiffres nationaux) :

- 150000 foyers environ ont bénéficié d'une aide au titre du FSL ;
- 70000 foyers environ ont reçu une aide hors FSL ;
- 2 millions de foyers bénéficiaires du Tarif de Première Nécessité.

LE TARIF DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ (TPN)

EDF rend compte, ci-après, des clients de la concession bénéficiaires du TPN pour la dernière année.

TPN – SITUATION AU 31 DÉCEMBRE (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients bénéficiaires	2 079	1 690	-18,7%

TPN – MOUVEMENTS SUR L'ANNÉE (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients entrés dans le TPN	534	237	-55,6%
Nombre de clients ayant quitté le TPN	535	626	17,0%

L'EXPÉRIMENTATION DU CHÈQUE ÉNERGIE

EDF a participé à l'expérimentation du chèque énergie décidée par les pouvoirs publics en 2015. Concernée comme tous les fournisseurs, EDF a mis en œuvre cette expérimentation en 2016 et 2017 auprès de ses clients éligibles au chèque énergie, dans les quatre départements retenus par le décret n°2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie : l'Ardèche, l'Aveyron, les Côtes-d'Armor et le Pas-de-Calais.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

EDF a pris en compte les chèques énergie reçus et exploitables pour le règlement des factures des clients bénéficiaires, ainsi que les attestations reçues et exploitables pour mettre en œuvre les protections prévues par ailleurs par la réglementation.

Comme le prévoyait la loi, l'expérimentation s'est conclue par un rapport d'évaluation remis par le Gouvernement au Parlement à l'automne 2017.

Le chèque énergie est généralisé à l'ensemble des départements à partir de 2018 (*cf. Perspectives 2018 supra*). Au dernier trimestre de 2017, un courrier d'information a été adressé par l'État à tous les bénéficiaires du TPN et du TSS (quel que soit leur fournisseur) pour les informer de la fin de leurs droits au 31 décembre 2017.

LES FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone.

Les aides du FSL peuvent notamment aider à financer :

- les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement) ;
- les dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone.

Les FSL sont généralement gérés par les départements. En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence peut être exercée par les métropoles, par transfert ou par délégation du département.


Les départements définissent les modalités d'attribution des aides et les attribuent. Chaque FSL dispose de son propre règlement intérieur et de ses propres critères d'attribution. L'attribution d'une aide du FSL n'est pas de droit.

Nota : EDF n'est pas décisionnaire pour l'attribution des aides.

Dans chaque département, EDF cofinance le FSL dans le cadre d'une convention signée avec la collectivité gestionnaire du fonds.

PARTICIPATION EDF AU FSL (en €)			
	2016	2017	Variation (en %)
Département	65 000	73 000	12,3%

Dans l'Yonne en 2017, EDF a contribué au FSL à hauteur de 65 000€ pour la mise en oeuvre d'actions curatives.



EDF a également contribué au fond à titre préventif par la dotation d'une somme de 8 000€ permettant le financement de la malette éducative Kezadom.

4.2. L'accompagnement des clients démunis

EDF AU SERVICE DU CLIENT DÉMUNI

Plus une situation difficile est identifiée tôt, plus il est possible de trouver des solutions. Le réseau des conseillers clients d'EDF constitue le premier niveau d'identification des foyers en difficulté.

En contact permanent avec les clients, les conseillers sont notamment formés à la prise en charge des difficultés de paiement des factures d'électricité, et orientent les clients, si besoin, vers les services sociaux.

Depuis 2010, les conseillers d'EDF proposent une démarche incluse dans le tarif réglementé de vente, « l'Accompagnement Énergie », fondée sur une étude personnalisée de la consommation du foyer. Cette approche permet de trouver, avec le client en difficulté, des solutions adaptées à sa situation (cf. 3.5).

La protection renforcée des clients en situation de précarité

La réglementation en vigueur interdit les suspensions de la fourniture pendant la trêve hivernale et prescrit le maintien de l'énergie à la puissance souscrite pour les clients bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie et, à partir de 2018, du chèque énergie (pour autant qu'EDF ait connaissance de ses bénéficiaires) ou d'une aide du FSL dans les 12 derniers mois en situation d'impayés.

EDF va au-delà des obligations réglementaires en organisant des campagnes d'information auprès des clients protégés afin que ces derniers puissent être rétablis avant le 1^{er} novembre.

Au-delà des seuls clients visés ci-dessus, EDF a pris l'initiative d'élargir cette disposition aux clients ayant bénéficié d'une aide d'un organisme autre que le FSL (CCAS, CAF...) qui ont été portés à sa connaissance.

EDF ACCOMPAGNE LES SERVICES SOCIAUX

Des conseillers et correspondants Solidarité en réseau

Les correspondants Solidarité portent la politique Solidarité d'EDF auprès des acteurs sociaux. Ils sont répartis sur tout le territoire et ont chacun en charge trois ou quatre départements.

Ils assurent l'animation des partenariats Solidarité au niveau local. Avec les conseillers Solidarité d'EDF, ils travaillent en étroite collaboration avec les élus locaux, les CCAS et les CIAS. L'action des travailleurs sociaux communaux s'avère essentielle du point de vue de l'accompagnement et de la pédagogie auprès des ménages en difficulté et permet de leur apporter des réponses personnalisées.

Avec leurs partenaires de l'action sociale, les conseillers et correspondants Solidarité d'EDF examinent la situation des personnes en difficulté et identifient l'accompagnement et les aides dont elles pourraient bénéficier afin de résorber, à moyen terme, leurs difficultés de paiement.

Ils assurent également des sessions d'information et de sensibilisation au traitement de la précarité énergétique.

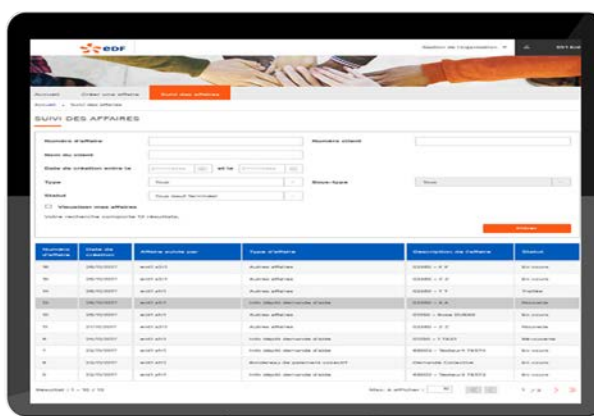
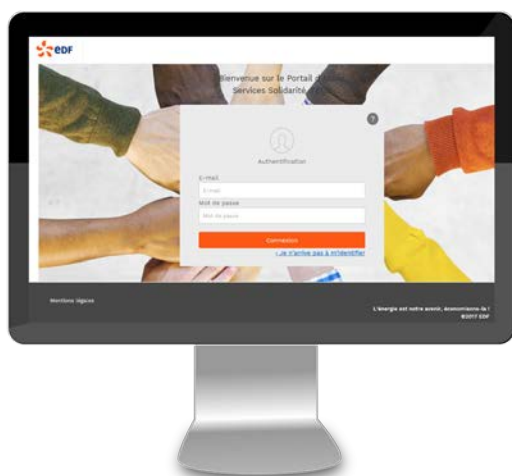
Un outil numérique proposé par EDF : le Portail d'Accès aux Services Solidarité (PASS) d'EDF fait peau neuve en 2017

EDF a fait évoluer ce canal numérique d'échanges entre les personnels des organismes sociaux et les équipes Solidarité d'EDF afin de mieux prendre en compte les attentes des utilisateurs.

Ainsi, le nouveau PASS, mis en ligne en décembre 2017, offre de nouvelles fonctionnalités, une ergonomie plus dynamique avec un graphisme amélioré, un traitement facilité et un accès plus sécurisé.

Ce canal numérique permet :

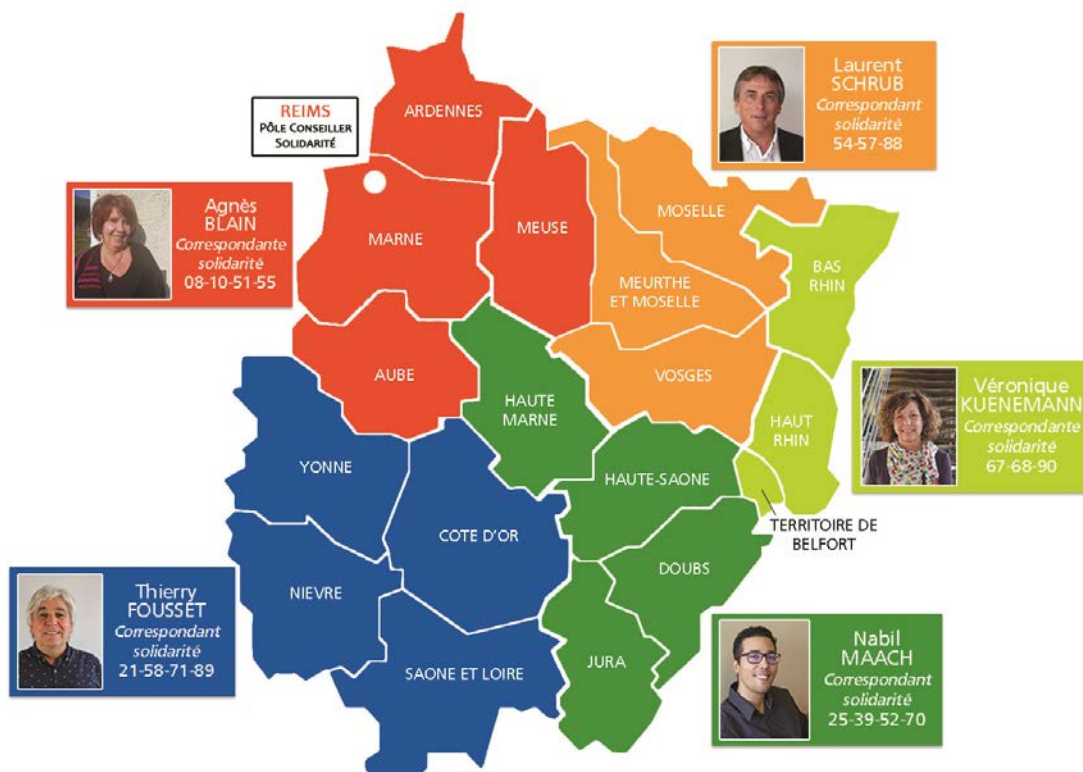
- d'informer EDF, à tout moment et en toute autonomie, des demandes d'aide déposées pour les clients en situation de précarité, et de suivre le traitement de ces clients par EDF ;
- de communiquer en ligne avec les conseillers Solidarité sur le traitement par EDF des clients concernés par les demandes d'aide en cours d'instruction ;
- d'être informés des actualités et des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.



Le nouveau PASS mis en service en décembre 2017.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

Le réseau des Correspondants et Conseillers Solidarité d'EDF dans l'Est



Le pôle solidarité dans l'Est

Notre pôle solidarité est composé d'une vingtaine de conseillers solidarité basés à Reims, pour la région Est.

Cette équipe contribue à la mise en œuvre de la politique de recouvrement des impayés et de la politique solidarité d'EDF envers les clients démunis. Son objectif : faire en sorte que la facture énergétique ne soit pas un facteur aggravant des situations de fragilité sociale.

L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, via une ligne dédiée à nos partenaires.

En 2017, le Pôle Solidarité d'EDF Est a traité près de 50 000 demandes. La majorité concerne la mise en place d'une aide financière ou l'échelonnement des dettes.

EDF S'INVESTIT DANS LES PARTENARIATS

EDF est partenaire de l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS), de l'Association Nationale des Cadres Communaux de l'Action Sociale (ANCCAS) et de l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS) afin d'agir au plus près des territoires pour :

- l'amélioration du dispositif d'aide au paiement pour les clients en difficulté ;
- la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie ;
- l'amélioration de la communication sur les tarifs sociaux de l'énergie.

EDF s'investit également aux côtés de plusieurs associations nationales : le Secours Catholique, la Croix-Rouge française, le Secours Populaire Français, l'Association nationale pour l'information sur le logement (ANIL), le Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ), la Fédération SOLIHA (issue de la fusion des Mouvements PACT et Habitat & Développement), la Fondation Abbé Pierre et son programme « Toits d'abord », Unis-Cité et son programme « Médiaterre », l'Anah et son programme « Habiter Mieux » (*cf. infra*).

EDF a également noué des partenariats avec de très nombreuses structures de médiation sociale : présentes dans les villes comme en milieu rural, elles sont adaptées aux particularités des territoires et agissent au plus près des foyers.

Au nombre des structures les plus actives figurent les points information médiation multiservices (PIMMS), lieux d'accueil ouverts à tous.

La mission des PIMMS est double :

- faciliter l'accès aux services publics et aux droits sociaux : le PIMMS œuvre à l'accessibilité des habitants aux services nécessaires à la vie courante en complétant l'offre de services de ses partenaires ;
- créer des emplois et des parcours de professionnalisation vers l'emploi durable et qualifié : les agents médiateurs des PIMMS se spécialisent dans le domaine des nouveaux services à la personne, développent leurs compétences et concrétisent un projet professionnel avec l'aide de la structure.

Résultat d'une volonté partagée entre l'État, les collectivités et les entreprises partenaires, 64 PIMMS, à fin 2017, sont présents sur le territoire national.

En particulier, EDF participe localement à la formation des médiateurs, notamment sur les économies d'énergie et la tarification sociale de l'énergie.

Pour mémoire, EDF a assuré, de 2012 à 2016, la présidence de l'Union nationale des PIMMS qui fédère ce réseau.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

DES ACTIONS CONCRÈTES DANS LES TERRITOIRES

EDF met en œuvre des actions concrètes dans les territoires :

> en organisant des ateliers éco-gestes de sensibilisation à la maîtrise des consommations d'énergie et la remise de kits contenant du petit matériel de MDE (à titre indicatif : ampoules LED, bloc multiprise coupe-veille, thermomètre...);

> en élaborant et en mettant à disposition des outils pédagogiques qui permettent aux clients en situation de précarité de s'approprier de nouvelles habitudes de consommation et de comprendre les possibilités d'économies d'énergie dans leur logement.



- le **jeu MonAppart'MaConso** : il est utilisé dans des sessions de sensibilisation à la MDE, afin d'estimer de façon ludique la consommation des équipements électriques d'un logement et de mesurer l'impact financier sur la facture avec l'utilisation d'équipements peu voraces en énergie ;



- des **habitats itinérants** tels que Mon Appart Eco-Malin (MAEM) : conçu et réalisé en partenariat avec des collectivités, des bailleurs sociaux et des associations, il s'agit d'un logement ludo-pédagogique itinérant illustrant les économies d'énergie et d'eau, la réduction et le tri des déchets, et la qualité de l'air intérieur.

- des **ateliers solidaires** : en partenariat avec la collectivité, le bailleur social, une grande surface de bricolage et des associations de proximité, ils visent à aider les habitants – en particulier ceux rencontrant des difficultés économiques et sociales – à se réapproprier leur logement en les formant à réaliser les travaux d’entretien qui leur incombent, ou tous travaux participant à l’amélioration de leur confort et de leur cadre de vie, et à leur donner les outils pour contrôler leurs dépenses en énergie et en eau, tout en favorisant l’entraide.



> en proposant la caravane des énergies : le concept repose sur une semaine d’animations visant la sensibilisation et la mobilisation des acteurs d’un territoire aux causes et conséquences de la précarité énergétique. Cette animation prend la forme d’expositions itinérantes sur la maîtrise de l’énergie, de tables rondes pour favoriser l’échange des pratiques et de la mise à disposition de fiches pratiques sur plusieurs thèmes, notamment : les éco-gestes, les aides disponibles, les contacts locaux ou encore les vignettes énergie des appareils électroménagers.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- sensibiliser, informer et éduquer, pour être acteur de ses consommations et s’approprier les enjeux de la maîtrise de l’énergie pour une meilleure prévention de la précarité énergétique ;
- favoriser le passage à l’acte et l’engagement par une approche très pratique (échanges de bonnes pratiques, conseils éco-gestes, présentation de petits matériels MDE) dans une atmosphère « comme à la maison » conviviale et ludique ;
- l’animation des personnes : rencontrer tous les publics, tant dans les zones urbaines que rurales.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

Pour aller plus loin : sur le territoire national, l'accompagnement proposé par EDF en 2017, c'est :

- 517 607 demandes de travailleurs sociaux traitées par EDF, dont 123 767 *via* le PASS ;
- 4 139 entités habilitées au PASS ;
- 23 952 travailleurs sociaux inscrits sur le PASS ;
- 8 203 travailleurs sociaux ayant bénéficié de sessions d'information et de sensibilisation au traitement de la précarité énergétique ;
- 232 131 personnes accueillies dans les structures de médiation sociale dont EDF est partenaire ;
- 47 851 matériels de sensibilisation éco-gestes et MDE remis aux services sociaux des conseils départementaux (sur la part « prévention » du FSL), aux CCAS et aux associations caritatives (dans le cadre de conventions de partenariat).

Et dans l'Est :



4.3. La prévention par des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de l'habitat

EDF s'appuie sur des associations telles qu'Unis-Cité afin de promouvoir la maîtrise de l'énergie dans les logements, pour consommer juste, maîtriser la facture énergétique, préserver le pouvoir d'achat et limiter l'empreinte écologique.

Dans le cadre de sa politique Solidarité, EDF complète son action au titre de l'aide au paiement par un engagement dans des actions préventives d'amélioration de l'habitat qui contribuent à diminuer durablement l'impact de la facture d'énergie sur le budget des ménages.

C'est ainsi qu'EDF est engagée dans le programme « Habiter Mieux » depuis 2011 et aux côtés de la Fondation Abbé Pierre depuis 2008.

« HABITER MIEUX » : EDF POURSUIT SON ENGAGEMENT POUR LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

EDF et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ont renouvelé le 27 juin 2017 leur partenariat pour 2018-2019.

EDF est partenaire du programme « Habiter Mieux » depuis 2011. L'implication d'EDF se traduit par des actions pour aider à la promotion de ce programme pour lequel EDF reste le premier financeur privé, avec une participation financière de 165 millions d'euros entre 2011 et 2019.



Ci-dessus : le 27 juin 2017, Henri Lafontaine, Directeur Exécutif Groupe d'EDF, et Blanche Guillemot, Directrice Générale de l'Anah, ont dressé le bilan des actions menées dans le cadre du programme « Habiter Mieux » et ont annoncé la poursuite du partenariat sur la période 2018-2019.



« Habiter mieux » répond à deux priorités d'EDF. Tout d'abord, il favorise la rénovation des bâtiments pour réduire les consommations énergétiques. Ensuite, il apporte une aide aux propriétaires occupants en situation financière fragile afin que leur facture énergétique n'aggrave pas leur situation tout en améliorant le confort dans leur logement.

Le programme « Habiter mieux » prévoit des aides pour réaliser des travaux de rénovation, qui garantissent d'atteindre un certain seuil de gain énergétique. Depuis son lancement en 2011, près de 200 000 logements ont ainsi été rénovés. Les propriétaires occupants à faibles revenus, qui en ont bénéficié, ont ainsi amélioré leur habitat et réalisé un gain énergétique moyen de plus de 40 % (les aides du programme peuvent aller, en fonction des travaux, jusqu'à 12 000 euros).

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

Depuis début 2017, l'Anah propose aux syndicats de copropriétaires une nouvelle aide destinée aux copropriétés. Elle peut aller jusqu'à 5 430 euros par logement. Elle est accordée en fonction de l'état du bâti, du bilan énergétique de la copropriété et de la situation financière de la copropriété. L'Anah étend son action à l'ensemble des ménages en situation financière fragile, qu'ils soient en maison individuelle ou en appartement.

En 2017, le programme « Habiter mieux » a permis de rénover 52 266 logements.



L'Anah est un établissement public placé sous la tutelle des ministères en charge de la Cohésion des Territoires, de l'Action et des Comptes publics. Sa mission est d'améliorer le parc de logements privés existants. Elle agit autour de trois engagements : la lutte contre le mal-logement, la transition énergétique et l'accompagnement des territoires.

L'agence accorde des aides financières pour travaux sous conditions à des propriétaires occupants modestes, propriétaires bailleurs et copropriétés en difficulté. Pilote du programme « Habiter mieux », l'Anah agit contre la précarité énergétique.

Pour en savoir plus : www.anah.fr/

Partenariat avec la Fondation Abbé Pierre

Le partenariat avec la Fondation Abbé Pierre s'est d'abord inscrit dans le cadre du programme « 2000 Toits - 2000 familles », centré sur la mise à disposition de logements performants destinés à des populations en difficulté et la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des familles en difficulté puis, à partir de 2012, dans le cadre du programme « Toits d'abord ».

L'arrêté du 6 juillet 2016 a validé le programme « Toits d'abord » comme programme de réduction de la consommation énergétique des ménages en situation de précarité énergétique.

Ce programme vise à la production d'une offre locative à loyers « très sociaux » à très haute performance énergétique destinée aux ménages les plus défavorisés en situation de grande précarité énergétique.

L'objectif est de ramener la dépense contrainte pour les locataires de ces logements à un niveau acceptable et compatible avec une insertion durable.

Il vise à produire 1 200 à 1 400 logements sur la période 2016-2017, dont 1 000 à 1 200 réhabilitations.

La Fondation Abbé Pierre et EDF ont renouvelé leur partenariat le 17 mars 2017, avec un soutien financier d'EDF de 2 millions d'euros par an au programme « Toits d'abord ».



Créée en 1987 et reconnue d'utilité publique le 11 février 1992, la Fondation Abbé Pierre agit pour permettre à toutes personnes défavorisées d'accéder à un logement décent et à une vie digne.

« Fidèle à l'esprit de l'abbé Pierre, la Fondation Abbé Pierre poursuit son combat :

- en luttant pour que chacun puisse avoir un toit où vivre dignement ;
- en accueillant et orientant les personnes en difficulté de manière inconditionnelle ;
- en s'insurgeant contre toutes les formes d'injustice et de discrimination dans le logement ;
- en participant au débat public, rappelant sans relâche à ceux et celles qui nous gouvernent leurs responsabilités en termes législatifs, économiques et sociaux. »

Pour en savoir plus : www.fondation-abbe-pierre.fr/

4.4. Les actions locales de médiation sociale et de solidarité réalisées par EDF



Partenariat pour la malette Kezadom

EDF a participé au financement d'un nouvel outil pédagogique, développé par l'association Etc...Terra, en partenariat avec le département de l'Yonne. Cette malle contenant divers modules d'apprentissage, nommée Kezadom, a pour objectif de contribuer à la compréhension des problématiques et des enjeux liés à l'habitat. Les différentes thématiques abordées sont l'eau, l'air intérieur, le chauffage et l'électricité. Cette approche ludique et concrète permet de mieux sensibiliser le public, en se rendant au plus près du terrain. Le département dispose ainsi de tous les

outils et des compétences nécessaires permettant de répondre aux demandes des travailleurs sociaux pour animer des actions de MDE.



Les Correspondants Solidarité forment les travailleurs sociaux

En 2017, près de 1300 travailleurs sociaux (Travailleurs sociaux et bénévoles d'associations) ont été formés à la politique solidarité d'EDF et à l'utilisation du portail solidarité (PASS) dans la région Est. Le but de ces formations est de :

- Donner des explications sur la facturation, la politique de relance, les tarifs sociaux et les écogestes afin de mieux conseiller et aiguiller le plus rapidement

possible les familles en situation de précarité énergétique.

- Leur mettre en main l'outil PASS : toutes les personnes formées reçoivent une information sur le n° d'accès spécifique qui leur est réservé.

Les Correspondants Solidarité d'EDF privilégient la formation de relais tels que les travailleurs sociaux, quel que soit leur organisme d'appartenance, pour augmenter la démultiplication des informations.

Dans le département de l'Yonne, 6 réunions spécifiques ont été organisées pour 33 travailleurs sociaux venant de différentes structures notamment l'UDAF de l'Yonne.

En plus de ce dispositif, le Correspondant Solidarité d'EDF a organisé des sessions d'information auprès de prospects pour les former à la Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) et pouvoir ainsi en faire bénéficier toutes les personnes qu'ils pourront rencontrer dans le cadre de leur mission.



5. Les éléments financiers de la concession

Le décret n°2016-496 du 21 avril 2016 prévoit la communication par le concessionnaire, dans le CRAC, d'éléments financiers liés à l'exploitation de la concession (cf. art. D.2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) créé par le décret précité).

L'article D.2224-40 du CGCT, créé par ce même décret, prévoit qu'au titre de la mission de fourniture aux tarifs réglementés de vente, le concessionnaire doit communiquer, au regard des quantités facturées dans l'année aux clients de la concession :

- pour les produits : le chiffre d'affaires ;
- pour les charges : les coûts commerciaux, établis, pour les clients de la concession, sur la base des coûts nationaux de l'exercice considéré correspondant à ceux communiqués par le fournisseur aux tarifs réglementés de vente à la Commission de régulation de l'énergie.

Le décret précise que, pour les concessions sur le territoire métropolitain continental, les éléments financiers ci-dessus portent sur la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant du Tarif Bleu.

5.1. Le chiffre d'affaires

LA MÉTHODE ET LES ÉLÉMENTS DE CALCUL RETENUS POUR LA DÉTERMINATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Les produits communiqués en application du décret précité concernent le chiffre d'affaires correspondant aux quantités (kWh) facturées aux clients de la concession bénéficiant du Tarif Bleu.

Ces données sont enregistrées dans le système d'information d'EDF permettant d'en rendre compte à l'autorité concédante sans recourir à des clés de répartition.

Le concessionnaire distingue ci-après le chiffre d'affaires des clients au Tarif Bleu résidentiel et le chiffre d'affaires des clients au Tarif Bleu non résidentiel. Les recettes sont données hors contributions (CTA, CSPE) et hors taxes (TCFE, TVA).

LE CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA CONCESSION

TARIF BLEU RÉSIDENTIEL (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients	15 328	14 408	-6,0%
Énergie facturée (en kWh)	58 792 311	55 206 930	-6,1%
Recettes (en €)	6 144 286	5 941 089	-3,3%

TARIF BLEU NON RÉSIDENTIEL (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Nombre de clients	2 058	1 965	-4,5%
Énergie facturée (en kWh)	19 667 126	17 163 012	-12,7%
Recettes (en €)	1 995 767	1 765 015	-11,6%

Les perspectives d'évolution du chiffre d'affaires en 2018 dépendront du niveau des tarifs réglementés de vente, qui sont fixés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). L'évolution du chiffre d'affaires dépendra également des volumes consommés, qui sont influencés par :

- le nombre de clients ayant souscrit un contrat au TRV ;
- les conditions climatiques constatées ;
- les variations de consommation des clients, hors impact climatique, en raison de la conjoncture, de l'évolution des usages, des progrès d'efficacité énergétique...

5.2. Les coûts commerciaux

COÛTS COMMERCIAUX (en k€) (NATIONAL)

	2016	2017	Variation (en %)
Tarif Bleu résidentiel	1 423 734	1 403 022	-1,5%
Tarif Bleu non résidentiel	312 652	336 887	7,8%
Tarif Bleu Total	1 736 386	1 739 909	0,2%

Le recours aux coûts commerciaux nationaux est cohérent avec des tarifs réglementés de vente d'électricité fixés nationalement et s'appliquant sur l'ensemble du territoire desservi par EDF.

Dans un souci d'optimisation économique, EDF a défini une organisation adaptée à la tarification nationale, qui conduit à mobiliser au service de chacune des concessions des moyens nationaux et régionaux. Les coûts commerciaux ne sont donc pas pilotés et enregistrés à la maille de la concession.

Les coûts commerciaux de l'exercice 2017 sont impactés par un changement de méthode relatif à la comptabilisation des certificats d'économies d'énergie (CEE), qui explique l'essentiel des évolutions par rapport à l'exercice précédent.

Au titre des perspectives d'évolution : le concessionnaire prévoit en 2018 une baisse des coûts commerciaux récurrents, en lien avec la décroissance du portefeuille, mais il convient de noter une forte hausse des coûts liés aux CEE, en lien avec les nouvelles obligations de la quatrième période 2018-2020.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

LA MÉTHODE ET LES ÉLÉMENTS DE CALCUL RETENUS POUR LA DÉTERMINATION DES COÛTS COMMERCIAUX DE LA CONCESSION

La méthode

La méthode consiste à répartir les coûts de commercialisation nationaux ci-dessus, tels que présentés par EDF à la CRE, sur les différentes concessions, au moyen de clés de répartition déterminées précisément en fonction du portefeuille de clients au Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel propre à chacune des concessions (Art. D.2224-36 du CGCT).

La répartition appliquée est celle retenue par l'administration jusqu'en 2015, et qui l'est aujourd'hui par la CRE dans le cadre de l'établissement des tarifs réglementés de vente :

- 50% des coûts affectés selon le nombre de clients : cela traduit la part abonnement du contrat du client ;
- 50% des coûts affectés selon le volume facturé (kWh) : cela traduit la part variable du contrat, c'est-à-dire la consommation du client.

Les éléments de calcul

La répartition des coûts commerciaux nationaux est réalisée en fonction de la part de la concession dans l'ensemble des concessions exploitées par EDF, en nombre de clients d'une part et en quantités facturées d'autre part.

Les tableaux ci-après explicitent les valeurs des clés pour la concession.

CLÉS DE RÉPARTITION TARIF BLEU RÉSIDENTIEL (en ‰) (CONCESSION)

	2016	2017	Variation (en %)
Au prorata du nombre de clients*	0,582‰	0,568‰	-2,3%
Au prorata du volume facturé**	0,448‰	0,436‰	-2,8%

* Il s'agit du nombre de clients de la concession Tarif Bleu résidentiel rapporté au nombre de clients Tarif Bleu résidentiel d'EDF sur le territoire métropolitain continental.

** Il s'agit des quantités d'électricité facturées par le concessionnaire aux clients de la concession au Tarif Bleu résidentiel rapportées aux quantités d'électricité totales facturées au Tarif Bleu résidentiel par EDF sur le territoire métropolitain continental.

CLÉS DE RÉPARTITION TARIF BLEU NON RÉSIDENTIEL (en ‰) (CONCESSION)

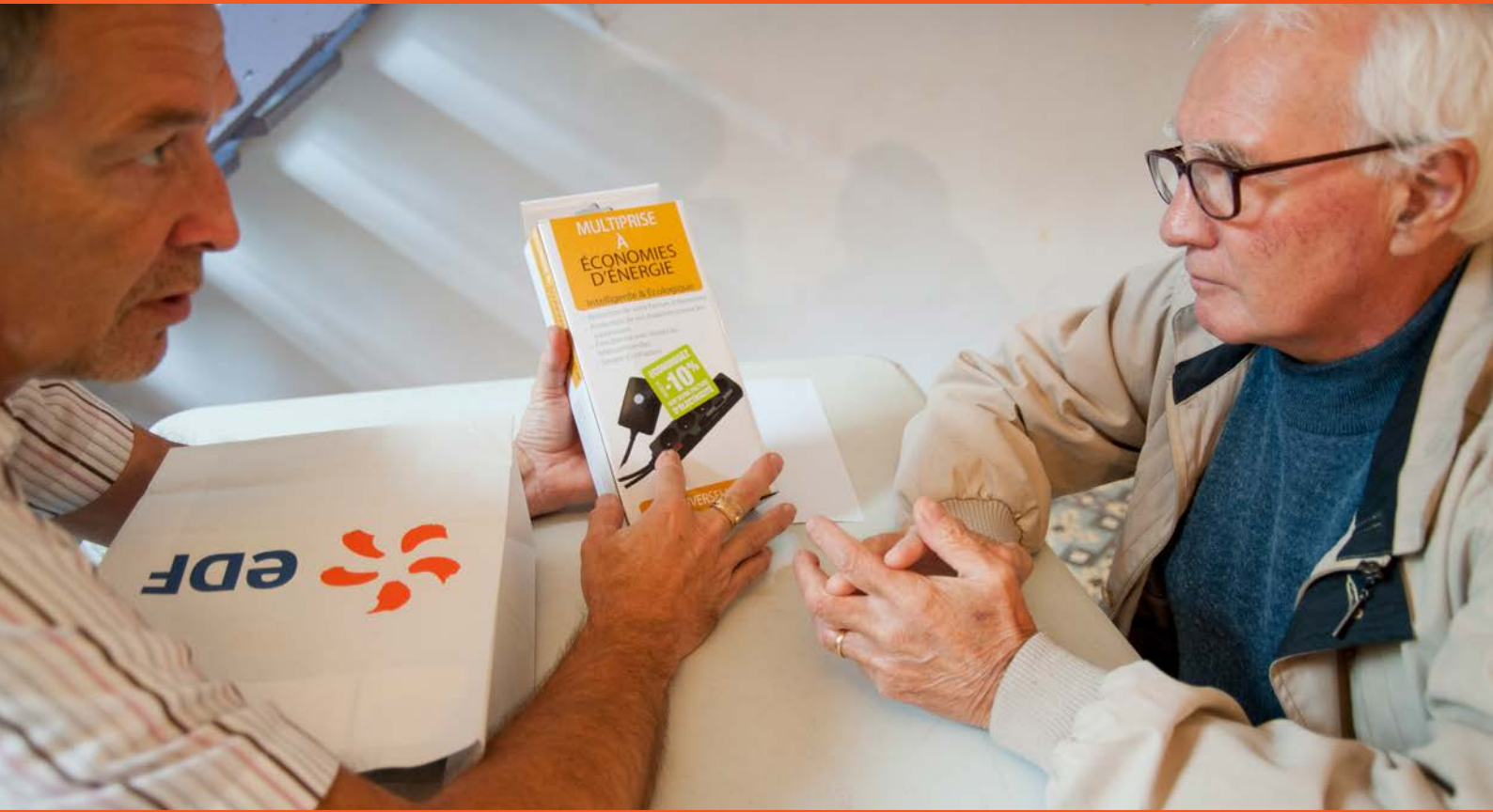
	2016	2017	Variation (en %)
Au prorata du nombre de clients*	0,624‰	0,627‰	0,4%
Au prorata du volume facturé**	0,704‰	0,669‰	-5,0%

* et ** Idem supra.

LES COÛTS COMMERCIAUX DE LA CONCESSION

Les coûts commerciaux de la concession sont obtenus selon la méthode exposée, par application des clés de répartition aux coûts nationaux définis ci-dessus :

COÛTS COMMERCIAUX (en k€) (CONCESSION)			
	2016	2017	Variation (en %)
Tarif Bleu résidentiel	733	704	-4,0%
Tarif Bleu non résidentiel	208	218	5,0%
Tarif Bleu Total	941	922	-2,0%






Annexes au compte-rendu de l'activité d'EDF

- 1. Les interlocuteurs pour l'autorité concédante et les acteurs de la solidarité** **176**
- 2. Les points de contact pour les clients** **178**
- 3. Glossaire** **180**

1. Les interlocuteurs pour l'autorité concédante et les acteurs de la solidarité

1.1. Les interlocuteurs privilégiés de l'autorité concédante

Au titre de la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, la Direction Commerciale Régionale (DCR) EST met à la disposition de l'autorité concédante les interlocuteurs suivants :

Le Directeur du Développement Territorial

Le Directeur du Développement Territorial est l'interlocuteur privilégié des élus de l'autorité concédante.



Le Référent Concession

Le Référent Concession est l'interlocuteur privilégié des services de l'autorité concédante pour l'exécution du contrat ; il est notamment le pilote opérationnel de l'établissement du compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC).



1.2. Les interlocuteurs privilégiés des acteurs de la solidarité

La Direction Commerce porte les engagements d'EDF en matière de solidarité envers les populations les plus démunies. Elle maintient un dispositif spécifique pour l'accompagnement des clients en difficulté et la recherche des solutions les plus adaptées à leur situation. EDF collabore en ce sens avec les agents des collectivités territoriales intervenant dans le domaine de l'action sociale. L'action d'EDF s'appuie sur des pôles Solidarité régionaux composés de correspondants et conseillers Solidarité.

Le Correspondant Solidarité

Le Correspondant Solidarité porte la politique Solidarité d'EDF et ses partenariats auprès des travailleurs sociaux des communes, des conseils départementaux ou des associations partenaires d'EDF.



Thierry FOUSSET

Correspondant Solidarité

06 69 42 72 26

thierry.fousset@edf.fr

Un numéro de téléphone dédié

EDF met un numéro de téléphone dédié à la disposition des élus, des travailleurs sociaux et des associations. Il s'agit du 0 810 810 113.

2. Les points de contact pour les clients

2.1. Les points de contact pour les clients résidentiels

POUR LES CLIENTS RÉSIDENTIELS (PARTICULIERS)

La Direction de Marché des Clients Particuliers (DMCP) assure la relation contractuelle avec les clients Particuliers. Elle porte également les engagements d'EDF en matière de solidarité envers les populations les plus démunies et la mise en œuvre réglementaire du chèque énergie après l'avoir fait pour le tarif de première nécessité (TPN).

Cette relation s'appuie sur plusieurs canaux de contact, en particulier :

- une agence en ligne sur internet : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil.html> ;
- un accueil téléphonique à partir d'un réseau national de Centres de Relation Clients (CRC) reliés entre eux et répartis sur tout le territoire métropolitain : **09 69 32 15 15** (prix d'un appel local), accessible aux clients du lundi au samedi, de 8h à 20h ;
- un dispositif spécifique pour l'accompagnement des clients en difficulté et la recherche de solutions les plus adaptées à leur situation. Ce dispositif s'appuie sur des pôles Solidarité régionaux avec le correspondant Solidarité, interlocuteur dédié par département, et une équipe de conseillers Solidarité (cf. supra).



Par ailleurs, il est rappelé que les clients ont à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chèque énergie, le **0 805 204 805** (service et appel gratuit).

Les clients peuvent également accéder à des informations relatives au chèque énergie sur le site proposé par les pouvoirs publics : <https://chequeenergie.gouv.fr>.

2.2. Les points de contact pour les clients non résidentiels

POUR LES CLIENTS NON RÉSIDENTIELS (ENTREPRISES, PROS, COLLECTIVITÉS)

La Direction du Marché d'Affaires (DMA) assure la relation contractuelle avec :

- les clients « Entreprises » : clients professionnels multi-sites au Tarif Bleu, entreprises, grandes entreprises, grands comptes ;
- les clients « Collectivités territoriales » : communes et EPCI, conseils départementaux et régionaux, bailleurs sociaux, tertiaire public local.

Cette relation s'appuie sur des **conseillers commerciaux** répartis dans les Centres de Relation Clients **pour les clients « Entreprises »** et sur des **interlocuteurs dédiés aux clients « Collectivités territoriales »** et répartis sur le territoire de la région.

Ils assurent un accueil personnalisé des clients sur les différents canaux (téléphone, courriel, courrier, Internet), traitent les demandes relatives aux contrats (mises en service, avenants, résiliations) et répondent aux demandes courantes relatives à la facture et au recouvrement.

Deux sites internet sont à la disposition des clients :

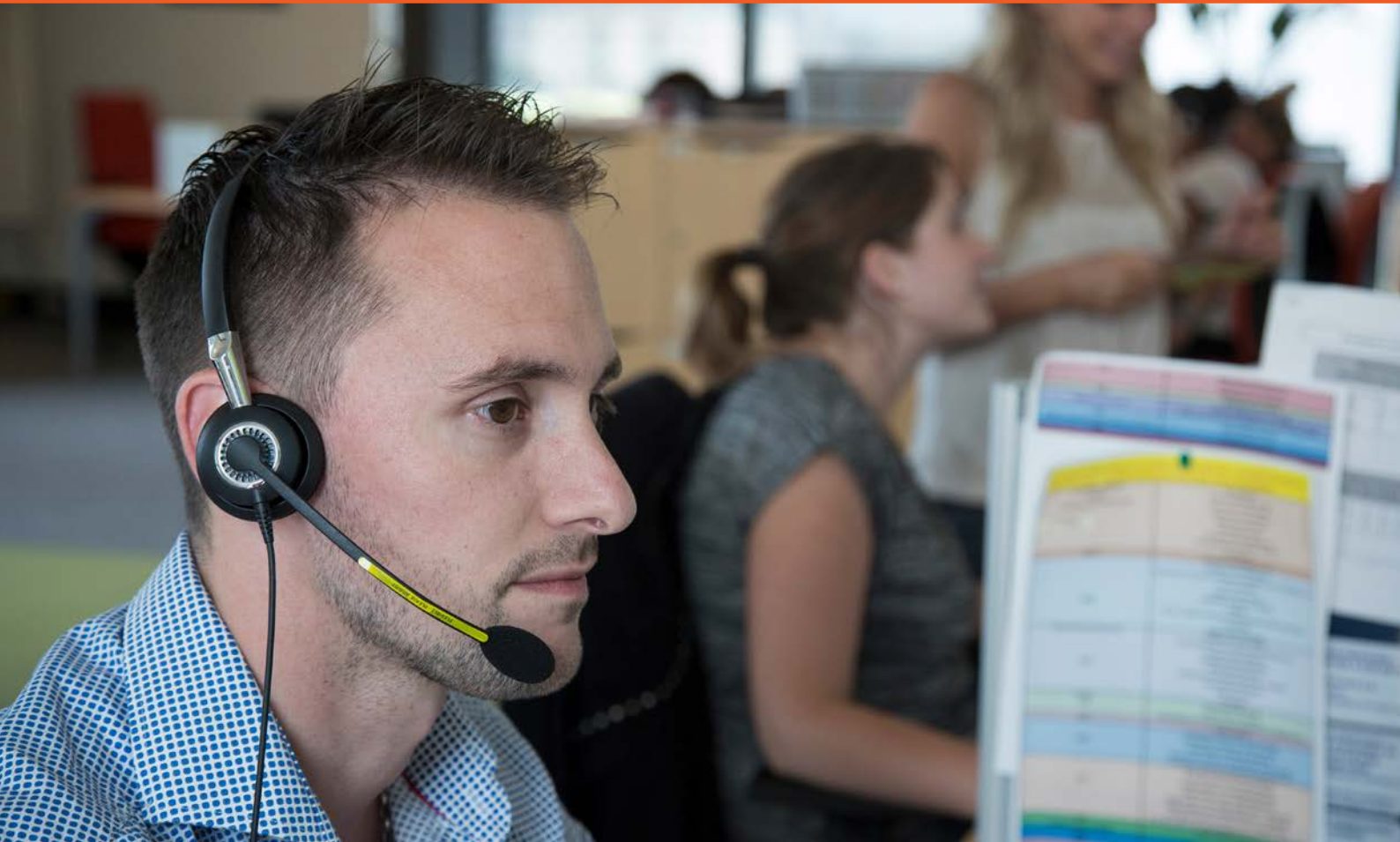
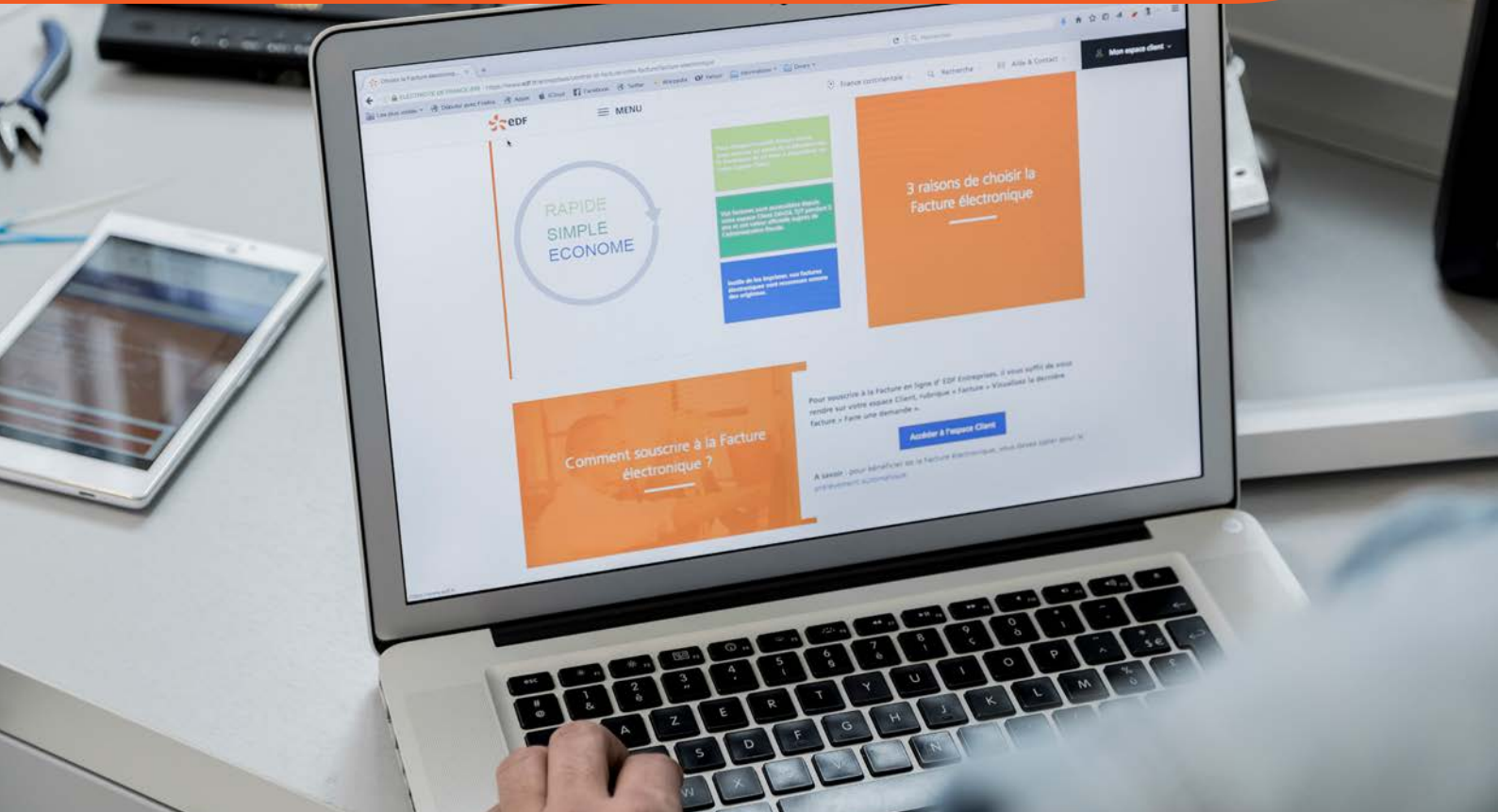
- <https://www.edf.fr/entreprises>
- <https://www.edf.fr/collectivites>

EDF met également à la disposition des clients un accueil téléphonique :

- Pour les entreprises et pros : **0810 333 378**
- Pour les collectivités et bailleurs sociaux : **03 45 81 13 78**

3. Glossaire

SIGLES UTILISÉS DANS LE COMPTE-RENDU D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TRV	
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ARENH	Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CGV	Conditions Générales de Vente
CNC	Conseil National de la Consommation
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CRC	Centre de Relation Clients
CRE	Commission de Régulation de l'Energie
CSPE	Contribution au Service Public de l'Electricité
CTA	Contribution Tarifaire d'Acheminement
DCR	Direction Commerciale Régionale (8 DCR au sein de la Direction Commerce d'EDF)
DGCCRF	Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
DMA	Direction du Marché d'Affaires de la Direction Commerce d'EDF
DMCP	Direction du Marché des Clients Particuliers de la Direction Commerce d'EDF
FNCCR	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
FSL	Fonds de Solidarité pour le Logement
IEE	Indice d'Efficacité Energétique
MDE	Maîtrise de la Demande d'Energie
MNE	Médiateur National de l'Energie
NOME	loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité
PASS	Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF
PIMMS	Point Information Médiation Multi-Services
TCFE	Taxes (communale et départementale) sur la Consommation Finale d'Electricité
TECV	loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte
TPN	Tarif de Première Nécessité (électricité)
TRV	Tarifs Réglementés de Vente (électricité)
TSS	Tarif Spécial de Solidarité (gaz)
TURPE	Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité
UDCCAS	Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale
UNCCAS	Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale
UNPIMMS	Union Nationale des Points Information Médiation Multi Services
USH	Union Sociale de l'Habitat



COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ 2017 AUXERRE

Le présent document a été établi par Enedis et par EDF, chacun pour sa mission, avec le concours d'équipes nationales et locales des différents métiers. Qu'elles en soient toutes remerciées.

Crédits photos : © médiathèque Enedis, © médiathèque EDF, © EDF Commerce EST.

Date de création : juin 2018
Compte-rendu d'activité créé par la Solution Paddix® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr





PROXIMITÉ
QUALITÉ
INNOVATION
ÉQUITÉ
RESPONSABLE
SOLIDARITÉ
TERRITOIRE
EFFICACITÉ
ENSEMBLE
PARTENAIRE

N°2018 - 101 - Contrat de Ville pour les territoires prioritaires d'Auxerre – 2ème programmation 2018

Rapporteur : Jacques Hojlo

Pour rappel, en 2015, le Contrat de Ville 2015-2020 succède au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et constitue le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

A l'échelle de l'Agglomération de l'Auxerrois, trois quartiers prioritaires ont été identifiés : les Brichères-Ste-Geneviève, les Rosoires et Rive-Droite. Saint-Siméon reste un quartier de veille active.

Le contrat de Ville comprend quatre piliers qui doivent s'articuler ensemble, c'est un enjeu majeur de cohérence globale du contrat, il s'agit de :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et citoyenneté.

Conformément à la circulaire du 15/10/2014, trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des quatre piliers et l'ensemble du contrat :

- la jeunesse,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la lutte contre les discriminations.

Le Conseil Municipal a validé le Contrat de Ville par délibération n° 2015-081, du 25 juin 2015.

La Ville d'Auxerre poursuit le soutien et la mise en œuvre des projets sur les territoires prioritaires de la commune dans le cadre des orientations de ses politiques dédiées à la population. Elle recherchera tout particulièrement la cohérence des actions et la synergie des acteurs opérationnels autour des schémas de développement territorial pour chacun des quartiers de la géographie prioritaire.

Le Contrat de Ville de l'Auxerrois est conclu à l'échelle intercommunale entre d'une part, l'Etat et d'autre part notamment,

- la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- la Ville d'Auxerre,
- le Conseil Régional de Bourgogne,
- le Conseil Départemental,
- l'Office Auxerrois de l'Habitat,
- la Caisse des Dépôts et Consignations.

La participation financière annuelle de chacun est arrêtée dans les programmes d'actions annuels du Contrat Ville.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Pour l'année 2018, une deuxième programmation d'actions a été validée suite au comité de pilotage du 16 mars 2018.

Le tableau ci-joint reprend la totalité des actions retenues pour 2018. La 2ème programmation apparaît en surligné.

La Ville est plus particulièrement concernée par l'action Vacances à la Ville qu'elle porte et finance dans le cadre du contrat de Ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver la 2ème programmation 2018 du Contrat Ville (comme annexée) ;

De dire que ces crédits sont prévus au BP 2018 ;

De dire qu'une décision modificative permettra d'imputer ces financements en recettes et en dépenses ;

D'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 24/09/2018
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 37

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/10/2018

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



CONTRAT DE VILLE DE L'AUXERROIS	Porteur	Coût de l'action TTC	Subvention demandée au CDV	A trouver (sur coût global)	FINANCEURS																		Autres financements	Observations			
					ETAT										A.R.S. (G.R.S.P...)	F.S.E. prév	C.A.F.	Communauté de l'auxerrois		Ville d'Auxerre		C. Départemental			C. Régional		
					CGET CDV	VVV	FIPD	Emplois Aidés	DDCSPP	D.D.P.J.J.	E.N.	DRAC	D.R.J.S.C.S.	CDV				Autres	CDV	Autres	CDV	Autres			CDV	Autres	
PILIER II - CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN																											
Aide au changement de domicile	Association Passerelle	12 744,00	2 000,00	0,00				3 613,00														7 131,00	ventes : 4000 ; cotisations ; 120 ; fonds propres : 3011				
Mise en scène des mémoires des habitants	Association La Tribu d'essence	10 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00																	6 000,00					
Sciences & Développement Durable : les ados sensibilisent et expérimentent	Ville d'Auxerre	10 169,00	4 224,00	224,00	2 000,00																						
Cité débrouillarde: re/fabrique ton quartier	Les petits débrouillards du grand est	5 850,00	5 850,00	0,00																			12,00 autofinancement : 12 / CRBFC: 5000 € de crédits FAP				
Innovier dans la gestion urbaine de proximité en développant des actions dans et autour de l'appartement pédagogique qui est situé sur le secteur de Ste Geneviève à Auxerre	OAHA	101 100,00	7 500,00	0,00	2 000,00																		93 600,00 autres EP : 8600 ; fonds propres : 85000				
TOTAL CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN		139 863,00	21 574,00	224,00	6 000,00	0,00	0,00	3 613,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 838,00	0,00	0,00	5 945,00	4 500,00	0,00	9 000,00	6 000,00	100 743,00		
ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION																											
Créer, développer et maintenir de l'activité économique au bénéfice des habitants des quartiers																											
Des rendez-vous pour encourager l'initiative économique dans les quartiers politiques de la ville	Association ADIE	11 000,00	6 000,00	2 000,00	2 000,00																			1 397,00 1 458,00 Produits financiers : 1458			
Les jeudis de la création	BGE Nièvre Yonne	5 980,00	5 380,00	380,00	3 000,00																			600,00 cotisations : 600			
Appui aux conseils des entrepreneurs	BGE Nièvre Yonne	6 470,00	5 820,00	1 820,00	2 000,00																			650,00 cotisations : 650			
Les apéros créateurs	F.D.F.R. 89	6 433,00	4 933,00	0,00	3 000,00																			1 500,00 Caisse des dépôts : 1500			
Accompagner l'accès et le maintien dans l'emploi des habitants des quartiers																											
Facilitateur	MEFA	81 690,00	8 000,00	0,00																				30 000,00 Bailleurs sociaux : 30000			
Moissons de l'emploi	MEFA	102 000,00	25 000,00	0,00	18 000,00																			45 500,00 DIRECCTE : 35000 ; communes Avallon Joigny : 10500 ;			
P.L.I.E. de l'auxerrois	MEFA	415 200,00	97 500,00	0,00																				7 000,00 ERDF : 7000			
Permettre la mobilité des personnes en insertion professionnelle	Association Club Mob	149 607,00	19 000,00	0,00	13 000,00																			70 247,00 Vtes : 38160 ; Emplois aidés : 22886 ; aides privées : 4161 ; autres: 5040			
Parlons français 1	Etre et savoirs	1 575,00	1 575,00	0,00	1 575,00																			100,00 fonds propres : 100			
Accompagnement linguistique des publics de l'auxerrois	Association CLEF	6 147,00	6 000,00	0,00	2 000,00																			147,00 fonds propres : 147			
Action de formation "Lire/écrire/perfectionnement"	Association CLEF	7 577,00	7 000,00	0,00	3 000,00																			577,00 fonds propres : 577			
Oralité Perfectionnement	Association CLEF	7 577,00	7 000,00	0,00	3 000,00																			577,00 fonds propres : 577			
Garantie jeunes	Mission locale de l'auxerrois	273 000,00	7 000,00	4 000,00																				256 000,00 DIRRECTE : 256000			
Favoriser l'accès des habitants à une offre de formation adaptée à leur profil et aux besoins des entreprises locales																											
L'insertion par la formation en interim d'insertion dans le bassin industriel icaunais	ID EES INTERIM C	200 412,00	37 965,00	0,00	10 000,00																			164 447,00 organisme paritaire : 105600 ; mécénat : 54052 ; autres EP : 2795			
TOTAL DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI		1 274 668,00	238 173,00	8 200,00	60 575,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 535,00	0,00	112 398,00	5 000,00	22 000,00	0,00	0,00	144 000,00	35 000,00	44 257,00	578 803,00		
A REPUBLIQUE ET CITOYENNETE																											
La participation citoyenne	Association Passerelle	2 880,00	2 500,00	0,00	1 500,00																						
Chantier jeunes	Ville d'Auxerre	21 700,00	10 500,00	0,00	3 500,00																						
TOTAL VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE		24 580,00	13 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	11 200,00	4 000,00	0,00	3 000,00	0,00			
Formation-action évaluation à mi-parcours des contrats de ville de l'Yonne	Trajectoire Ressources	17 910,00	15 000,00	0,00	9 000,00																			6 910,00 fonds propres : 2910 + autres EP: 4000 €			
TOTAL GENERAL		2 451 035,00	677 961,00	46 519,00	222 975,00	9 000,00	9 600,00	27 535,00	11 318,00	6 000,00	7 436,00	34 100,00	0,00	1 500,00	266 535,00	33 000,00	204 955,00	7 000,00	40 000,00	182 595,00	77 500,00	166 000,00	57 000,00	61 257,00	974 490,00		

N° 2018 – 102 - Révision du schéma de mutualisation de la Communauté de l'Auxerrois – Avis de la commune

Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n°2015-111 du 13 octobre 2015, la Communauté de l'Auxerrois, a adopté son schéma de mutualisation 2015-2020.

La Communauté de l'auxerrois souhaite mettre en adéquation les projets du territoire envisagés chaque année depuis 2015, et les capacités de modernisation des services avec les besoins des communes, des populations et des activités économiques.

Pour cela, elle s'inscrit dans une démarche de révision du Schéma de mutualisation adopté en 2015, en saisissant l'opportunité de dessiner les nouveaux axes de la mutualisation interne et externe pour les années à venir.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Cohérence territoriale et alignement stratégique,
- Mettre l'usager au cœur de l'action publique,
- Moderniser le service public,
- Efficacité et efficience du service public.

Pour parvenir à ces objectifs, la Communauté de l'auxerrois souhaite s'engager dans un processus de mutualisation des services entre l'agglomération et la Ville d'Auxerre par la création de services communs, et dans une mutualisation à la carte pour les autres communes membres, en fonction de leurs besoins.

L'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres, ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement sera communiqué lorsque celui-ci sera connu.

Conformément à l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation à compter de la réception de celui-ci. Les propositions et remarques formulées par les communes seront étudiées par les services de l'agglomération afin de proposer l'adoption au conseil communautaire du 20 décembre prochain d'un projet définitif.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De donner un avis favorable au projet de schéma réactualisé 2019-2020 de la Communauté de l'Auxerrois.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

voix contre :

abstention(s) : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi, Malika Ounes

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/10/2018

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Pour revenir à la
délibération, cliquez ici



SCHÉMA DE MUTUALISATION RÉACTUALISÉ 2019-2020



communauté
de l'auxerrois

SOMMAIRE

PREAMBULE

- Le schéma de mutualisation, un projet au service du territoire de la Communauté de l'auxerrois
 - o Contexte
 - Un territoire étendu
 - Des compétences accrues
 - Une mutualisation progressive
 - o Enjeux
 - Cohérence territoriale et alignement stratégique
 - Mettre l'utilisateur au cœur de l'action publique
 - Moderniser le service public
 - Efficacité et efficacité du service public
 - o Cadre juridique

ETAT DES LIEUX DES MUTUALISATIONS EXISTANTES

- Les mutualisations réalisées
 - o Avec les communes qui le souhaitent
 - o Avec la Ville d'Auxerre
 - o Entre les communes membres
 - o Avec les structures satellites

PROJET DE MUTUALISATION REACTUALISE

- De nouvelles compétences à transférer
 - o Complexe aquatique
 - o Assainissement
- Un projet d'organisation stratégique
 - o Une mutualisation à la carte pour les communes
 - o Services communs Communauté de l'auxerrois – Ville d'Auxerre

SUIVI ET ADAPTATION DU SCHEMA

- Une gouvernance politique et administrative
 - o Gouvernance politique
 - o Gouvernance administrative
- Les modalités d'organisation juridique
 - o Suivi juridique
 - o Suivi financier

PRÉAMBULE

Le schéma de mutualisation, un projet au service du territoire de la Communauté de l'auxerrois

Le Conseil communautaire a adopté le 12 février 2015 une Charte de mutualisation fixant le cadre général et la méthodologie de construction de projets de mutualisations. Le 8 avril 2015, les élus communautaires ont adopté un outil de planification d'un projet politique à mettre en œuvre pendant la durée du mandat : le Schéma de mutualisation. Aujourd'hui, ce document évolue pour s'adapter à la vie du territoire, à ses nouveaux projets, ainsi qu'aux besoins de la Communauté de l'auxerrois, de ses communes membres et de la population.

Contexte

UN TERRITOIRE ETENDU

Située en Bourgogne sur l'axe stratégique, entre le bassin rhônalpin et l'Île de France, les habitants des communes de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois bénéficient d'un cadre de vie propice à l'épanouissement professionnel et personnel.

Créée le 1^{er} janvier 2011, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois compte initialement 19 communes, rejointes au 1^{er} janvier 2012 par la commune de Lindry et au 1^{er} janvier 2013 par la commune de Champs-sur-Yonne.

La mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) par un arrêté préfectoral de fusion a permis à huit communes issues de la Communauté de communes du Pays Coulangeois de se joindre au 1^{er} janvier 2017 à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le périmètre de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017 est ainsi composé de 29 communes, soit 72 000 habitants répartis sur 434 km².

DES COMPETENCES ACCRUES

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 accroît les transferts de compétence au profit des communautés d'agglomération, afin de leur donner une réelle capacité d'action et de mettre en place une intercommunalité pérenne.

Cette coopération de projet permet à la Communauté de l'auxerrois d'être spécialisée, en exerçant des compétences déterminantes pour le territoire, conformément à ses statuts.

2017 a notamment été riche avec les transferts des compétences obligatoires suivants :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (ZAE),
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

En 2018, la compétence en matière de Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations vient s'ajouter aux compétences de l'agglomération, qui l'exercera au travers du Syndicat Mixte Yonne Médian.

Etat des compétences au 1^{er} janvier 2018

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Collecte et traitement des déchets ménagers

Compétences obligatoires

- Voirie - parcs de stationnement
- Eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt

Compétences optionnelles

- Assainissement (SPANC)
- Technologies de l'information et de la communication
- Soutien à l'événementiel
- Fourrière animale du Centre Yonne
- Prestations de services aux communes membres et non membres
- Service commun ADS-SIG

Compétences facultatives

- Habitat
- Gens du voyage
- Déchets

Pouvoirs de police du Président

Suite à la fusion de 2017, le conseil communautaire devra, pour le 1^{er} janvier 2019, redéfinir l'intérêt communautaire dans les domaines suivants :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté,
- Politique du logement,
- Actions et aides financières en faveur du logement social,
- Actions en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Amélioration du parc immobilier bâti,
- Création ou aménagement et entretien de voirie,
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement,
- Création ou aménagement et/ou entretien des pistes cyclables,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

Ces nouveaux champs définis constitueront autant d'enjeux pour 2019 que pour les années suivantes.

UNE REPRESENTATION MULTIPLE

La Communauté de l'auxerrois est également partie prenante dans de nombreuses structures :

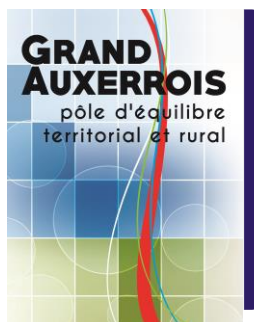
- *Syndicat mixte de l'aéroport Auxerre-Branches*

Le syndicat a pour objet la réalisation de toutes études, tous travaux de desserte et d'aménagement sur l'aérodrome d'Auxerre-Branches, d'en gérer les équipements et d'effectuer des opérations de vente, location, location-vente ou toute autre forme de mise à dispositions des bâtiments et terrains aménagés. Il est composé de la Communauté de l'auxerrois, de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département de l'Yonne.

- *Syndicat mixte d'études pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne*

Le syndicat a pour objet l'étude des solutions de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et des déchets industriels banaux produits sur son territoire constitué par les collectivités adhérentes. Il est composé de 10 EPCI, d'un Syndicat mixte et de 5 communes.

- *Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerrois*



Le PETR du Grand Auxerrois définit les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Il constitue le cadre de contractualisation infra européenne, infranationale, infrarégionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires. Il est composé de 5 EPCI.

- *Syndicat mixte Yonne Médian*

Le Syndicat Mixte Yonne Médian facilite la gestion intégrée de la ressource en eau et prévient les inondations dans les limites de son périmètre d'intervention. Il assure un rôle de coordination, de conseil, d'animation, d'avis, d'information, d'assistance technique et de maîtrise d'ouvrage. Il est composé de 7 EPCI.

UNE MUTUALISATION PROGRESSIVE

Sur le plan administratif, le développement des compétences d'ingénierie et d'expertise des fonctions supports et opérationnelles s'est notamment concrétisée par la création dès 2015 d'un service commun pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations en matière du droit des sols (ADS), qui accompagne 19 communes en 2018 de l'agglomération.

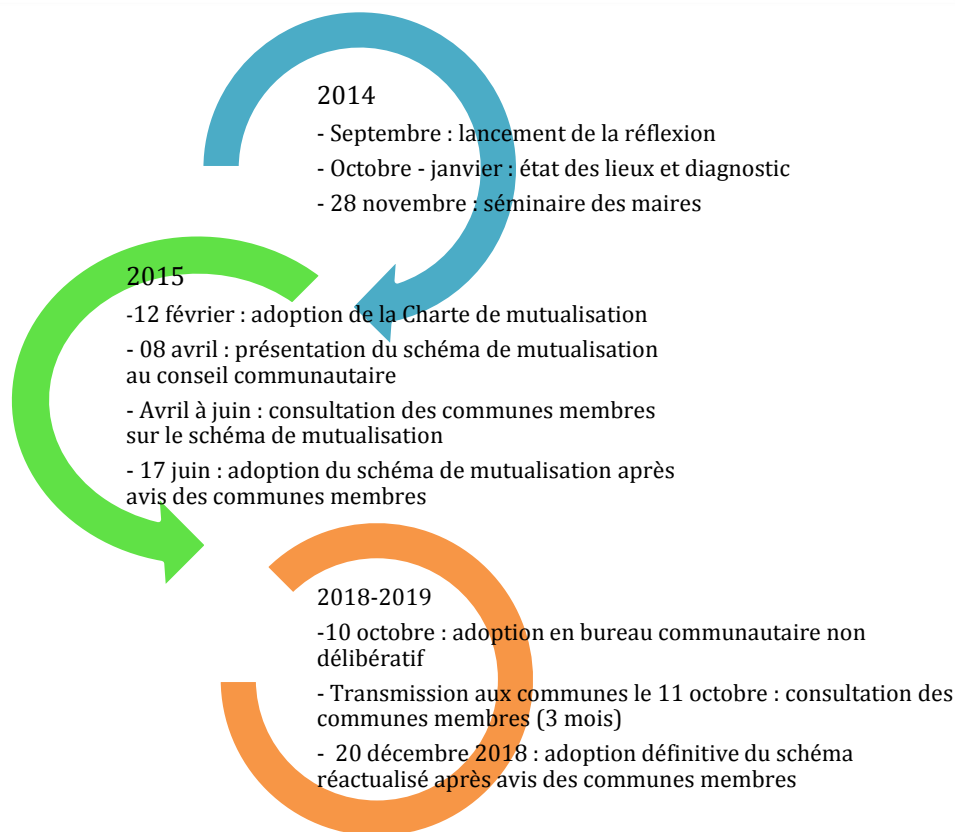
Le schéma prend appui sur le Projet de territoire 2015-2020 de l'auxerrois adopté le 12 février 2015, qui s'articule autour de piliers que sont l'attractivité et la compétitivité du territoire, la cohésion sociale et la solidarité, ainsi que la qualité urbaine et environnementale. Il est construit sur les grands axes de la politique publique locale que sont la coopération, l'intégration et la solidarité. Elle s'appuie également sur une stratégie fiscale et financière de rationalisation des dépenses et d'économies d'échelles.

Le présent schéma de mutualisation réactualisé se nourrit des projets du territoire envisagés chaque année. Il met en adéquation les capacités de modernisation des services avec les besoins des communes, des populations et des activités économiques.

Il constitue une opportunité de dessiner les nouveaux axes de la mutualisation interne et externe pour les années à venir.

L'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres, ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement sera communiqué lorsque celui-ci sera connu.

Le schéma réactualisé propose une mutualisation des services entre l'agglomération et la Ville d'Auxerre, par la création de services communs, et une mutualisation à la carte pour les autres communes membres qui s'effectuera de manière progressive en fonction de la demande.



Enjeux

COHERENCE TERRITORIALE ET ALIGNEMENT STRATEGIQUE

La mutualisation repose sur le principe de volontariat. Les communes membres souhaitant entrer dans la démarche disposent de toute latitude d'action, et d'une variabilité de l'offre de service dans le panel de mutualisations existantes.



La coopération intercommunale constitue une opportunité de redéfinir les priorités stratégiques de l'agglomération dans son environnement institutionnel et économique, au travers du projet de territoire, du plan de mandat et des principaux documents-cadres.

Lancé en 2015, le projet de territoire est une démarche concertée des élus pour définir les grands enjeux et projets à conduire sur la période 2015-2020.

METTRE L'USAGER AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE

La mutualisation doit être pour les habitants de l'agglomération l'opportunité de clarifier le portage de l'action publique locale, de simplifier leurs démarches administratives, et d'avoir un service public de qualité supérieure.

La concentration des services ne doit pas pour autant distendre le lien existant entre l'utilisateur et les communes, mais au contraire le renforcer par l'amélioration de l'expertise et de l'ingénierie à leur service.

MODERNISER LE SERVICE PUBLIC

La mutualisation doit permettre d'engager une modernisation et une homogénéisation des pratiques et des relations avec l'utilisateur, en développant les télé-services et les usages numériques.

L'@-administration est l'outil permettant de rendre un service public plus accessible et efficace.

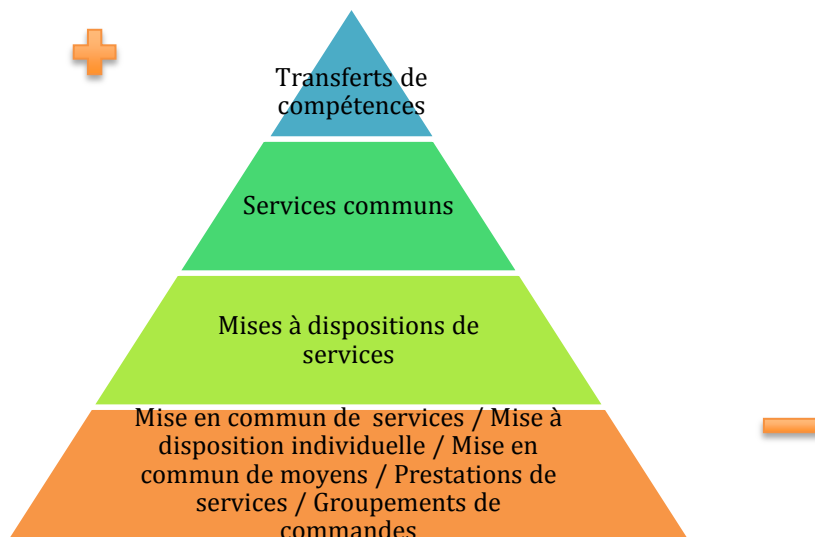
EFFICACITE ET EFFICIENCE DU SERVICE PUBLIC

L'efficacité du service public repose sur le partage des bonnes pratiques, la professionnalisation des équipes et l'évaluation des résultats.

Le contexte général de tensions financières et de baisse des ressources induit de maîtriser les dépenses publiques en les rationalisant pour réaliser à terme des économies d'échelles. L'optimisation des moyens humains et techniques se révèle ainsi comme la clé d'une gestion exemplaire des deniers publics. En mutualisant, l'agglomération valorise son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

Cadre juridique

La coopération entre la Communauté et ses communes connaît différents niveaux de mise en œuvre, prévus par le Code général des collectivités territoriales :



Transfert de compétence

Article L5211-4-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales

Le transfert de compétence est la mutualisation la plus aboutie. Il est rendu possible par la loi, mais les communes peuvent également décider de transférer volontairement certaines compétences à l'agglomération. Les agents à temps complet sont transférés de plein droit à l'agglomération. Les agents à temps partiel peuvent être transférés ou mis à disposition.

Services communs

Article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales

La création des services communs entre l'agglomération et une ou plusieurs communes membres peut concerner des services supports (ressources humaines, communication, commande publique, finances...) ou opérationnels (droit des sols, logistique...). Elle doit au préalable être présentée pour avis aux CT et CAP compétents. Les agents relevant des activités dévolues aux services communs sont de plein droit transférés à l'agglomération.

Mise à disposition de services

Article L52311-4-1 du Code général des collectivités territoriales

La mise à disposition de services permet, lorsqu'une compétence est partiellement transférée, pour une commune de bénéficier contre remboursement financier, de tout ou partie d'un service de la communauté, ou inversement. Elle est dite ascendante dans le sens commune → agglomération. Elle est dite descendante dans le sens agglomération → commune.

Mise à disposition individuelle

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants

Un agent mis à disposition partage son activité entre deux employeurs.

Mise en commun de moyens

Articles L5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales

La Communauté peut se doter de biens dont elle partage l'utilisation avec les communes membres, selon les modalités prévues par un règlement de mise à disposition.

Prestations de services

Articles L5214-16-1, L5216-1, L5216-7-1, L5215-27 et L5212-7-7 du Code général des collectivités territoriales

Une prestation de services consiste en la réalisation de travaux, fournitures ou services pour le compte d'une autre entité, avec ou sans contrepartie financière. Les règles de la commande publique ne sont pas applicables si le contrat assure la mise en œuvre d'une mission commune de service

public, ne constitue pas une libéralité et si aucune participation privée n'est prévue.

Groupement de commandes

Article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Un groupement de commandes est constitué de plusieurs acheteurs mutualisant leurs achats afin de répondre à un besoin identique en matière de travaux, fournitures ou services.

Etat des lieux des mutualisations existantes

Les mutualisations réalisées

Le schéma de mutualisations adopté en 2015 fait état de diverses formes de mutualisation, dont l'objectif est d'harmoniser les procédures et de réaliser des économies d'échelle.

Avec les communes qui le souhaitent

Domaines	Type de service	Type de mutualisation	Périmètre
ADS	O	Service commun Délibération du 17 juin 2015 n°52	Appoigny- Augy – Auxerre – Branches - Champs-sur-Yonne – Charbuy - Coulanges-la-Vineuse – Escamps - Escolives-Sainte-Camille - Gy-l-Evêque – Irancy – Jussy – Lindry - Montigny-la-Resle - Saint-Bris-le-Vineux – Vallan – Villefargeau – Vincelles - Vincelottes
ADS-SIG	O	Groupement de commandes Délibération du 8 février 2018 n°2018-08	-Service commun ADS Communauté de l'auxerrois -Ville d'Auxerre -Entente Commune de Monéteau (- Bleigny-le-Carreau, Chevannes, Chitry, Gurgy, Monéteau, Perrigny, Quenne, Saint-Georges-sur-Baulche, Venoy, Villeneuve-Saint-Salves)
Balayage	O	Prestation de service	Communauté de l'auxerrois – 29 communes en faisant la demande

F = fonctionnel
O = opérationnel

Avec la Ville d'Auxerre

Domaines	Type de service	Type de mutualisation	Périmètre
Atelier mécanique	O	Prestation de service	Ville d'Auxerre
Eclairage public et signalisation tricolore	O	Groupement de commandes Délibération du 21 juin 2018 n°2018-58	Communauté d'agglomération – Ville d'Auxerre
Véhicules	O	Groupement de commandes (huile pneumatiques, carburant) Délibération	Communauté de l'auxerrois – Ville d'Auxerre

F = fonctionnel
O = opérationnel

Entre les communes membres

Domaines	Type de service	Type de mutualisation	Périmètre
Accessibilité des quais de bus	O	Groupement de commandes (pilote par Charbuy)	Charbuy, Champs-sur-Yonne, Chevannes, Lindry, Saint-Bris-le-Vineux, Villeneuve-Saint-Salves,
Déchets verts	O	Groupement de commandes (pilote par Villefargeau)	Villefargeau -

F = fonctionnel
O = opérationnel

Avec les structures externes

Domaines	Type de service	Type de mutualisation	Périmètre
Aéroport	F - O	Mise à disposition	Communauté de l'auxerrois – Syndicat mixte de l'aéroport Auxerre-Branches
Office de Tourisme	F	Mise à disposition	Communauté de l'auxerrois – Office de tourisme
PETR	F - O	Mise à disposition	Communauté de l'auxerrois – Communauté de communes de l'Aillantais - Communauté de communes Serein et Armance - Communauté de communes Chablis, Villages et terroirs- Communauté de communes de l'agglomération Migennoise
Syndicat mixte Yonne Médian	F - O		A déterminer, non encore installé

F = fonctionnel
O = opérationnel

Projet de mutualisation réactualisé

De nouvelles compétences à transférer

Grâce au travail des différents Comités de pilotage et de l'avancée des réflexions, la Communauté de l'auxerrois pourra exercer à compter de 2019 de nouvelles compétences non obligatoires, selon la volonté des élus communautaires.

COMPLEXE AQUATIQUE



Stade nautique

Lancées en octobre 2016, les études de réalisation d'un diagnostic stratégique du Stade Nautique de l'arbre sec à Auxerre a notamment permis d'ouvrir les créneaux horaires sur le « savoir nager » à l'ensemble des scolaires des écoles de l'agglomération (dispositif obligatoire de

l'Education nationale).

Dans un second temps, il s'agira de procéder au transfert des équipements et du personnel municipal de la Ville d'Auxerre à l'agglomération, afin d'être en mesure d'exploiter cet équipement de rayonnement intercommunal.

ASSAINISSEMENT

Lancée en 2017, l'étude de préfiguration du transfert de la compétence assainissement doit permettre de préparer le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 (loi NOTRe du 15 août 2015), et éventuellement de l'anticiper. Les statuts de la Communauté de l'auxerrois permettent d'établir en amont un schéma directeur de l'assainissement, et de passer des marchés publics pour préparer le transfert.



Bouche d'évacuation des eaux usées


Un projet d'organisation stratégique

Afin d'engager la Communauté de l'auxerrois dans une dynamique nouvelle, et de lui permettre d'avoir un poids territorial renforcé, la création de services communs entre l'agglomération et la Ville d'Auxerre apparaît comme l'outil à mettre en œuvre. Les autres communes membres de l'agglomération ont la possibilité de rejoindre « à la carte » ces services communs, ou de s'engager dans une mutualisation moins intégrée.

Une mutualisation à la carte pour les communes

La mutualisation intégrée souhaitée avec la Ville d'Auxerre permet de préfigurer une offre de services renouvelés au bénéfice des communes.

Pour celles-ci, la création de services communs leur apportera une expertise accrue et rendra le service public plus performant. La Communauté de l'auxerrois conservera son rôle de conseil et d'appui aux communes membres. Si ces dernières le souhaitent, elles peuvent rejoindre tout ou partie de ces services communs, ou choisir une autre forme de mutualisation (prestation de service, groupement de commandes...). En fonction de leurs souhaits, il y aura nécessité de déterminer les moyens nécessaires.

Les  ci-dessous ciblent les services pouvant intéresser particulièrement les communes, qui sont libres de demander à l'agglomération une mutualisation.

Services communs Communauté de l'auxerrois – Ville d'Auxerre

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a étendu la possibilité de créer des services communs en dehors de tout transfert de compétences, que cela concerne des services supports ou opérationnels.

Un service commun ne signifie pas fusion des entités, mais que celles-ci travaillent conjointement avec un budget propre à chacune.

Les agents membres de ces services communs sont sous l'autorité hiérarchique pleine et entière du Président, qui dispose notamment de l'autorité de nomination.

Les services développés ci-après sont les services communs proposés entre la Communauté de l'auxerrois et la ville d'Auxerre.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

La DGS commune entre les deux entités administratives permet d'avoir une vision transversale et complémentaire de l'exercice des politiques publiques communautaires et communales.

COMMUNICATION

La mutualisation se traduit symboliquement par une identité commune, non encore définie, avec un site internet et un journal dont une page sera à disposition de toutes les communes membres, et des supports de communication internes et externes réalisés selon une charte graphique homogène.



En mutualisant, les communes pourront bénéficier par exemple de l'utilisation des maquettes, de la réalisation de sites internet, ou de l'impression de leur journal communal.

ADMINISTRATION GENERALE

La direction regroupe les services de l'administration générale, des affaires juridiques, de la commande publique, des achats, et des archives. Ensemble ils participent à l'accompagnement de la mutualisation en mettant en commun leur expertise afin de garantir le respect de l'exercice des compétences de la Communauté de l'auxerrois et de la Ville d'Auxerre. Elle est une direction essentielle pour toutes les communes afin de leur apporter conseil et assistance.



Le service des assemblées est chargé de la préparation des délibérations du conseil communautaire et du conseil municipal de la Ville d'Auxerre. Il est également chargé de la gestion du courrier.





La mutualisation de la commande publique permet d'harmoniser les pratiques des entités (notamment avec la dématérialisation de la commande publique obligatoire au 1^{er} octobre 2018), et d'avoir une vision globale des achats portés afin d'envisager des groupements d'achats.



L'application du règlement général pour la protection des données (RGPD) depuis le 25 mai 2018 sera pilotée par le Délégué à la protection des données (DPO), rattaché au Directeur général des services. Le DPO pourra conseiller les communes qui le souhaitent dans la mise en œuvre du RGPD.

FINANCES

La mutualisation se fait dans le respect du principe de séparation des comptes, qui sont propres à chacune des entités.



Le service pourra harmoniser les procédures (notamment avec la dématérialisation des factures), les logiciels de suivi, et d'adopter un langage partagé. Il conforte l'expertise et le conseil dans le pilotage des dépenses, de la dette et de l'optimisation des recettes.

CONTROLE DE GESTION

La fonction de contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques est nécessaire dans le cadre de la mutualisation, afin de veiller à la transparence des actions entreprises, et de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs assignés à l'action publique. Il permet d'aider les services à diminuer les coûts de service, et d'améliorer leur performance. Ce service est particulièrement sollicité avec les projets de mutualisation et la préparation de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT). A terme, ce service disposera de toutes les données relatives à l'utilisation et à la répartition des moyens (financiers, humains, techniques) communautaires et communaux.

RESSOURCES HUMAINES



La mutualisation se fait en recherchant une équité entre les agents, et en définissant une politique sociale convergente et lisible (temps de travail, rémunérations...). Ce processus s'inscrira dans la durée pour tenir compte des équilibres budgétaires, et débutera dès septembre 2018 par un dialogue social.

La ligne managériale est redessinée, afin de favoriser la participation, la coopération, le « travailler-ensemble » et de préciser les postures de responsabilités.

Le service commun RH effectue notamment les missions de définition des postes, des formations, de la gestion des payes, des carrières, des relations sociales, et veille à la prévention et à la sécurité au travail.

PATRIMOINE BATI





La mutualisation permet une gestion commune du patrimoine, et d'établir une stratégie d'intervention. La maîtrise d'œuvre pouvant être faite en interne, un accompagnement des communes est possible, pour du conseil, de l'assistance ou du suivi de chantier.

E-SERVICES



Enjeu majeur pour les collectivités, la mutualisation du service et la création d'une Direction des systèmes d'information unifiée permettra de mettre en commun des outils partagés (logiciel finances, RH, SIG...), et de moderniser l'administration dans ses relations internes (E parapheur...), externes (E-bourgogne, E-actes...) et avec les usagers et les citoyens par le déploiement des télé-services.

Le service est également essentiel pour assurer le déploiement de la fibre et de l'économie du numérique, nécessaire à l'attractivité du territoire.

PROJETS URBAINS ET RURAUX

L'aménagement stratégique du territoire participe à son dynamisme et à sa mise en valeur. A cet égard, l'élaboration du SCOT et l'éventuelle émergence d'un PLUI nécessite une gouvernance renouvelée et unifiée pour analyser les besoins du territoire et mettre en perspective les projets structurants. Il contribue à la mise en œuvre de projets d'aménagements pour les services communs.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Une offre d'enseignement supérieure diversifiée, reconnue et accessible à tous sur un territoire à taille humaine est nécessaire pour le territoire de l'auxerrois et constitue une politique publique. Le service sera amené à valoriser les filières aux débouchés territoriaux, en lien avec les compétences propres à l'agglomération, et l'offre d'emploi du territoire.

FONCIER / DOMAINE PUBLIC ET MARCHES

La stratégie d'action publique foncière est menée en concertation avec l'ensemble des services opérationnels. L'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Bourgogne-Franche-Comté est déterminante dans la mise en œuvre de cette stratégie.

DROIT DES SOLS ET ERP



En 2015, la création du service commun ADS a permis d'unifier l'instruction des demandes d'urbanisme, de consolider et de monter en compétences le service instructeur. Le service commun prend en charge les opérations de pré-instruction et de contrôle.

Pour fluidifier et harmoniser les échanges avec les communes, un logiciel commun a été acheté, et les secrétaires de mairie ont été formées à son utilisation. Les conditions de refacturation sont prévues dans une convention spécifique, avec une tarification à l'acte.

VOIRIE - ESPACE VERTS ET PROPRETE

Le service commun voirie assure l'entretien et l'exploitation des voiries communales, communautaires et d'intérêt communautaire situées sur Auxerre (voiries, pluvial, éclairage public, signalisation lumineuse...). Pour les voiries situées en dehors d'Auxerre, des conventions sont conclues avec chacune des communes membres. Il travaille en collaboration avec l'Office de Tourisme afin d'établir un schéma directeur des pistes cyclables.

Le service commun espaces verts assure la gestion des espaces verts, parcs, jardins et cimetières de la Ville d'Auxerre, ainsi que les zones d'activités de l'agglomération située sur la commune. L'entretien des zones en dehors d'Auxerre sont régies par conventions spécifiques avec chacune des communes membres.



Elle est une opportunité de mise à disposition des communes des plants produits par le service de production horticole.



Le service propreté assure un service de balayage pour les communes en formulant la demande.

LOGISTIQUE



L'atelier mécanique mutualisé permet de réaliser des économies d'échelles, et de bénéficier de l'expertise des agents pour l'entretien et la réparation des véhicules légers, poids lourds, ou de l'outillage. Il pourra assurer des prestations de services pour les communes membres.

ENERGIE ENVIRONNEMENT



Ce service permet de se doter d'un Plan Climat et d'une labélisation Citergie unique, en réalisant un rapport développement durable unique. Il assure la planification et la gestion des réseaux d'énergie (gestion des DSP énergie, déploiement de réseaux de chaleur, Schéma directeur des énergies), l'animation et le développement de programmes en faveur de la biodiversité, la sensibilisation à l'énergie et au développement durable de tous les publics.

ALLO AUXERROIS



La création d'une plateforme téléphonique dédiée ouverte à l'ensemble des habitants des 29 communes du territoire permet de renforcer l'identité de la Communauté de l'auxerrois, et de rendre plus lisible l'action publique. La relation citoyenne est simplifiée et optimisée en assurant un service public de qualité et répondant aux nouvelles exigences des citoyens.

SERVICES AUX COMMUNES



La création d'une plateforme de services communautaires permet d'apporter aux communes les compétences spécifiques dont elles ne peuvent pas se doter en interne, afin de bénéficier de l'expertise et de

l'efficience des services communs. Ce service renforce l'identité et la solidarité communautaire en étant le point d'entrée unique des services.

Le service conseille les communes, ou peut éventuellement fournir une prestation de service dont le coût sera déterminé.

Suivi et adaptation du schéma

Le pilotage des projets de mutualisation permet d'en dessiner les contours, de l'expliquer aux différents acteurs et aux habitants, de les mesurer et de participer à leur amélioration

Une gouvernance politique et administrative

Gouvernance politique

Plusieurs instances de gouvernance assurent un suivi et une évaluation de la mutualisation. En 2019, ce suivi est renforcé par la création d'une Direction du contrôle de gestion et par la mise en place d'outils dédiés.



Conseil communautaire

- Vote le schéma de mutualisation et le bilan annuel
- Vote la création des services communs
- Vote les conventions de mise à disposition
- Vote la création de groupement de commandes



Conférence des maires

- Fixe les orientations



Comité de pilotage

- Fixe les orientations
- Définit un plan d'actions

Gouvernance administrative

La mise en œuvre opérationnelle des mutualisations passe par la mise en place d'instances mixtes (Instances paritaires) associant élus et administrations à des échéances communes.



Instances paritaires

- Instances de dialogue avec les représentants du personnel
- Consultation sur l'organisation des services et la création de services communs



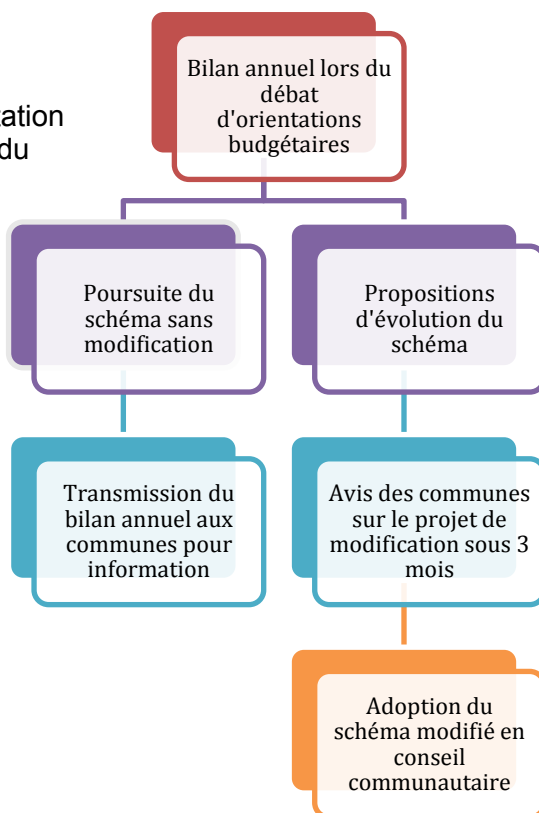
Groupe de travail mutualisation

- Groupe de travail composé de personnes désignées consultées sur l'état d'avancement des mutualisations, les pistes d'amélioration à engager et les nouveaux champs à envisager.

Les modalités d'organisation juridique

Suivi juridique

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de la Communauté de l'auxerrois aux membres du conseil communautaire. Il peut également faire l'objet d'évolutions, dont le projet est débattu au sein des conseils municipaux, et adopté en conseil communautaire.



Suivi financier

Le financement des services communs sera assuré par la Communauté de l'auxerrois et les communes parties-prenantes.

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) aura pour rôle d'évaluer chaque année les transferts de charges et remettra dans les neuf mois à compter du transfert, un rapport évaluant le coût des charges transférées.

Pour le financement des services communs, l'évaluation des charges sera à réaliser selon des clés de répartition à définir et s'appuyant sur le « coût réel » de l'agent.

L'évaluation par la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la Communauté de l'auxerrois en garantissant la transparence des données financières.

Les communes disposeront de trois mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT pour approuver ce dernier par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

N° 2018 – 103 - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Approbation de la commune

Rapporteur : Pascal Henriat

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération (CA) au sein de laquelle chaque commune membre de la CA dispose d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la CA en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la CA à ses communes membres.

Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette commission, réunie le 04 juillet 2018, s'est portée essentiellement sur la conséquence du transfert des zones d'activités économiques à la CA.

Pour la Ville d'Auxerre, le rapport de la CLECT, qui est joint à la présente délibération, fait apparaître un montant d'attribution de compensation de 15 915 366 euros pour 2018.

L'ensemble des charges associées à la compétence ZAE correspondent à des dépenses liées aux voiries et réseaux divers (espaces verts considérés comme dépendance de la voirie) et mobilier associé, c'est à dire des équipements, celles-ci ont été évaluées selon la méthode du « coût moyen annualisé ».

Ces coûts moyens annualisés ont été évalués sur la base de ratios, compte tenu de la difficulté d'établir pour chaque ZAE le coût constaté sur les dernières années.

La révision des attributions de compensation se fait en deux temps. Pendant 7 ans, il est pris en compte la remise à niveau lissée. Au terme des 7 ans, sont comptés les charges d'entretien ainsi que le renouvellement annualisé.

Aussi, l'impact de ce transfert sur l'attribution de compensation de 2019 à 2025 est une baisse de 381 479 euros. L'attribution de compensation de 2019 à 2025 passe à 15 533 887 euros. A partir de 2026, on observe une baisse de l'attribution de compensation de 341 658 euros faisant passer l'attribution de compensation à 15 573 708 euros.

Le conseil municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 04 juillet 2018.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 24/09/2018
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

voix contre :

abstention(s) : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi, Malika Ounes

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/10/2018

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération





COMPTE RENDU DE LA C.L.E.C.T.

Réunion du 04 juillet 2018

Etai^ent présents :

Alain STAUB, Maria PEREIRA, Béatrice CLOUZEAU, Emmanuel BOUGEROLLE, Fabrice BOURGEOIS, Guy BOURRAT, Daniel GIRARD, Josette ALFARO, Martine BARGE, Jean-Luc BRETAGNE, David JOANNIC, Daniel CRENE, Denis CUMONT, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Jean-Michel LANGET

Absent(e)s excusé(e)s :

Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Christine GABUET, Yves VECTEN, Elisabeth CELIS, Olivier DEPRET, Chantal BEAUFILS, Ferhat ULAS, Henri DURNERIN, Michel DUCROUX, Bernard Riant, Lionel MION, Denis DENREE

Pouvoirs :

Chantal BEAUFILS a donné pouvoir à Béatrice CLOUZEAU,
Henri DURNERIN a donné pouvoir à Jean-Luc BRETAGNE,
Michel DUCROUX a donné pouvoir à Christophe BONNEFOND,
Bernard Riant a donné pouvoir à Pascal BARBERET,
Denis DENREE a donné pouvoir à Josette ALFARO

Assistaient également :

Nicolas BRIOLLAND, en qualité de Vice-président aux Finances
Joëlle JOIGNY, Responsable du service Finances et Comptabilité

Le rapport de la CLECT a été présenté en séance.
Après débat, l'option 2 (remise à niveau pendant les 7 premières années) a été retenue à l'unanimité (21 voix).

Le rapport faisant état du coût des charges transférées a été approuvé par 19 voix et 2 absentions.

Le président



Pascal BARBERET



communauté
de l'auxerrois

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Mission d'étude et d'assistance relative au transfert des zones
d'activités économiques

Réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

RAPPORT DE LA CLECT

Mercredi 4 juillet 2018





Sommaire

1. La compétence « Zones d'activités économiques »
2. La méthodologie du transfert de charge
3. Les points d'arbitrage
4. Les charges transférés à la CA de l'auxerrois et les AC
5. Annexe



**La compétence
« Zones d'activité économique »**

1



Depuis le **1^{er} janvier 2017**, le bloc de compétences « Développement économique » des communautés d'agglomération a été étendu.

Elles sont à ce titre **compétentes sur l'ensemble des zones d'activités économiques présentes sur leur territoire**, et non plus seulement sur celles reconnues d'intérêt communautaire.

Cette compétence recouvre juridiquement :

- la **création, l'aménagement, l'entretien et la gestion** ;
- des **zones d'activité** industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Matériellement, cette compétence recouvre :

- une volonté publique d'aménagement ;
- l'utilisation d'instruments d'aménagement (ZAC, ZAD...) ;
- des opérations de viabilisations et de constructions (voirie, réseaux, bâtiments) ;
- la promotion et la commercialisation des parcelles viabilisées ;
- le développement économique de la zone (aides économiques pécuniaires ou en nature).



L'absence de définition juridique des zones d'activité économique rend nécessaire une définition matérielle de ces zones au niveau local.

Parmi l'ensemble des zones d'activité économiques du territoire, la communauté d'agglomération doit :

- soit prendre la compétence sur l'ensemble des zones existantes ;
- soit élaborer sa propre définition des zones d'activités. Dans ce cas ;
 - seules les zones entrant dans les critères ou la liste communautaire sont des zones d'activités économiques ;
 - les autres périmètres ne sont plus des zones d'activité économique, les communes ne peuvent plus y intervenir à ce titre (≠ intérêt communautaire).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRÉ sur les zones d'activité économique, la communauté d'agglomération est seule compétente sur ces zones, en application des principes de spécialité et d'exclusivité.

Les charges transférées, minorées des ressources afférentes, doivent être évaluées à ce titre.





La compétence sur les zones d'activité économique existantes du territoire se décompose en deux types d'activités.

L'entretien et la gestion des éléments destinés à demeurer dans le patrimoine public :

- Sur la **voirie et la signalisation, les réseaux secs et humides, le mobilier urbain, l'éclairage public notamment** ;
- Qui font l'objet d'une **mise à disposition de plein droit** à compter du 1^{er} janvier 2017, avec un transfert à la communauté d'agglomération de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

La valorisation et la vente des parcelles destinées à entrer dans le patrimoine des entreprises menant l'activité économique de la zone :

- Uniquement sur **les parcelles viabilisées** ;
- Qui font l'objet d'un transfert en pleine propriété par délibérations concordantes avant le 1^{er} janvier 2018 ou
- d'une **mutation de propriété par contrat synallagmatique de vente** (par acte authentique notarié ou administratif).



Méthodologie du transfert des charges

2



La CLECT a pour mission d'identifier et d'évaluer le montant net des charges transférées par les communes à la communauté d'agglomération.
Pour les éléments demeurant dans le patrimoine public, et selon la nature des charges transférées, la méthode diffère :

Si l'activité est retracée dans le budget principal de la commune :

Les charges liées à un équipement :

-sont évaluées sur la base d'un coût moyen annualisé calculées ainsi :

- somme du coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, du coût de renouvellement, des charges financières et des dépenses d'entretien ;
- prise en compte pour une durée normale d'utilisation et ramenée à une seule année.

Les charges non liées à un équipement :

-d'après leur coût réel

- dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou
- d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. La période de référence doit être déterminée par la CLECT

Si l'activité est retracée dans un budget annexe de la commune :

- le budget annexe est transféré à la communauté ;
- les soldes d'exécution cumulés peuvent être transférés.





Application de la méthode du coût moyen annualisée pour toutes les charges :

Considérant que l'ensemble des charges associées à la compétence ZAE correspondent à des dépenses liées aux VRD (espaces verts considérés comme dépendance de la voirie) et mobilier associé, c'est-à-dire des équipements, celles-ci ont été évaluées selon la méthode du « coût moyen annualisé ».

Sur la base de ratios :

Ces coûts moyens annualisés ont été évalués sur la base de ratios, compte tenu de la difficulté d'établir pour chaque ZAE le coût constaté sur les dernières années (absence de comptabilité analytique et charges fluctuantes).

Formules :

Pour les charges d'entretien : coût unitaire moyen * unités (ex : ml) * fréquence annuelle

Pour les charges de renouvellement : coût unitaire moyen * nombre d'équipements / durée de vie de l'équipement

Intégration de la TVA, des charges financières et déduction de la FCTVA :

Les coûts moyens annualisés sont d'abord évalués hors TVA, auxquels est appliqué un taux de TVA de 20%. Les charges financières sont évaluées à partir des montants TTC sur la base des hypothèses suivantes : 30% de financement par emprunt, à un taux de 1,5%, sur 20 ans. Les charges TTC (y compris frais financiers) éligibles font ensuite l'objet d'une déduction FCTVA de 16,404% pour aboutir aux coûts nets annualisés.





Pour les éléments destinés à être vendus : la CLECT n'intervient pas.

Les charges non liées à un équipement (entretien des parcelles avant la vente) :

- relèvent de la **compétence intercommunale** depuis le 1^{er} janvier 2017,
- sont **prises en compte dans le calcul du transfert des charges de fonctionnement non liées à un équipement spécifique** par la CLECT (v. étape précédente).

Les équipements (parcelle viabilisée par exemple) :

- font l'objet d'une **cession par la commune à la communauté** avant que la communauté vende le bien ;
- le contrat de vente peut contenir une **clause de versement différé du prix** permettant à la communauté de ne pas avancer le prix de vente à la commune d'une part et à la commune de s'assurer de percevoir le produit de la vente ;
- La commune ne peut pas vendre seule le bien, car elle n'est plus compétente.



Points d'arbitrages

3



Hypothèses retenues

La durée de vie des équipements :

DUREES DE VIE	ANNEES
Signalisation verticale	11
Signalisation horizontale	6
Mobilier	17
Eclairage public	20
Réseaux pluvial	30

Revêtement <i>Solution / m²</i>	DUREES DE VIE			
	Enrobé (BB)		Enduit (ES)	
	<i>Surface</i>	<i>Structure</i>	<i>Surface</i>	<i>Structure</i>
Artère (Catégorie 3)	7	20	8	20
Distribution (Catégorie 4)	15	30	8	12
Desserte (Catégorie 5)	20	40	8	20



Hypothèses retenues

La remise à niveau :

- Autorisée par la loi et prévue par le règlement intérieur (RI) de la CLECT
- Fondée sur le diagnostic technique objectif de l'état de vétusté des équipements par IMMERGIS ;
- Calculée selon la formule suivante : équipements à mettre à niveau x coût unitaire ;
- Une durée de lissage retenue de 7 ans.



Charges transférées à la CA Auxerrois

4



Charges évaluées

Commune	ZAE	Entretien	Renouvellement annualisé	Remise à niveau	Remise à niveau annualisée
APPOIGNY	LES RUELLES	10 145 €	19 833 €	138 718 €	19 817 €
AUGY	ZA PETITS FLEUR BOUDIN	1 406 €	2 501 €	213 €	30 €
AUXERRE		126 180 €	215 478 €	1 787 095 €	255 299 €
	LES CHAMPOULAINS	18 997 €	54 949 €	613 241 €	87 606 €
	LES CLAIRIONS	48 742 €	76 277 €	318 189 €	45 456 €
	LES ISLES - Sud	44 955 €	48 593 €	599 411 €	85 630 €
	LES PIEDS DE RATS	10 543 €	27 029 €	205 454 €	29 351 €
	PEPINIERES D'ENTREPRISES	1 263 €	3 225 €	29 751 €	4 250 €
	PLAINES DE L'YONNE	1 681 €	5 405 €	21 049 €	3 007 €
CHAMPS SUR YONNE	CHAMPS SUR YONNE	1 249 €	4 580 €	59 195 €	8 456 €
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	ZI LA GRENOUILLE	1 297 €	4 121 €	173 €	25 €
GURGY	ZONE ARTISANALE VILLAGE	1 611 €	3 463 €	- €	- €
LINDRY	ZA DE LA CAVE	284 €	1 386 €	4 975 €	711 €
MONETEAU		71 343 €	108 428 €	301 702 €	43 100 €
	LES ISLES - Nord	12 450 €	14 724 €	87 975 €	12 568 €
	LES MACHERINS	41 117 €	65 516 €	192 271 €	27 467 €
	LES TERRES DU CANADA	15 949 €	21 448 €	20 758 €	2 965 €
	PARC DE LA CHAPELLE	1 827 €	6 741 €	697 €	100 €
PERRIGNY	LES BREANDES	7 962 €	18 726 €	6 008 €	858 €
SAINT BRIS LE VINEUX	SAINT BRIS LE VINEUX	719 €	32 €	- €	- €
SAINT GEORGES SUR BLAUCHE	LES CHAMPS CASSELINS	2 753 €	7 112 €	35 154 €	5 022 €
VENOY	ZA SOLEIL LEVANT	1 421 €	3 626 €	- €	- €
VINCELLES	ZI SAINT JEAN	3 545 €	2 550 €	16 106 €	2 301 €
Total général		229 914 €	391 835 €	2 349 338 €	335 620 €



Evaluation de l'évolution des attributions de compensation

Attributions de compensation (€/an)		AC au 1er janvier 2018	- Entretien annuel	- Remise à niveau lissée	Impact sur AC de 2019 à 2025	AC de 2019 à 2025	- Entretien annuel	Renouvellement annualisé	Impact sur AC à partir de 2026	AC à partir de 2026
APPOIGNY	<i>Les ruelles</i>	863 934	- 10 145	- 19 817	- 29 962	833 972	- 10 145	- 19 833	- 29 978	833 956
AUGY	<i>ZA Petits fleur boudin</i>	65 137	- 1 406	- 30	- 1 436	63 701	- 1 406	- 2 501	- 3 907	61 230
AUXERRE	<i>Les Clairions</i>	-	- 18 997	- 87 606	- 106 603	-	- 18 997	- 54 949	- 73 946	-
AUXERRE	<i>Les pieds de rats</i>	-	- 48 742	- 45 456	- 94 197	-	- 48 742	- 76 277	- 125 019	-
AUXERRE	<i>Plaine de l'Yonne</i>	-	- 44 955	- 85 630	- 130 585	-	- 44 955	- 48 593	- 93 548	-
AUXERRE	<i>Pépinières d'entreprises</i>	-	- 10 543	- 29 351	- 39 893	-	- 10 543	- 27 029	- 37 571	-
AUXERRE	<i>Les champoullains</i>	-	- 1 263	- 4 250	- 5 513	-	- 1 263	- 3 225	- 4 488	-
AUXERRE	<i>Les Isles - Sud</i>	-	- 1 681	- 3 007	- 4 688	-	- 1 681	- 5 405	- 7 087	-
AUXERRE	TOTAL AUXERRE	15 915 366	- 126 180	- 255 299	- 381 479	15 533 887	- 126 180	- 215 478	- 341 658	15 573 708
CHAMPS SUR YONNE	<i>Champs sur Yonne</i>	218 548	- 1 249	- 8 456	- 9 706	208 842	- 1 249	- 4 580	- 5 830	212 718
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	<i>ZI La Grenouille</i>	191 215	- 1 297	- 25	- 1 321	189 894	- 1 297	- 4 121	- 5 417	185 798
GURGY	<i>Zone artisanale Village</i>	139 008	- 1 611	-	- 1 611	137 397	- 1 611	- 3 463	- 5 073	133 935
LINDRY	<i>ZA de la Cave</i>	133 179	- 284	- 711	- 995	132 184	- 284	- 1 386	- 1 671	131 508
MONETEAU	<i>Parc de la Chapelle</i>	-	- 12 450	- 12 568	- 25 018	-	- 12 450	- 14 724	- 27 173	-
MONETEAU	<i>Les Terres du Canada</i>	-	- 41 117	- 27 467	- 68 584	-	- 41 117	- 65 516	- 106 633	-
MONETEAU	<i>Les macherins</i>	-	- 15 949	- 2 965	- 18 915	-	- 15 949	- 21 448	- 37 397	-
MONETEAU	<i>Les Isles - Nord</i>	-	- 1 827	- 100	- 1 926	-	- 1 827	- 6 741	- 8 568	-
MONETEAU	TOTAL MONETEAU	3 392 239	- 71 343	- 43 100	- 114 443	3 277 796	- 71 343	- 108 428	- 179 771	3 212 468
PERRIGNY	<i>Les Breandes</i>	375 810	- 7 962	- 858	- 8 820	366 990	- 7 962	- 18 726	- 26 688	349 122
SAINTE BRIS LE VINEUX	<i>Saint Bris le Vineux</i>	93 360	- 719	-	- 719	92 641	- 719	- 32	- 751	92 609
SAINTE GEORGES SUR BLAUCHE	<i>Les Champs Casselins</i>	289 954	- 2 753	- 5 022	- 7 775	282 179	- 2 753	- 7 112	- 9 865	280 089
VENOY	<i>ZA Soleil Levant</i>	273 934	- 1 421	-	- 1 421	272 513	- 1 421	- 3 626	- 5 047	268 887
VINCELLES	<i>ZI Saint Jean</i>	126 122	- 3 545	- 2 301	- 5 845	120 277	- 3 545	- 2 550	- 6 095	120 027
TOTAL		22 077 806	- 229 914	- 335 620	- 565 533	21 512 273	- 229 914	- 391 835	- 621 749	21 456 057

-Révision en deux temps des attributions de compensation :

- pendant 7 ans, prise en compte de la remise à niveau lissée ;
- au terme des 7 ans : charges d'entretien + renouvellement annualisé





Evaluation de l'évolution des attributions de compensation

TOTAL AC par commune :

Attributions de compensation (€/an)	AC au 1er janvier 2018	- Entretien annuel	- Remise à niveau lissée	Impact sur AC de 2019 à 2025	AC de 2019 à 2025	- Entretien annuel	- Renouvellement actualisé	Impact sur AC à partir de 2026	AC à partir de 2026
APPOIGNY	863 934	- 10 145	- 19 817	- 29 962	833 972	- 10 145	- 19 833	- 29 978	833 956
AUGY	65 137	- 1 406	- 30	- 1 436	63 701	- 1 406	- 2 501	- 3 907	61 230
AUXERRE	15 915 366	- 126 180	- 255 299	- 381 479	15 533 887	- 126 180	- 215 478	- 341 658	15 573 708
CHAMPS SUR YONNE	218 548	- 1 249	- 8 456	- 9 706	208 842	- 1 249	- 4 580	- 5 830	212 718
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	191 215	- 1 297	- 25	- 1 321	189 894	- 1 297	- 4 121	- 5 417	185 798
GURGY	139 008	- 1 611	-	- 1 611	137 397	- 1 611	- 3 463	- 5 073	133 935
LINDRY	133 179	- 284	- 711	- 995	132 184	- 284	- 1 386	- 1 671	131 508
MONTEAU	3 392 239	- 71 343	- 43 100	- 114 443	3 277 796	- 71 343	- 108 428	- 179 771	3 212 468
PERRIGNY	375 810	- 7 962	- 858	- 8 820	366 990	- 7 962	- 18 726	- 26 688	349 122
SAINT BRIS LE VINEUX	93 360	- 719	-	- 719	92 641	- 719	- 32	- 751	92 609
SAINT GEORGES SUR BLAUC	289 954	- 2 753	- 5 022	- 7 775	282 179	- 2 753	- 7 112	- 9 865	280 089
VENOY	273 934	- 1 421	-	- 1 421	272 513	- 1 421	- 3 626	- 5 047	268 887
VINCELLES	126 122	- 3 545	- 2 301	- 5 845	120 277	- 3 545	- 2 550	- 6 095	120 027
TOTAL	22 077 806	- 229 914	- 335 620	- 565 533	21 512 273	- 229 914	- 391 835	- 621 749	21 456 057

-Révision en deux temps des attributions de compensation :

- pendant 7 ans, prise en compte de la remise à niveau lissée ;
- au terme des 7 ans : charges d'entretien + renouvellement actualisé

-Rapport sur les charges transférées adopté par la CLECT le 4/7/2018 :

- 19 votes favorables
- 2 abstentions



Annexes

5



Les charges refacturées par les communes

Montant des charges nettes transférées d'entretien des espaces verts (€/an)		Espaces verts
APPOIGNY	<i>Les ruelles</i>	6 714
AUGY	<i>ZA Petits fleur boudin</i>	989
AUXERRE	<i>Les Clairions</i>	8 205
AUXERRE	<i>Les pieds de rats</i>	30 418
AUXERRE	<i>Plaine de l'Yonne</i>	36 808
AUXERRE	<i>Pépinières d'entreprises</i>	5 312
AUXERRE	<i>Les champoulains</i>	654
AUXERRE	<i>Les Isles - Sud</i>	1 105
AUXERRE	TOTAL AUXERRE	82 501
CHAMPS SUR YONNE	<i>Champs sur Yonne</i>	464
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	<i>ZI La Grenouille</i>	655
GURGY	<i>Zone artisanale Village</i>	958
LINDRY	<i>ZA de la Cave</i>	-
MONETEAU	<i>Parc de la Chapelle</i>	9 276
MONETEAU	<i>Les Terres du Canada</i>	28 960
MONETEAU	<i>Les macherins</i>	11 941
MONETEAU	<i>Les Isles - Nord</i>	604
MONETEAU	TOTAL MONETEAU	50 781
PERRIGNY	<i>Les Breandes</i>	4 271
SAINT BRIS LE VINEUX	<i>Saint Bris le Vineux</i>	522
SAINT GEORGES SUR BLAUCHE	<i>Les Champs Casselins</i>	1 184
VENOY	<i>ZA Soleil Levant</i>	559
VINCELLES	<i>ZI Saint jean</i>	2 886
TOTAL		152 482



Les charges déduites des contrats de prestation pour les communes

Montant des charges des conventions de gestion (€/an)		Propreté urbaine
APPOIGNY	<i>Les ruelles</i>	442
AUGY	<i>ZA Petits fleur boudin</i>	91
AUXERRE	<i>Les Clairions</i>	2 264
AUXERRE	<i>Les pieds de rats</i>	2 103
AUXERRE	<i>Plaine de l'Yonne</i>	1 516
AUXERRE	<i>Pépinières d'entreprises</i>	706
AUXERRE	<i>Les champoulains</i>	112
AUXERRE	<i>Les Isles - Sud</i>	151
AUXERRE	TOTAL AUXERRE	6 852
CHAMPS SUR YONNE	<i>Champs sur Yonne</i>	118
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	<i>ZI La Grenouille</i>	
GURGY	<i>Zone artisanale Village</i>	
LINDRY	<i>ZA de la Cave</i>	
MONETEAU	<i>Parc de la Chapelle</i>	464
MONETEAU	<i>Les Terres du Canada</i>	1 846
MONETEAU	<i>Les macherins</i>	564
MONETEAU	<i>Les Isles - Nord</i>	188
MONETEAU	TOTAL MONETEAU	3 063
PERRIGNY	<i>Les Breandes</i>	552
SAINT BRIS LE VINEUX	<i>Saint Bris le Vineux</i>	
SAINT GEORGES SUR BLAUCHE	<i>Les Champs Casselins</i>	253
VENOY	<i>ZA Soleil Levant</i>	
VINCELLES	<i>ZI Saint jean</i>	
TOTAL		11 371

Tableau 1

CHARGES TRANSFEREES BRUTES HT ISSUES DES FICHES ZAE

Commune	ZAE	Entretien	Renouvellement annualisé	Remise à niveau	Remise à niveau annualisée
APPOIGNY	LES RUELLES	10 041,06 €	18 665,83 €	130 555,43 €	18 650,78 €
AUGY	ZA PETITS FLEUR BOUDIN	1 386,44 €	2 353,86 €	200,00 €	28,57 €
AUXERRE		124 662,52 €	202 798,80 €	1 681 938,47 €	240 276,92 €
	LES CHAMPOULAINS	18 566,74 €	51 715,95 €	577 156,90 €	82 450,99 €
	LES CLAIRIONS	48 244,42 €	71 788,73 €	299 466,35 €	42 780,91 €
	LES ISLES - Sud	44 565,47 €	45 733,59 €	564 140,23 €	80 591,46 €
	LES PIEDS DE RATS	10 394,13 €	25 438,23 €	193 364,19 €	27 623,46 €
	PEPINIERES D'ENTREPRISES	1 240,53 €	3 034,97 €	28 000,00 €	4 000,00 €
	PLAINES DE L'YONNE	1 651,24 €	5 087,32 €	19 810,81 €	2 830,12 €
CHAMPS SUR YONNE	CHAMPS SUR YONNE	1 225,95 €	4 310,95 €	55 711,40 €	7 958,77 €
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	ZI LA GRENOUILLE	1 276,80 €	3 878,10 €	163,26 €	23,32 €
GURGY	ZONE ARTISANALE VILLAGE	1 588,43 €	3 258,80 €	- €	- €
LINDRY	ZA DE LA CAVE	276,17 €	1 304,71 €	4 682,59 €	668,94 €
MONETEAU		70 617,72 €	102 048,11 €	283 948,90 €	40 564,13 €
	LES ISLES - Nord	12 334,62 €	13 857,15 €	82 798,41 €	11 828,34 €
	LES MACHERINS	40 685,98 €	61 660,69 €	180 957,61 €	25 851,09 €
	LES TERRES DU CANADA	15 807,01 €	20 185,52 €	19 536,98 €	2 791,00 €
	PARC DE LA CHAPELLE	1 790,12 €	6 344,76 €	655,90 €	93,70 €
PERRIGNY	LES BREANDES	7 846,31 €	17 624,11 €	5 654,42 €	807,77 €
SAINT BRIS LE VINEUX	SAINT BRIS LE VINEUX	705,92 €	30,00 €	- €	- €
SAINT GEORGES SUR BLAUCHE	LES CHAMPS CASSELINS	2 703,18 €	6 693,16 €	33 085,02 €	4 726,43 €
VENOY	ZA SOLEIL LEVANT	1 416,80 €	3 412,57 €	- €	- €
VINCELLES	ZI SAINT JEAN	3 513,81 €	2 399,93 €	15 158,13 €	2 165,45 €
Total général		227 261,09 €	368 778,93 €	2 211 097,62 €	315 871,09 €

Tableau 2

CHARGES TRANSFEREES BRUTES TTC TVA 20 %

Evaluation des charges T.T.C (en €/an)		Entretien annuel	Renouvellement annualisé	Remise à niveau lissée sur 7 ans
APPOIGNY	<i>Les ruelles</i>	12 049	22 399	22 381
AUGY	<i>ZA Petits fleur boudin</i>	1 664	2 825	34
AUXERRE	<i>Les Clairions</i>	22 280	62 059	98 941
AUXERRE	<i>Les pieds de rats</i>	57 893	86 146	51 337
AUXERRE	<i>Plaine de l'Yonne</i>	53 479	54 880	96 710
AUXERRE	<i>Pépinières d'entreprises</i>	12 473	30 526	33 148
AUXERRE	<i>Les champoulains</i>	1 489	3 642	4 800
AUXERRE	<i>Les Isles - Sud</i>	1 981	6 105	3 396
AUXERRE	TOTAL AUXERRE	149 595	243 359	288 332
CHAMPS SUR YONNE	<i>Champs sur Yonne</i>	1 471	5 173	9 551
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	<i>ZI La Grenouille</i>	1 532	4 654	28
GURGY	<i>Zone artisanale Village</i>	1 906	3 911	-
LINDRY	<i>ZA de la Cave</i>	331	1 566	803
MONETEAU	<i>Parc de la Chapelle</i>	14 802	16 629	14 194
MONETEAU	<i>Les Terres du Canada</i>	48 823	73 993	31 021
MONETEAU	<i>Les macherins</i>	18 968	24 223	3 349
MONETEAU	<i>Les Isles - Nord</i>	2 148	7 614	112
MONETEAU	TOTAL MONETEAU	84 741	122 458	48 677
PERRIGNY	<i>Les Breandes</i>	9 416	21 149	969
SAINTE BRIS LE VINEUX	<i>Saint Bris le Vineux</i>	847	36	-
SAINTE GEORGES SUR BLAUCHE	<i>Les Champs Casselins</i>	3 244	8 032	5 672
VENOY	<i>ZA Soleil Levant</i>	1 700	4 095	-
VINCELLES	<i>ZI Saint jean</i>	4 217	2 880	2 599
TOTAL		272 713	442 535	379 045

Tableau 3

Charges financières

Hypothèses	
Taux de financement par emprunt	30%
Taux d'intérêts	1,5%
Durée (ans)	20

Charges financières (en €/an)		TOTAL Renouvellemen t annualisé	Part financé par emprunt	Annuitées (€/an)	TOTAL annuitées sur 20 ans	Intérêts au titre du Renouvellement	Intérêts au titre de la Remise à niveau
APPOIGNY	<i>Les ruelles</i>	22 399	6 720	391	7 828	1 108	1 107
AUGY	<i>ZA Petits fleur boudin</i>	2 825	847	49	987	140	2
AUXERRE	<i>Les Clairions</i>	62 059	18 618	1 084	21 688	3 070	4 895
AUXERRE	<i>Les pieds de rats</i>	86 146	25 844	1 505	30 106	4 262	2 540
AUXERRE	<i>Plaine de l'Yonne</i>	54 880	16 464	959	19 179	2 715	4 785
AUXERRE	<i>Pépinières d'entreprises</i>	30 526	9 158	533	10 668	1 510	1 640
AUXERRE	<i>Les champoullains</i>	3 642	1 093	64	1 273	180	237
AUXERRE	<i>Les Isles - Sud</i>	6 105	1 831	107	2 133	302	168
AUXERRE	TOTAL AUXERRE	243 359	73 008	4 252	85 048	12 040	14 265
CHAMPS SUR YONNE	<i>Champs sur Yonne</i>	5 173	1 552	90	1 808	256	473
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	<i>ZI La Grenouille</i>	4 654	1 396	81	1 626	230	1
GURGY	<i>Zone artisanale Village</i>	3 911	1 173	68	1 367	193	-
LINDRY	<i>ZA de la Cave</i>	1 566	470	27	547	77	40
MONETEAU	<i>Parc de la Chapelle</i>	16 629	4 989	291	5 811	823	702
MONETEAU	<i>Les Terres du Canada</i>	73 993	22 198	1 293	25 859	3 661	1 535
MONETEAU	<i>Les macherins</i>	24 223	7 267	423	8 465	1 198	166
MONETEAU	<i>Les Isles - Nord</i>	7 614	2 284	133	2 661	377	6
MONETEAU	TOTAL MONETEAU	122 458	36 737	2 140	42 796	6 059	2 408
PERRIGNY	<i>Les Breandes</i>	21 149	6 345	370	7 391	1 046	48
SAINT BRIS LE VINEUX	<i>Saint Bris le Vineux</i>	36	11	1	13	2	-
SAINT GEORGES SUR BLAUCHE	<i>Les Champs Casselins</i>	8 032	2 410	140	2 807	397	281
VENOY	<i>ZA Soleil Levant</i>	4 095	1 229	72	1 431	203	-
VINCELLES	<i>ZI Saint jean</i>	2 880	864	50	1 006	142	129
TOTAL		442 535	132 760	7 733	154 655	21 894	18 753

Tableau 4 : Suite charges financières

Charges financières (en €/an)		TOTAL Remise à niveau	Part financé par emprunt	Annuités (€/an)	TOTAL annuités sur 20 ans	TOTAL charges financières
APPOIGNY	<i>Les ruelles</i>	156 667	47 000	2 738	54 751	7 751
AUGY	<i>ZA Petits fleur boudin</i>	240	72	4	84	12
AUXERRE	<i>Les Clairions</i>	692 588	207 776	12 102	242 042	34 265
AUXERRE	<i>Les pieds de rats</i>	359 360	107 808	6 279	125 587	17 779
AUXERRE	<i>Plaine de l'Yonne</i>	676 968	203 090	11 829	236 583	33 493
AUXERRE	<i>Pépinières d'entreprises</i>	232 037	69 611	4 055	81 091	11 480
AUXERRE	<i>Les champoulains</i>	33 600	10 080	587	11 742	1 662
AUXERRE	<i>Les Isles - Sud</i>	23 773	7 132	415	8 308	1 176
AUXERRE	TOTAL AUXERRE	2 018 326	605 498	35 268	705 353	99 856
CHAMPS SUR YONNE	<i>Champs sur Yonne</i>	66 854	20 056	1 168	23 364	3 308
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	<i>ZI La Grenouille</i>	196	59	3	68	10
GURGY	<i>Zone artisanale Village</i>	-	-	-	-	-
LINDRY	<i>ZA de la Cave</i>	5 619	1 686	98	1 964	278
MONETEAU	<i>Parc de la Chapelle</i>	99 358	29 807	1 736	34 723	4 916
MONETEAU	<i>Les Terres du Canada</i>	217 149	65 145	3 794	75 888	10 743
MONETEAU	<i>Les macherins</i>	23 444	7 033	410	8 193	1 160
MONETEAU	<i>Les Isles - Nord</i>	787	236	14	275	39
MONETEAU	TOTAL MONETEAU	340 739	102 222	5 954	119 079	16 858
PERRIGNY	<i>Les Breardes</i>	6 785	2 036	119	2 371	336
SAINTE BRIS LE VINEUX	<i>Saint Bris le Vineux</i>	-	-	-	-	-
SAINTE GEORGES SUR BLAUCHE	<i>Les Champs Casselins</i>	39 702	11 911	694	13 875	1 964
VENOY	<i>ZA Soleil Levant</i>	-	-	-	-	-
VINCELLES	<i>ZI Saint jean</i>	18 190	5 457	318	6 357	900
TOTAL		2 653 317	795 995	46 363	927 266	131 271

Tableau 5

Déduction FCTVA

Hypothèses	
Taux de FCTVA	16,404%

Déduction FCTVA (€/an)		Renouvellement annualisé	au titre du Renouvellement
APPOIGNY	<i>Les ruelles</i>	22 399	3 674
AUGY	<i>ZA Petits fleur boudin</i>	2 825	463
AUXERRE	<i>Les Clairions</i>	62 059	10 180
AUXERRE	<i>Les pieds de rats</i>	86 146	14 131
AUXERRE	<i>Plaine de l'Yonne</i>	54 880	9 003
AUXERRE	<i>Pépinières d'entreprises</i>	30 526	5 007
AUXERRE	<i>Les champoulains</i>	3 642	597
AUXERRE	<i>Les Isles - Sud</i>	6 105	1 001
AUXERRE	TOTAL AUXERRE	243 359	39 921
CHAMPS SUR YONNE	<i>Champs sur Yonne</i>	5 173	849
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	<i>ZI La Grenouille</i>	4 654	763
GURGY	<i>Zone artisanale Village</i>	3 911	641
LINDRY	<i>ZA de la Cave</i>	1 566	257
MONETEAU	<i>Parc de la Chapelle</i>	16 629	2 728
MONETEAU	<i>Les Terres du Canada</i>	73 993	12 138
MONETEAU	<i>Les macherins</i>	24 223	3 973
MONETEAU	<i>Les Isles - Nord</i>	7 614	1 249
MONETEAU	TOTAL MONETEAU	122 458	20 088
PERRIGNY	<i>Les Breandes</i>	21 149	3 469
SAINTE BRIS LE VINEUX	<i>Saint Bris le Vineux</i>	36	6
SAINTE GEORGES SUR BLAUCHE	<i>Les Champs Casselins</i>	8 032	1 318
VENOY	<i>ZA Soleil Levant</i>	4 095	672
VINCELLES	<i>ZI Saint jean</i>	2 880	472
TOTAL		442 535	72 593

Tableau 6 : Suite déduction TVA

Déduction FCTVA (€/an)		Remise à niveau lissée sur 7 ans	au titre de la Remise à niveau
APPOIGNY	<i>Les ruelles</i>	22 381	3 671
AUGY	<i>ZA Petits fleur boudin</i>	34	6
AUXERRE	<i>Les Clairions</i>	98 941	16 230
AUXERRE	<i>Les pieds de rats</i>	51 337	8 421
AUXERRE	<i>Plaine de l'Yonne</i>	96 710	15 864
AUXERRE	<i>Pépinières d'entreprises</i>	33 148	5 438
AUXERRE	<i>Les champoulains</i>	4 800	787
AUXERRE	<i>Les Isles - Sud</i>	3 396	557
AUXERRE	TOTAL AUXERRE	288 332	47 298
CHAMPS SUR YONNE	<i>Champs sur Yonne</i>	9 551	1 567
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	<i>ZI La Grenouille</i>	28	5
GURGY	<i>Zone artisanale Village</i>	-	-
LINDRY	<i>ZA de la Cave</i>	803	132
MONETEAU	<i>Parc de la Chapelle</i>	14 194	2 328
MONETEAU	<i>Les Terres du Canada</i>	31 021	5 089
MONETEAU	<i>Les macherins</i>	3 349	549
MONETEAU	<i>Les Isles - Nord</i>	112	18
MONETEAU	TOTAL MONETEAU	48 677	7 985
PERRIGNY	<i>Les Breandes</i>	969	159
SAINT BRIS LE VINEUX	<i>Saint Bris le Vineux</i>	-	-
SAINT GEORGES SUR BLAUCHE	<i>Les Champs Casselins</i>	5 672	930
VENOY	<i>ZA Soleil Levant</i>	-	-
VINCELLES	<i>ZI Saint jean</i>	2 599	426
TOTAL		379 045	62 179

Tableau 7 : Suite déduction TVA. NB : Base entretien annuel TTC (proprété urbaine exclue soit 11804 €)

Déduction FCTVA (€/an)		Entretien annuel	au titre de l'Entretien
APPOIGNY	<i>Les ruelles</i>	11 607	1 904
AUGY	<i>ZA Petits fleur boudin</i>	1 573	258
AUXERRE	<i>Les Clairions</i>	20 017	3 284
AUXERRE	<i>Les pieds de rats</i>	55 790	9 152
AUXERRE	<i>Plaine de l'Yonne</i>	51 962	8 524
AUXERRE	<i>Pépinières d'entreprises</i>	11 766	1 930
AUXERRE	<i>Les champoulains</i>	1 377	226
AUXERRE	<i>Les Isles - Sud</i>	1 831	300
AUXERRE	TOTAL AUXERRE	142 743	23 416
CHAMPS SUR YONNE	<i>Champs sur Yonne</i>	1 353	222
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	<i>ZI La Grenouille</i>	1 436	235
GURGY	<i>Zone artisanale Village</i>	1 800	295
LINDRY	<i>ZA de la Cave</i>	287	47
MONETEAU	<i>Parc de la Chapelle</i>	14 337	2 352
MONETEAU	<i>Les Terres du Canada</i>	46 977	7 706
MONETEAU	<i>Les macherins</i>	18 404	3 019
MONETEAU	<i>Les Isles - Nord</i>	1 960	322
MONETEAU	TOTAL MONETEAU	81 679	13 399
PERRIGNY	<i>Les Breandes</i>	8 864	1 454
SAINTE BRIS LE VINEUX	<i>Saint Bris le Vineux</i>	781	128
SAINTE GEORGES SUR BLAUCHE	<i>Les Champs Casselins</i>	2 991	491
VENOY	<i>ZA Soleil Levant</i>	1 700	279
VINCELLES	<i>ZI Saint jean</i>	4 096	672
TOTAL		260 910	42 800

Tableau 8

CHARGES TRANSFEREES NETTES

Commune	ZAE	Entretien	Renouvellement annualisé	Remise à niveau	Remise à niveau annualisée
APPOIGNY	LES RUELLES	10 145 €	19 833 €	138 718 €	19 817 €
AUGY	ZA PETITS FLEUR BOUDIN	1 406 €	2 501 €	213 €	30 €
AUXERRE		126 180 €	215 478 €	1 787 095 €	255 299 €
	LES CHAMPOULAINS	18 997 €	54 949 €	613 241 €	87 606 €
	LES CLAIRIONS	48 742 €	76 277 €	318 189 €	45 456 €
	LES ISLES - Sud	44 955 €	48 593 €	599 411 €	85 630 €
	LES PIEDS DE RATS	10 543 €	27 029 €	205 454 €	29 351 €
	PEPINIERES D'ENTREPRISES	1 263 €	3 225 €	29 751 €	4 250 €
	PLAINES DE L'YONNE	1 681 €	5 405 €	21 049 €	3 007 €
CHAMPS SUR YONNE	CHAMPS SUR YONNE	1 249 €	4 580 €	59 195 €	8 456 €
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	ZI LA GRENOUILLE	1 297 €	4 121 €	173 €	25 €
GURGY	ZONE ARTISANALE VILLAGE	1 611 €	3 463 €	- €	- €
LINDRY	ZA DE LA CAVE	284 €	1 386 €	4 975 €	711 €
MONETEAU		71 343 €	108 428 €	301 702 €	43 100 €
	LES ISLES - Nord	12 450 €	14 724 €	87 975 €	12 568 €
	LES MACHERINS	41 117 €	65 516 €	192 271 €	27 467 €
	LES TERRES DU CANADA	15 949 €	21 448 €	20 758 €	2 965 €
	PARC DE LA CHAPELLE	1 827 €	6 741 €	697 €	100 €
PERRIGNY	LES BREANDES	7 962 €	18 726 €	6 008 €	858 €
SAINT BRIS LE VINEUX	SAINT BRIS LE VINEUX	719 €	32 €	- €	- €
SAINT GEORGES SUR BLAUCHE	LES CHAMPS CASSELINS	2 753 €	7 112 €	35 154 €	5 022 €
VENOY	ZA SOLEIL LEVANT	1 421 €	3 626 €	- €	- €
VINCELLES	ZI SAINT JEAN	3 545 €	2 550 €	16 106 €	2 301 €
Total général		229 914 €	391 835 €	2 349 338 €	335 620 €

Caractéristiques de la ZAE

Surface (ha): **100** Observations:
linéaire de voirie (ml): **2971.02** Zone UE1/UE1b/UC

Situation

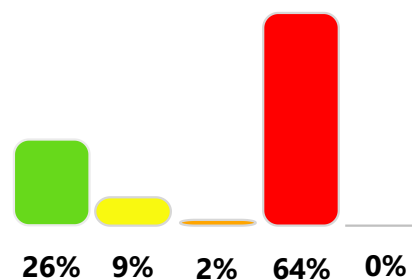


VOIRIE

Caracteristiques de la voirie

Type	Surface (m ²)	Linéaire (ml)
Chaussées	21939.05	2971.02
Trottoirs	13216.54	-
Bordures et caniveaux	-	5110.13
Stationnement	710.74	-

Etat des chaussées	Surface (m ²)	Linéaire (ml)
Bon état	5809.63	766.3
Etat moyen	1676.97	253.23
Mauvais état	302.09	51.92
Très mauvais état	14150.37	1899.57
Non-revêtue non-concerné		



VOIRIE

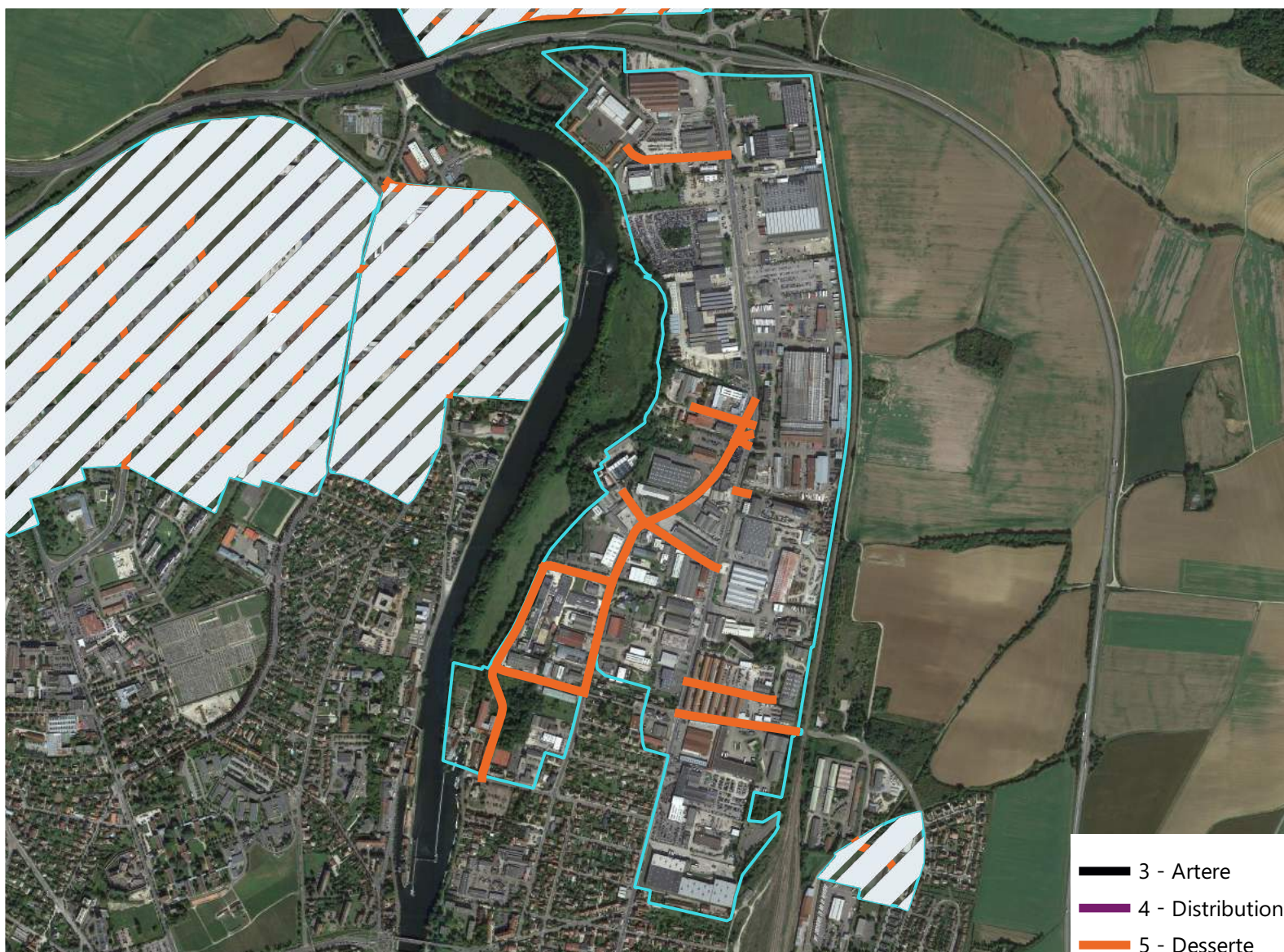
Catégorie de voie (hiérarchie) et durée de vie

Hiérarchie / Catégorie de voie	Durée de vie théorique des bétons bitumineux		Durée de vie théorique des enduits superficiels	
	Surface	Structure	Surface	Structure
Catégorie 3 - Artère	7 ans	20 ans	8 ans	20 ans
Catégorie 4 - Distribution	15 ans	30 ans	8 ans	12 ans
Catégorie 5 - Desserte	20 ans	40 ans	8 ans	20 ans

Surface et état des chaussées par catégorie de voie

Hiérarchie / Catégorie de voie	Bon état	Etat moyen	Etat mauvais	Etat très mauvais
Catégorie 3 - Artère				
Catégorie 4 - Distribution				
Catégorie 5 - Desserte	5809.63	1676.97	302.09	14150.37

Localisation des catégories de voies



VOIRIE

Réhabilitation des chaussées

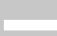

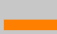

Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Surface (m ²)	Prix unitaire €/m ² /HT	Coût de réhabilitation €/HT	
Catégorie 3 - Artère	Reprise de la surface	BB				
		ES				
	Renforcement / reprofilage	BB				
		ES				
	Reconstruction	BB				
		ES				
	Pas de travaux de réhabilitation	BB			-	-
		ES			-	-
Catégorie 4 - Distribution	Reprise de la surface	BB				
		ES				
	Renforcement / reprofilage	BB				
		ES				
	Reconstruction	BB				
		ES				
	Pas de travaux de réhabilitation	BB			-	-
		ES			-	-
Catégorie 5 - Desserte	Reprise de la surface	BB	7332.47	25	183311.69	
		ES	1086.15	5.5	5973.84	
		BE				
	Renforcement / reprofilage	BB	6033.84	45	271522.76	
		ES				
		BE				
	Reconstruction	BB				
		ES				
		BE				
	Pas de travaux de réhabilitation	BB	7486.59		-	-
		ES			-	-
		BE			-	-
Coût total de réhabilitation des chaussées de la zone d'activités €/HT					460808.28	

VOIRIE

Localisation des travaux sur chaussée



Solutions de travaux

-  Neant
-  Surface
-  Renforcement ou reprofilage
-  Reconstruction

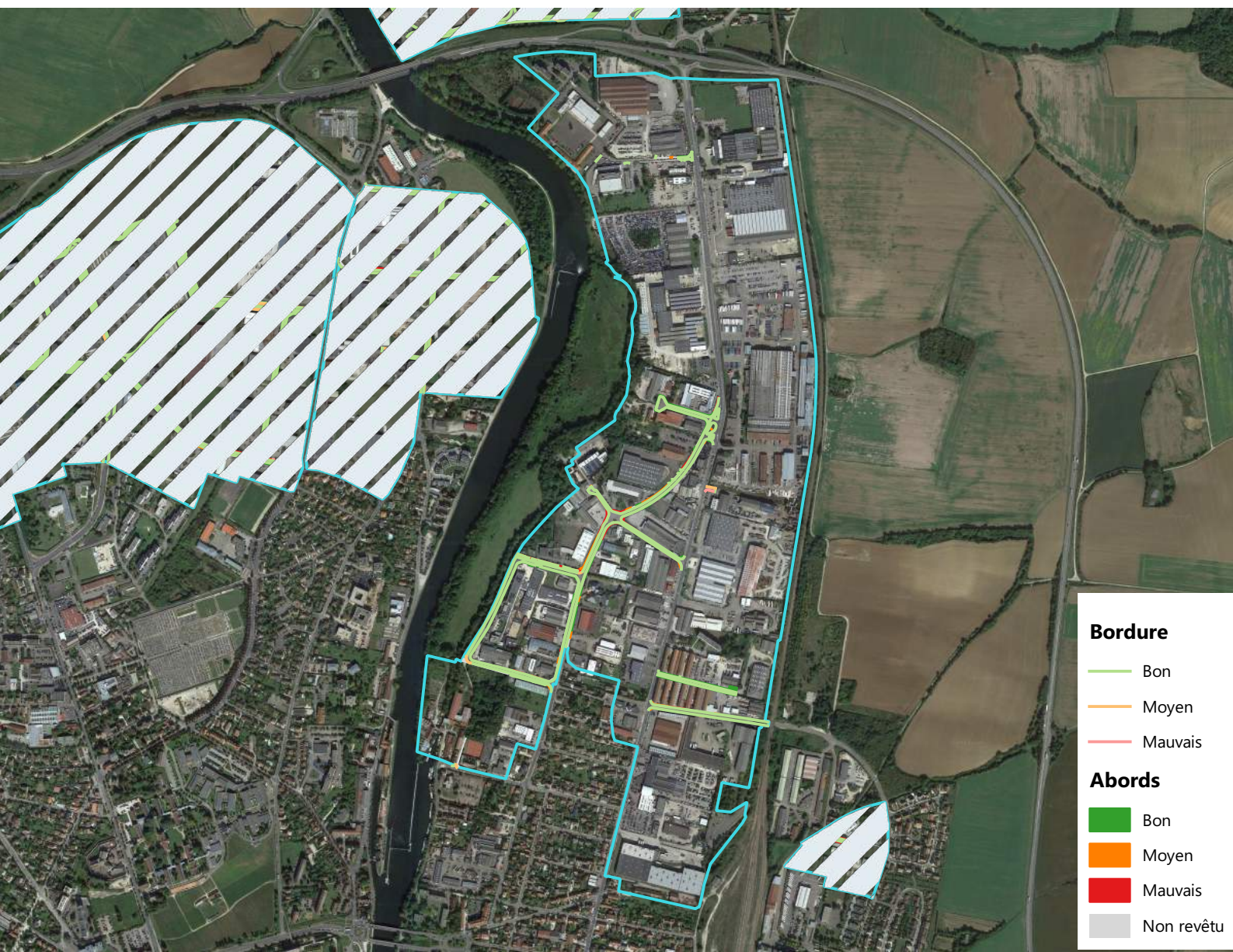
VOIRIE

Réhabilitation des trottoirs

Etat des abords	Surface (m ²)	Prix unitaire €/m ² /HT	Coût €HT
Pas de travaux prévus	4039.16	-	-
Reprise de la surface	1976.59	15.33	30301.1
Reconstruction	2367	35	82844.87
Abords non revêtus	4884.27	-	-
Coût total de réhabilitation des abords de la zone d'activités €/HT			113145.97

Réhabilitation des bordures et caniveaux

Etat des Bordures et caniveaux	Longueur (ml)	Prix unitaire €/ml/HT	Coût €HT
Bordures et caniveaux en bon état	5027.69	-	-
Bordures et caniveaux dégradés	62.98	-	0
Bordures et caniveaux très dégradés	19.46	65	1265.06
Coût total de réhabilitation des bordures et caniveaux de la zone d'activités €/HT			1265.06



VOIRIE

Renouvellement annualisé des chaussées (Coût brut lié à l'équipement)

Catégorie de voie	Nature	Surface (m ²)	Prix Surface €/m ² /HT/an	Renouvellement annualisé Surface €/HT	Prix Structure €/m ² /HT/an	Renouvellement annualisé Structure €/HT
Catégorie 3 - Artère	BB					
	ES					
Catégorie 4 - Distribution	BB					
	ES					
Catégorie 5 - Desserte	BB	20852.9	1.05	21895.55	0.98	20435.84
	ES	1086.15	0.6	651.69	0.6	651.69
Coût total €HT				22547.24		21087.53

Petit entretien de voirie et propreté (Fonctionnement)

Type	Unité	Volume	Prix moyen annuel	Fréquence annuelle	Dépense annuelle €HT
Rebouchage, rechargement	m ²	21949.84	0.1	1	2193.9
Rescellement de bordure	ml	5110.13	0.1	1	511
Balayage mécanique	ml	2971.02	0.056373	6	1004.9
Ramassage des débris / Vidage de corbeille	u	15	1.13	52	881.4
Coût total €HT					4591.2

Synthèse des coûts voirie

Remise en état des équipements

Charges de remise à niveau	Coût €HT
Réhabilitation des chaussées	460808.28
Réhabilitation des trottoirs	113145.97
Réhabilitation des bordures et caniveaux	1265.06
Coût total de réhabilitation	575219.31

Entretien annuel

Charges d'entretien annuelles	Coût €HT
Renouvellement annualisé de la voirie	43634.77
Petit entretien de voirie	4591.2
Coût total d'entretien	48225.97

ESPACES VERTS

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen annualisé par unité €HT	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Petit élagage (manuel)	u				
Grand élagage (mécanisé)	u	3	90	0.2	54
Taille des arbustes	m ²	461	1.03	2	949.6
Désherbage de trottoir	ml	5110.1	0.2	4	4088.1
Tonte des pelouses	m ²	924.3	0.405	6	2246.1
Fauchage des accotements enherbés	m ²	1038.5	0.405	2	841.2
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					8179



- Arbre
- ▲ Grand
- ▲ Petit
- Arbuste
- Pelouse
- Accotement enherbe
- Bassin de rétention

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

Signalisation verticale

Remise à niveau des équipements et renouvellement annualisé

Type	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement (€HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement (€HT)
Support de signalisation	u	36		60		0.09	194.4
Panneaux de police	u	35	3	200	600	0.09	630
Lames directionnelles	u	5		200		0.09	90
Balises	u	5		82.5		0.09	37.1
Total €HT					600		951.5

Entretien de l'ensemble de signalisation verticale

Type	Unité	Nombre d'unité	Coût moyen par unité	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€HT)
Support de signalisation	u	36	8	1	288

Signalisation Horizontale

Remise à niveau des équipements et renouvellement annualisé

Type	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement (€HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement (€HT)
Texte et logo	u	31				0.18	83.7
Flèche	u	5	1	15	15	0.18	13.5
Dent de requin	u						
Lignes longitudinales	ml	2018.65	10.4	2.8	28.7	0.18	999.3
Lignes STOP	ml	28.47	14.3	8.5	121.3	0.18	43.5
Lignes Cédez-le-passage	ml	40.28	25.1	8.5	213.4	0.18	61.6
Passage piéton	m ²	440.49	68.5	14	959.2	0.18	1110
Zébra - Hachure	m ²	37.78				0.18	68
Ilot marqué	m ²						
Total €HT					1337.5		2379.7

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

Mobilier et équipements

Remise à niveau de l'équipement et renouvellement annualisé

Type	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement (€HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Potelet	u	41		112.5		0.06	276.8
Borne	u	72					
Corbeille	u	15		200		0.06	180
Barrière	u	2		160		0.06	19.2
Bordure anti-stat	u	19		40		0.06	45.6
Arceaux	u						
Arceaux de protection	u	13		185		0.06	144.3
Arceaux pour vélo	u						
Banc	u	3		522.5		0.06	94.1
Enrochement	u	10					
Totem	u						
Ralentisseur	u						
Dispositifs de retenue	ml						
Divers	u	4					
Total €HT							759.9

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER



SH ponctuelle

- ▲ Bon
- ▲ Moyen
- ▲ Mauvais

SH linéaire

- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH surfacique

- Bon
- Moyen
- Mauvais

SV police

- Bon
- Moyen
- Mauvais
- SV directionnelle

Mobilier urbain

- × Non concerné
- × Bon
- × Moyen
- × Mauvais

RESEAUX SECS

Eclairage public

Répartition des coûts relatifs à l'éclairage public

Charges	Coût unitaire	Part (%)
Entretien annuel des dispositifs	9.04 €	17%
Consommation annuelle	42.83 €	83%
Coût annuel unitaire	51.87 €	100%

Entretien et consommation annuelle de l'éclairage public

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen par unité	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Candélabre	u	59	51.87	1	3060.3
Console (Façade/Poteau)	u	15	51.87	1	778.1
Feu (tricolore et piéton)	u	11	51.87	1	570.6
Total €HT					4409

Remise à niveau et renouvellement annualisé de l'éclairage public

Types	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Candélabre	u	59		727		0.05	2144.7
Console (Façade/Poteau)	u	15		727		0.05	545.3
Feu (tricolore et piéton)	u	11		1500		0.05	825
Total €HT							3514.9

Affluements et équipements

Type	Unité	Nombre d'unité
EDF	u	12
GDF	u	
Telecom	u	
Fibre optique	u	
Poteau concessionnaire	u	22
Armoire	u	8
Transformateur	u	4

RESEAUX SECS



- | | | |
|-----------------------------|--------------|--------------------------|
| ⊕ Affleurement | ★ Candelabre | ? Feu tricolore |
| ■ Armoire et transformateur | ★ Console | └ Poteau concessionnaire |

RESEAUX HUMIDES

Réseau pluvial

Renouvellement du réseau pluvial

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen par unité	Fréquence de renouvellement	Dépense totale €HT
Avaloir et grille	u	36	400	0.033	475.2
Buse (PVC/400mm/6ml)	u				
Total					475.2

Entretien du réseau pluvial

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen par unité	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Curage des fossés	ml				
Fauchage des fossés	ml				
Curage des avaloirs	u	36	7.5	0.5	136.8
Entretien des buses	u				
Curage des canalisations	ml	4593.25	0.42	0.5	964.6
Espaces verts des bassins d'orage	m ²				
Total €HT					1099.6

Affluements et équipements

Type	Unité	Nombre d'unité
Eau potable	u	38
Eau pluviale	u	36
Eaux usées	u	66
Arrosage	u	

RESEAUX HUMIDES



- ⊕ Grille et avaloir
- Buse
- Fossé
- Bassin d'orage

SYNTHESE

CHARGES	REMISE EN ETAT	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT
Chaussée	460808.28		
Dépendances	113145.97	4591.2	43634.77
Bordures et caniveaux	1265.06		
Espaces verts		8179	
Signalisation verticale	600	288	951.5
Signalisation horizontale	1337.5		2379.7
Mobilier urbain et équipements			759.9
Eclairage public		4409	3514.9
Réseaux pluvial		1099.6	475.2
TOTAL VOIRIE	575219 €	4591 €	43635 €
TOTAL EQUIPEMENTS	1938 €	13976 €	8081 €
TOTAL	577157 €	18567 €	51716 €

Caractéristiques de la ZAE

Surface (ha): **69**
linéaire de voirie (ml): **4139.85**

Observations:
UE2.Rue Bronislaw Geremek : trottoirs en travaux

Situation

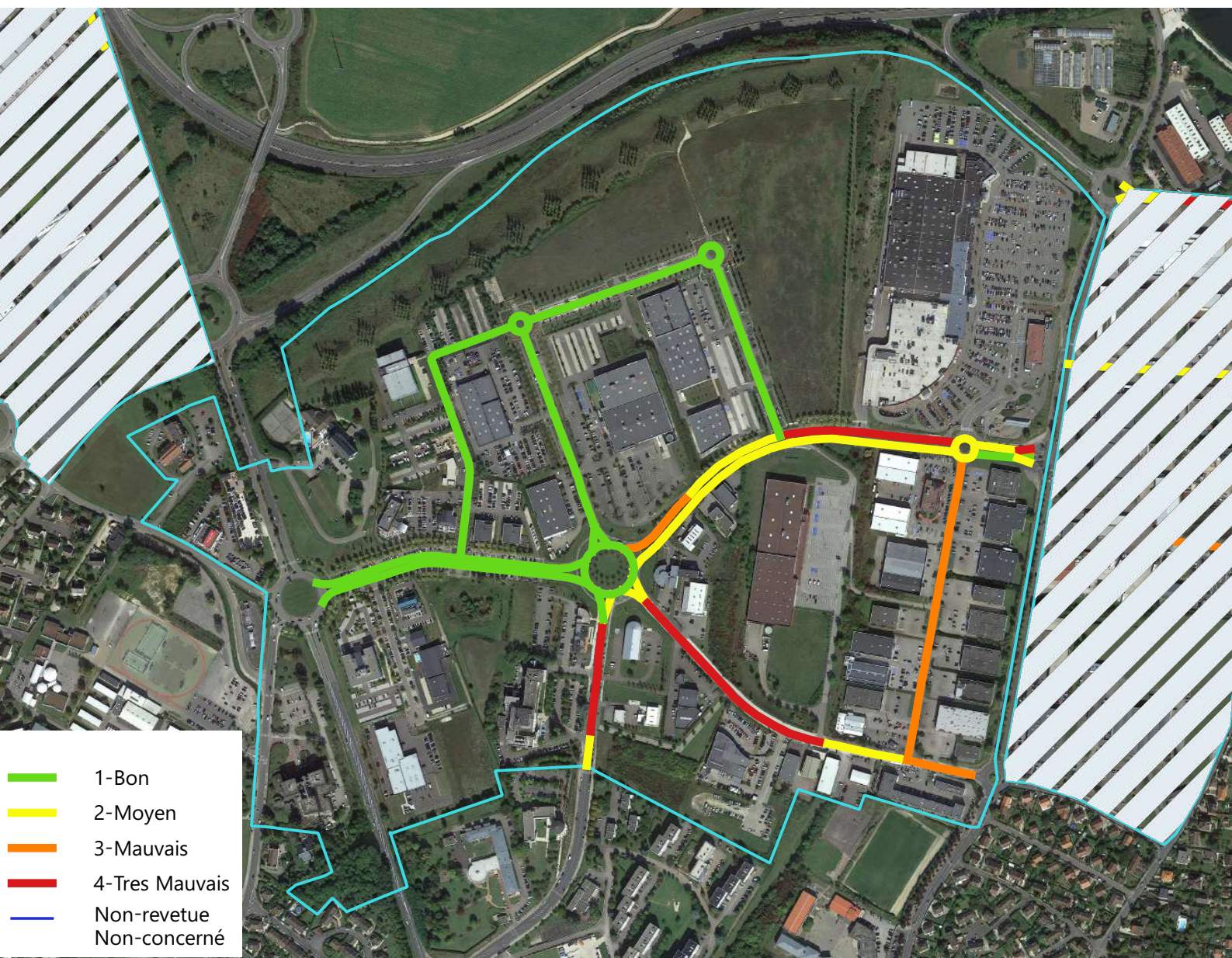
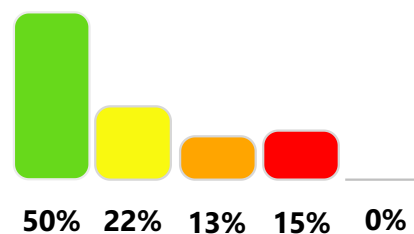


VOIRIE

Caracteristiques de la voirie

Type	Surface (m ²)	Linéaire (ml)
Chaussées	27067.29	4139.85
Trottoirs	17327.49	-
Bordures et caniveaux	-	13354.98
Stationnement	4719.38	-

Etat des chaussées	Surface (m ²)	Linéaire (ml)
Bon état	12866.6	2077.93
Etat moyen	5622.32	912.1
Mauvais état	3688.4	539.71
Très mauvais état	4889.97	610.1
Non-revêtue non-concerné		



VOIRIE

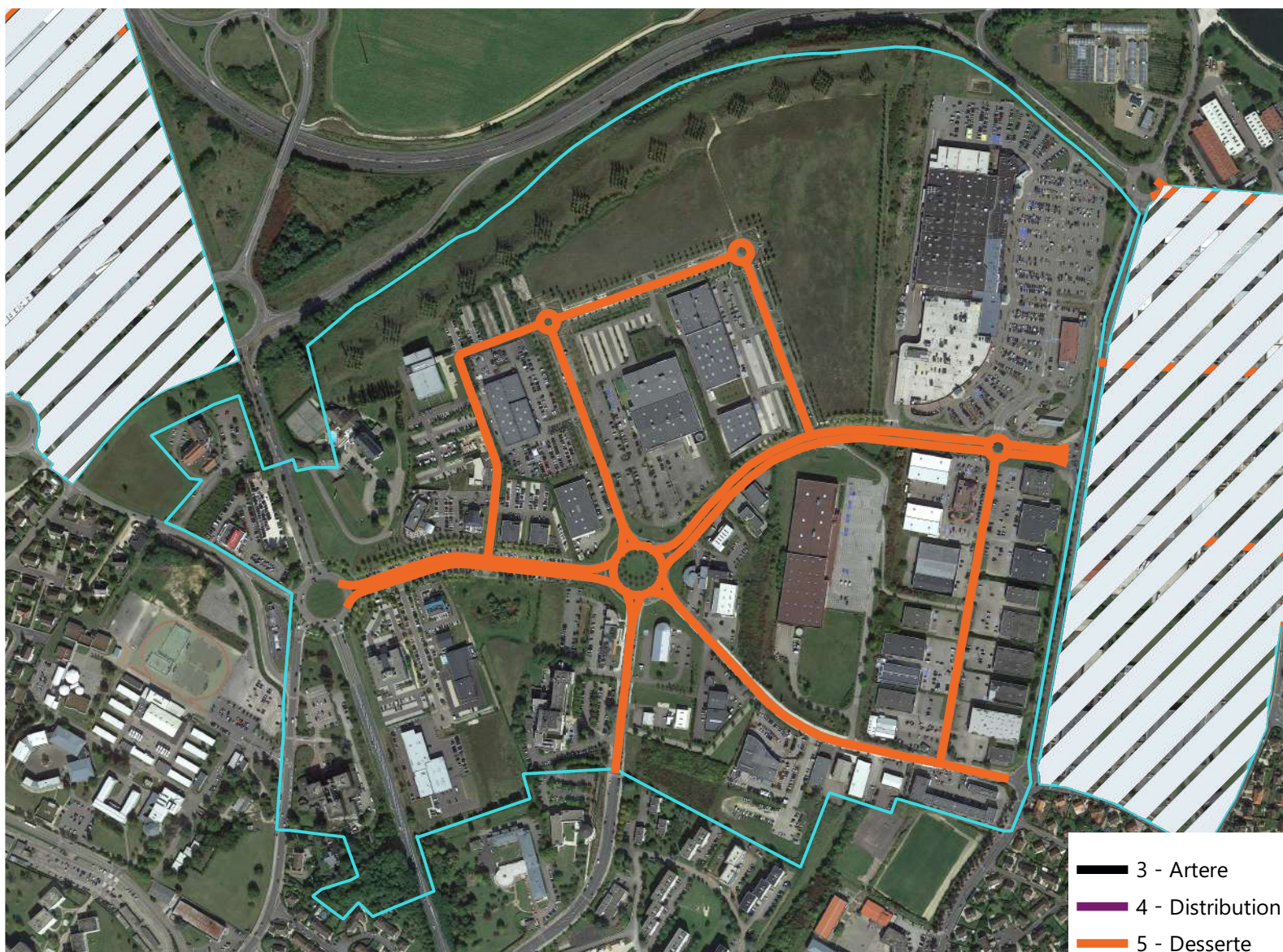
Catégorie de voie (hiérarchie) et durée de vie

Hiérarchie / Catégorie de voie	Durée de vie théorique des bétons bitumineux		Durée de vie théorique des enduits superficiels	
	Surface	Structure	Surface	Structure
Catégorie 3 - Artère	7 ans	20 ans	8 ans	20 ans
Catégorie 4 - Distribution	15 ans	30 ans	8 ans	12 ans
Catégorie 5 - Desserte	20 ans	40 ans	8 ans	20 ans

Surface et état des chaussées par catégorie de voie

Hiérarchie / Catégorie de voie	Bon état	Etat moyen	Etat mauvais	Etat très mauvais
Catégorie 3 - Artère				
Catégorie 4 - Distribution				
Catégorie 5 - Desserte	12866.6	5622.32	3688.4	4889.97

Localisation des catégories de voies



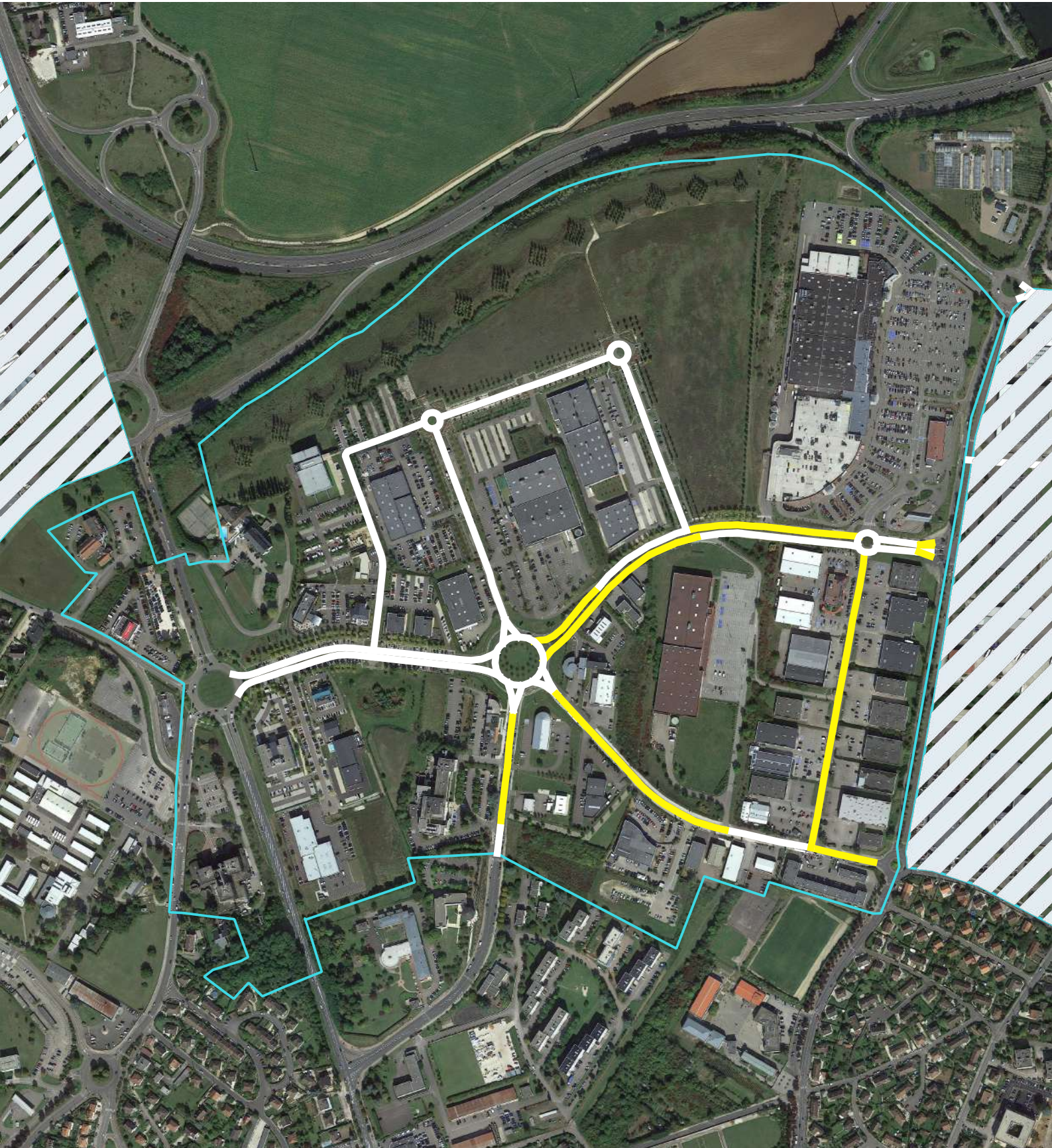
VOIRIE





Réhabilitation des chaussées

Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Surface (m ²)	Prix unitaire €/m ² /HT	Coût de réhabilitation €/HT	
Catégorie 3 - Artère	Reprise de la surface	BB				
		ES				
	Renforcement / reprofilage	BB				
		ES				
	Reconstruction	BB				
		ES				
Pas de travaux de réhabilitation	BB			-	-	
	ES			-	-	
Catégorie 4 - Distribution	Reprise de la surface	BB				
		ES				
	Renforcement / reprofilage	BB				
		ES				
	Reconstruction	BB				
		ES				
Pas de travaux de réhabilitation	BB			-	-	
	ES			-	-	
Catégorie 5 - Desserte	Reprise de la surface	BB	10221.94	25	255548.49	
		ES				
		BE				
	Renforcement / reprofilage	BB				
		ES				
		BE				
	Reconstruction	BB				
		ES				
		BE				
	Pas de travaux de réhabilitation	BB	16845.35		-	-
		ES			-	-
		BE			-	-
Coût total de réhabilitation des chaussées de la zone d'activités €/HT					255548.49	

VOIRIE

Localisation des travaux sur chaussée



- Solutions de travaux**
-  Neant
 -  Surface
 -  Renforcement ou reprofilage
 -  Reconstruction

VOIRIE

Réhabilitation des trottoirs

Etat des abords	Surface (m ²)	Prix unitaire €/m ² /HT	Coût €HT
Pas de travaux prévus	8620.06	-	-
Reprise de la surface	306.5	15.33	4698.71
Reconstruction	1003.94	35	35138.05
Abords non revêtus	7662.52	-	-
Coût total de réhabilitation des abords de la zone d'activités €/HT			39836.77

Réhabilitation des bordures et caniveaux

Etat des Bordures et caniveaux	Longueur (ml)	Prix unitaire €/ml/HT	Coût €HT
Bordures et caniveaux en bon état	12887.48	-	-
Bordures et caniveaux dégradés	439.63	-	0
Bordures et caniveaux très dégradés	27.87	65	1811.78
Coût total de réhabilitation des bordures et caniveaux de la zone d'activités €/HT			1811.78



VOIRIE

Renouvellement annualisé des chaussées (Coût brut lié à l'équipement)

Catégorie de voie	Nature	Surface (m ²)	Prix Surface €/m ² /HT/an	Renouvellement annualisé Surface €/HT	Prix Structure €/m ² /HT/an	Renouvellement annualisé Structure €/HT
Catégorie 3 - Artère	BB					
	ES					
Catégorie 4 - Distribution	BB					
	ES					
Catégorie 5 - Desserte	BB	27067.29	1.05	28420.66	0.98	26525.95
	ES					
Coût total €HT				28420.66		26525.95

Petit entretien de voirie et propreté (Fonctionnement)

Type	Unité	Volume	Prix moyen annuel	Fréquence annuelle	Dépense annuelle €HT
Rebouchage, rechargement	m ²	27791.34	0.1	1	2706.7
Rescellement de bordure	ml	13354.98	0.1	1	1335.5
Balayage mécanique	ml	4139.85	0.056373	6	1400.3
Ramassage des débris / Vidage de corbeille	u	6	1.13	52	352.6
Coût total €HT					5795

Synthèse des coûts voirie

Remise en état des équipements

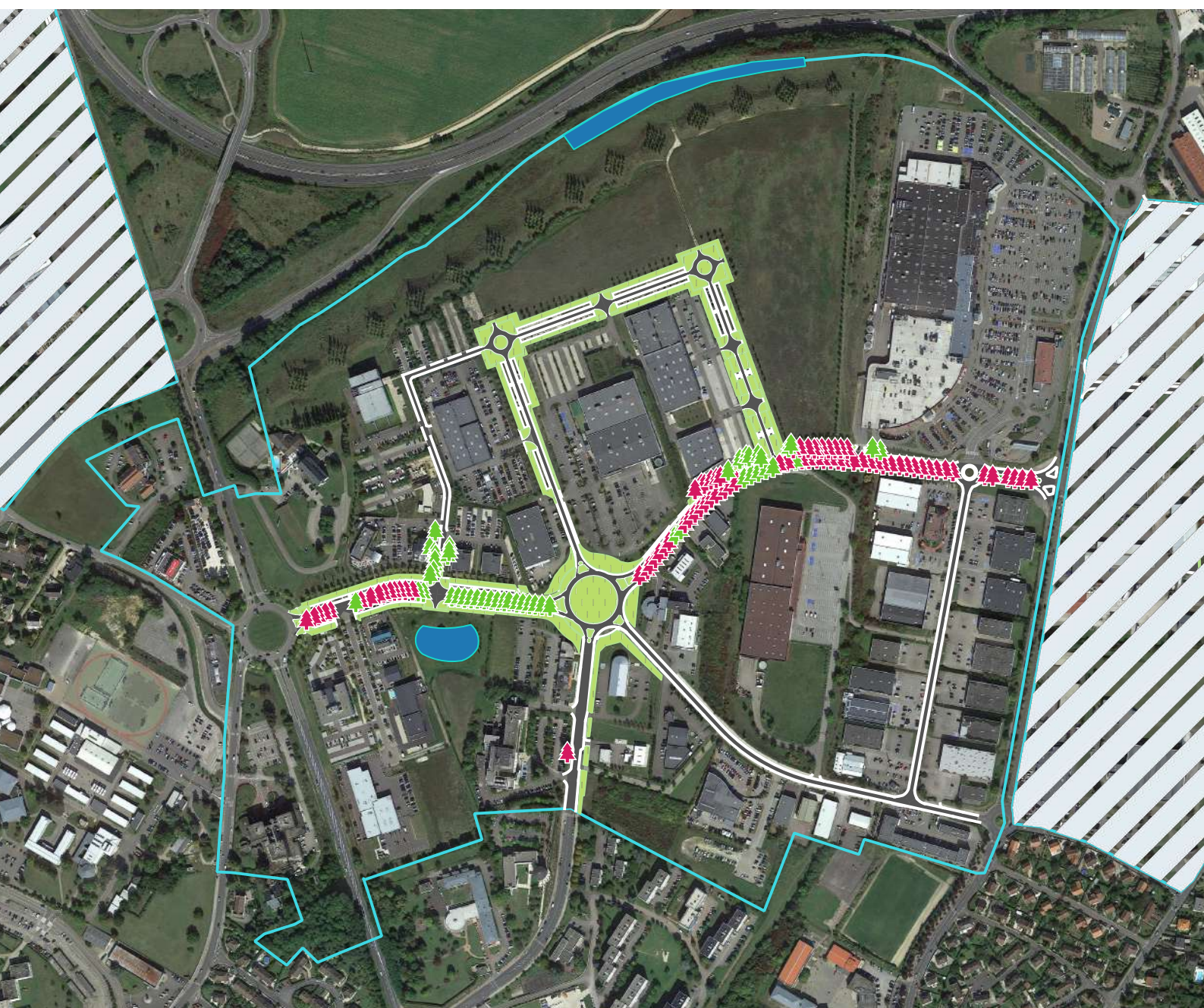
Charges de remise à niveau	Coût €HT
Réhabilitation des chaussées	255548.49
Réhabilitation des trottoirs	39836.77
Réhabilitation des bordures et caniveaux	1811.78
Coût total de réhabilitation	297197.04

Entretien annuel

Charges d'entretien annuelles	Coût €HT
Renouvellement annualisé de la voirie	54946.6
Petit entretien de voirie	5795
Coût total d'entretien	60741.6

ESPACES VERTS

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen annualisé par unité €HT	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Petit élagage (manuel)	u	49	55	1	2695
Grand élagage (mécanisé)	u	77	90	0.2	1386
Taille des arbustes	m ²	543.4	1.03	2	1119.4
Désherbage de trottoir	ml	13355	0.2	4	10684
Tonte des pelouses	m ²				
Fauchage des accotements enherbés	m ²	17824.8	0.405	2	14438.1
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					30322.5



- Arbre
- ▲ Grand
- ▲ Petit
- Arbuste
- Pelouse
- Accotement enherbe
- Bassin de rétention

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

Signalisation verticale

Remise à niveau des équipements et renouvellement annualisé

Type	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement (€HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement (€HT)
Support de signalisation	u	118		60		0.09	637.2
Panneaux de police	u	185		200		0.09	3330
Lames directionnelles	u	5		200		0.09	90
Balises	u	17		82.5		0.09	126.2
Total €HT							4183.4

Entretien de l'ensemble de signalisation verticale

Type	Unité	Nombre d'unité	Coût moyen par unité	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€HT)
Support de signalisation	u	118	8	1	944

Signalisation Horizontale

Remise à niveau des équipements et renouvellement annualisé

Type	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement (€HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement (€HT)
Texte et logo	u	32	31	15	465	0.18	86.4
Flèche	u	6	4	15	60	0.18	16.2
Dent de requin	u						
Lignes longitudinales	ml	745.69	116.2	2.8	319.4	0.18	369.1
Lignes STOP	ml						
Lignes Cédez-le-passage	ml	109.28				0.18	167.2
Passage piéton	m ²	1100.08	41.8	14	585.5	0.18	2772.2
Zébra - Hachure	m ²	81.58	9	10	90.3	0.18	146.9
Ilot marqué	m ²	7.93					
Total €HT					1520.2		3558

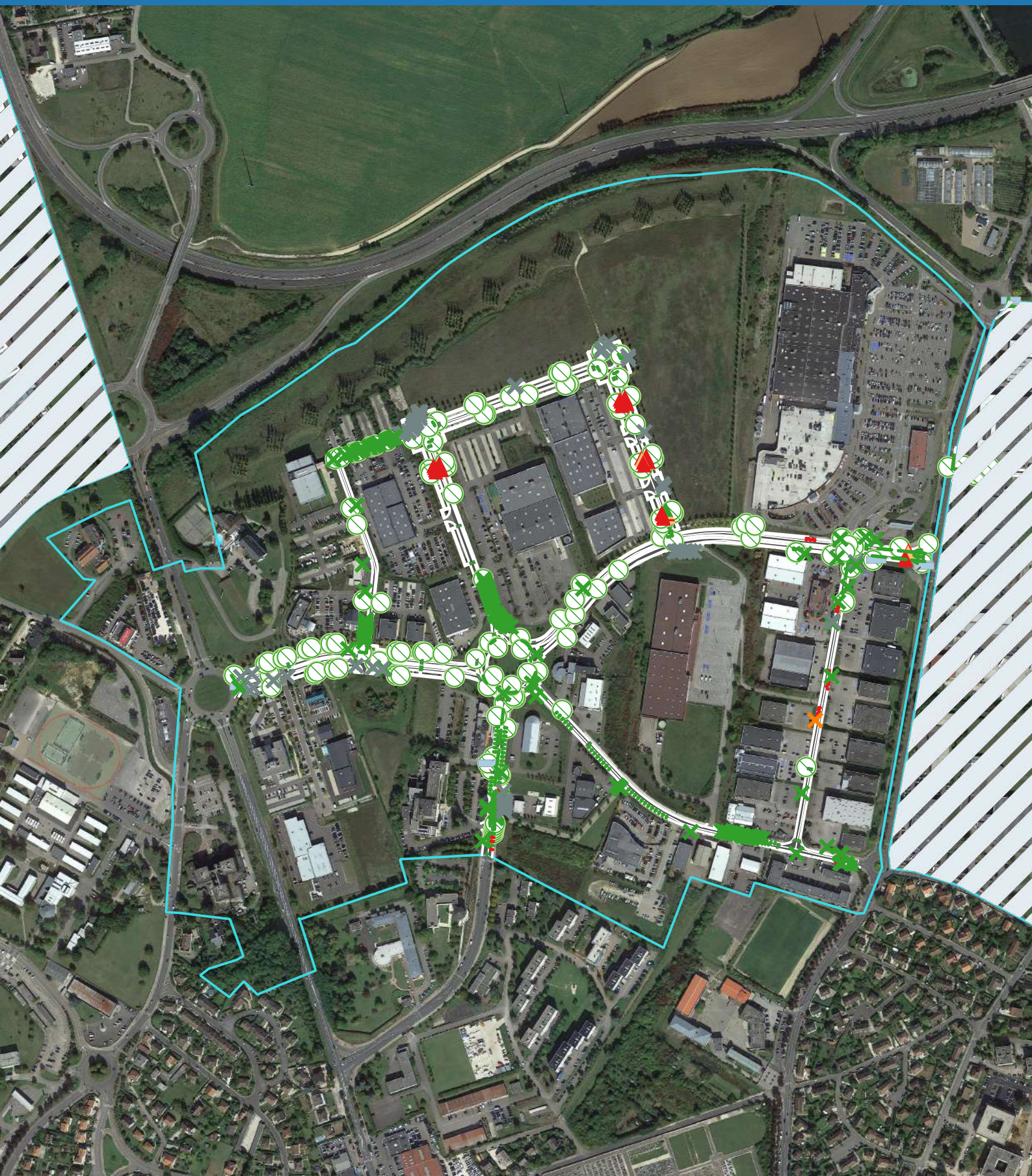
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

Mobilier et équipements

Remise à niveau de l'équipement et renouvellement annualisé

Type	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement (€HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Potelet	u	51		112.5		0.06	344.3
Borne	u	30					
Corbeille	u	6		200		0.06	72
Barrière	u	4		160		0.06	38.4
Bordure anti-stat	u	8		40		0.06	19.2
Arceaux	u						
Arceaux de protection	u	3		185		0.06	33.3
Arceaux pour vélo	u						
Banc	u	2		522.5		0.06	62.7
Enrochement	u	55					
Totem	u	2	1	750		0.05	75
Ralentisseur	u						
Dispositifs de retenue	ml						
Divers	u	2					
Total €HT					750		644.9

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER



SH ponctuelle

- ▲ Bon
- ▲ Moyen
- ▲ Mauvais

SH linéaire

- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH surfacique

- Bon
- Moyen
- Mauvais

SV police

- Bon
- Moyen
- Mauvais
- SV directionnelle

Mobilier urbain

- × Non concerné
- × Bon
- × Moyen
- × Mauvais

RESEAUX SECS

Eclairage public

Répartition des coûts relatifs à l'éclairage public

Charges	Coût unitaire	Part (%)
Entretien annuel des dispositifs	9.04 €	17%
Consommation annuelle	42.83 €	83%
Coût annuel unitaire	51.87 €	100%

Entretien et consommation annuelle de l'éclairage public

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen par unité	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Candélabre	u	182	51.87	1	9440.3
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u	5	51.87	1	259.4
Total €HT					9699.7

Remise à niveau et renouvellement annualisé de l'éclairage public



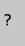



Types	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Candélabre	u	182		727		0.05	6615.7
Console (Façade/Poteau)	u						
Feu (tricolore et piéton)	u	5		1500		0.05	375
Total €HT							6990.7

Affluements et équipements

Type	Unité	Nombre d'unité
EDF	u	6
GDF	u	1
Telecom	u	
Fibre optique	u	
Poteau concessionnaire	u	
Armoire	u	1
Transformateur	u	5

RESEAUX SECS



- | | | |
|---|--|--|
|  Affleurement |  Candelabre |  Feu tricolore |
|  Armoire et transformateur |  Console |  Poteau concessionnaire |

RESEAUX HUMIDES

Réseau pluvial

Renouvellement du réseau pluvial

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen par unité	Fréquence de renouvellement	Dépense totale €HT
Avaloir et grille	u	111	400	0.033	1465.2
Buse (PVC/400mm/6ml)	u				
Total					1465.2

Entretien du réseau pluvial

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen par unité	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Curage des fossés	ml				
Fauchage des fossés	ml				
Curage des avaloirs	u	111	7.5	0.5	421.800000000001
Entretien des buses	u				
Curage des canalisations	ml	5080.7	0.42	0.5	1066.9
Espaces verts des bassins d'orage	m ²				
Total €HT					1483.2

Affluements et équipements

Type	Unité	Nombre d'unité
Eau potable	u	8
Eau pluviale	u	111
Eaux usées	u	36
Arrosage	u	

RESEAUX HUMIDES



- ⊕ Grille et avaloir
- Fossé
- Buse
- Bassin d'orage

SYNTHESE

CHARGES	REMISE EN ETAT	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT
Chaussée	255548.49		
Dépendances	39836.77	5795	54946.6
Bordures et caniveaux	1811.78		
Espaces verts		30322.5	
Signalisation verticale		944	4183.4
Signalisation horizontale	1520.2		3558
Mobilier urbain et équipements	750		644.9
Eclairage public		9699.7	6990.7
Réseaux pluvial		1483.2	1465.2
TOTAL VOIRIE	297197 €	5795 €	54947 €
TOTAL EQUIPEMENTS	2270 €	42449 €	16842 €
TOTAL	299467 €	48244 €	71789 €

Caractéristiques de la ZAE

Surface (ha): **67** Observations:
linéaire de voirie (ml): **2693.75** Zone UE3A/UE3N/UE1b/UE1/N

Situation

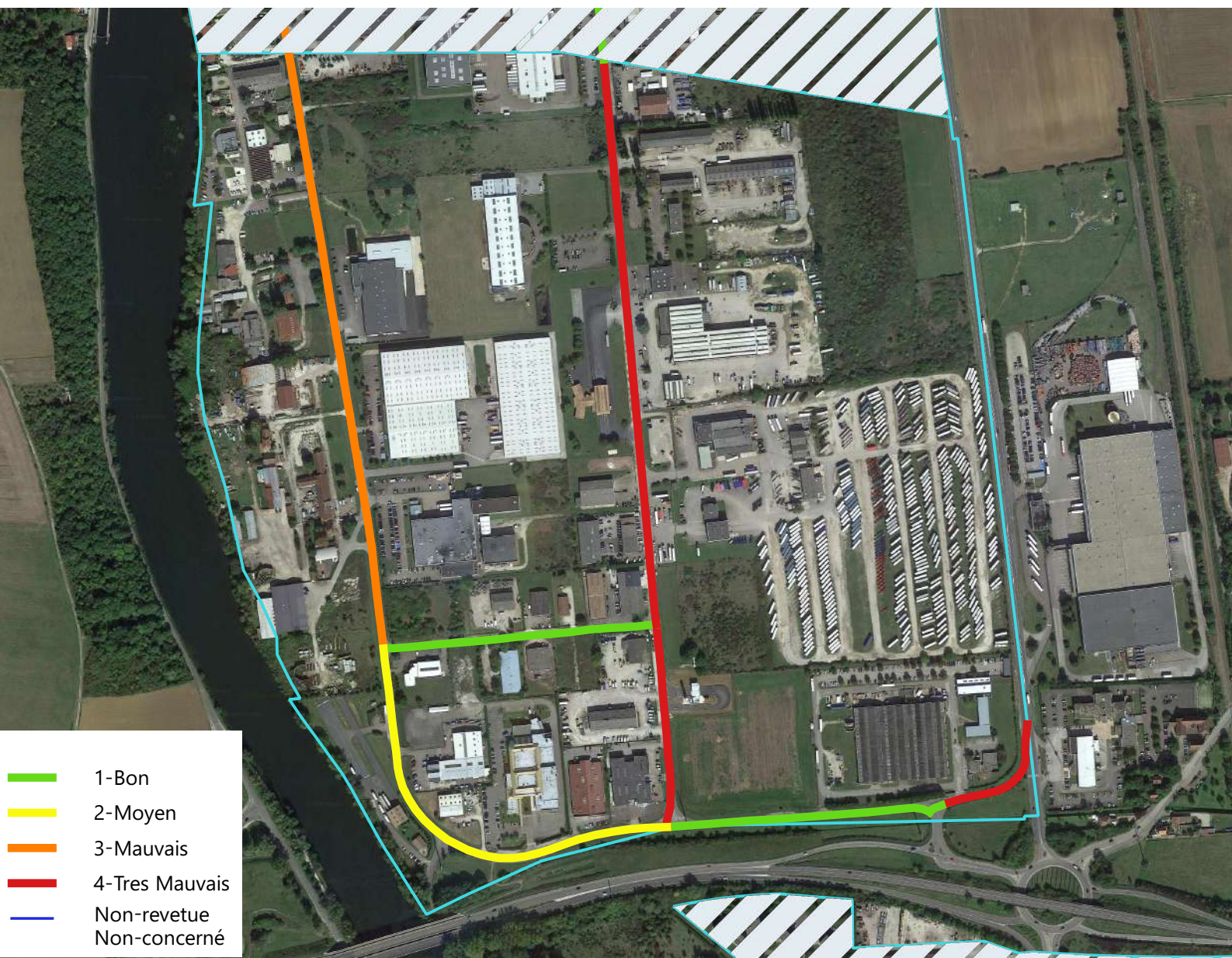
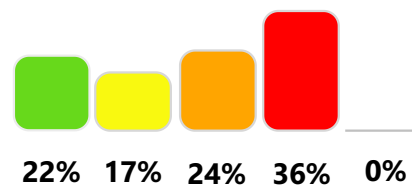


VOIRIE

Caracteristiques de la voirie

Type	Surface (m ²)	Linéaire (ml)
Chaussées	20158.7	2693.75
Trottoirs	6752.89	-
Bordures et caniveaux	-	5887.81
Stationnement	-	-

Etat des chaussées	Surface (m ²)	Linéaire (ml)
Bon état	4491.9	604.49
Etat moyen	3929.48	471.25
Mauvais état	4809.35	649.23
Très mauvais état	6927.98	968.78
Non-revêtue non-concerné		



- 1-Bon
- 2-Moyen
- 3-Mauvais
- 4-Tres Mauvais
- Non-revetue Non-concerné

VOIRIE

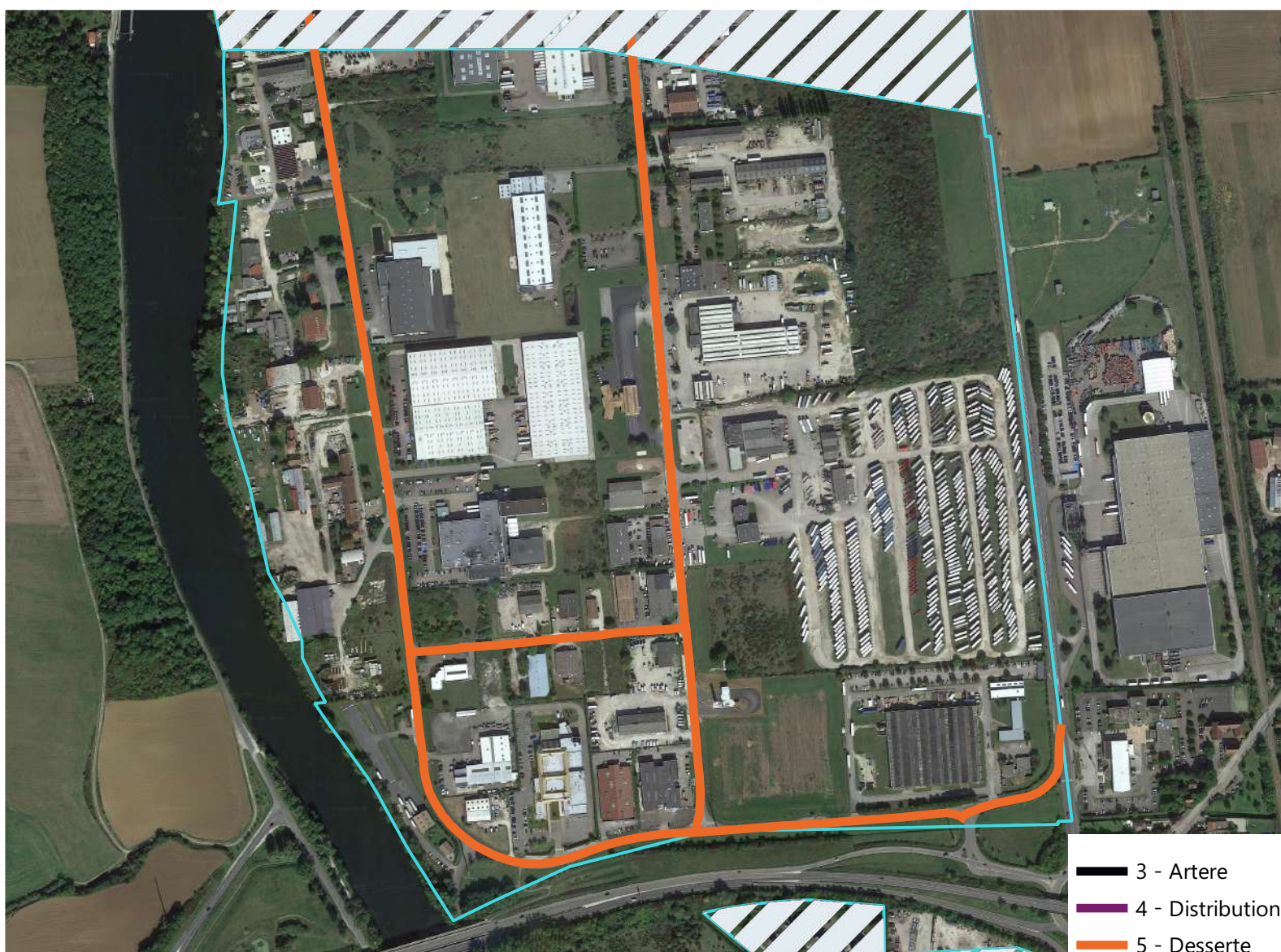
Catégorie de voie (hiérarchie) et durée de vie

Hiérarchie / Catégorie de voie	Durée de vie théorique des bétons bitumineux		Durée de vie théorique des enduits superficiels	
	Surface	Structure	Surface	Structure
Catégorie 3 - Artère	7 ans	20 ans	8 ans	20 ans
Catégorie 4 - Distribution	15 ans	30 ans	8 ans	12 ans
Catégorie 5 - Desserte	20 ans	40 ans	8 ans	20 ans

Surface et état des chaussées par catégorie de voie

Hiérarchie / Catégorie de voie	Bon état	Etat moyen	Etat mauvais	Etat très mauvais
Catégorie 3 - Artère				
Catégorie 4 - Distribution				
Catégorie 5 - Desserte	4491.9	3929.48	4809.35	6927.98

Localisation des catégories de voies



VOIRIE

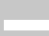

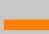

Réhabilitation des chaussées

Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Surface (m ²)	Prix unitaire €/m ² /HT	Coût de réhabilitation €/HT	
Catégorie 3 - Artère	Reprise de la surface	BB				
		ES				
	Renforcement / reprofilage	BB				
		ES				
	Reconstruction	BB				
		ES				
	Pas de travaux de réhabilitation	BB			-	-
		ES			-	-
Catégorie 4 - Distribution	Reprise de la surface	BB				
		ES				
	Renforcement / reprofilage	BB				
		ES				
	Reconstruction	BB				
		ES				
	Pas de travaux de réhabilitation	BB			-	-
		ES			-	-
Catégorie 5 - Desserte	Reprise de la surface	BB	9291.65	25	232291.3	
		ES				
		BE				
	Renforcement / reprofilage	BB	6375.15	45	286881.87	
		ES				
		BE				
	Reconstruction	BB				
		ES				
		BE				
	Pas de travaux de réhabilitation	BB	4491.9		-	-
		ES			-	-
		BE			-	-
Coût total de réhabilitation des chaussées de la zone d'activités €/HT					519173.17	

VOIRIE

Localisation des travaux sur chaussée



- Solutions de travaux**
-  Neant
 -  Surface
 -  Renforcement ou reprofilage
 -  Reconstruction

VOIRIE

Réhabilitation des trottoirs

Etat des abords	Surface (m ²)	Prix unitaire €/m ² /HT	Coût €HT
Pas de travaux prévus	1535	-	-
Reprise de la surface	1542.83	15.33	23651.59
Reconstruction	593.16	35	20760.66
Abords non revêtus	3037.01	-	-
Coût total de réhabilitation des abords de la zone d'activités €/HT			44412.25

Réhabilitation des bordures et caniveaux

Etat des Bordures et caniveaux	Longueur (ml)	Prix unitaire €/ml/HT	Coût €HT
Bordures et caniveaux en bon état	5718.34	-	-
Bordures et caniveaux dégradés	169.47	-	0
Bordures et caniveaux très dégradés	0	65	0
Coût total de réhabilitation des bordures et caniveaux de la zone d'activités €/HT			0



VOIRIE

Renouvellement annualisé des chaussées (Coût brut lié à l'équipement)

Catégorie de voie	Nature	Surface (m ²)	Prix Surface €/m ² /HT/an	Renouvellement annualisé Surface €/HT	Prix Structure €/m ² /HT/an	Renouvellement annualisé Structure €/HT
Catégorie 3 - Artère	BB					
	ES					
Catégorie 4 - Distribution	BB					
	ES					
Catégorie 5 - Desserte	BB	20158.7	1.05	21166.64	0.98	19755.53
	ES					
Coût total €HT				21166.64		19755.53

Petit entretien de voirie et propreté (Fonctionnement)

Type	Unité	Volume	Prix moyen annuel	Fréquence annuelle	Dépense annuelle €HT
Rebouchage, rechargement	m ²	20158.7	0.1	1	2015.9
Rescellement de bordure	ml	5887.81	0.1	1	588.8
Balayage mécanique	ml	2693.75	0.056373	6	911.1
Ramassage des débris / Vidage de corbeille	u	6	1.13	52	352.6
Coût total €HT					3868.3

Synthèse des coûts voirie

Remise en état des équipements

Charges de remise à niveau	Coût €HT
Réhabilitation des chaussées	519173.17
Réhabilitation des trottoirs	44412.25
Réhabilitation des bordures et caniveaux	0
Coût total de réhabilitation	563585.42

Entretien annuel

Charges d'entretien annuelles	Coût €HT
Renouvellement annualisé de la voirie	40922.16
Petit entretien de voirie	3868.3
Coût total d'entretien	44790.46

ESPACES VERTS

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen annualisé par unité €HT	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Petit élagage (manuel)	u				
Grand élagage (mécanisé)	u				
Taille des arbustes	m ²				
Désherbage de trottoir	ml	5887.8	0.2	4	4710.2
Tonte des pelouses	m ²	13151.4	0.405	6	31957.9
Fauchage des accotements enherbés	m ²	29.3	0.405	2	23.7
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					36691.9



- Arbre
- ▲ Grand
- ▲ Petit
- Arbuste
- Pelouse
- Accotement enherbe
- Bassin de rétention

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

Signalisation verticale

Remise à niveau des équipements et renouvellement annualisé

Type	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement (€HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement (€HT)
Support de signalisation	u	9	2	60	120	0.09	48.6
Panneaux de police	u	21	1	200	200	0.09	378
Lames directionnelles	u						
Balises	u						
Total €HT					320		426.6

Entretien de l'ensemble de signalisation verticale

Type	Unité	Nombre d'unité	Coût moyen par unité	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€HT)
Support de signalisation	u	9	8	1	72

Signalisation Horizontale

Remise à niveau des équipements et renouvellement annualisé

Type	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement (€HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement (€HT)
Texte et logo	u						
Flèche	u						
Dent de requin	u						
Lignes longitudinales	ml	329.95	45.6	2.8	125.5	0.18	163.3
Lignes STOP	ml	23.07	12.9	8.5	109.4	0.18	35.3
Lignes Cédez-le-passage	ml	48.81				0.18	74.7
Passage piéton	m ²	125.27				0.18	315.7
Zébra - Hachure	m ²	74				0.18	133.2
Ilot marqué	m ²						
Total €HT					234.8		722.2

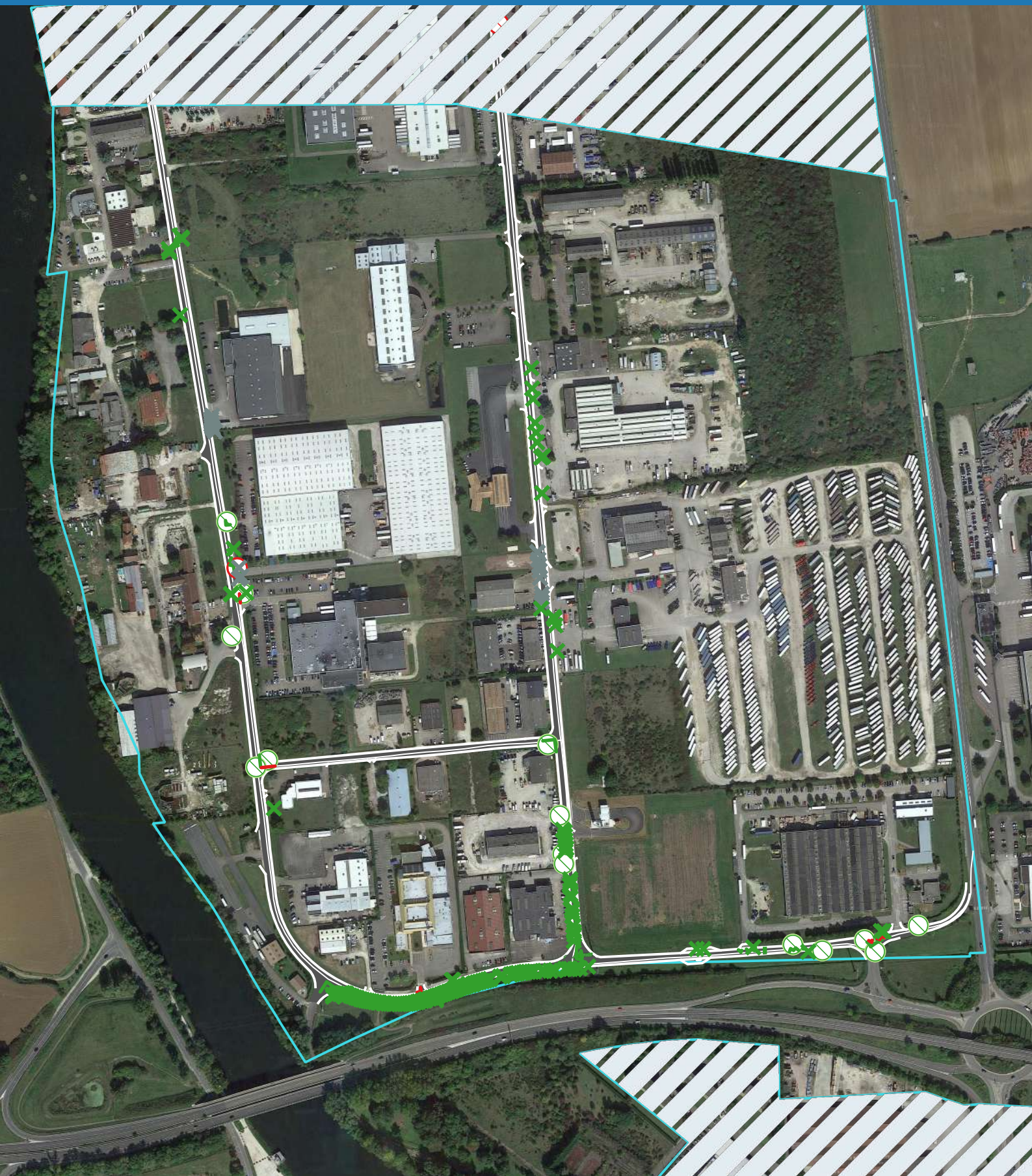
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

Mobilier et équipements




Remise à niveau de l'équipement et renouvellement annualisé

Type	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement (€HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Potelet	u	109		112.5		0.06	735.8
Borne	u						
Corbeille	u	6		200		0.06	72
Barrière	u						
Bordure anti-stat	u	12		40		0.06	28.8
Arceaux	u						
Arceaux de protection	u	1		185		0.06	11.1
Arceaux pour vélo	u						
Banc	u						
Enrochement	u	19					
Totem	u	3		750		0.05	112.5
Ralentisseur	u						
Dispositifs de retenue	ml						
Divers	u	1					
Total €HT							960.2




EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER






SH ponctuelle

-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais





SH linéaire

-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais





SH surfacique

-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais

SV police

-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais
-  SV directionnelle

Mobilier urbain

-  Non concerné
-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais

RESEAUX SECS

Eclairage public

Répartition des coûts relatifs à l'éclairage public

Charges	Coût unitaire	Part (%)
Entretien annuel des dispositifs	9.04 €	17%
Consommation annuelle	42.83 €	83%
Coût annuel unitaire	51.87 €	100%

Entretien et consommation annuelle de l'éclairage public

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen par unité	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Candélabre	u	62	51.87	1	3215.9
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total €HT					3215.9

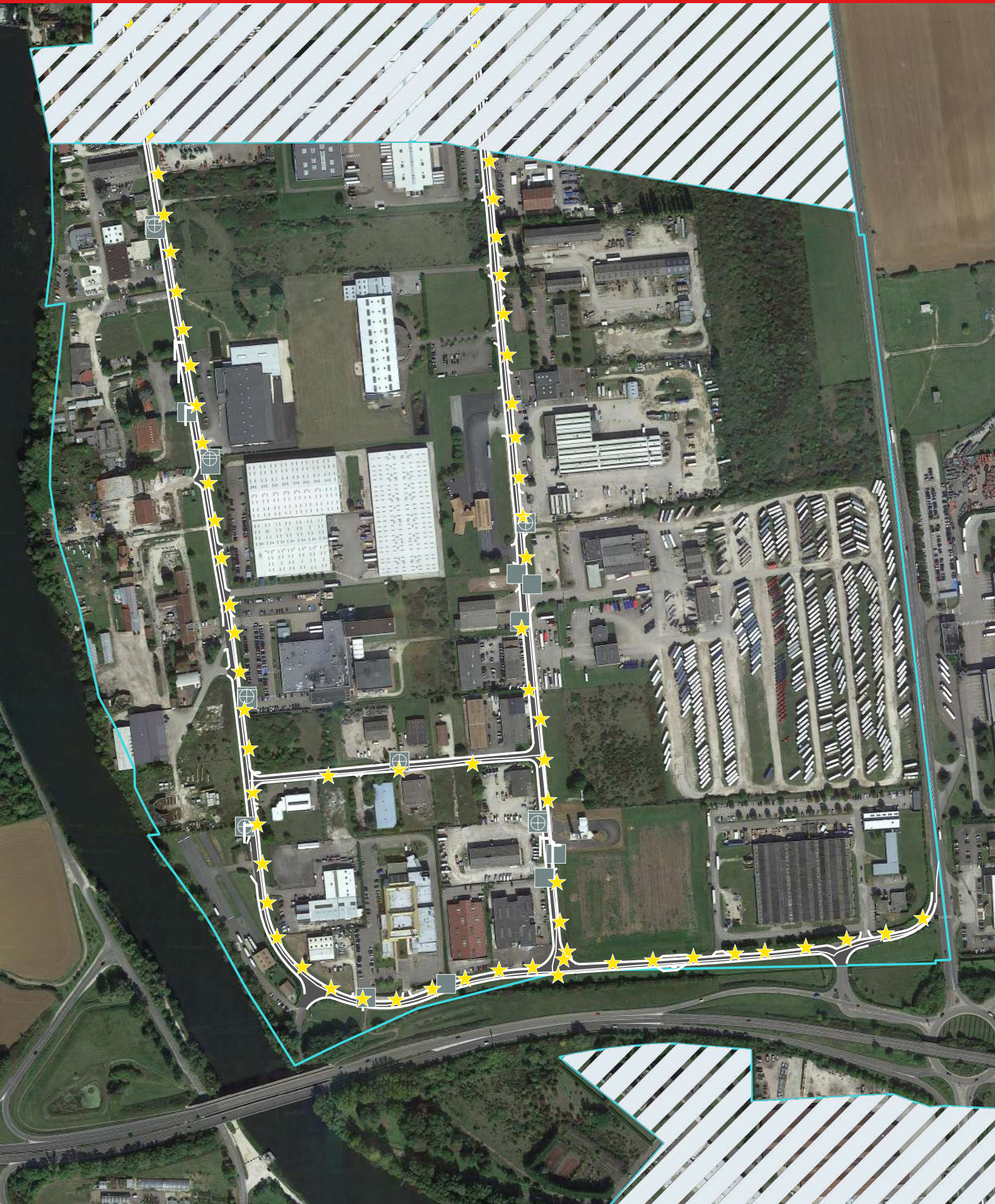
Remise à niveau et renouvellement annualisé de l'éclairage public

Types	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Candélabre	u	62		727		0.05	2253.7
Console (Façade/Poteau)	u						
Feu (tricolore et piéton)	u						
Total €HT							2253.7

Affluements et équipements

Type	Unité	Nombre d'unité
EDF	u	7
GDF	u	
Telecom	u	
Fibre optique	u	
Poteau concessionnaire	u	7
Armoire	u	13
Transformateur	u	6

RESEAUX SECS



- | | | |
|-----------------------------|--------------|--------------------------|
| ⊕ Affleurement | ★ Candelabre | ? Feu tricolore |
| ■ Armoire et transformateur | ☆ Console | └ Poteau concessionnaire |

RESEAUX HUMIDES

Réseau pluvial

Renouvellement du réseau pluvial

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen par unité	Fréquence de renouvellement	Dépense totale €HT
Avaloir et grille	u	34	400	0.033	448.8
Buse (PVC/400mm/6ml)	u				
Total					448.8

Entretien du réseau pluvial

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen par unité	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Curage des fossés	ml				
Fauchage des fossés	ml				
Curage des avaloirs	u	34	7.5	0.5	129.2
Entretien des buses	u				
Curage des canalisations	ml	2808.63	0.42	0.5	589.8
Espaces verts des bassins d'orage	m ²				
Total €HT					717.3

Affluements et équipements

Type	Unité	Nombre d'unité
Eau potable	u	12
Eau pluviale	u	34
Eaux usées	u	46
Arrosage	u	

RESEAUX HUMIDES



- ⊕ Grille et avaloir
- Buse
- Fossé
- Bassin d'orage

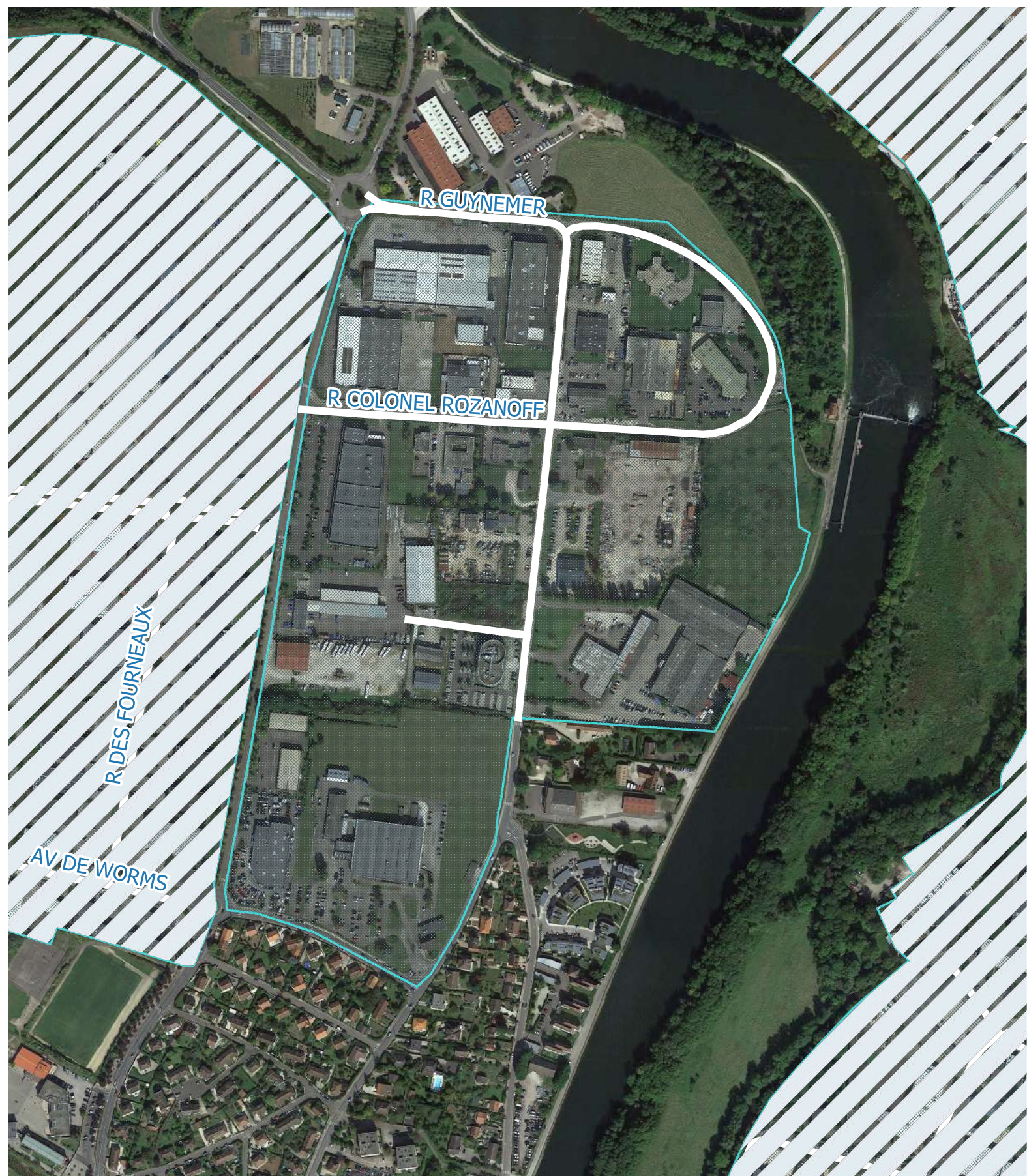
SYNTHESE

CHARGES	REMISE EN ETAT	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT
Chaussée	519173.17		
Dépendances	44412.25	3868.3	40922.16
Bordures et caniveaux	0		
Espaces verts		36691.9	
Signalisation verticale	320	72	426.6
Signalisation horizontale	234.8		722.2
Mobilier urbain et équipements			960.2
Eclairage public		3215.9	2253.7
Réseaux pluvial		717.3	448.8
TOTAL VOIRIE	563585 €	3868 €	40922 €
TOTAL EQUIPEMENTS	555 €	40697 €	4811 €
TOTAL	564140 €	44565 €	45734 €

Caractéristiques de la ZAE

Surface (ha): **26** Observations:
linéaire de voirie (ml): **1566.84** Zone UE1/UE1b

Situation

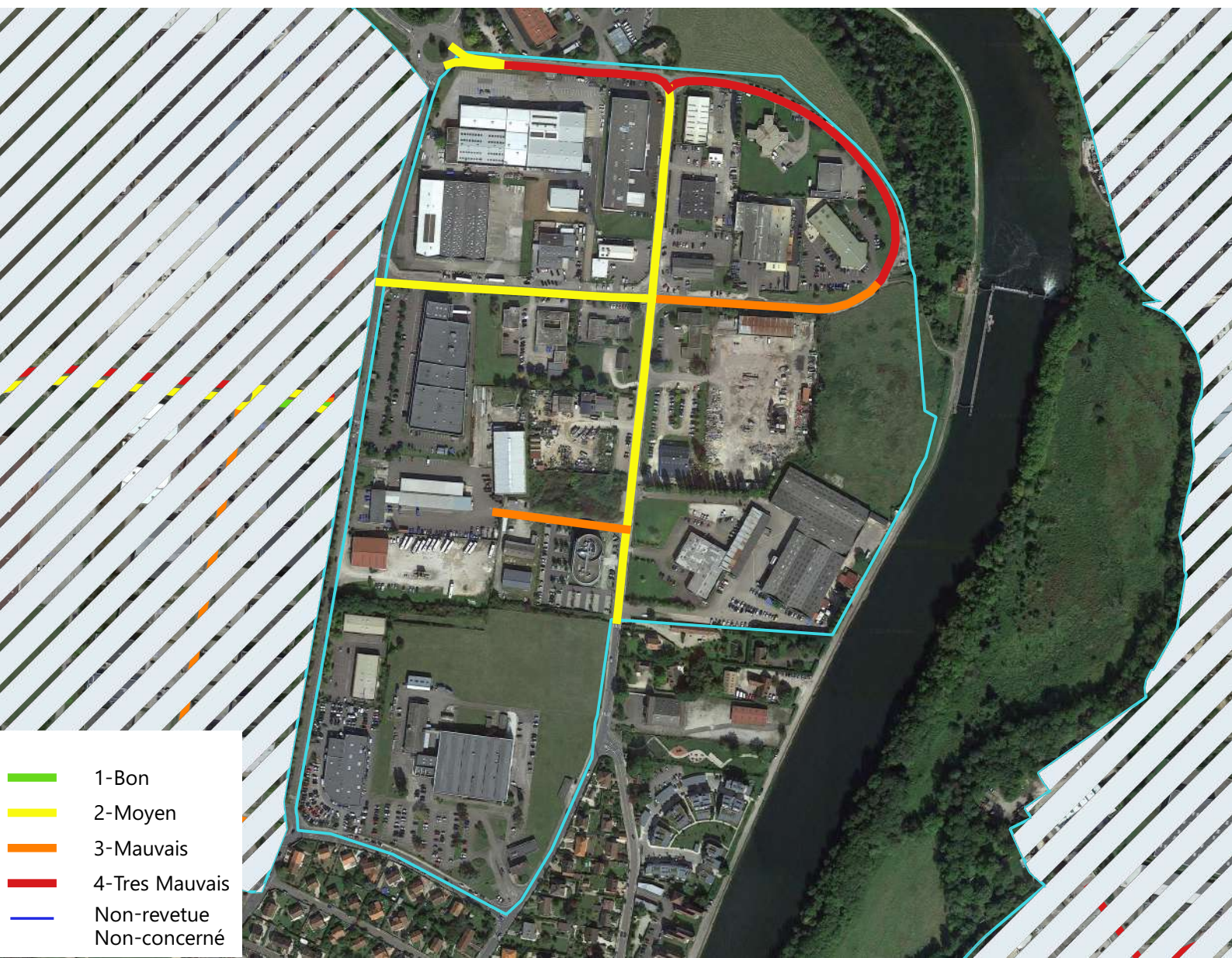
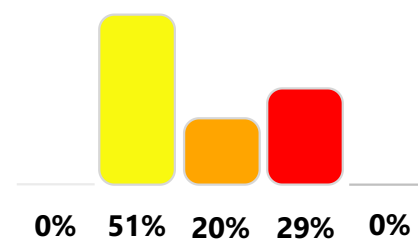


VOIRIE

Caracteristiques de la voirie

Type	Surface (m ²)	Linéaire (ml)
Chaussées	10702.34	1566.84
Trottoirs	5490.4	-
Bordures et caniveaux	-	2941.41
Stationnement		-

Etat des chaussées	Surface (m ²)	Linéaire (ml)
Bon état		
Etat moyen	5432.49	800.79
Mauvais état	2178.44	312.69
Très mauvais état	3091.41	453.36
Non-revêtue non-concerné		



- 1-Bon
- 2-Moyen
- 3-Mauvais
- 4-Tres Mauvais
- Non-revetue Non-concerné

VOIRIE

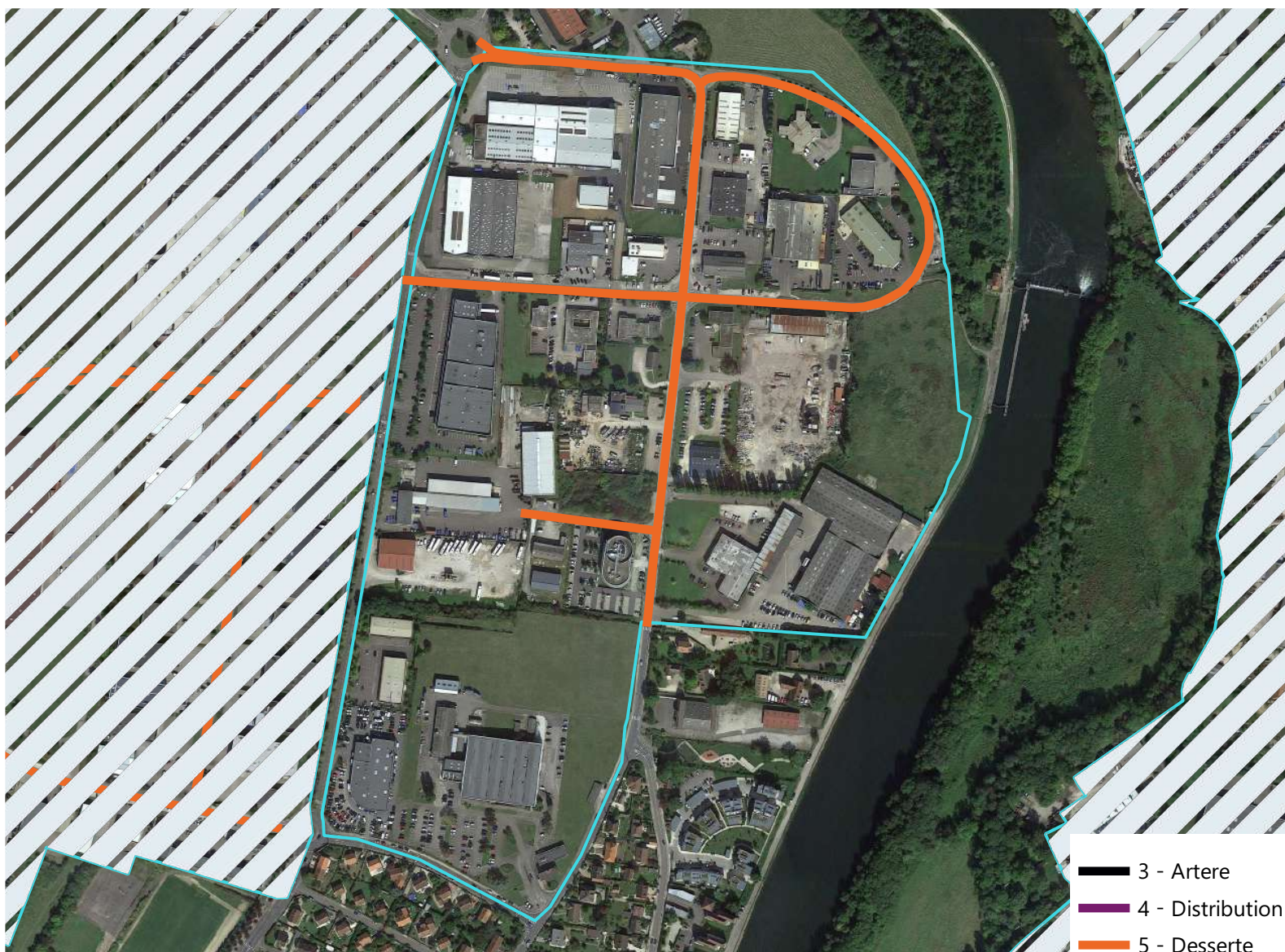
Catégorie de voie (hiérarchie) et durée de vie

Hiérarchie / Catégorie de voie	Durée de vie théorique des bétons bitumineux		Durée de vie théorique des enduits superficiels	
	Surface	Structure	Surface	Structure
Catégorie 3 - Artère	7 ans	20 ans	8 ans	20 ans
Catégorie 4 - Distribution	15 ans	30 ans	8 ans	12 ans
Catégorie 5 - Desserte	20 ans	40 ans	8 ans	20 ans

Surface et état des chaussées par catégorie de voie

Hiérarchie / Catégorie de voie	Bon état	Etat moyen	Etat mauvais	Etat très mauvais
Catégorie 3 - Artère				
Catégorie 4 - Distribution				
Catégorie 5 - Desserte		5432.49	2178.44	3091.41

Localisation des catégories de voies



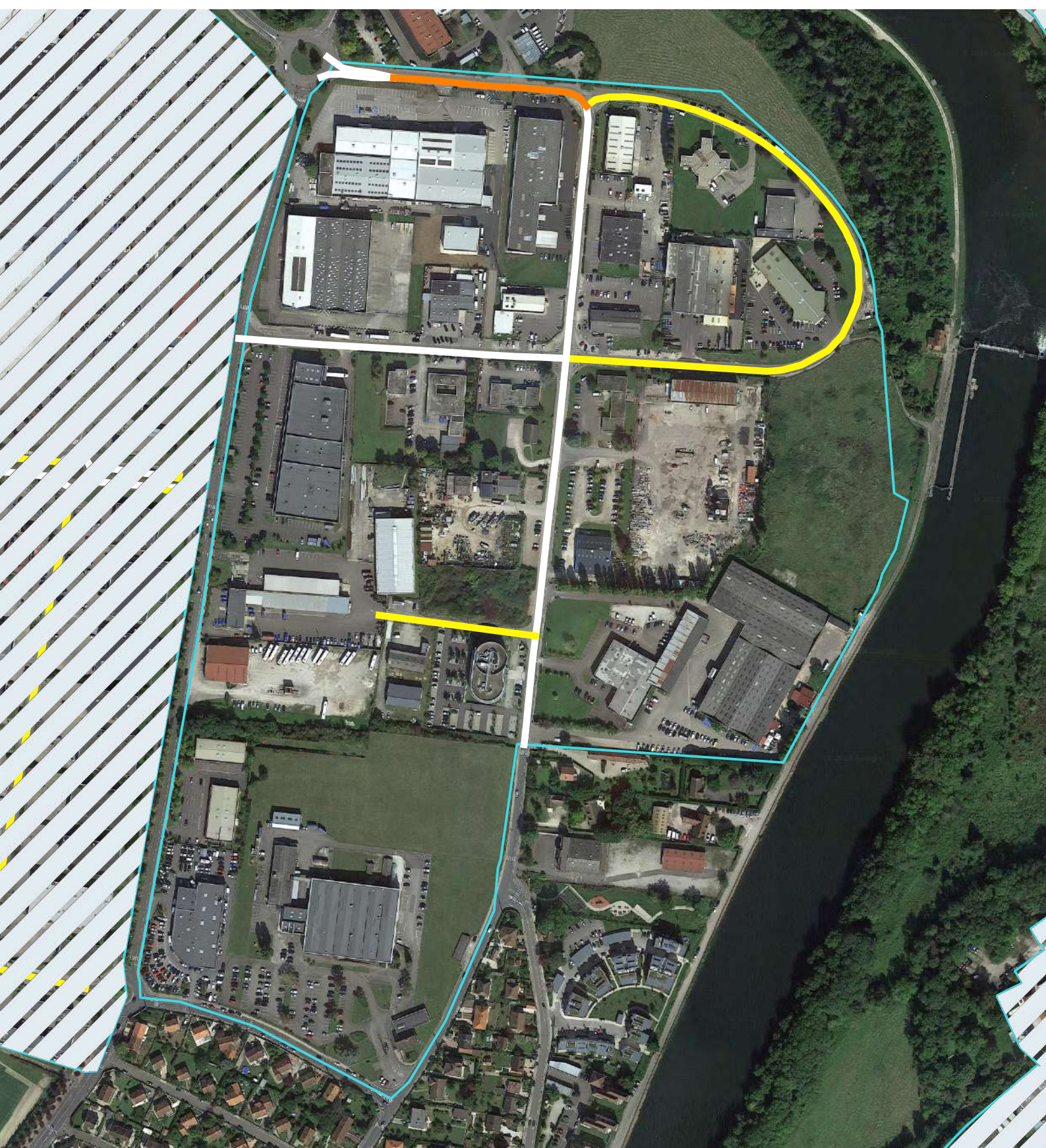
VOIRIE

Réhabilitation des chaussées

Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Surface (m ²)	Prix unitaire €/m ² /HT	Coût de réhabilitation €/HT	
Catégorie 3 - Artère	Reprise de la surface	BB				
		ES				
	Renforcement / reprofilage	BB				
		ES				
	Reconstruction	BB				
		ES				
	Pas de travaux de réhabilitation	BB			-	-
		ES			-	-
Catégorie 4 - Distribution	Reprise de la surface	BB				
		ES				
	Renforcement / reprofilage	BB				
		ES				
	Reconstruction	BB				
		ES				
	Pas de travaux de réhabilitation	BB			-	-
		ES			-	-
Catégorie 5 - Desserte	Reprise de la surface	BB	4236.51	25	105912.74	
		ES				
		BE				
	Renforcement / reprofilage	BB	1033.34	45	46500.25	
		ES				
		BE				
	Reconstruction	BB				
		ES				
		BE				
	Pas de travaux de réhabilitation	BB	5432.49		-	-
		ES			-	-
		BE			-	-
Coût total de réhabilitation des chaussées de la zone d'activités €/HT					152412.99	

VOIRIE

Localisation des travaux sur chaussée



- Solutions de travaux**
- Neant
 - Surface
 - Renforcement ou reprofilage
 - Reconstruction

VOIRIE

Réhabilitation des trottoirs

Etat des abords	Surface (m ²)	Prix unitaire €/m ² /HT	Coût €HT
Pas de travaux prévus	421.51	-	-
Reprise de la surface	597.62	15.33	9161.52
Reconstruction	772.39	35	27033.57
Abords non revêtus	3693.45	-	-
Coût total de réhabilitation des abords de la zone d'activités €/HT			36195.09

Réhabilitation des bordures et caniveaux

Etat des Bordures et caniveaux	Longueur (ml)	Prix unitaire €/ml/HT	Coût €HT
Bordures et caniveaux en bon état	2909.5	-	-
Bordures et caniveaux dégradés	19.48	-	0
Bordures et caniveaux très dégradés	12.43	65	807.92
Coût total de réhabilitation des bordures et caniveaux de la zone d'activités €/HT			807.92



Bordure

- Bon
- Moyen
- Mauvais

Abords

- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Non revêtu

VOIRIE

Renouvellement annualisé des chaussées (Coût brut lié à l'équipement)

Catégorie de voie	Nature	Surface (m ²)	Prix Surface €/m ² /HT/an	Renouvellement annualisé Surface €/HT	Prix Structure €/m ² /HT/an	Renouvellement annualisé Structure €/HT
Catégorie 3 - Artère	BB					
	ES					
Catégorie 4 - Distribution	BB					
	ES					
Catégorie 5 - Desserte	BB	10702.34	1.05	11237.46	0.98	10488.3
	ES					
Coût total €HT				11237.46		10488.3

Petit entretien de voirie et propreté (Fonctionnement)

Type	Unité	Volume	Prix moyen annuel	Fréquence annuelle	Dépense annuelle €HT
Rebouchage, rechargement	m ²	10702.34	0.1	1	1070.2
Rescellement de bordure	ml	2941.41	0.1	1	294.1
Balayage mécanique	ml	1566.84	0.056373	6	530
Ramassage des débris / Vidage de corbeille	u	1	1.13	52	58.8
Coût total €HT					1953.1

Synthèse des coûts voirie

Remise en état des équipements

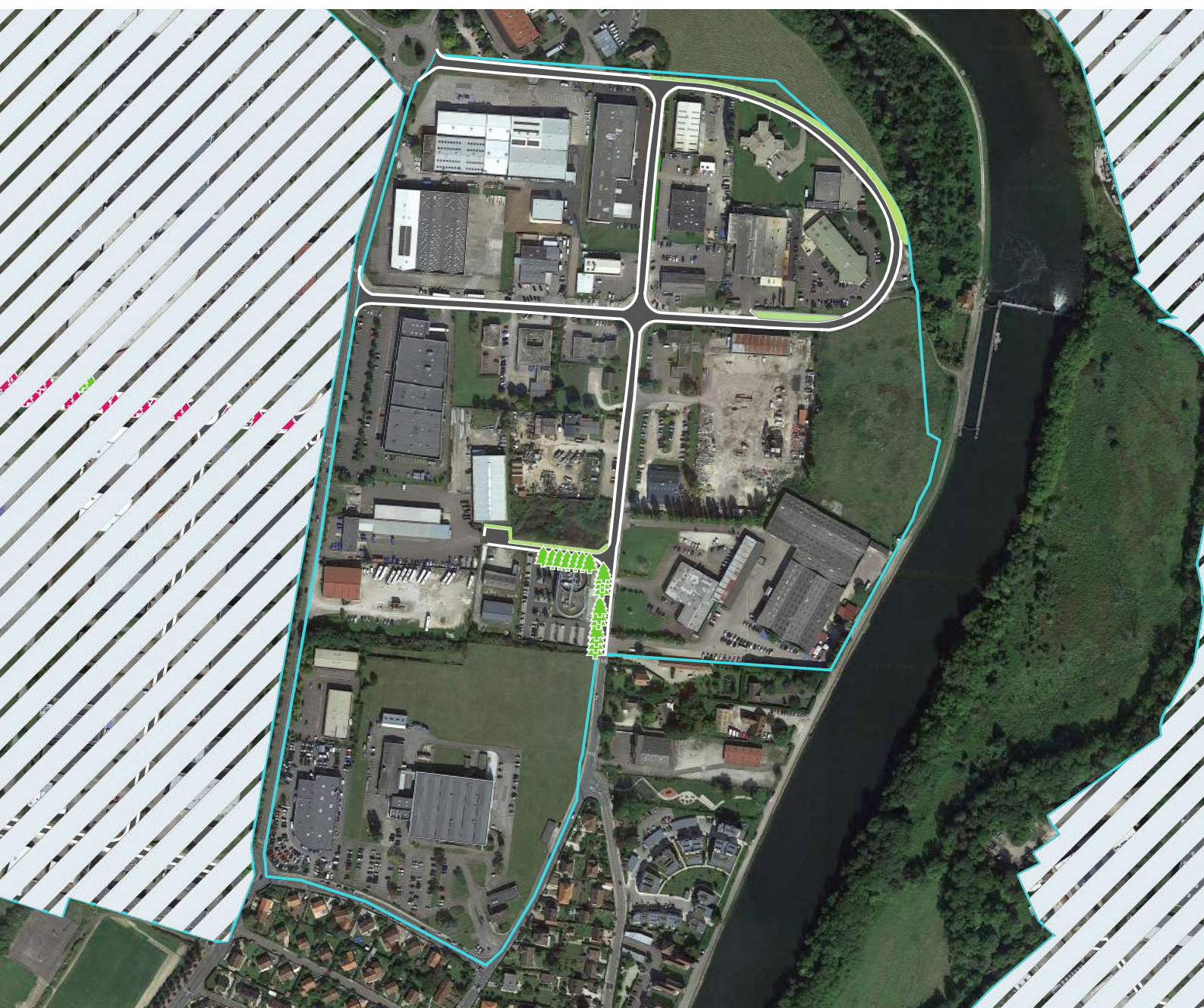
Charges de remise à niveau	Coût €HT
Réhabilitation des chaussées	152412.99
Réhabilitation des trottoirs	36195.09
Réhabilitation des bordures et caniveaux	807.92
Coût total de réhabilitation	189416

Entretien annuel

Charges d'entretien annuelles	Coût €HT
Renouvellement annualisé de la voirie	21725.76
Petit entretien de voirie	1953.1
Coût total d'entretien	23678.86

ESPACES VERTS

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen annualisé par unité €HT	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Petit élagage (manuel)	u	18	55	1	990
Grand élagage (mécanisé)	u				
Taille des arbustes	m ²	112.6	1.03	2	231.9
Désherbage de trottoir	ml	2941.4	0.2	4	2353.1
Tonte des pelouses	m ²	371.8	0.405	6	903.4
Fauchage des accotements enherbés	m ²	1008.5	0.405	2	816.9
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					5295.3



- Arbre
- ▲ Grand
- ▲ Petit
- Arbuste
- Pelouse
- Accotement enherbe
- Bassin de rétention

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

Signalisation verticale

Remise à niveau des équipements et renouvellement annualisé

Type	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement (€HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement (€HT)
Support de signalisation	u	10	3	60	180	0.09	54
Panneaux de police	u	23	2	200	400	0.09	414
Lames directionnelles	u	3		200		0.09	54
Balises	u	2		82.5		0.09	14.9
Total €HT					580		536.9

Entretien de l'ensemble de signalisation verticale

Type	Unité	Nombre d'unité	Coût moyen par unité	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€HT)
Support de signalisation	u	10	8	1	80

Signalisation Horizontale

Remise à niveau des équipements et renouvellement annualisé

Type	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement (€HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement (€HT)
Texte et logo	u	11	2	15	30	0.18	29.7
Flèche	u	2				0.18	5.4
Dent de requin	u						
Lignes longitudinales	ml	704.07	18.7	2.8	51.4	0.18	348.5
Lignes STOP	ml						
Lignes Cédez-le-passage	ml	25.45				0.18	38.9
Passage piéton	m ²	146.5	130.9	14	1832.8	0.18	369.2
Zébra - Hachure	m ²						
Illet marqué	m ²						
Total €HT					1914.2		791.7

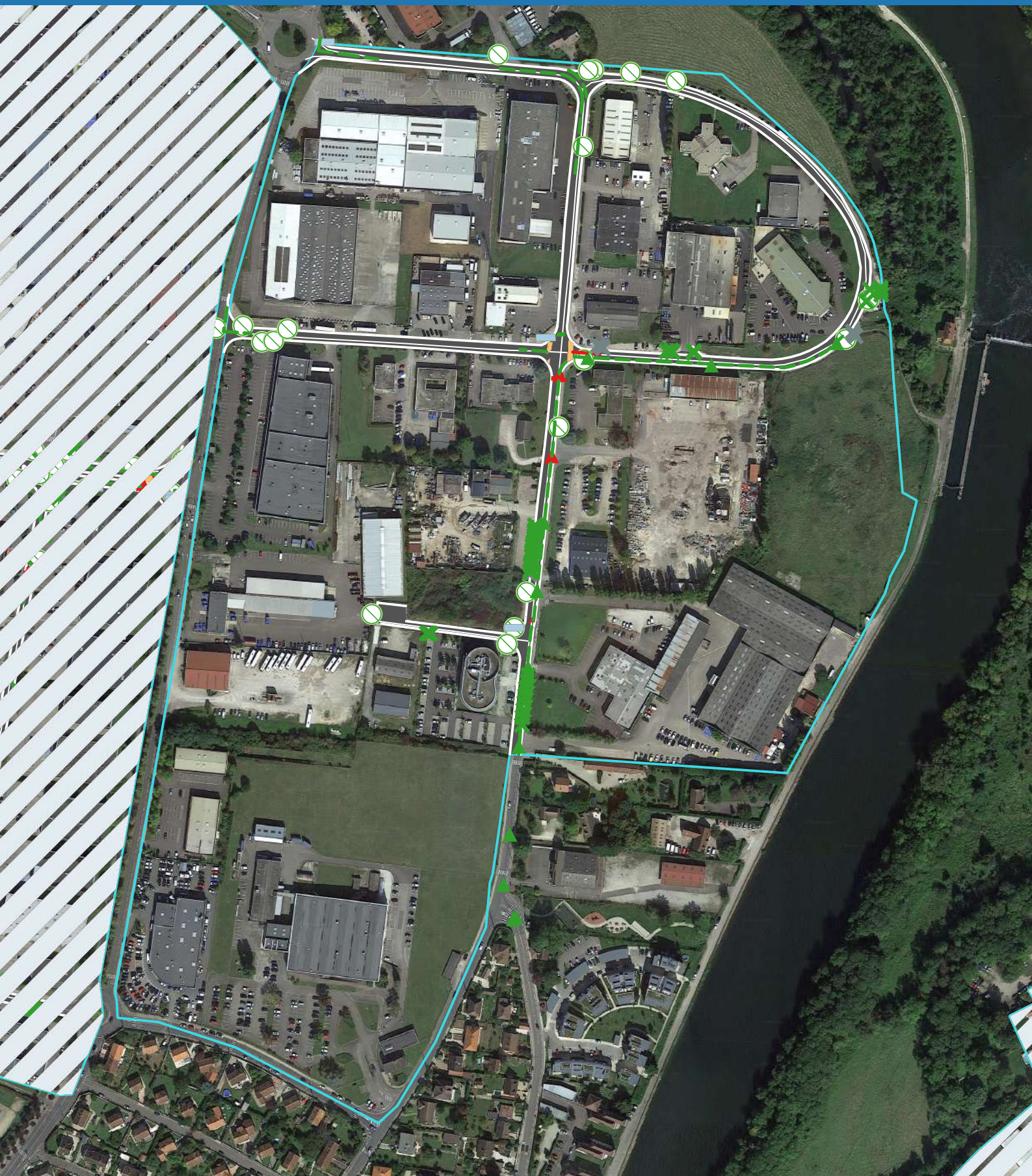
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

Mobilier et équipements




Remise à niveau de l'équipement et renouvellement annualisé

Type	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement (€HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Potelet	u	3		112.5		0.06	20.3
Borne	u						
Corbeille	u	1		200		0.06	12
Barrière	u						
Bordure anti-stat	u	26		40		0.06	62.4
Arceaux	u	8					
Arceaux de protection	u						
Arceaux pour vélo	u						
Banc	u						
Enrochement	u	6					
Totem	u						
Ralentisseur	u						
Dispositifs de retenue	ml						
Divers	u	1					
Total €HT							94.7




EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER






SH ponctuelle

-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais





SH linéaire

-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais





SH surfacique

-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais

SV police

-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais
-  SV directionnelle

Mobilier urbain

-  Non concerné
-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais

RESEAUX SECS

Eclairage public

Répartition des coûts relatifs à l'éclairage public

Charges	Coût unitaire	Part (%)
Entretien annuel des dispositifs	9.04 €	17%
Consommation annuelle	42.83 €	83%
Coût annuel unitaire	51.87 €	100%

Entretien et consommation annuelle de l'éclairage public

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen par unité	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Candélabre	u	47	51.87	1	2437.9
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total €HT					2437.9

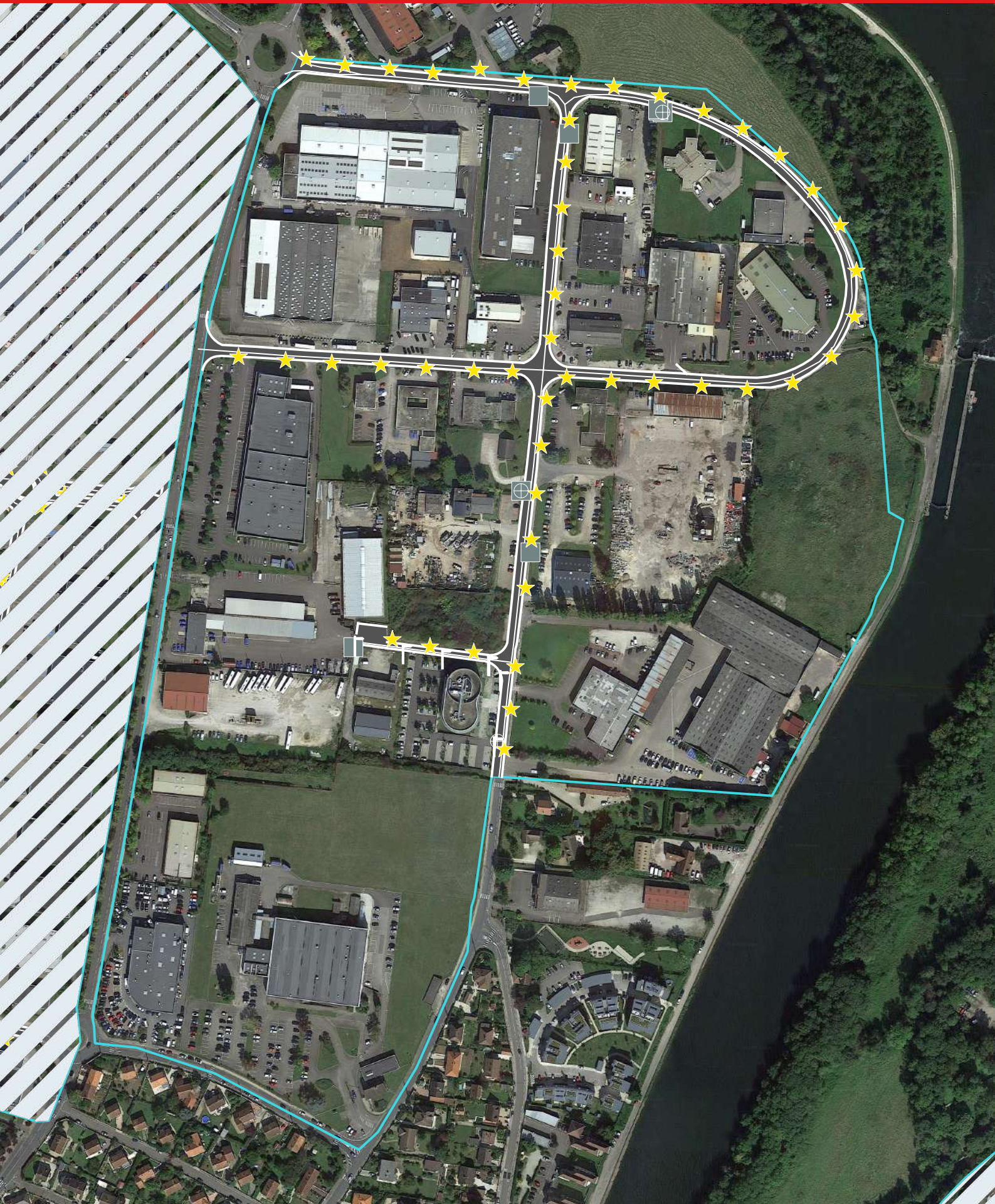
Remise à niveau et renouvellement annualisé de l'éclairage public

Types	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Candélabre	u	47	2	727	1454	0.05	1708.5
Console (Façade/Poteau)	u						
Feu (tricolore et piéton)	u						
Total €HT					1454		1708.5

Affluements et équipements

Type	Unité	Nombre d'unité
EDF	u	2
GDF	u	
Telecom	u	1
Fibre optique	u	
Poteau concessionnaire	u	7
Armoire	u	6
Transformateur	u	2

RESEAUX SECS



- | | | | | | |
|---|---------------------------|---|------------|---|------------------------|
| ⊕ | Affleurement | ★ | Candelabre | ? | Feu tricolore |
| ■ | Armoire et transformateur | ★ | Console | └ | Poteau concessionnaire |

RESEAUX HUMIDES

Réseau pluvial

Renouvellement du réseau pluvial

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen par unité	Fréquence de renouvellement	Dépense totale €HT
Avaloir et grille	u	44	400	0.033	580.8
Buse (PVC/400mm/6ml)	u				
Total					580.8

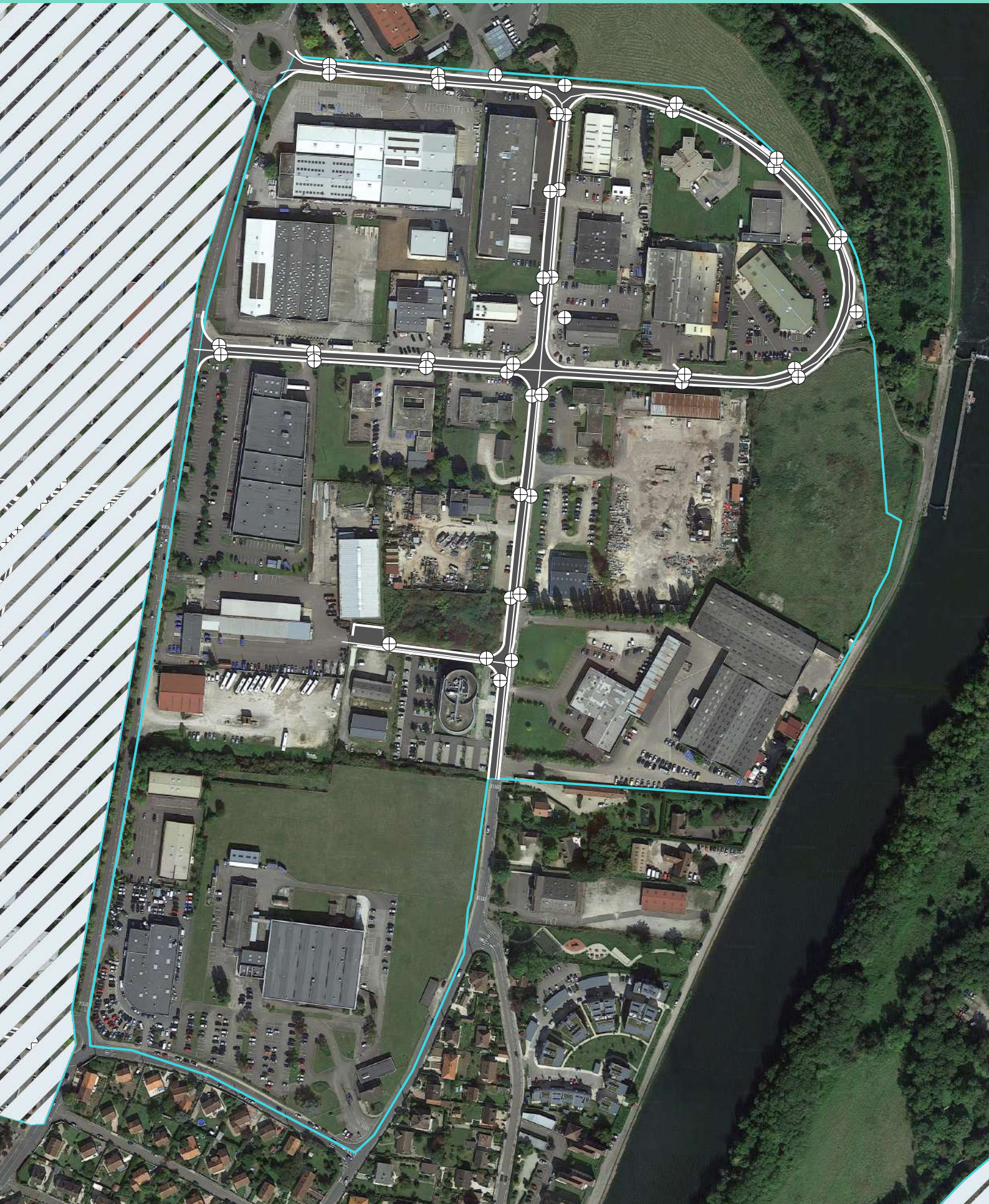
Entretien du réseau pluvial

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen par unité	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Curage des fossés	ml				
Fauchage des fossés	ml				
Curage des avaloirs	u	44	7.5	0.5	167.2
Entretien des buses	u				
Curage des canalisations	ml	2203.36	0.42	0.5	462.7
Espaces verts des bassins d'orage	m ²				
Total €HT					627.7

Affluements et équipements

Type	Unité	Nombre d'unité
Eau potable	u	16
Eau pluviale	u	44
Eaux usées	u	25
Arrosage	u	

RESEAUX HUMIDES



- ⊕ Grille et avaloir
- ⊙ Buse
- Fossé
- Bassin d'orage

SYNTHESE

CHARGES	REMISE EN ETAT	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT
Chaussée	152412.99		
Dépendances	36195.09	1953.1	21725.76
Bordures et caniveaux	807.92		
Espaces verts		5295.3	
Signalisation verticale	580	80	536.9
Signalisation horizontale	1914.2		791.7
Mobilier urbain et équipements			94.7
Eclairage public	1454	2437.9	1708.5
Réseaux pluvial		627.7	580.8
TOTAL VOIRIE	189416 €	1953 €	21726 €
TOTAL EQUIPEMENTS	3948 €	8441 €	3713 €
TOTAL	193364 €	10394 €	25438 €

Caractéristiques de la ZAE

Surface (ha): **3.3**
linéaire de voirie (ml): **101.83**

Observations:
Zone UE1

Situation

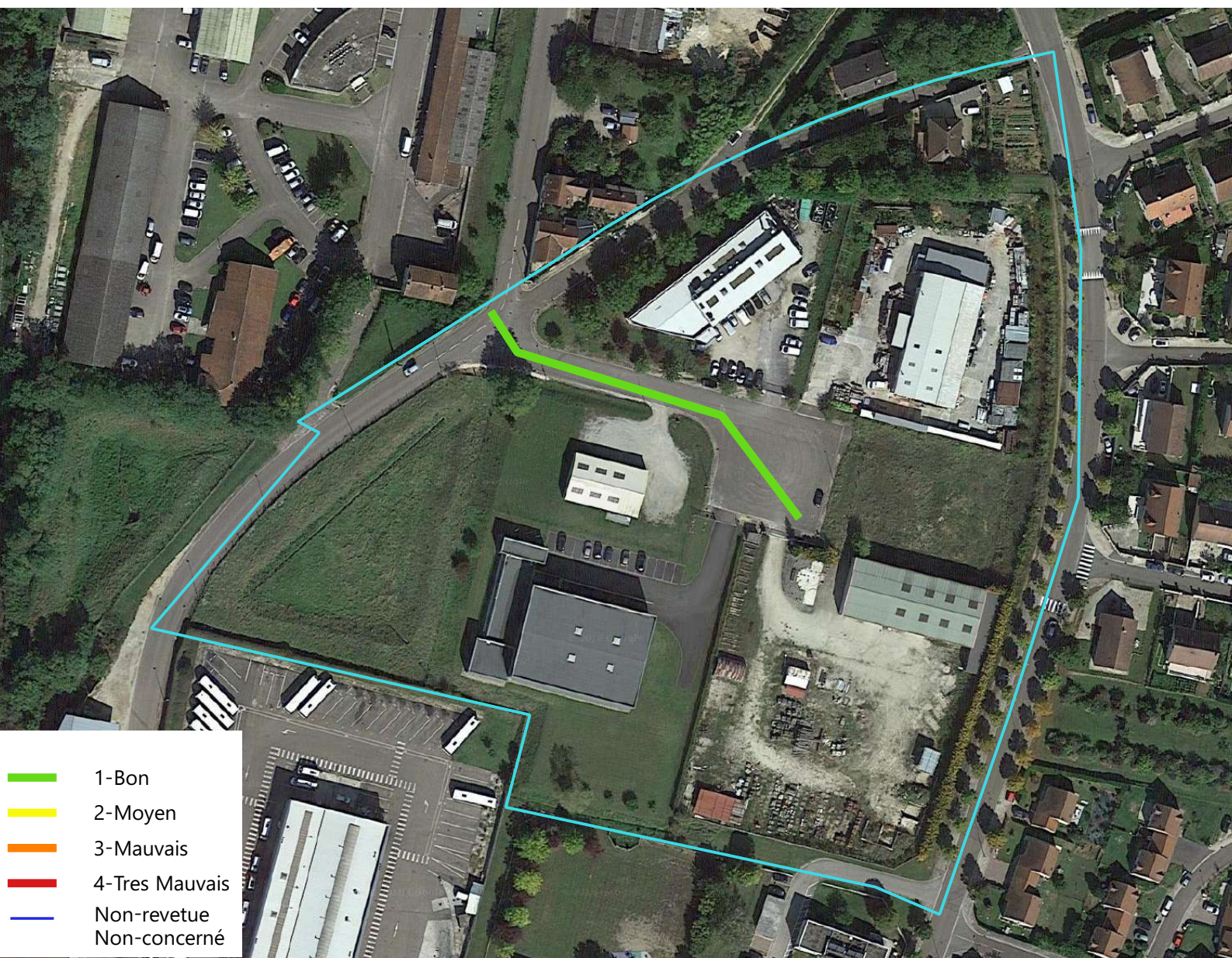
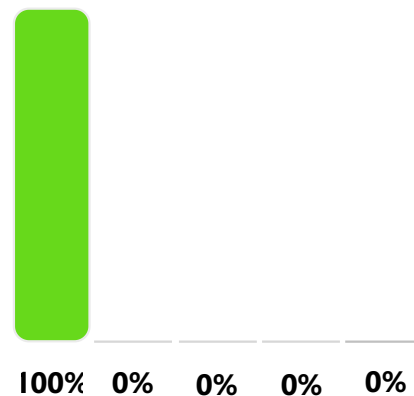


VOIRIE

Caracteristiques de la voirie

Type	Surface (m ²)	Linéaire (ml)
Chaussées	1377.62	101.83
Trottoirs	800.82	-
Bordures et caniveaux	-	242.45
Stationnement		-

Etat des chaussées	Surface (m ²)	Linéaire (ml)
Bon état	1377.62	101.83
Etat moyen		
Mauvais état		
Très mauvais état		
Non-revêtue non-concerné		



- 1-Bon
- 2-Moyen
- 3-Mauvais
- 4-Tres Mauvais
- Non-revetue Non-concerné

VOIRIE

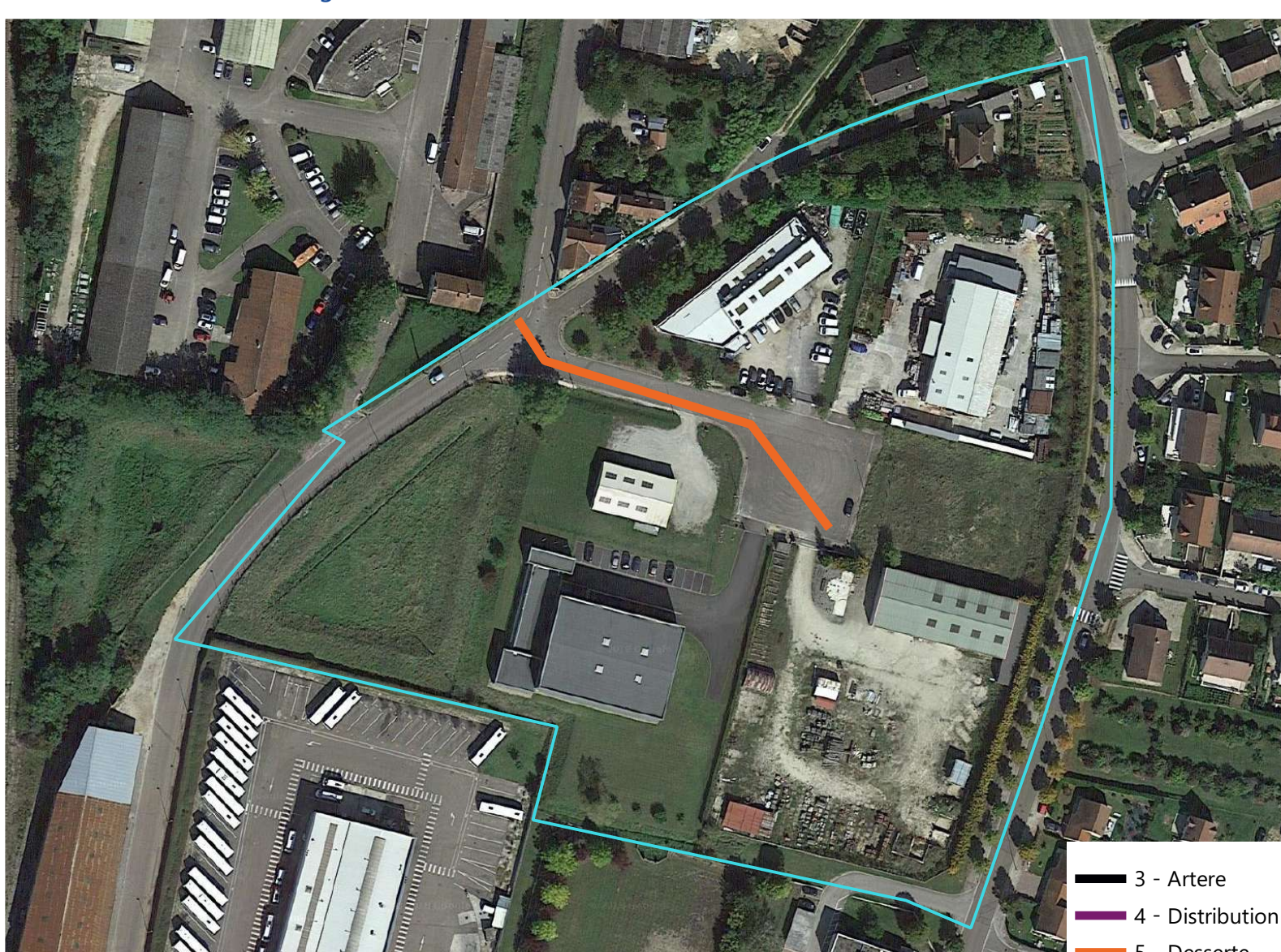
Catégorie de voie (hiérarchie) et durée de vie

Hiérarchie / Catégorie de voie	Durée de vie théorique des bétons bitumineux		Durée de vie théorique des enduits superficiels	
	Surface	Structure	Surface	Structure
Catégorie 3 - Artère	7 ans	20 ans	8 ans	20 ans
Catégorie 4 - Distribution	15 ans	30 ans	8 ans	12 ans
Catégorie 5 - Desserte	20 ans	40 ans	8 ans	20 ans

Surface et état des chaussées par catégorie de voie

Hiérarchie / Catégorie de voie	Bon état	Etat moyen	Etat mauvais	Etat très mauvais
Catégorie 3 - Artère				
Catégorie 4 - Distribution				
Catégorie 5 - Desserte	1377.62			

Localisation des catégories de voies



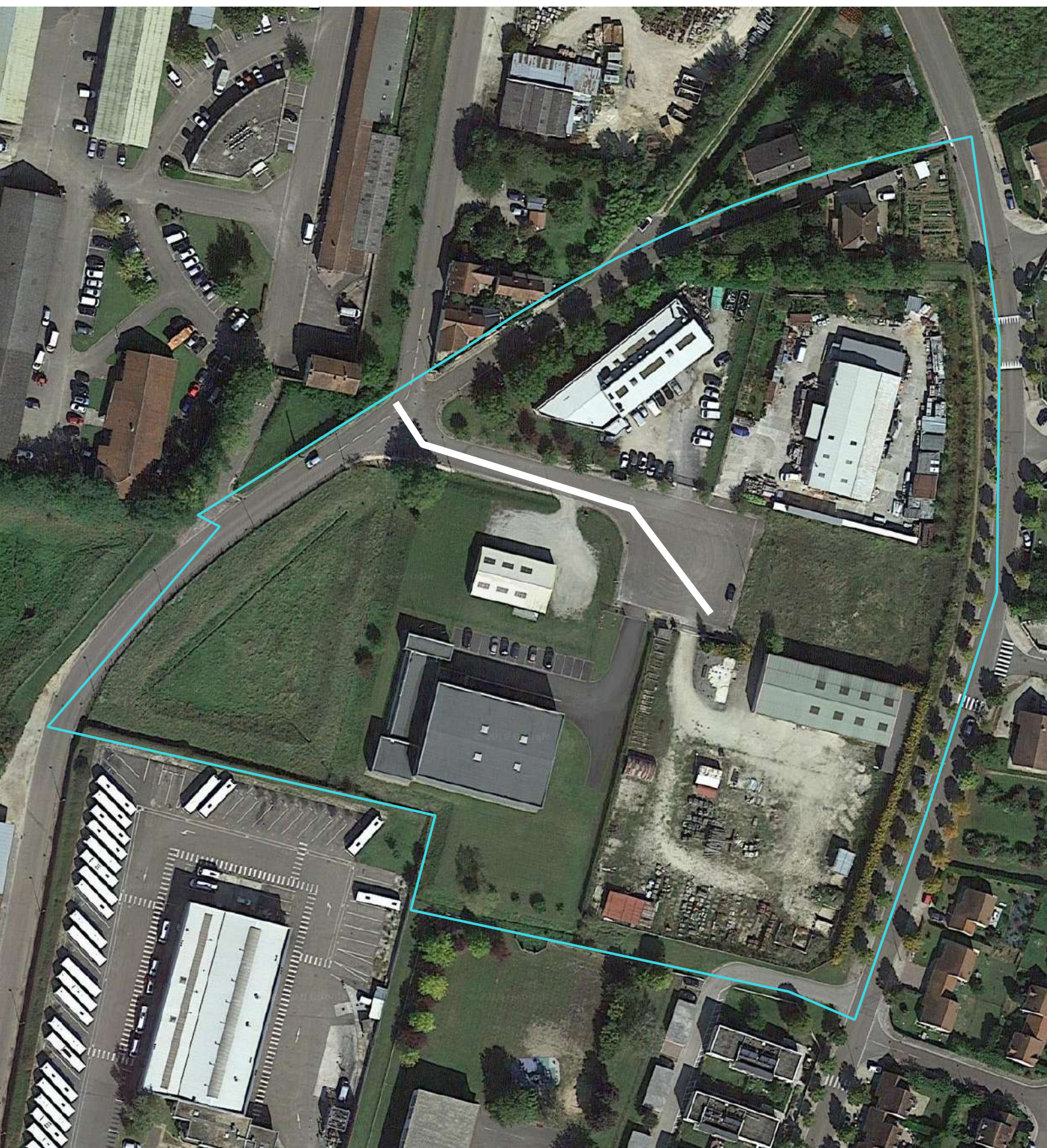
VOIRIE

Réhabilitation des chaussées





Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Surface (m ²)	Prix unitaire €/m ² /HT	Coût de réhabilitation €/HT	
Catégorie 3 - Artère	Reprise de la surface	BB				
		ES				
	Renforcement / reprofilage	BB				
		ES				
	Reconstruction	BB				
		ES				
	Pas de travaux de réhabilitation	BB			-	-
		ES			-	-
Catégorie 4 - Distribution	Reprise de la surface	BB				
		ES				
	Renforcement / reprofilage	BB				
		ES				
	Reconstruction	BB				
		ES				
	Pas de travaux de réhabilitation	BB			-	-
		ES			-	-
Catégorie 5 - Desserte	Reprise de la surface	BB				
		ES				
		BE				
	Renforcement / reprofilage	BB				
		ES				
		BE				
	Reconstruction	BB				
		ES				
		BE				
	Pas de travaux de réhabilitation	BB	1377.62		-	-
		ES			-	-
		BE			-	-
Coût total de réhabilitation des chaussées de la zone d'activités €/HT					0	

VOIRIE

Localisation des travaux sur chaussée



Solutions de travaux

-  Neant
-  Surface
-  Renforcement ou reprofilage
-  Reconstruction

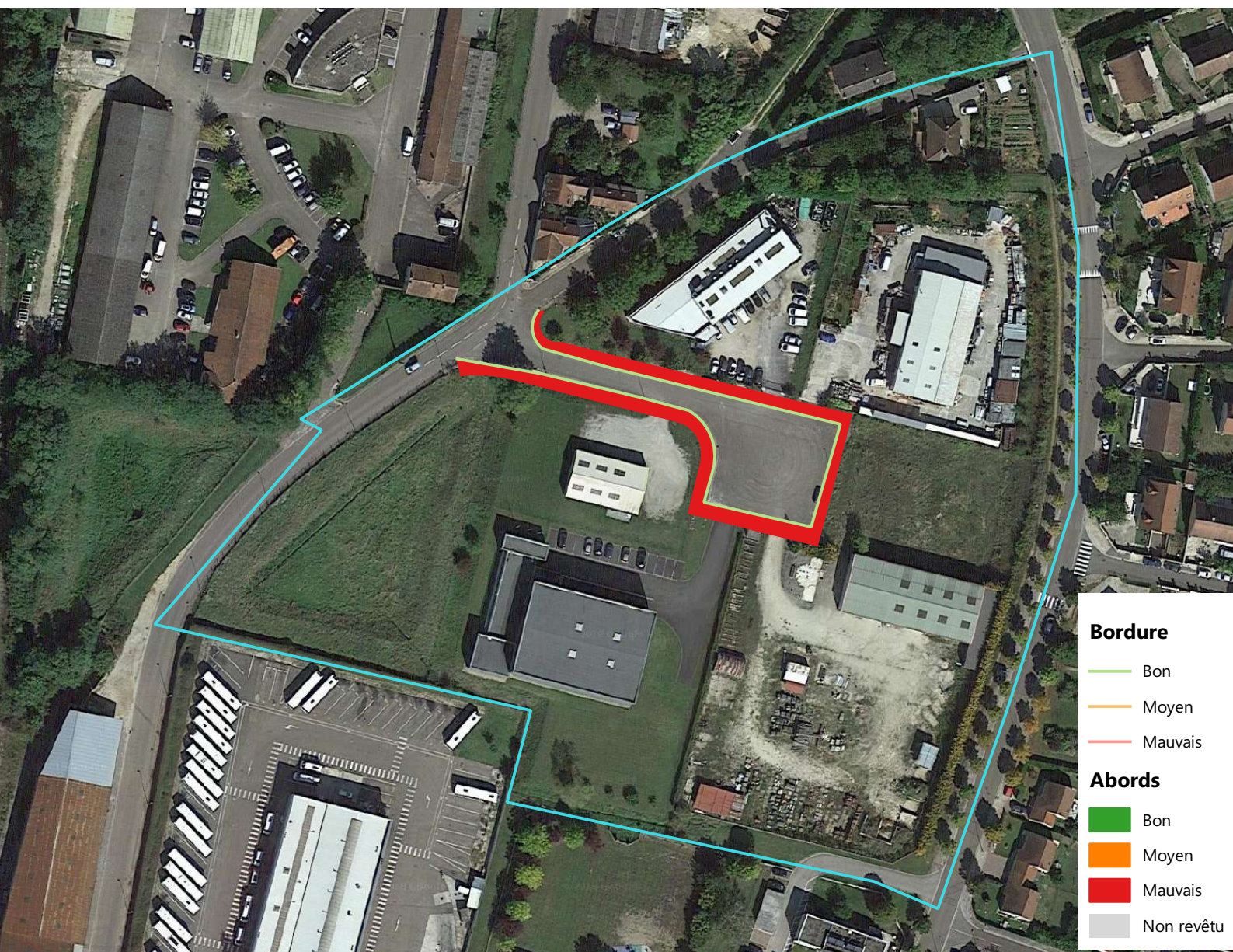
VOIRIE

Réhabilitation des trottoirs

Etat des abords	Surface (m ²)	Prix unitaire €/m ² /HT	Coût €HT
Pas de travaux prévus	0	-	-
Reprise de la surface	0	15.33	0
Reconstruction	800	35	28000
Abords non revêtus	0	-	-
Coût total de réhabilitation des abords de la zone d'activités €/HT			28000

Réhabilitation des bordures et caniveaux

Etat des Bordures et caniveaux	Longueur (ml)	Prix unitaire €/ml/HT	Coût €HT
Bordures et caniveaux en bon état	242.45	-	-
Bordures et caniveaux dégradés	0	-	0
Bordures et caniveaux très dégradés	0	65	0
Coût total de réhabilitation des bordures et caniveaux de la zone d'activités €/HT			0


Bordure

- Bon
- Moyen
- Mauvais

Abords

- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Non revêtu

VOIRIE

Renouvellement annualisé des chaussées (Coût brut lié à l'équipement)

Catégorie de voie	Nature	Surface (m ²)	Prix Surface €/m ² /HT/an	Renouvellement annualisé Surface €/HT	Prix Structure €/m ² /HT/an	Renouvellement annualisé Structure €/HT
Catégorie 3 - Artère	BB					
	ES					
Catégorie 4 - Distribution	BB					
	ES					
Catégorie 5 - Desserte	BB	1377.62	1.05	1446.5	0.98	1350.07
	ES					
Coût total €HT				1446.5		1350.07

Petit entretien de voirie et propreté (Fonctionnement)

Type	Unité	Volume	Prix moyen annuel	Fréquence annuelle	Dépense annuelle €HT
Rebouchage, rechargement	m ²	1377.62	0.1	1	137.8
Rescellement de bordure	ml	242.45	0.1	1	24.2
Balayage mécanique	ml	101.83	0.056373	6	34.4
Ramassage des débris / Vidage de corbeille	u	1	1.13	52	58.8
Coût total €HT					255.2

Synthèse des coûts voirie

Remise en état des équipements

Charges de remise à niveau	Coût €HT
Réhabilitation des chaussées	0
Réhabilitation des trottoirs	28000
Réhabilitation des bordures et caniveaux	0
Coût total de réhabilitation	28000

Entretien annuel

Charges d'entretien annuelles	Coût €HT
Renouvellement annualisé de la voirie	2796.58
Petit entretien de voirie	255.2
Coût total d'entretien	3051.78

ESPACES VERTS

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen annualisé par unité €HT	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Petit élagage (manuel)	u	8	55	1	440
Grand élagage (mécanisé)	u	1	90	0.2	18
Taille des arbustes	m ²				
Désherbage de trottoir	ml	242.5	0.2	4	194
Tonte des pelouses	m ²				
Fauchage des accotements enherbés	m ²				
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					652



- Arbre
- ▲ Grand
- ▲ Petit
- Arbuste
- Pelouse
- Accotement enherbe
- Bassin de rétention



EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

Signalisation verticale

Remise à niveau des équipements et renouvellement annualisé

Type	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement (€HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement (€HT)
Support de signalisation	u	1		60		0.09	5.4
Panneaux de police	u	2		200		0.09	36
Lames directionnelles	u						
Balises	u						
Total €HT							41.4

Entretien de l'ensemble de signalisation verticale

Type	Unité	Nombre d'unité	Coût moyen par unité	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€HT)
Support de signalisation	u	1	8	1	8

Signalisation Horizontale

Remise à niveau des équipements et renouvellement annualisé

Type	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement (€HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement (€HT)
Texte et logo	u						
Flèche	u						
Dent de requin	u						
Lignes longitudinales	ml						
Lignes STOP	ml						
Lignes Cédez-le-passage	ml						
Passage piéton	m ²						
Zébra - Hachure	m ²						
Ilot marqué	m ²						
Total €HT							

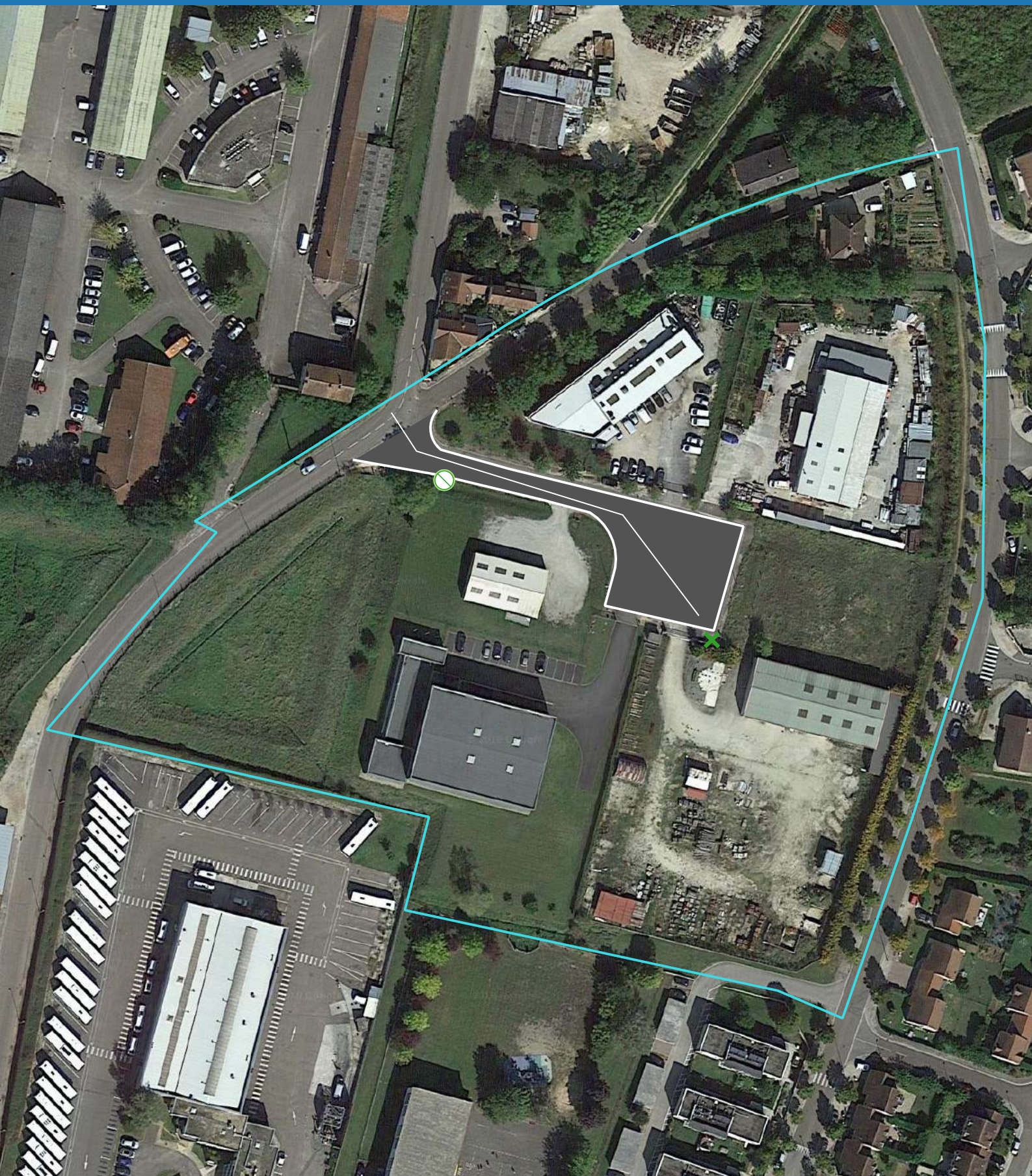
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

Mobilier et équipements

Remise à niveau de l'équipement et renouvellement annualisé

Type	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement (€HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Potelet	u						
Borne	u						
Corbeille	u	1		200		0.06	12
Barrière	u						
Bordure anti-stat	u						
Arceaux	u						
Arceaux de protection	u						
Arceaux pour vélo	u						
Banc	u						
Enrochement	u						
Totem	u						
Ralentisseur	u						
Dispositifs de retenue	ml						
Divers	u						
Total €HT							12

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER



SH ponctuelle

- ▲ Bon
- ▲ Moyen
- ▲ Mauvais

SH linéaire

- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH surfacique

- Bon
- Moyen
- Mauvais

SV police

- Bon
- Moyen
- Mauvais
- SV directionnelle

Mobilier urbain

- × Non concerné
- × Bon
- × Moyen
- × Mauvais

RESEAUX SECS

Eclairage public

Répartition des coûts relatifs à l'éclairage public

Charges	Coût unitaire	Part (%)
Entretien annuel des dispositifs	9.04 €	17%
Consommation annuelle	42.83 €	83%
Coût annuel unitaire	51.87 €	100%

Entretien et consommation annuelle de l'éclairage public

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen par unité	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Candélabre	u	4	51.87	1	207.5
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total €HT					207.5

Remise à niveau et renouvellement annualisé de l'éclairage public

Types	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Candélabre	u	4		727		0.05	145.4
Console (Façade/Poteau)	u						
Feu (tricolore et piéton)	u						
Total €HT							145.4

Affluements et équipements

Type	Unité	Nombre d'unité
EDF	u	1
GDF	u	
Telecom	u	1
Fibre optique	u	
Poteau concessionnaire	u	
Armoire	u	
Transformateur	u	1

RESEAUX SECS



- | | | | | | |
|---|---------------------------|---|------------|---|------------------------|
| ⊕ | Affleurement | ★ | Candelabre | ? | Feu tricolore |
| ■ | Armoire et transformateur | ★ | Console | └ | Poteau concessionnaire |

RESEAUX HUMIDES

Réseau pluvial

Renouvellement du réseau pluvial

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen par unité	Fréquence de renouvellement	Dépense totale €HT
Avaloir et grille	u	3	400	0.033	39.6
Buse (PVC/400mm/6ml)	u				
Total					39.6

Entretien du réseau pluvial

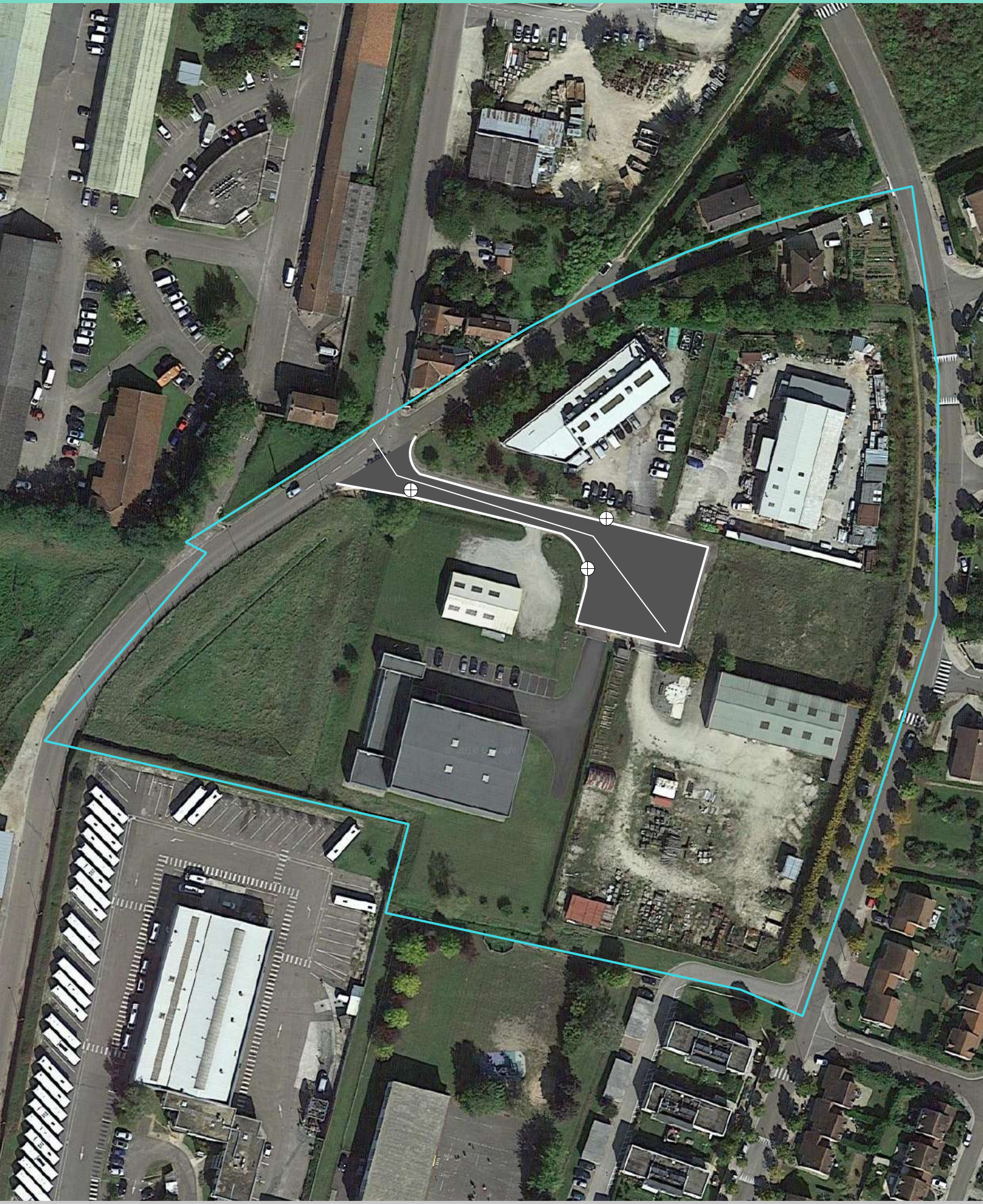
Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen par unité	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Curage des fossés	ml				
Fauchage des fossés	ml				
Curage des avaloirs	u	3	7.5	0.5	11.4
Entretien des buses	u				
Curage des canalisations	ml	507.57	0.42	0.5	106.6
Espaces verts des bassins d'orage	m ²				
Total €HT					117.8

Affleurements et équipements

Type	Unité	Nombre d'unité
Eau potable	u	3
Eau pluviale	u	3
Eaux usées	u	3
Arrosage	u	



RESEAUX HUMIDES



- ⊕ Grille et avaloir
- Buse
- Fossé
- Bassin d'orage

SYNTHESE

CHARGES	REMISE EN ETAT	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT
Chaussée	0		
Dépendances	28000	255.2	2796.58
Bordures et caniveaux	0		
Espaces verts		652	
Signalisation verticale		8	41.4
Signalisation horizontale			
Mobilier urbain et équipements			12
Eclairage public		207.5	145.4
Réseaux pluvial		117.8	39.6
TOTAL VOIRIE	28000 €	255 €	2797 €
TOTAL EQUIPEMENTS	0 €	985 €	238 €
TOTAL	28000 €	1241 €	3035 €

Caractéristiques de la ZAE

Surface (ha): **4.1**
linéaire de voirie (ml): **371**

Observations:
Zone UE1b/UZ - Ajout de la voie amenant à AuxerreExpo, périmètre de la ZA à définir

Situation

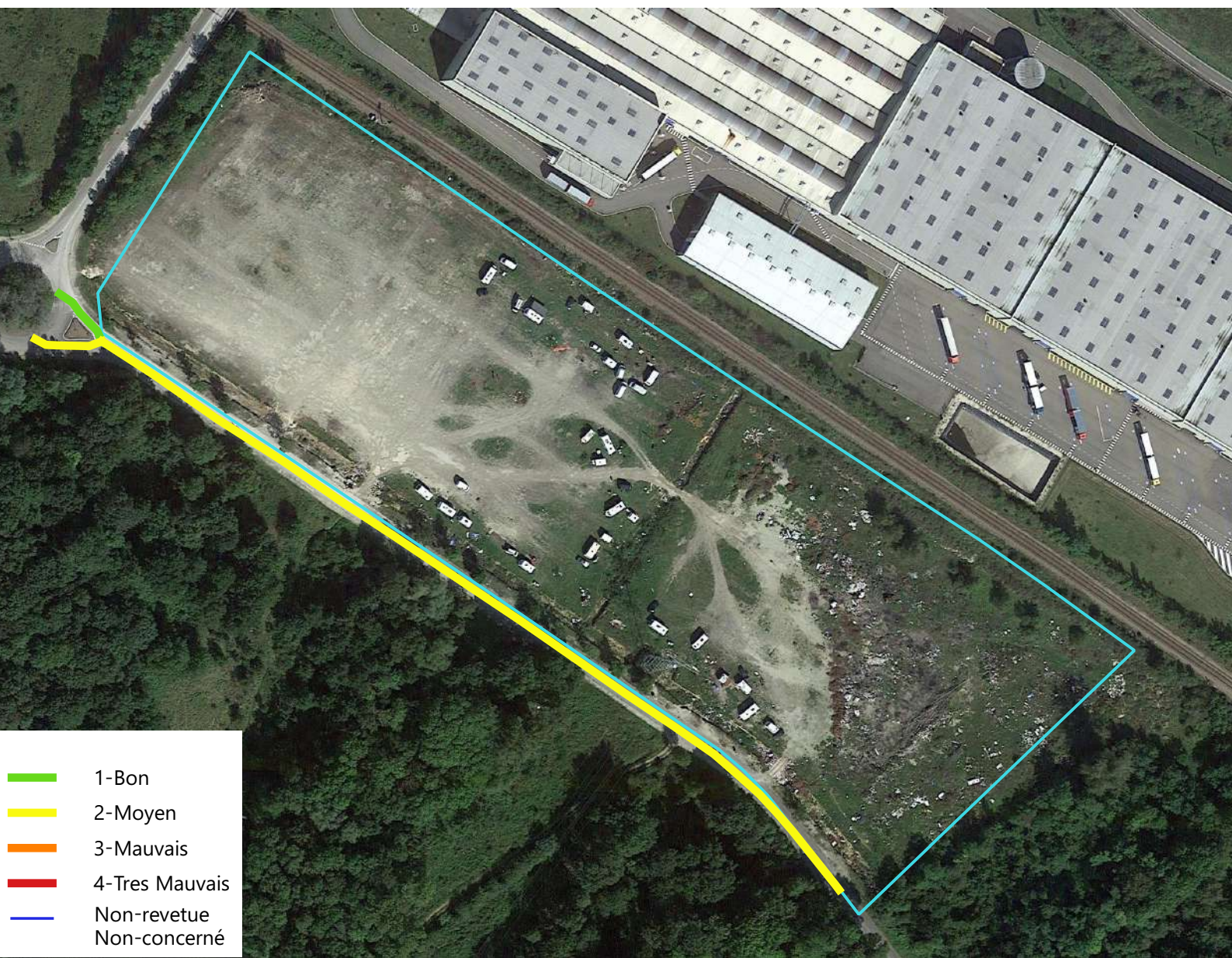
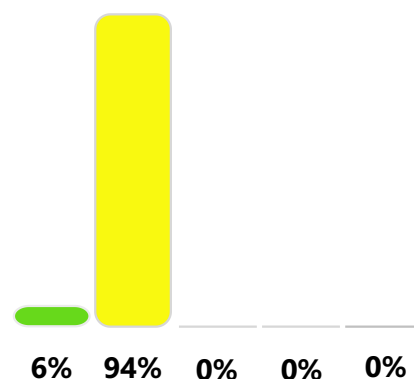


VOIRIE

Caracteristiques de la voirie

Type	Surface (m ²)	Linéaire (ml)
Chaussées	2382.21	371
Trottoirs	3678.17	-
Bordures et caniveaux	-	713.13
Stationnement	-	-

Etat des chaussées	Surface (m ²)	Linéaire (ml)
Bon état	97.06	22.7
Etat moyen	2285.15	348.3
Mauvais état		
Très mauvais état		
Non-revêtue non-concerné		



- 1-Bon
- 2-Moyen
- 3-Mauvais
- 4-Tres Mauvais
- Non-revetue Non-concerné

VOIRIE

Catégorie de voie (hiérarchie) et durée de vie

Hiérarchie / Catégorie de voie	Durée de vie théorique des bétons bitumineux		Durée de vie théorique des enduits superficiels	
	Surface	Structure	Surface	Structure
Catégorie 3 - Artère	7 ans	20 ans	8 ans	20 ans
Catégorie 4 - Distribution	15 ans	30 ans	8 ans	12 ans
Catégorie 5 - Desserte	20 ans	40 ans	8 ans	20 ans

Surface et état des chaussées par catégorie de voie

Hiérarchie / Catégorie de voie	Bon état	Etat moyen	Etat mauvais	Etat très mauvais
Catégorie 3 - Artère				
Catégorie 4 - Distribution				
Catégorie 5 - Desserte	97.06	2285.15		

Localisation des catégories de voies



VOIRIE

Réhabilitation des chaussées

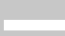

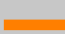

Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Surface (m ²)	Prix unitaire €/m ² /HT	Coût de réhabilitation €/HT	
Catégorie 3 - Artère	Reprise de la surface	BB				
		ES				
	Renforcement / reprofilage	BB				
		ES				
	Reconstruction	BB				
		ES				
	Pas de travaux de réhabilitation	BB			-	-
		ES			-	-
Catégorie 4 - Distribution	Reprise de la surface	BB				
		ES				
	Renforcement / reprofilage	BB				
		ES				
	Reconstruction	BB				
		ES				
	Pas de travaux de réhabilitation	BB			-	-
		ES			-	-
Catégorie 5 - Desserte	Reprise de la surface	BB				
		ES				
		BE				
	Renforcement / reprofilage	BB				
		ES				
		BE				
	Reconstruction	BB				
		ES				
		BE				
	Pas de travaux de réhabilitation	BB	2382.21		-	-
		ES			-	-
		BE			-	-
Coût total de réhabilitation des chaussées de la zone d'activités €/HT					0	

VOIRIE

Localisation des travaux sur chaussée



Solutions de travaux

-  Neant
-  Surface
-  Renforcement ou reprofilage
-  Reconstruction

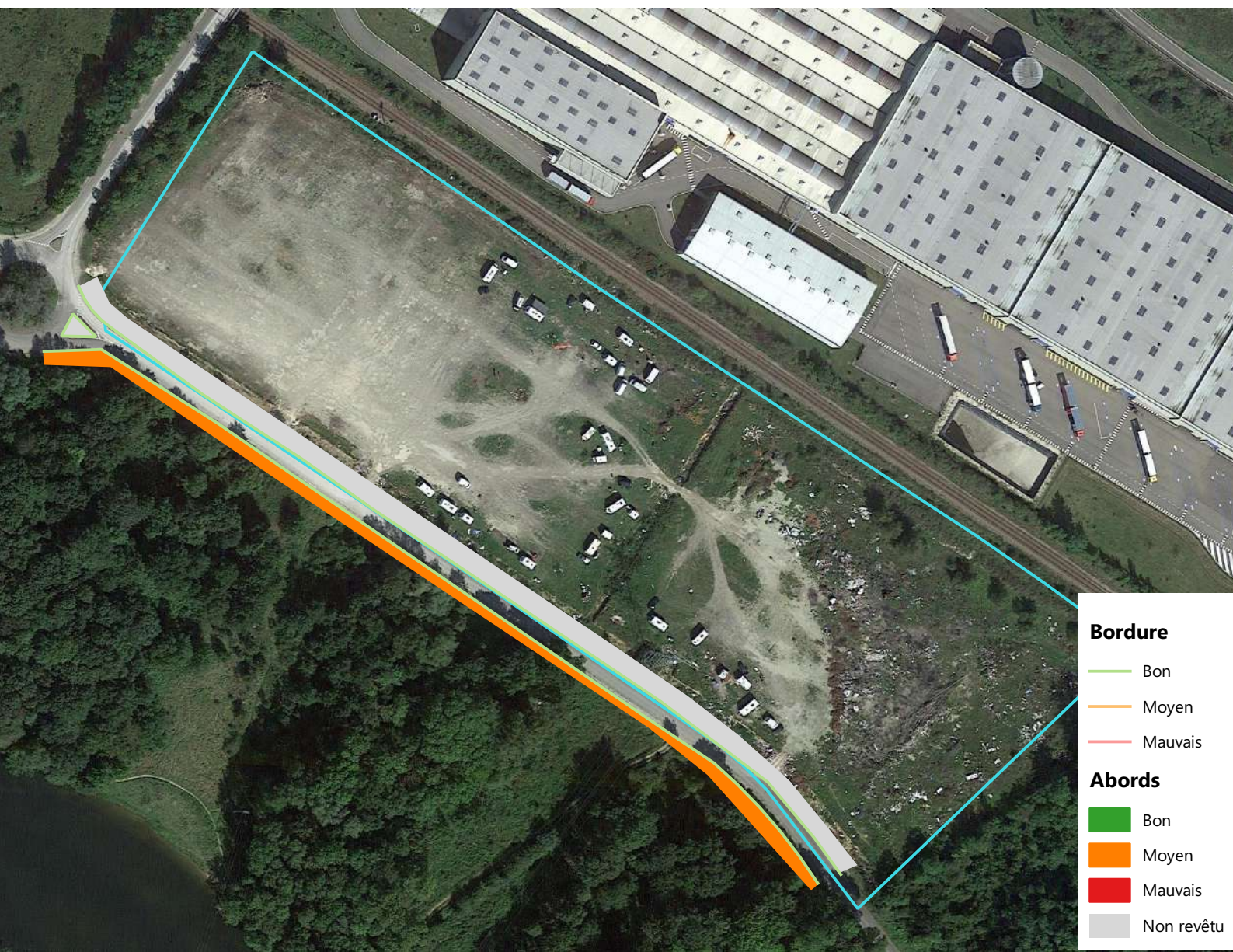
VOIRIE

Réhabilitation des trottoirs

Etat des abords	Surface (m ²)	Prix unitaire €/m ² /HT	Coût €HT
Pas de travaux prévus	0	-	-
Reprise de la surface	1292.29	15.33	19810.88
Reconstruction	0	35	0
Abords non revêtus	2434.37	-	-
Coût total de réhabilitation des abords de la zone d'activités €/HT			19810.88

Réhabilitation des bordures et caniveaux

Etat des Bordures et caniveaux	Longueur (ml)	Prix unitaire €/ml/HT	Coût €HT
Bordures et caniveaux en bon état	713.13	-	-
Bordures et caniveaux dégradés	0	-	0
Bordures et caniveaux très dégradés	0	65	0
Coût total de réhabilitation des bordures et caniveaux de la zone d'activités €/HT			0



Bordure

- Bon
- Moyen
- Mauvais

Abords

- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Non revêtu

VOIRIE

Renouvellement annualisé des chaussées (Coût brut lié à l'équipement)

Catégorie de voie	Nature	Surface (m ²)	Prix Surface €/m ² /HT/an	Renouvellement annualisé Surface €/HT	Prix Structure €/m ² /HT/an	Renouvellement annualisé Structure €/HT
Catégorie 3 - Artère	BB					
	ES					
Catégorie 4 - Distribution	BB					
	ES					
Catégorie 5 - Desserte	BB	2382.21	1.05	2501.32	0.98	2334.56
	ES					
Coût total €HT				2501.32		2334.56

Petit entretien de voirie et propreté (Fonctionnement)

Type	Unité	Volume	Prix moyen annuel	Fréquence annuelle	Dépense annuelle €HT
Rebouchage, rechargement	m ²	2382.21	0.1	1	238.2
Rescellement de bordure	ml	713.13	0.1	1	71.3
Balayage mécanique	ml	371	0.056373	6	125.5
Ramassage des débris / Vidage de corbeille	u				
Coût total €HT					435

Synthèse des coûts voirie

Remise en état des équipements

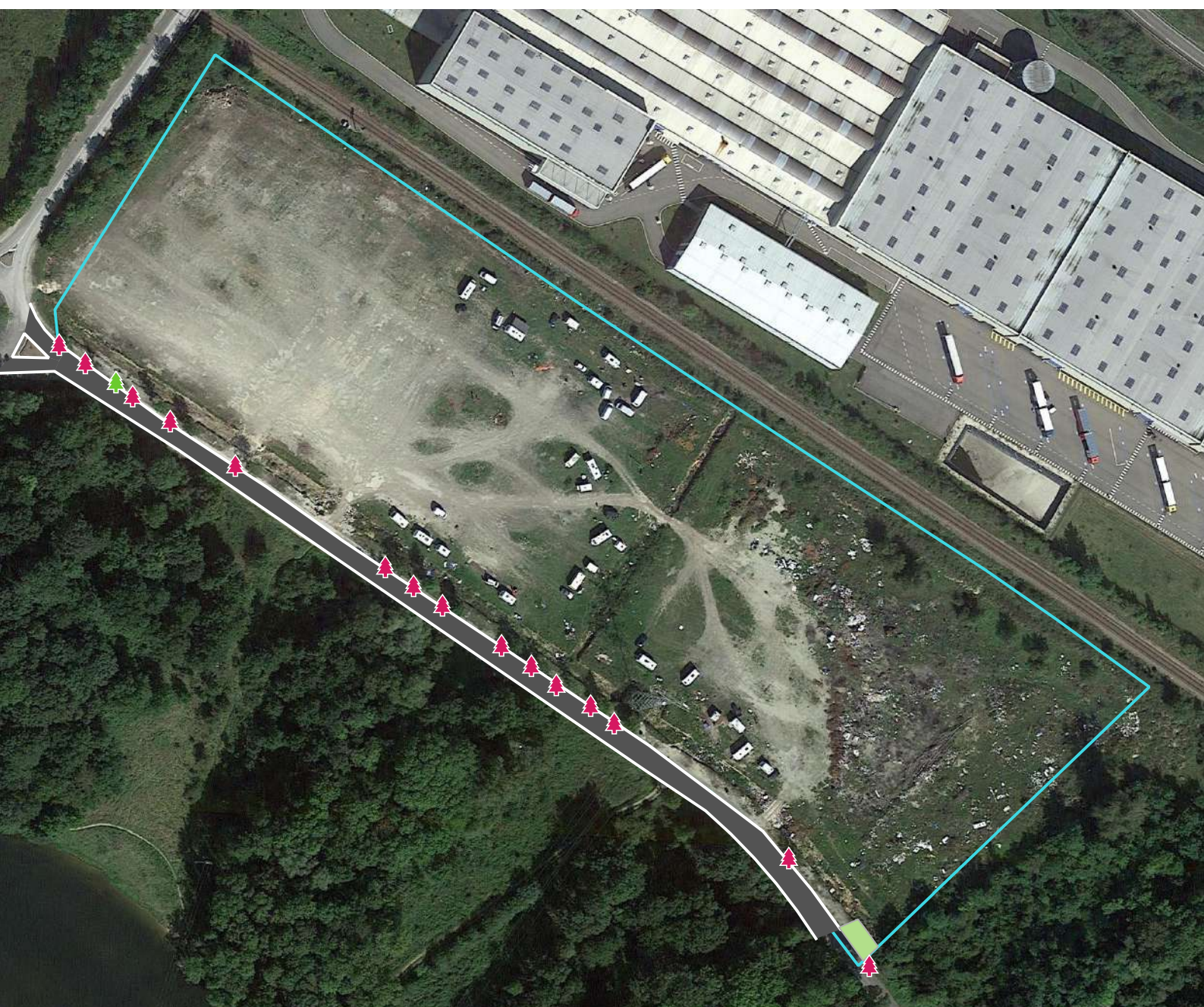
Charges de remise à niveau	Coût €HT
Réhabilitation des chaussées	0
Réhabilitation des trottoirs	19810.88
Réhabilitation des bordures et caniveaux	0
Coût total de réhabilitation	19810.88

Entretien annuel

Charges d'entretien annuelles	Coût €HT
Renouvellement annualisé de la voirie	4835.88
Petit entretien de voirie	435
Coût total d'entretien	5270.88

ESPACES VERTS

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen annualisé par unité €HT	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Petit élagage (manuel)	u	1	55	1	55
Grand élagage (mécanisé)	u	15	90	0.2	270
Taille des arbustes	m ²				
Désherbage de trottoir	ml	713.1	0.2	4	570.5
Tonte des pelouses	m ²	84.6	0.405	6	205.6
Fauchage des accotements enherbés	m ²				
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					1101.1



- Arbre
- ▲ Grand
- ▲ Petit
- Arbuste
- Pelouse
- Accotement enherbe
- Bassin de rétention

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

Signalisation verticale

Remise à niveau des équipements et renouvellement annualisé

Type	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement (€HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement (€HT)
Support de signalisation	u	3		60		0.09	16.2
Panneaux de police	u	2		200		0.09	36
Lames directionnelles	u						
Balises	u	1		82.5		0.09	7.4
Total €HT							59.6

Entretien de l'ensemble de signalisation verticale

Type	Unité	Nombre d'unité	Coût moyen par unité	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€HT)
Support de signalisation	u	3	8	1	24

Signalisation Horizontale

Remise à niveau des équipements et renouvellement annualisé

Type	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement (€HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement (€HT)
Texte et logo	u						
Flèche	u						
Dent de requin	u						
Lignes longitudinales	ml	8.84				0.18	4.4
Lignes STOP	ml						
Lignes Cédez-le-passage	ml	8.52				0.18	13
Passage piéton	m ²						
Zébra - Hachure	m ²	3.36				0.18	6
Ilot marqué	m ²						
Total €HT							23.5

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

Mobilier et équipements




Remise à niveau de l'équipement et renouvellement annualisé

Type	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement (€HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Potelet	u						
Borne	u						
Corbeille	u						
Barrière	u						
Bordure anti-stat	u						
Arceaux	u						
Arceaux de protection	u						
Arceaux pour vélo	u						
Banc	u						
Enrochement	u						
Totem	u						
Ralentisseur	u						
Dispositifs de retenue	ml						
Divers	u						
Total €HT							




EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER






SH ponctuelle

-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais





SH linéaire

-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais





SH surfacique

-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais

SV police

-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais
-  SV directionnelle

Mobilier urbain

-  Non concerné
-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais

RESEAUX SECS

Eclairage public

Répartition des coûts relatifs à l'éclairage public

Charges	Coût unitaire	Part (%)
Entretien annuel des dispositifs	9.04 €	17%
Consommation annuelle	42.83 €	83%
Coût annuel unitaire	51.87 €	100%

Entretien et consommation annuelle de l'éclairage public

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen par unité	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Candélabre	u	1	51.87	1	51.9
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total €HT					51.9

Remise à niveau et renouvellement annualisé de l'éclairage public



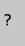



Types	Unité	Nombre total d'unité	Nombre d'unité à remplacer	Coût moyen par unité	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Candélabre	u	1		727		0.05	36.4
Console (Façade/Poteau)	u						
Feu (tricolore et piéton)	u						
Total €HT							36.4

Affluements et équipements

Type	Unité	Nombre d'unité
EDF	u	
GDF	u	
Telecom	u	
Fibre optique	u	
Poteau concessionnaire	u	
Armoire	u	
Transformateur	u	

RESEAUX SECS



- | | | |
|---|--|--|
|  Affleurement |  Candelabre |  Feu tricolore |
|  Armoire et transformateur |  Console |  Poteau concessionnaire |

RESEAUX HUMIDES

Réseau pluvial

Renouvellement du réseau pluvial

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen par unité	Fréquence de renouvellement	Dépense totale €HT
Avaloir et grille	u	10	400	0.033	132
Buse (PVC/400mm/6ml)	u				
Total					132

Entretien du réseau pluvial

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen par unité	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Curage des fossés	ml				
Fauchage des fossés	ml				
Curage des avaloirs	u	10	7.5	0.5	38
Entretien des buses	u				
Curage des canalisations	ml	8.51	0.42	0.5	1.8
Espaces verts des bassins d'orage	m ²				
Total €HT					39.3

Affluements et équipements

Type	Unité	Nombre d'unité
Eau potable	u	1
Eau pluviale	u	10
Eaux usées	u	6
Arrosage	u	

RESEAUX HUMIDES



-  Grille et avaloir
-  Fossé
-  Buse
-  Bassin d'orage

SYNTHESE

CHARGES	REMISE EN ETAT	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT
Chaussée	0		
Dépendances	19810.88	435	4835.88
Bordures et caniveaux	0		
Espaces verts		1101.1	
Signalisation verticale		24	59.6
Signalisation horizontale			23.5
Mobilier urbain et équipements			
Eclairage public		51.9	36.4
Réseaux pluvial		39.3	132
TOTAL VOIRIE	19811 €	435 €	4836 €
TOTAL EQUIPEMENTS	0 €	1216 €	251 €
TOTAL	19811 €	1651 €	5087 €

N° 2018 - 104 – Fourniture de carburants à la pompe via des cartes accréditives et fourniture de services annexes - Convention de groupement de commande

Rapporteur : Guy Paris

Dans le cadre de leurs missions, les agents de la Ville d'Auxerre, de la Communauté de l'Auxerrois et du Centre Communal d'Action Sociale sont amenés à circuler avec des véhicules de service. L'utilisation de cartes accréditives pour l'approvisionnement à la pompe en carburants permet de faciliter ces déplacements en évitant l'avance de frais par les agents.

Les trois entités conduisant une démarche visant à optimiser l'achat public par la mutualisation des besoins et des moyens en la matière, il est décidé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de carburants à la pompe via des cartes accréditives ainsi que pour la fourniture de services annexes.

La VA est désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser le maire à signer la convention relative au groupement de commande, entre le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre, pour la fourniture de carburants à la pompe via des cartes accréditives et la fourniture de services annexes.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 24/09/2018

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 37

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/10/2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

ENTRE :

- **La Ville d'Auxerre**,
représentée le 1er adjoint M. Guy Paris,

Ci-après désignée par « *la VA* »

et

- **La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**,
représentée par son président, Monsieur Guy FERREZ,
Ci-après désignée par « *la CA* »

et

- **Le Centre Communal d'Action Sociale**
représenté par sa vice-présidente, Madame Martine BURLET

Ci-après désignée par « *le CCAS* »

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Dans le cadre d'une démarche visant à optimiser l'achat public, par la mutualisation des besoins et des moyens en la matière, les signataires de la présente convention constitutive ont décidé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de carburants à la pompe via des cartes accréditatives et de fourniture de services annexes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue en application de l'article 28 de l'ordonnance précitée, relative aux groupements de commandes entre personnes publiques, en vue de permettre aux parties contractantes, ci-dessus définies, de se regrouper, de désigner un coordonnateur, et d'établir et exécuter un marché de fourniture de carburants à la pompe via des cartes accréditatives et de fourniture de services annexes.

La forme du marché sera déterminée par le coordonnateur en collaboration avec les membre du groupement lors de la détermination des besoins, en privilégiant l'allotissement.

Le titulaire du marché sera ci-après désigné « le titulaire ».

ARTICLE 2. PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le périmètre du groupement de commande est la fourniture de carburants à la pompe via des cartes accréditatives ainsi que la fourniture de services annexes dont le paiement des péages et des parkings.

ARTICLE 3. MEMBRES DU GROUPEMENT ET OBLIGATIONS

Au sens de l'article 28.I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le groupement de commandes est constitué des membres suivants :

- La VA
- La CA
- Le CCAS

Chaque établissement est représenté par le représentant légal de celui-ci.

Le présent groupement étant constitué entre des collectivités locales, les règles applicables en matière de passation et d'exécution des marchés sont celles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-330 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DU COORDONNATEUR – COMITE DE PILOTAGE

Les parties s'accordent pour désigner la VA comme coordonnateur du groupement.

Un comité de Pilotage sera constitué. Il sera composé de représentants de chaque membre du groupement chargés de la gestion de l'achat des fournitures et services objet du marché.

Il sera réuni à l'initiative du Coordonnateur pour :

- valider les fournitures et services que le marché doit intégrer,
- valider les pièces techniques et administratives du marché avant sa publication,
- valider le rapport d'analyse des offres préalablement à la décision d'attribution du marché,
- valider les avenants préalablement à leur notification.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PASSATION DU MARCHÉ

Les missions de passation du marché incombent au coordonnateur.

À ce titre, le coordonnateur :

- élabore, en collaboration avec les autres membres, le dossier de consultation des entreprises ;
- est chargé d'organiser la consultation, d'envoyer l'avis d'appel à la concurrence, d'organiser les modalités d'ouverture des plis, de procéder à l'examen des candidatures et des offres, de rédiger le rapport d'analyse des offres et de formaliser la décision d'attribution du marché,
- procède à l'information des candidats non retenus, signe et notifie l'acte d'engagement ;
- assure la notification d'avenants éventuels au marché, en accord avec les autres membres du groupement ;
- répond, au nom du groupement, au pré contentieux et au contentieux relatif à la procédure de passation du marché, s'il y a lieu.

Le coordonnateur sera l'interlocuteur exclusif du titulaire en ce qui concerne la passation du marché.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais matériels éventuels de fonctionnement du groupement, ainsi que l'intégralité des frais de consultation.

Un marché portant mentions respectives du numéro d'ordonnancement du recueil des marchés publics de chacune des structures territoriales sera signé par le coordonnateur du groupement et notifié au titulaire.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Chaque membre du groupement suivra l'exécution du marché pour les besoins qui le concernent. Il s'engage pour ceux-ci à :

- établir les bons de commandes,
- suivre l'exécution des prestations,
- vérifier la conformité des factures avec les prestations réalisées,
- attester le service fait sur les factures.

Les membres du groupement informeront le coordonnateur de toute difficulté rencontrée dans l'exécution du marché.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT ET PAIEMENT DE L'OPÉRATION

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront pris en charge par le coordonnateur.

Chaque membre du groupement de commandes procédera au règlement des sommes dues au titre de l'exécution du marché.

Le paiement du titulaire interviendra dans le délai contractuel fixé dans le marché.

ARTICLE 8: MODALITÉS D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

8.1 Durée

La durée de validité de la présente convention court à compter de sa date de signature par l'ensemble des représentants légaux des membres du groupement, jusqu'au terme du marché qui sera conclu, et de ses avenants éventuels.

Pour le cas où les membres du groupement décident de poursuivre la durée de vie du groupement au-delà de ce terme, un avenant à la présente convention précisera le contenu et les modalités de cette prolongation.

8.2 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention par son représentant légal, dûment habilité.

8.3 Retrait

Les membres du groupement sont tenus par la présente convention jusqu'au terme du marché qui sera conclu, dans le respect des conditions suivantes :

- avant la notification du marché, tout retrait d'un des membres entraînera un arrêt de la procédure (déclaration sans suite) ;
- après la notification du marché, tout retrait d'un des membres entraînera la résiliation du marché et celui-ci supportera les frais de résiliation.

8.4 Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

En cas de dénonciation de la présente convention par un membre du groupement, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'égard du demandeur à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur du groupement.

La résiliation ou dénonciation ne pourra intervenir qu'après règlement des sommes dues au titre du marché en cours d'exécution. Chaque membre du groupement prendra en charge l'indemnisation du titulaire proportionnellement au montant du financement de chacun et dans les conditions précisées dans le marché.

8.5 Modification du groupement

Chaque membre du groupement aura la possibilité de se retirer du groupement après approbation de l'autre membre. Il prendra alors en charge les conséquences techniques et financières de sa décision de retrait.

8.6 Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications de la présente convention prennent la forme d'un avenant et doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La VA est compétente pour procéder à la notification de cet avenant.

La modification prend effet par notification de l'avenant signé de toutes les parties, adressée à chaque membre par le coordonnateur.

Aucune modification de la présente convention ne saurait avoir d'effet rétroactif.

ARTICLE 9 : PASSATION DU MARCHE

Conformément à l'article 98 du décret 2016-360, le coordonnateur pourra, à tout moment, décider de déclarer sans suite la procédure. Dans ce cas, le coordonnateur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure.

ARTICLE 10 : ACTION EN JUSTICE

Le coordonnateur défendra les intérêts du groupement en justice s'il y a lieu, pour ce qui ressortirait de la procédure de passation du marché.

Chaque membre du groupement exercera toute action en justice qui se rattachera à la partie qui le concerne, en cours d'exécution du marché.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le tribunal administratif compétent sera celui du siège du coordonnateur du groupement, à savoir le tribunal de DIJON.

En cas de contentieux de la passation et de l'exécution du marché, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de dépens, de frais irrépétibles, et/ou d'indemnités, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires.

ARTICLE 11 : NOTIFICATION

La présente convention sera établie en 2 exemplaires originaux.

Après signature par les 2 parties, le coordonnateur se chargera de notifier un original à chaque membre du groupement.

Auxerre, le

Le maire d'Auxerre représenté par son 1^{er} adjoint	Le président de la Communauté de l'Auxerrois	La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale
Guy PARIS	Guy FERREZ	Martine BURLET

N°2018 - 105 – Travaux sur du patrimoine bâti – Convention de groupement de commandes avec la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Guy Paris

La Ville d'Auxerre et la communauté de l'Auxerrois ont des besoins communs en matière de travaux sur leur patrimoine bâti.

Ces deux entités conduisent une démarche visant à optimiser l'achat public par une mutualisation des besoins et des moyens en la matière. Aussi, il est proposé de créer un groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes de travaux entre 2019 et 2022, dont la Ville d'Auxerre sera le coordonnateur.

La convention constitutive jointe à la présente délibération détermine le fonctionnement du groupement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de la convention de groupement de commandes ;

D'autoriser le maire à signer la convention relative au groupement de commande, entre la Ville d'Auxerre et la communauté de l'Auxerrois, pour le marché « tous travaux de bâtiments – Années 2019 à 2022 » ;

D'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 37

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/10/2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Malika Ounes

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018



communauté
de l'auxerrois

AUXERRE

Pour revenir à la
délibération, cliquez ici

Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de travaux sur du patrimoine bâti

Le groupement de commande est constitué conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-899 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

ENTRE

La Communauté de l'auxerrois, représentée par son président en exercice Monsieur Guy FERREZ, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018,

Ci-après désignée sous le terme « CA »,

Et

La ville d'Auxerre, représentée par son 1^{er} adjoint, Monsieur Guy PARIS, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2018,

Ci-après dénommée : « VA »,



Il est arrêté les dispositions suivantes :

EXPOSE

La Communauté de l'Auxerrois et la ville d'Auxerre souhaitent se regrouper pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes de travaux sur le patrimoine bâti des deux collectivités.

Il est apparu nécessaire aux deux collectivités de se rapprocher pour apprécier leurs besoins réciproques et mesurer l'opportunité de lancer une seule consultation dans le cadre d'un groupement public pour bénéficier d'une économie d'échelle.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti des deux collectivités.

Elle est conclue entre la Communauté de l'Auxerrois et la ville d'Auxerre.

La forme du marché sera déterminée par le coordonnateur en collaboration avec les membres du groupement lors de la détermination des besoins, en privilégiant l'allotissement.

Le titulaire du marché sera ci-après désigné «le titulaire».

Article 2. Règles de la commande publique applicables au groupement

Le marché sera conclu en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret d'application 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 3. Durée

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Elle prend fin à l'échéance du marché public objet du présent groupement. La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2022.

Le groupement pourra prendre fin en cas d'accord de l'ensemble des membres. De la même manière, l'accord de l'ensemble des membres sera requis pour approuver toute modification du groupement.

Article 4. **Organisation du groupement**

a. **Coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement de commande au sens de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 est la Ville d'Auxerre.

b. **Membres du groupement**

Le groupement est constitué par les personnes morales dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention. Le groupement n'est pas doté de la personnalité morale.

La liste des membres est la suivante :

- Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- Ville d'Auxerre

Chaque membre est représenté par son représentant légal.

c. **Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de toute la procédure de passation du marché public, d'attribution et d'exécution. Il sollicite pour avis préalable la CA.

Il reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la procédure conformément à l'ordonnance relative aux marchés publics.

d. **Missions des membres**

Les membres sont chargés de déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, en adressant au coordonnateur l'état de leurs besoins préalablement au lancement de la consultation.

Ils valident le Cahier des clauses techniques particulières.

Ils participent à l'analyse des offres et à la désignation de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ils informent le coordonnateur de toutes difficultés ou litiges survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle, assurent la bonne exécution du marché pour ce qui les concerne et assistent le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation de marchés objets du présent groupement.

Les membres transmettront les coordonnées de la personne désignée pour être interlocuteur du groupement.

Chaque membre du groupement suivra l'exécution du marché pour les besoins qui le concernent. Il s'engage pour ceux-ci à :

- établir les bons de commandes,

- suivre l'exécution des prestations,
- vérifier la conformité des factures avec les prestations réalisées,
- attester le service fait sur les factures.

e. **Répartition des responsabilités**

Le coordonnateur du groupement de commandes :

- élabore, en collaboration avec les autres membres, le dossier de consultation des entreprises,
- est chargé d'organiser la consultation, d'envoyer l'avis d'appel à la concurrence, d'organiser les modalités d'ouverture des plis, de procéder à l'examen des candidatures et des offres, de rédiger le rapport d'analyse des offres et de formaliser la décision d'attribution du marché,
- procède à l'information des candidats non retenus, signe et notifie l'acte d'engagement,
- assure la notification d'avenants éventuels au marché, en accord avec les autres membres du groupement.

Compte tenu de la constitution du groupement sur la base de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, après leur accord simple, pour tout litige relatif à la passation du marché.

Il informe les membres de sa démarche et de son évolution.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter les règles de la commande publique, et à respecter le secret sur toutes informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont confidentielles.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par le groupement sont soumis aux règles de confidentialité sous réserve des documents administratifs communicables. Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

Article 5. **Modalités d'adhésion**

L'adhésion d'un nouveau membre est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Les adhésions ne sont possibles qu'avant le lancement de l'avis d'appel public à concurrence par le coordonnateur.

Article 6. **Participation aux dépenses et enveloppe financière prévisionnelle**

L'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux et prend à sa charge les frais de publicité.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive relative à la passation du marché, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre de membres et effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Article 7. **Modalités de retrait**

Les membres du groupement sont tenus par la présente convention jusqu'au terme du marché qui sera conclu, dans le respect des conditions suivantes:

- avant la notification du marché, tout retrait d'un des membres entraînera un arrêt de la procédure (déclaration sans suite);
- après la notification du marché, tout retrait d'un des membres entraînera la résiliation du marché et celui-ci supportera les frais de résiliation.

Article 8. **Modalités de résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La résiliation ou dénonciation ne pourra intervenir qu'après règlement des sommes dues au titre du marché en cours d'exécution. Chaque membre du groupement prendra en charge l'indemnisation du titulaire proportionnellement au montant du financement de chacun et dans les conditions précisées dans le marché.

Article 9. **Substitution du coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans une autre hypothèse, où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres du groupement.

Article 10. **Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif d'Auxerre.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Auxerre, en deux exemplaires originaux,

Le



Le Président de la Communauté de l'auxerrois

Guy FEREZ

Pour le Maire,

Le Premier adjoint

Guy PARIS

N°2018 - 106 – Forfaits post-stationnement – Convention de reversement à la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Pascal Henriat

L'article R. 2333-120-18 du CGCT créé par le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 impose que la commune qui a institué une redevance de stationnement, signe une convention avec son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits post-stationnement qui lui sera reversée. Cette disposition prévoyant un reversement partiel est instituée dans le cas où l'EPCI n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie. Ce financement doit servir à l'EPCI à financer des opérations liées à l'amélioration des transports en communs et à la circulation routière.

Il est convenu entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois que ce versement serve à financer le fonctionnement des navettes de centre ville d'Auxerre et que son montant soit égal à la moitié du coût de ces navettes au total d'environ 400 000 €.

Ce dispositif se substitue en 2019 à l'attribution annuelle d'une subvention de la Ville à la Communauté de l'Auxerrois pour le fonctionnement des navettes de centre-ville.

Pour information, une première estimation des recettes liées à la mise en place du FPS à Auxerre, sur les 7 premiers mois de l'année 2018 est d'environ 120 000 €

Une convention jointe en annexe, prévoit les modalités versement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter pour 2019 le reversement partiel des recettes liées aux FPS selon les modalités de répartition telles que présentées ci-dessus .
- d'autoriser le maire à signer la convention de reversement d'une partie de la recette du FPS.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 24/09/2018
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 37

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 01/10/2018

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018



Convention

entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre
pour le reversement d'une partie des recettes des forfaits post-stationnement
pour financer la navette de centre ville d'Auxerre

Entre les soussignés :

- Monsieur Guy FERREZ, président de la Communauté de l'Auxerrois, agissant ès qualités, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° ??? en date du 25 septembre 2018, représenté par Monsieur Alain STAUB, vice-président en charge des transports

Et

- Monsieur Guy FERREZ, maire de la Ville d'Auxerre, agissant ès qualités, en vertu de la délibération n° ??? du Conseil Municipal du 27 septembre 2018.

Préambule

L'article R2333-120-18 du CGCT créé par le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 impose que la commune qui a institué une redevance de stationnement, signe une convention avec son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits post-stationnement qui lui sera reversée.

Cette disposition prévoyant un reversement partiel est instituée dans le cas où l'EPCI n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie. C'est le cas de la Communauté de l'Auxerrois.

Ce financement doit servir à l'EPCI à financer des opérations liées à l'amélioration des transports en communs et à la circulation routière.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'un reversement partiel des recettes des forfaits post-stationnement de la Ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois. Ce reversement est destiné à financer en partie le fonctionnement des navettes gratuites de centre-ville d'Auxerre.

Article 2 : Les navettes de centre-ville d'Auxerre

La Communauté de l'Auxerrois met en place par le biais de son contrat de délégation de service public des transports urbains de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2018, un circuit de centre ville assuré par 2 navettes électriques qui permet une fréquence de passage de 15 min. Ce service est proposé gratuitement aux usagers, du lundi au samedi de 7h45 à 19h.

Article 3 : Participation de la Ville d'Auxerre

La Ville d'Auxerre, en accord avec la Communauté d'Agglomération, par le biais du reversement de recette des forfaits post stationnement entend favoriser ce type de déplacement doux au sein de son cœur de ville. Son taux de participation à ce service est fixé à 50 % du coût du service. Ce pourcentage de participation est maintenu même dans le cas où les recettes liées au forfait post-stationnement une fois déduits les coûts de mise en place seraient inférieures.

Article 4 : Modalités de versement

La Communauté de l'Auxerrois communique chaque année le coût actualisé de ce service à la Ville d'Auxerre pour l'année en cours. Pour information, en 2018, le coût est de 396 102 €.

La Communauté de l'Auxerrois émet un titre de recettes correspondant à la moitié de la somme énoncée, lors du dernier trimestre de l'année.

La Ville d'Auxerre verse cette somme avant la fin de l'exercice budgétaire en cours.

Article 5 : Durée de la convention

Conformément aux dispositions de l'article R2333-120-18 du CGCT, la convention est annuelle. Elle concerne l'année 2019. Une nouvelle convention sera prise pour l'année 2020 avant le 1^{er} octobre 2019.

Fait à Auxerre,
Le 29 septembre 2018

Le vice-président de la communauté de
l'Auxerrois en charge des transports urbains

Le maire d'Auxerre

Alain STAUB

Guy FERREZ

N°2018 - 107 – Activités de l'école des beaux arts – Acceptation des tickets loisirs comme mode de paiement

Rapporteur : Isabelle Poifol-Ferreira

Pour la rentrée 2018/2019 de l'école des beaux arts, et face à la demande d'un certain nombre de ses usagers, il a été demandé aux services de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Yonne, la possibilité de mettre en place le ticket loisirs comme mode de paiement des frais de scolarité.

Aussi, dans le cadre de sa charte « Ticket loisirs » visant à favoriser l'accès des jeunes à des activités sportives ou culturelles, à caractère éducatif et formateur, la CAF va proposer à la Ville d'Auxerre de contractualiser sur une année (avec tacite reconduction).

Les familles (pour leurs enfants de 6 à 18 ans) fréquentant les activités de l'école des beaux arts pourront utiliser le ticket loisirs comme mode de paiement au sein de la régie de recettes de l'école des beaux arts.

En contrepartie, la CAF s'engagera à rembourser directement à la Ville d'Auxerre, la valeur des tickets loisirs, cette opération n'entraînant aucun frais pour la collectivité.

Une convention devra être passée avec la CAF, pour autoriser ce mode de paiement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le principe du ticket loisirs CAF comme mode de paiement pour les activités de la régie de recettes de l'école des beaux arts ;
- D'autoriser le maire à signer la convention ci-dessous, à intervenir entre la Ville d'Auxerre et la CAF.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 24/09/2018

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 37

voix contre :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Publiée le :01/10/2018

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018



Considérant l'attrait que peut avoir pour les jeunes la pratique d'une activité sportive ou culturelle et le caractère éducatif et formateur qu'elle peut revêtir, la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne entend favoriser l'accès des jeunes à des loisirs qui répondent à leurs aspirations.

C H A R T E **Tickets Loisirs 2018**

Entre : **La Caisse d'Allocations Familiales
de l'Yonne
12 rue du clos – BP 80087
89021 AUXERRE CEDEX**

Et : **La Mairie d'Auxerre
14 place de l'Hôtel de Ville
BP 70059
89012 AUXERRE CEDEX**

Nous, MAIRIE D'AUXERRE, nous engageons, pour l'Ecole des Beaux-Arts :

- ♣ développer la pratique d'activités permettant de :
 - créer un contact enrichissant entre jeunes de tous niveaux,
 - favoriser détente et bien-être en excluant un système basé uniquement sur la compétition pour les clubs sportifs,
- ♣ accepter les jeunes se présentant avec les tickets loisirs délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne et à leur offrir l'ensemble des activités existantes,
- ♣ créer les conditions favorables à la bonne pratique de ces activités et à considérer les tickets loisirs comme moyen de paiement de celles que nous développons sur le département de l'Yonne,
- ♣ utiliser les tickets loisirs de la manière prévue par la Caisse d'Allocations Familiales, à les remplir avec exactitude, et à les retourner avant la date butoir du 31 Mars de l'année N + 1
- ♣ déduire le montant du ticket loisirs du tarif **habituellement** pratiqué.

Nous, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'YONNE, nous engageons à :

- ♣ apporter une aide financière sous forme de tickets loisirs aux jeunes de 6 à 18 ans qui en sont bénéficiaires au sens défini par notre règlement intérieur d'Action Sociale (enfants nés entre le 1^{er} juin 2000 et le 31 mai 2012 inclus)
- ♣ rembourser les tickets loisirs à l'Organisme précité.

La présente convention prend effet pour une durée d'un an, à compter de la campagne « tickets loisirs 2018 ». Elle est reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'expiration de sa validité.

AUCUN DUPLICATA DE TICKETS-LOISIRS NE SERA DELIVRE PAR LA CAF DE L'YONNE

A Auxerre, le

A Auxerre, le 13 septembre 2018

**Le Maire
De la Ville d'Auxerre**

**La Directrice
de la Caisse d'allocations familiales de Yonne**

Guy FERREZ

Marie-France BARRAS

N°2018 - 108 – Établissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne - Liquidation

Rapporteur : Isabelle Poifol-Ferreira

Suite à la décision du Conseil départemental de l'Yonne (CDY) de se retirer de l'Établissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne (EPCCY), le préfet de l'Yonne a pris un arrêté portant dissolution au 31-12-2013 de cette structure.

Dans un même temps, une convention tripartite CDY - Ville d'Auxerre - EPCCY a fixé les modalités de prise en charge du passif par les membres fondateurs.

Les modalités du nouvel arrêté préfectoral du 11 août 2017 portant clôture des comptes de l'EPCCY ont ensuite été précisées dans une réunion du 23 janvier 2018.

Il s'agit aujourd'hui de solder définitivement l'ensemble des comptes et notamment l'intégration de l'actif dans les comptes de la Ville d'Auxerre repreneuse de l'activité du conservatoire, le paiement du liquidateur et les derniers reversements entre le CDY et la Ville d'Auxerre.

Le dernier excédent de l'EPCCY est de 71 959,18 € en fonctionnement et de 32 484,22 € en investissement. Les derniers résultats de l'EPCCY tant en fonctionnement qu'en investissement étant positifs, la Ville d'Auxerre constatera dans ses comptes la reprise des excédents cumulés en investissement et en fonctionnement et procédera au reversement des 2/3 de ces excédents cumulés au CDY comme cela est prévu dans la convention tripartite.

La Ville d'Auxerre procédera également au paiement du liquidateur désigné par la préfecture pour un montant de 8 640 € et demandera par ailleurs au CDY le remboursement des 2/3.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'accepter les modalités de clôture des comptes de l'EPCCY telles que présentées ;

De dire que les crédits sont prévus au budget principal aux différentes lignes budgétaires.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 24/09/2018

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 37

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

voix contre :

Publiée le : 01/10/2018

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

N°2018 - 109 - Crèche familiale mutualiste de l'Auxerrois - Arrêt des comptes 2017

Rapporteur : Najia Ahil

La ville contribue à l'équilibre de gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Une convention pluri-annuelle encadre les relations entre la ville et le gestionnaire et particulièrement les relations financières en précisant les modalités de versement de la subvention annuelle par acomptes et solde, ce dernier étant libéré à la production du compte de résultat et d'éléments précis sur l'activité de la structure et son coût.

Pour l'année 2017, la contribution de la ville avait été limitée à 200 000,00 € dans l'attente de mesurer les incidences financières des diverses mesures prises en vue d'optimiser la gestion de cette crèche.

Le compte de résultat et les éléments relatifs à l'activité traduisent les efforts du gestionnaire mais un complément de subvention est indispensable.

Le compte de résultat est arrêté à 498 375,15 € pour un prévisionnel de gestion de 573 429,00 €. Il fait apparaître un déséquilibre de gestion de 266 400,00 €. Pour information, il était, ces années passées en diminution mais pour autant, toujours supérieur à 300 000,00 €.

C'est donc une aide financière complémentaire de 66 400,00 € qui est proposé d'allouer à la Mutualité Française Bourguignonne pour contribuer à l'équilibre de gestion de la crèche familiale mutualiste de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du compte de résultat de la gestion 2017 de la crèche familiale mutualiste de l'auxerrois ;
- D'attribuer un complément de subvention d'un montant de 66 400,00 € ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget à l'article 65 748 fonction 64.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 24/09/2018
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 37

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 01/10/2018

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

N°2018 - 110 – Personnel municipal - Actualisation du régime indemnitaire des agents municipaux

Rapporteur : Martine Millet

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville d'Auxerre a été mis en place par délibération n°2004-250 du 16 décembre 2004, puis actualisé par délibérations n°2005-382 du 15 décembre 2005, n°2007-76 du 31 mai 2007, n°2007-208 du 20 décembre 2007, puis plus récemment par les délibérations n°2012-157 du 20 décembre 2012, n°2013-056 du 20 juin 2013, n°2013-156 du 5 décembre 2013, n°2016-137 du 27 octobre 2016 et n°2017-165 du 21 décembre 2017, 2018-080 du 21 juin 2018.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État,

La parution des décrets instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) implique une modification de la délibération n°2018-080,

Ainsi la présente délibération instaure la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois dont les décrets d'application sont parus et actualise le régime indemnitaire des autres agents municipaux.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire appelée l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et d'une part facultative appelée Complément Indemnitaire Annuel (CIA). L'IFSE est liée aux fonctions exercées par l'agent. Le CIA est lié à l'engagement professionnel de l'agent. Le CIA permet de reconnaître spécifiquement

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. Ce nouveau régime indemnitaire est versé selon les conditions définies en comité technique. Le comité technique a été consulté en date du 27 octobre 2017, du 6 décembre 2017, du 29 mai 2018 et du 13 septembre 2018.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

Article 1 :

I Le RIFSEEP :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

CADRE GÉNÉRAL DU RIFSEEP :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement. Les primes liées aux métiers telles que définies aux articles 5 et 5Bis sont versées au titre de l'IFSE.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le régime indemnitaire versé au titre de l'ISFE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de L'État. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de L'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de L'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

CONDITIONS DE VERSEMENT :

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours.

Cadre d'emplois des administrateurs :

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS	49 980	8 820
Groupe 2	DGA	46 920	8 280
Groupe 3	Directeur	42 330	7 470

Cadre d'emplois des attachés :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	19 480	3 440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2 700

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 970	1 630
Groupe 2	Sans encadrement	10 560	1 440

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise:

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1 200

Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine:

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1 200

L'IFSE est composée :

- d'un montant de base fixé par grade
- des sujétions métiers telles que définies à l'article 5 et 5bis de la présente délibération

Le montant brut annuel de l'IFSE pour un agent à temps complet ne peut être inférieur à :

- 1 200 euros pour les agents rémunérés sur l'échelle C1
- 1 400 euros pour les agents rémunérés sur l'échelle C2

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

- 1 475 euros pour les agents rémunérés sur l'échelle C3

La prime de responsabilité de régisseur visée à l'article 5-4) de la présente délibération n'est pas prise en compte dans le calcul du seuil de l'IFSE.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine :

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les conservateurs du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	46 920	25 810	8 280
Groupe 2	Directeur	40 290	22 160	7 110
Groupe 3	Chef de service	34 450	18 950	6 080
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	31 450	17 298	5 550

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE
Groupe 1	Directeur	34 000
Groupe 2	Chef de service	31 450
Groupe 3	Coordo-chef équipe - cadre spécialisé - sans encadrement	29 750

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Cadres d'emplois des bibliothécaires et des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE
Groupe 1	Encadrant	29 750
Groupe 2	Sans encadrement	27 200

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE
Groupe 1	Encadrant	16 720
Groupe 2	Sans encadrement	14 960

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

II Les autres régimes indemnitaires :

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef :

- l'**indemnité de performance et de fonctions (IFP)**, dans les conditions prévues par le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 et par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010.

Les montants annuels de référence sont les suivants :

- ingénieur général : 4 500 euros au titre de la fonction et 6 700 euros au titre de la performance,
- ingénieur en chef et ingénieur en chef hors classe : 3 800 euros au titre de la fonction et 4 200 euros au titre de la performance,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Pour la part liée à la performance, le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6.

Pour la part liée aux fonctions, l'attribution individuelle est déterminée par l'application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette de 1 à 6 au regard des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Les agents logés par nécessité absolue de service perçoivent une part liée aux fonctions affectée d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 3.

La définition des modulations individuelles de la prime précitée fera l'objet d'un arrêté municipal à destination des agents concernés.

Cadre d'emplois des ingénieurs :

- **la prime de service et de rendement (PSR)** dans les conditions prévues par les textes applicables aux corps de référence et notamment le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

Les montants annuels moyens de référence de la PSR sont affectés des coefficients comme suit :

Ingénieur HC	0,9807
Ingénieur Principal	0,9807
Ingénieur	0,9726

*l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 ne prenant pas en compte la refonte du cadre d'emplois des ingénieurs, la ville d'Auxerre retient le taux de base de l'ingénieur principal pour les ingénieurs hors classe.

- **l'indemnité spécifique de service (ISS)** dans les conditions fixées par les textes applicables aux corps de référence et notamment le décret n°2003-799 du 25 août 2003 et par l'arrêté ministériel du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003.

Les montants annuels moyens de référence de l'ISS sont affectés des coefficients comme suit :

	Coefficient par grade	Coefficient de modulation individuelle
Ingénieur HC*	51	0,5264
Ingénieur Principal, à compter du 6ème échelon et ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	51	0,5004
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon et n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43	0,5935
Ingénieur principal du 1 ^{er} au 5ème échelon inclus	43	0,5935
Ingénieur à partir du 7ème échelon	33	0,5225
Ingénieur du 1 ^{er} au 6ème échelon	28	0,6158

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

*l'arrêté ministériel du 25 août 2003 ne prenant pas en compte la refonte du cadre d'emplois des ingénieurs , la ville d'Auxerre retient le coefficient par grade de l'ingénieur principal au 6ème échelon pour les ingénieurs hors classe.

Dans le respect de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 août 2003, les coefficients de modulation individuelle sont inférieurs aux minimas prévus par le texte afin de tenir compte de la manière de servir. A cet effet, une prime de valorisation de responsabilité peut s'ajouter au montant défini ci-dessus et entre alors dans l'enveloppe globale de l'ISS. Les conditions de versement de cette prime sont évoquées à l'article 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des techniciens:

- **la prime de service et de rendement** (PSR) dans les conditions prévues par les textes applicables aux corps de référence et notamment le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

Les montants annuels moyens de référence de la PSR sont affectés des coefficients comme suit :

Technicien Principal 1ère classe	0,9089
Technicien Principal 2ème classe	0,9075
Technicien	0,9017

- **l'indemnité spécifique de service** (ISS) dans les conditions prévues par les textes applicables aux corps de référence et notamment le décret n°2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté ministériel du 25 août 2003.

Les montants annuels moyens de référence de la PSR sont affectés des coefficients comme suit :

	Coefficient par grade	Coefficient de modulation individuelle
Technicien Principal 1ère classe	18	0,6852
Technicien Principal 2ème classe	16	0,6992
Technicien	12	0,5861

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Dans le respect de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 août 2003, les coefficients de modulation individuelle sont inférieurs aux minimas prévus par le texte afin de tenir compte de la manière de servir. A cet effet, une prime de valorisation de responsabilité peut s'ajouter au montant défini ci-dessus et entre alors dans l'enveloppe globale de l'ISS. Les conditions de versement de cette prime sont évoquées à l'article 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique :

- **l'indemnité de fonctions de responsabilités et de résultat** dans les conditions définies par le décret n°2012-933 du 1er août 2012. Les montants annuels moyens de référence sont fixés comme suit :

Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	3733,20
Directeur d'enseignement artistique de 2ème catégorie	3013,20

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique :

- **l'indemnité de suivi et d'orientation** des élèves (ISO) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Le montant de la part fixe est affecté d'un coefficient de 1.

Le montant de la part modulable fera l'objet d'un arrêté municipal à destination des agents concernés.

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique :

- **l'indemnité de suivi et d'orientation** des élèves (ISO) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Le montant de la part fixe est affecté d'un coefficient de 1.

Le montant de la part modulable fera l'objet d'un arrêté municipal à destination des agents concernés.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des puéricultrices :

- **l'indemnité de sujétions spéciales** dans les conditions définies par le décret n°91-910 du 6 septembre 1991.

- **la prime de service** dans les conditions définies par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 au taux moyen de 4,202 % du traitement brut indiciaire. *

- **la prime d'encadrement** pour les puéricultrices exerçant les fonctions de directrice de crèche, définie par le décret n°92-4 du 2 janvier 1992 et l'arrêté de la même date.

*Le pourcentage de modulation individuelle étant inférieur au taux prévu par le texte afin de tenir compte de la manière de servir. A cet effet, une prime de valorisation de responsabilité peut s'ajouter au montant défini ci-dessus et entre alors dans l'enveloppe globale de la prime de service. Les conditions de versement de cette prime sont évoquées à l'article 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux :

- **l'indemnité de sujétions spéciales** dans les conditions définies par le décret n°91-910 du 6 septembre 1991.

- **la prime de service** dans les conditions définies par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 au taux moyen de 4,202 % du traitement brut indiciaire *

- **la prime d'encadrement** définie par le décret n°92-4 du 2 janvier 1992 et l'arrêté de la même date.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

*Le pourcentage de modulation individuelle étant inférieur au taux prévu par le texte afin de tenir compte de la manière de servir. A cet effet, une prime de valorisation de responsabilité peut s'ajouter au montant défini ci-dessus et entre alors dans l'enveloppe globale de la prime de service. Les conditions de versement de cette prime sont évoquées à l'article 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux :

- **l'indemnité de sujétions spéciales** dans les conditions définies par le décret n°91-910 du 6 septembre 1991.

- **la prime de service** dans les conditions définies par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 au taux moyen de 6 % du traitement brut indiciaire.

- **la prime spécifique** dans les conditions fixées par les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991, et décret n°92-1031 du 25 septembre 1992 et l'arrêté ministériel de la même date. Le montant mensuel retenu est de 76,22 euros bruts pour un agent à temps complet.*

*Le pourcentage de modulation individuelle de la prime de service et le montant de la prime spécifique étant inférieurs aux taux prévus par les textes afin de tenir compte de la manière de servir. A cet effet, une prime de valorisation de responsabilité peut s'ajouter au montant défini ci-dessus et entre alors dans l'enveloppe globale de la prime de service. Les conditions de versement de cette prime sont évoquées à l'article 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants :

- **la prime de service** dans les conditions définies par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 au taux moyen de :

- 4,20 % du traitement brut indiciaire pour les éducateurs de jeunes enfants*

- 7,287 % du traitement brut indiciaire pour éducateurs principaux de jeunes enfants *

*Le pourcentage de modulation individuelle de la prime de service et le montant de la prime spécifique étant inférieurs aux taux prévus par les textes afin de tenir compte de la manière de servir. A cet effet, une prime de valorisation de responsabilité peut s'ajouter au montant défini ci-dessus et entre alors dans l'enveloppe globale de la prime de service. Les conditions de versement de cette prime sont évoquées à l'article 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :

- **l'indemnité de sujétions spéciales** dans les conditions définies par le décret n°91-910 du 6 septembre 1991

- **la prime de service** dans les conditions définies par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 au taux de :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

- 2,6 % pour les auxiliaires de puériculture pal 1ère classe
- 2,7 % pour les auxiliaires de puériculture pal 2ème classe.

Pour les agents du cadre d'emploi qui bénéficiaient de l'ancienne prime forfaitaire, le montant annuel de 152,40 sera lissé sur 12 mois et versé mensuellement au titre de l'avantage acquis.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale :

- **l'indemnité spéciale de fonction (ISF)** des chefs de police municipale dans les conditions définies par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 au taux moyen de 21 % du traitement brut indiciaire.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date, notamment pour le versement des sujétions métiers.

Sans qu'il y ait besoin de déroger à la présente délibération, les chefs de police municipale ayant un indice brut inférieur ou égal à 380 perçoivent de l'IAT pour un montant brut mensuel de 22,84 euros.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des agents de police municipale :

- **l'indemnité spéciale de fonction (ISF)** des agents de police municipale dans les conditions définies par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 aux taux moyens suivants :

- gardien brigadier chef principal : 19 % du traitement indiciaire brut
- gardien brigadier : 17 % du traitement indiciaire brut

- **une indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions définies par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date :

- d'un montant de 27,67 euros bruts mensuel pour un agent à temps complet
- des sujétions métiers

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives :

- **l'indemnité de sujétions de conseillers des activités physiques et sportives** dans les conditions définies par le décret n°2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 et l'arrêté du 20 novembre 2013 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétion. L'attribution individuelle est fixée à 80 % du montant de référence.

Hors filière :

Les agents n'appartenant pas à un cadre d'emplois font l'objet d'un arrêté municipal fixant le régime indemnitaire en référence au grade équivalent à leurs missions.

Article 2 :

Le maire fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel municipal et peut discrétionnairement déroger aux taux et coefficients fixés dans la présente délibération par arrêté municipal au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglant chacune des primes instituées par l'article 1.

Article 3 :

Les primes et indemnités sont versées aux fonctionnaires mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

Le versement est étendu aux agents non titulaires de droit public occupant un emploi permanent à condition que la durée de leur contrat soit supérieure à 6 mois.

Si le contrat est conclu pour une durée supérieure à 6 mois, le régime indemnitaire est versé dès le premier mois.

Le régime indemnitaire des agents non titulaires est celui correspondant au grade de référence prévu dans le contrat.

Article 4 :

Les montants des anciennes primes informatiques versées aux agents de la direction de l'informatique sont maintenus aux bénéficiaires au titre de l'avantage acquis.

Les montants de l'indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des Éducateurs de jeunes enfants sont maintenus aux bénéficiaires au titre de l'avantage acquis.

La part supplémentaire du régime indemnitaire versée aux agents du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants pour un montant annuel de 152 euros sera lissée sur 12 mois et versée mensuellement au titre de l'avantage acquis.

Le montant de la part supplémentaire annuelle d'IAT de 332 euros versée aux agents bénéficiant d'un régime indemnitaire spécifique au titre de l'emploi de dessinateur sera lissé sur 12 mois.

De plus, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

Article 5 : les sujétions métiers :

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré au profit des agents qui exercent des responsabilités et/ou qui sont soumis à des conditions de travail particulières. Les sujétions définies aux articles 5 et 5 bis sont versées au titre des régimes indemnitaires mis en place par la présente délibération.

Ainsi peuvent être versées dans le cadre de la modulation individuelle du montant des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes :

- une prime de valorisation du niveau de responsabilité et d'encadrement
- une prime de sujétions pour horaires décalés ou pour travaux dangereux ou pénibles
- une prime de régisseur
- une prime liée à l'entretien des tenues.

5-1) Prime de valorisation du niveau de responsabilité et d'encadrement :

8 niveaux de responsabilités ont été identifiés :

- DGA – Directeurs - Responsables de service - Cadres spécialisés - Coordinateurs avec encadrement de 2 agents ou plus - Coordinateurs sans encadrement – Chefs d'équipe avec encadrement 5 agents ou plus – Chefs d'équipe encadrant 2 à 4 agents

Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un de ces 8 niveaux de responsabilité.

Le montant de ces primes est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Le directeur général des services fait l'objet d'une modulation individuelle de ses primes au regard de sa fonction et n'est pas pris en considération dans l'attribution de cette indemnité supplémentaire liée au niveau de responsabilité. A ce titre, **la prime de responsabilité pour l'exercice des fonctions de directeur général des services** est maintenue, dans les conditions prévues par le décret n°88-631 du 6 mai 1988.

5-2) Prime de sujétions pour horaires décalés :

Elles sont versées selon le barème suivant :

Tranche	Montant brut annuel
1	30
2	60
3	100
4	130
5	180
6	200

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

7	275
8	280
9	350

La répartition des métiers par tranche est validée en CTP.

Les agents qui perçoivent en application de ce barème, un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment, conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel. Le barème de 1 à 9 est appliqué pour chaque catégorie de sujétions, selon le degré d'exposition du poste. Le versement de ces primes est mensuel.

5-3) Prime de sujétions pour travaux dangereux ou pénibles :

Elles sont versées selon le barème suivant :

Tranche	Montant brut annuel
1	120
2	240
3	360
4	480

La répartition des métiers par tranche est validée en CTP.

Les agents qui perçoivent en application de ce barème un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel. Le barème de 1 à 5 est appliqué pour chaque catégorie de sujétions, selon le degré d'exposition du poste. Le versement de ces primes est mensuel.

5-4) Prime de responsabilité de régisseur :

Une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes.

Les montants de l'indemnité sont attribués de la façon suivante :

Montant régie avances et /ou recettes	Montant indemnité brute annuelle
Jusqu'à 3000 euros	110
De 3 001 à 4 600 euros	120
De 4 601 à 7 600 euros	140
De 7 601 à 12 200 euros	160
De 12201 à 18 000 euros	200
De 18 001 à 38 000 euros	320
De 38 001 à 53 000 euros	410
De 53 001 à 76 000 euros	550
De 76 001 à 150 000 euros	640
De 150 001 à 300 000 euros	690

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

De 300 001 à 760 000 euros	820
De 760 001 à 1 500 000 euros	1050

Cette prime ne subit pas d'abattement lié aux absences défini à l'article 7 de la présente délibération et elle n'est pas proratisée au temps de travail. Cette prime n'est pas prise en compte dans le calcul du seuil de l'IFSE.

Article 5 bis :

Le montant du régime indemnitaire est majoré au profit des agents qui doivent assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition.

Ainsi peut être versée dans le cadre de la modulation individuelle du montant des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maximas fixés par les décrets réglementaires chacune de ces primes, une compensation financière de :

- 35 euros bruts par mois par agent devant porter un équipement de protection individuelle ou une tenue identifiée comme particulièrement salissants
- 20 euros bruts par mois par agent devant porter un vêtement d'image nécessitant un entretien particulier

La liste des métiers ouvrant droit à ces primes est validée par le CTP.

Les agents qui ouvrent droit à cette prime en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé.

Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence.

Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.

Article 6 :

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 7 :

Prise en compte de l'absentéisme :

A l'exception du montant indemnitaire issu de l'article 5-4) et de l'article 5 Bis qui subit un abattement particulier, les primes et indemnités décrites dans les précédents articles subissent un abattement lié à l'absentéisme pour raisons de santé dont le taux varie en fonction du nombre de jours d'arrêts pour raison de santé :

- abattement de 50% à compter du 15ème jour d'arrêt sur une année glissante au prorata du nombre de jours d'absence
- abattement de 75% à compter du 181ème jour d'arrêt sur une année glissante au prorata du nombre de jours d'absence

Il est précisé que le congé de maternité, l'accident de travail ou la maladie professionnelle n'entrent pas en compte dans la notion d'absentéisme.

Article 8 :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le complément de rémunération est versé au mois de novembre au prorata du temps de travail :

- à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront le complément de rémunération avec la dernière paye établie.
- à tous les agents non titulaires de droit public en activité recrutés sur des emplois non permanents à condition qu'ils effectuent au moins 10 heures de travail hebdomadaires ou 520 heures de travail annuelles.

Son montant individuel, non hiérarchisé, évolue automatiquement, chaque année, dans les mêmes proportions que la valeur du point de la fonction publique de l'année N-1.

Article 9 :

Les indemnités d'astreinte :

Conformément à la délibération n° 2005-374 du 15 décembre 2005, modifiée par délibérations n° 2006-74 du 13 avril 2006, n° 2006-178 du 14 septembre 2006, n° 2007-76 du 31 mai 2007 et n°2007-208 du 20 décembre 2007, n°2013-156 les indemnités d'astreinte sont maintenues.

Article 10 :

Sont maintenues les autres primes liées à des fonctions particulières telles que les indemnités de jurys d'examen ou concours.

Article 11 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2018.
Sauf pour les agents recrutés au 1^{er} janvier 2018, la mise en œuvre sur le logiciel de paie sera effective à compter du 1^{er} avril 2018.

ANNEXE N° 1 :

La liste des emplois et des missions ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Emplois :

le personnel de l'hôtel Ribière
le personnel affecté au service des vins d'honneur
les policiers municipaux
le personnel de la serre municipale
les agents municipaux dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle.

Missions :

Toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du maire.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

ANNEXE N° 2

Les primes de niveau de responsabilité et d'encadrement telles que définies dans le document en annexe 2.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier la délibération n°2017-165 du 21 décembre 2017 portant actualisation du régime indemnitaire ;
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire telle que décrit dans la présente délibération ;
- D'autoriser le maire à signer les actes à venir, en application de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

voix contre :

abstention(s) : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi, Malika Ounes

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/10/2018

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

N°2018 - 111 – Cotisation à l'Ordre des architectes – Prise en charge

Rapporteur : Martine Millet

Les projets d'aménagement que conduisent la Ville d'Auxerre actuellement comme l'aménagement des abords du restaurant scolaire des écoles Jean Zay ou des places Surugue et Lepère par exemple obligent à constituer des dossiers de demandes de permis d'aménager valant permis de construire qui nécessitent le recours à un architecte depuis le 1^{er} juillet 2017.

Monsieur Pierre Guilbaud est actuellement directeur du dynamisme urbain en tant qu'agent contractuel. Il est architecte diplômé par le Gouvernement (DPLG) et est inscrit au tableau de l'ordre des architectes. Ce statut permet à la Ville de recourir à ses services en tant que contractuel exerçant des missions de maîtrise d'œuvre pour le compte de celle-ci.

Aussi, au regard de l'intérêt pour la collectivité de compter dans ses effectifs un cadre inscrit à l'Ordre des architectes, pour les projets actuels et à venir, il est proposé de prendre en charge la cotisation annuelle de Monsieur Pierre Guilbaud.

Le montant de la cotisation, pour l'année 2018 s'élève à 700 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prendre en charge la cotisation auprès de l'Ordre des architectes, concernant Monsieur Pierre Guilbaud pour un montant de 700 euros ;

De prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

De dire que les crédits sont inscrits au budget 2018 – Imputation 6281 020.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 24/09/2018

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 37

voix contre :

abstention(s) :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/10/2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

N°2018 - 112 – Personnel municipal - Tableau des effectifs – Modifications

Rapporteur : Martine Millet

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel, des départs, des recrutements, des avancements de grades.

Il retrace l'ensemble des postes ouverts par filière, par grade et précise le temps de travail pour chacun.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 13 septembre 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint ;

D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération ;

De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

voix contre :

abstention(s) : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/10/2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Malika Ounes

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

**MODIFICATION DE L'EFFECTIF
COMITE TECHNIQUE DU 13/09/2018**

BUDGET PRINCIPAL			
GRADES	CRÉATIONS	SUPPRESSIONS	MOTIFS
Filière administrative			
Rédacteur		- 1 TC	Recrutement sur autre grade
Adjoint administratif principal de 1ère classe		- 1 TC	Recrutement sur autre grade
Adjoint administratif principal de 2ème classe		- 4 TC	Ajustement AG
Adjoint administratif		- 6TC	Ajustement AG
Filière technique			
Ingénieur	+ 1 TC		Recrutement
Agent de maîtrise principal	+ 2 TC		Ajustement AG
Agent de maîtrise		- 3 TC	Ajustement AG
Adjoint technique principal de 1ère classe		- 2 TC	Ajustement AG
Adjoint technique principal de 2ème classe	+ 1 TNC (28h)	- 8 TC	Ajustement AG
Adjoint technique	+ 1 TNC (31h)	- 8 TC - 1 TNC (28h) - 1 TNC (18,5/35)	Ajustement AG/augmentation du temps de travail/recrutement sur autre grade
Filière médico sociale			
Puéricultrice de classe normale		- 1 TC	Ajustement AG
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	+ 1 TNC (31h)	- 1 TC	Recrutement sur autre grade/recrutement
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles		- 4 TC - 1 TNC (28h00)	Ajustement AG
Filière animation			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		- 2 TC - 1 TNC (28h)	Ajustement AG/changement de temps de travail
Adjoint d'animation	+ 1 TNC (17h30)	- 1 TC - 1 TNC (28h)	Ajustement AG/augmentation du temps de travail/recrutements
Filière culturelle			
Professeur d'enseignement artistique classe normale	+ 1 TNC (8h)	- 1 TNC (12h)	Recrutement sur autre grade/changement de temps de travail
Assistant d'enseignement artistique	+1 TC +1 TNC (6h) + 1 TNC (8h) + 1 TNC (4h)		Recrutements
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	+ 1 TNC (17h30)	- 1 TC	Ajustement AG
Adjoint du patrimoine		- 1 TNC (17h30) - 1 TC	Ajustement AG
Filière sportive			
Educateur APS principal 1è classe		- 1 TC	Recrutement sur autre grade
Educateur APS		- 1 TC	Recrutement sur emploi non permanent
TOTAL VILLE	+ 4 TC + 9 TNC	- 46 TC - 7TNC	

**N°2018 - 113 – Restauration et mise en valeur de l'église Saint-Pierre –
Acceptation d'un don en numéraire**

Rapporteur : Pascal Henriat

La chorale Les Chantdalloues d'Auxerre a souhaité s'associer au financement des travaux de restauration et de mise en valeur de l'église Saint-Pierre.

L'association a organisé le 15 juin 2018 un concert en l'église Saint-Pierre et a souhaité remettre à la Ville d'Auxerre, sous forme de don en numéraire, la somme de 547,93 €, représentant le total des recettes perçues au cours de cet événement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'accepter le don de la chorale Les Chantdalloues pour un montant de 547,93 €,

De consacrer cette somme aux travaux de restauration et de mise en valeur de l'église Saint-Pierre.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 24/09/2018

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 37

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 01/10/2018

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

N°2018 - 114 - Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Pascal Henriat

Il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes pour un montant total de 30 237,40 € :

Bénéficiaire	N° SIRET	Nature de l'opération	Imputation	Subvention proposée
Dorange Eugénie	-	Bourse athlète de haut niveau (performances année 2017)	6714.40	1 000 €
Association du quartier porte de Paris	-	Subvention de fonctionnement 2018	65748.94	3 000 €
Maison de quartier des Brichères (association)	44802486900019	Célébration des 30 ans de l'association de la maison de quartier des Brichères du 1er septembre 2018	65748.422	600 €
EPIC Auxerrois Tourisme	-	Convention de partenariat – Elaboration d'un programme pour la requalification du port d'Auxerre et de ses abords	65748.95	7 000 €
AJA FOOTBALL SAS	43438647000018	Subvention pour frais de sécurité lors de la retransmission de la coupe du monde au stade de l'Abbé Deschamps le 15 juillet 2018	65748.40	16 586,40 €
Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	20006711400013	Subvention complémentaire 2018 pour les navettes du centre de ville	657351.025	2 051 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'attribuer les subventions exceptionnelles citées ci-dessus ;

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

De dire que les crédits seront proposés au vote du conseil municipal, aux articles et fonctions indiqués dans la présente délibération, lors d'une prochaine décision modificative pour assurer ces dépenses.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 24/09/2018
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 37

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 01/10/2018

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

N° 2018 - 115 – Budget Principal 2018 - Décision modificative n°2

Rapporteur : Pascal Henriat

Le budget primitif du budget principal de la Ville d'Auxerre doit être modifié comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	+ 418 333,16	+ 418 333,16
Investissement	- 18 175,73	- 18175,73
Total	+ 400 157,43	+ 400 157,43

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 24/09/2018
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

voix contre :

abstention(s) : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi, Malika Ounes

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/10/2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BUDGET PRINCIPAL	(1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ...	(2)

Numéro SIRET :

POSTE COMPTABLE DE

M14

Décision Modificative	(3)
voté par nature	

Année 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc...);

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	418 333,16	418 333,16
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	0,00 (si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		418 333,16	418 333,16

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-18 175,73	-18 175,73
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-18 175,73	-18 175,73

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	400 157,43	400 157,43
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire s

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, a

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctio

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	13 766 657,90	0,00	260 066,16	260 066,16	14 026 724,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	32 319 275,00	0,00	65 000,00	65 000,00	32 384 275,00
014	Atténuation de produits	508 007,00	0,00	-54 812,00	-54 812,00	453 195,00
65	Autres charges de gestion courante	8 236 687,00	0,00	6 151,00	6 151,00	8 242 838,00
Total des dépenses de gestion courante		54 830 626,90	0,00	276 405,16	276 405,16	55 107 032,06
66	Charges financières	1 234 560,00	0,00	0,00	0,00	1 234 560,00
67	Charges exceptionnelles	216 113,89	0,00	111 928,00	111 928,00	328 041,89
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	50 000,00		30 000,00	30 000,00	80 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		56 331 300,79	0,00	418 333,16	418 333,16	56 749 633,95
023	Virement à la section d'investissement (5)	4 058 494,63		0,00	0,00	4 058 494,63
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 760 000,00		0,00	0,00	2 760 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 818 494,63		0,00	0,00	6 818 494,63
TOTAL		63 149 795,42	0,00	418 333,16	418 333,16	63 568 128,58

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	63 568 128,58

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	Atténuation de charges	76 850,00	0,00	0,00	0,00	76 850,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 910 443,00	0,00	68 200,00	68 200,00	2 978 643,00
73	Impôts et taxes	43 120 912,00	0,00	30 379,00	30 379,00	43 151 291,00
74	Dotations et participations	12 517 078,00	0,00	123 301,34	123 301,34	12 640 379,34
75	Autres produits de gestion courante	1 499 688,00	0,00	-36 473,23	-36 473,23	1 463 214,77
Total des recettes de gestion courante		60 124 971,00	0,00	185 407,11	185 407,11	60 310 378,11
77	Produits exceptionnels	119 260,00	0,00	232 926,05	232 926,05	352 186,05
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		60 294 231,00	0,00	418 333,16	418 333,16	60 712 564,16
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	760 000,00		0,00	0,00	760 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		760 000,00		0,00	0,00	760 000,00
TOTAL		61 054 231,00	0,00	418 333,16	418 333,16	61 472 564,16

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 095 564,42
=		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	63 568 128,58

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	6 058 494,63	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux in
---	---------------------	---

- (1) Cf. Modalités de vote I-B
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	973 591,99	0,00	-104 343,00	-104 343,00	869 248,99
204	Subventions d'équipement versées	727 508,66	0,00	1 400,00	1 400,00	728 908,66
21	Immobilisations corporelles	1 579 998,94	0,00	38 399,61	38 399,61	1 618 398,55
23	Immobilisations en cours	17 601 337,18	0,00	46 367,66	46 367,66	17 647 704,84
Total des dépenses d'équipement		20 882 436,77	0,00	-18 175,73	-18 175,73	20 864 261,04
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 656,15	0,00	0,00	0,00	21 656,15
13	Subventions d'investissement	5 824,29	0,00	0,00	0,00	5 824,29
16	Emprunts et dettes assimilées	13 659 691,00	0,00	0,00	0,00	13 659 691,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses financières		13 688 171,44	0,00	0,00	0,00	13 688 171,44
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		34 620 608,21	0,00	-18 175,73	-18 175,73	34 602 432,48

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	760 000,00		0,00	0,00	760 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 051 788,33		0,00	0,00	1 051 788,33
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 811 788,33		0,00	0,00	1 811 788,33

TOTAL	36 432 396,54	0,00	-18 175,73	-18 175,73	36 414 220,81
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	6 613 034,38
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	43 027 255,19
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 407 351,05	0,00	530 351,00	530 351,00	5 937 702,05
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	18 584 337,81	0,00	-705 665,89	-705 665,89	17 878 671,92
Total des recettes d'équipement		23 991 688,86	0,00	-175 314,89	-175 314,89	23 816 373,97
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 550 000,00	0,00	157 139,16	157 139,16	1 707 139,16
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	7 997 459,10	0,00	0,00	0,00	7 997 459,10
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières	112 000,00	0,00	0,00	0,00	112 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 469 000,00	0,00	0,00	0,00	1 469 000,00
Total des recettes financières		11 133 459,10	0,00	157 139,16	157 139,16	11 290 598,26
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		35 175 147,96	0,00	-18 175,73	-18 175,73	35 156 972,23

021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	4 058 494,63		0,00	0,00	4 058 494,63
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 760 000,00		0,00	0,00	2 760 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 051 788,33		0,00	0,00	1 051 788,33
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 870 282,96		0,00	0,00	7 870 282,96

TOTAL	43 045 430,92	0,00	-18 175,73	-18 175,73	43 027 255,19
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	43 027 255,19
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux inv

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)

6 058 494,63

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotatin initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il créé.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail annexe IV A9)

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	260 066,16		260 066,16
012	Charges de personnel et frais assimilés	65 000,00		65 000,00
014	Atténuation de produits	-54 812,00		-54 812,00
65	Autres charges de gestion courante	6 151,00		6 151,00
67	Charges exceptionnelles	111 928,00	0,00	111 928,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	30 000,00	0,00	30 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		418 333,16	0,00	418 333,16

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	418 333,16

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-104 343,00	0,00	-104 343,00
204	Subventions d'équipement versées	1 400,00	0,00	1 400,00
21	Immobilisations corporelles (6)	38 399,61	0,00	38 399,61
23	Immobilisations en cours (6)	46 367,66	0,00	46 367,66
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		-18 175,73	0,00	-18 175,73

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-18 175,73

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	68 200,00		68 200,00
73	Impôts et taxes	30 379,00		30 379,00
74	Dotations et participations	123 301,34		123 301,34
75	Autres produits de gestion courante	-36 473,23	0,00	-36 473,23
77	Produits exceptionnels	232 926,05	0,00	232 926,05
Recettes de fonctionnement – Total		418 333,16	0,00	418 333,16

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	418 333,16
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	157 139,16	0,00	157 139,16
13	Subventions d'investissement	530 351,00	0,00	530 351,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-705 665,89	0,00	-705 665,89
45	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		-18 175,73	0,00	-18 175,73

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES	-18 175,73
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

N° 2018 - 116 – Budget Assainissement 2018 - Décision modificative n°2

Rapporteur : Pascal Henriat

Le budget primitif du budget assainissement de la Ville d'Auxerre doit être modifié comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	0	0
Investissement		
Chapitre 16 article 1641	10 102,00	-120 000,00
Chapitre 16 article 1681		+ 130 102,00
Chapitre 041 article 1641	700 000,00	
Chapitre 041 article 1681		700 000,00
Total investissement	710 102,00	710 102,00
Total Général	710 102,00	710 102,00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus et votée au niveau du chapitre.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 24/09/2018

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

voix contre :

abstention(s) : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/10/2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme,
Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina,
Stéphane Azamar-Krier

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

N° 2018 - 117 – Autorisations de Programme / Crédits de Paiement – Modification

Rapporteur : Pascal Henriat

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018, les crédits de paiements de plusieurs autorisation de programme sont à ajuster afin de procéder aux :

- derniers paiements sur la maison de quartier sainte-Geneviève.
- derniers paiements sur les travaux de rénovation urbaine sur le quartier Rive Droite.

Ces ajustements ne sont pas liés à des coûts supplémentaires mais à des décalages dans les paiements entre 2017 et 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De modifier le montant des crédits de paiement et des dates des autorisations de programme selon le tableau ci-joint ;

De dire que les Crédits de Paiement seront proposés au vote du conseil municipal lors d'une prochaine décision modificative.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 24/09/2018

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

voix contre :

Publiée le : 01/10/2018

abstention(s) : 8 Elisabeth Gérard-
Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle
Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme,
Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina,
Stéphane Azamar-Krier

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

Situation et modification des Autorisations de Programmes

numéro	intitulé	Date de cloture		montant de l'AP	Utilisation des CP au 31/12/2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2003-2	Coulée verte	2019	antérieur	975 330		150 000						
		2019	décision	1 025 330	867 634	150 000						
2006-3	RU Rive droite	2017	antérieur	17 000 000		33 535						
		2018	décision	17 000 000	14 338 963	38 056						
2006-4	RU Ste Geneviève	2018	antérieur	14 200 000		141 300						
		2018	décision	14 200 000	7 990 331	185 879						
2008-1	IUT - bâtiment vie étudiante	2018	antérieur	6 900 000		750 000						
		2019	décision	6 900 000	6 062 066	750 000	15 000					
2015-1	NPNRU Brichères / Sainte-Geneviève	2025	antérieur	228 000		137 898						
		2025	décision	228 000	58 080	137 898						
2015-2	NPNRU Rosoirs	2025	antérieur	65 000		48 000						
		2025	décision	65 000	15 480	48 000						
2017-1	Eglise saint-Pierre	2024	antérieur	6 130 000		230 000	50 000	1 165 000	1 300 000	1 115 000	1 303 000	917 000
		2024	décision	6 130 000	72 709	230 000	50 000	1 165 000	1 300 000	1 115 000	1 303 000	917 000
2017-2	Tour de l'Horloge	2019	antérieur	1 900 000		100 000	1 800 000					
		2019	décision	1 900 000	0	100 000	1 800 000					
2018-1	Gymnase Albert Camus	2022	antérieur	1 000 000		200 000	200 000	200 000	200 000	200 000		
		2022	décision	1 000 000	0	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000		
2018-2	Complexe gymnique		antérieur									
		2020	décision	545 000	0	25 000	240 000	280 000				
			Antérieur	48 398 330		1 790 733	2 050 000	1 365 000	1 500 000	1 315 000	1 303 000	917 000
			Décision	48 993 330	29 405 263	1 864 833	2 065 000	1 365 000	1 500 000	1 315 000	1 303 000	917 000

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

N° 2018- 118 - Admissions en non valeur

Rapporteur : Pascal Henriat

Le trésorier de la Ville d'Auxerre, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non valeur des sommes suivantes :

	Montants en euros	Motifs
Liste 1	1 333,79	6541 - Créances irrécouvrables
Liste 2	28,86	6541 – créances irrécouvrables
Total	1 362,65 €	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'admettre en non valeur les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus ;

D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir ;

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 à l'article 6541 fonction 01.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 24/09/2018

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

voix contre :

abstention(s) : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina,

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/10/2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Stéphane Azamar-Krier

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

N°2018 - 119 –Balayeuse de voirie articulée – Cession

Rapporteur : Pascal Henriat

Dans le cadre de la gestion et du travail d'optimisation du parc véhicules et engins, la Ville d'Auxerre est amenée à réformer divers biens matériels dont elle est propriétaire :

- Soit parce que le bien n'est plus nécessaire à la réalisation des missions de services publics,
- soit parce que sa vétusté rend le bien inutilisable.

La ville d'Auxerre souhaite céder le bien ci-dessous, via la plate forme de vente aux enchères Agorastore pour une meilleure valorisation du bien.

- Une balayeuse City Cat 2020 – n° série 2005237 – année 2005

Cette balayeuse est retirée du parc actif.

Monsieur le Maire a été autorisé par délibération n° 061 du 8 juin 2017 de décider l'aliénation de gré à gré de biens jusqu'à 4 600 €. Le montant des enchères peut être amené à dépasser ce montant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De constater la désaffectation de la balayeuse City Cat 2020,

De prononcer le déclassement de la balayeuse City Cat 2020,

D'autoriser le maire à mettre en vente ce bien dans le cadre d'une mise aux enchères par l'intermédiaire du prestataire Agorastore,

D'autoriser le maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 24/09/2018

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 37

voix contre :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/10/2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

N°2018 - 120 – Maison d'Enfants Saint-Henri – Désignation du représentant de la commune

Rapporteur : Guy Férez

La Maison d'Enfants Saint-Henri est un établissement public autonome qui accueille temporairement des mineurs en difficulté.

Cette structure basée initialement à Coulanges sur Yonne, s'est vu transférée dans les locaux du Foyer Départemental de l'Enfance. En effet, son activité a évolué vers des prises en charge à domicile d'enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance sur l'ensemble du Département. Aussi, la nouvelle implantation facilite les interventions des professionnels d'un point central du territoire vers les familles bénéficiaires où qu'elles résident.

Cet établissement relève de la catégorie des établissements publics sociaux ou médico-sociaux autonomes. Les articles L315-10 et R315-6 du Code de l'action sociale et des familles qui précisent la composition de leur conseil d'administration, prévoient qu'il comprend un représentant de la collectivité territoriale d'implantation.

Il vous est ainsi proposé de désigner Sylvette Detrez, conseillère municipale déléguée à la lutte contre l'habitat insalubre, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'établissement public « la Maison d'Enfants Saint-Henri ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De désigner Sylvette Detrez pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'établissement « la Maison d'Enfants Saint-Henri ».

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 37

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/10/2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Malika Ounes

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

N° 2018 - 121 - Recensement de la population – dispositif 2019

Rapporteur : Joëlle Richet

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et de ses décrets d'application, la méthode rénovée de recensement de la population va entrer dans sa phase de mise en œuvre et la collecte aura lieu **du 17 janvier 2019 à zéro heure au 23 février 2019 à minuit**. Au comptage ponctuel, organisé tous les 7 à 9 ans de façon exhaustive, se substitue une collecte annualisée qui permet de fournir chaque année, depuis 2009, des résultats sur la population et les logements.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) dans le Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'État. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

La répartition des rôles est fondée sur l'expérience des recensements généraux : la commune prépare et réalise l'enquête de recensement. À ce titre elle doit :

- autoriser le Maire par délibération à être responsable de l'enquête de recensement,
- nommer un correspondant R.I.L. : Corinne Poinot, deux correspondants R.I.L. adjoints : Christophe Mille et Claire Garnier en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés,
- nommer une coordonnatrice communale : Édith Moreau, une coordonnatrice communale adjointe : Eve Bressot, ainsi que les agents qui composeront l'équipe administrative : Nelly Chanard et Pascal Jacquemain,
- recruter des agents recenseurs. Il est proposé de désigner après appel de candidatures internes neuf agents recenseurs et un remplaçant. Ils seront rémunérés sur la base de 5,35 € bruts par feuille de logement ainsi qu'une somme forfaitaire de 50 € bruts pour la tournée de reconnaissance. Ils seront défrayés pour les déplacements. Le remplaçant recevra une dotation de 129,81 € nets. Chaque heure de formation obligatoire et de rencontre hebdomadaire avec la coordonnatrice des opérations sera rémunérée au taux du SMIC, augmenté de 1/10 pour les congés payés soit 10,87 € bruts,
- mettre à disposition des locaux et des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins, l'enregistrement des résultats.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'I.N.S.E.E. organise et contrôle la collecte des informations.

Il fournit les imprimés.

Il dispense la formation aux enquêteurs à raison de 2 demi-journées.

L'I.N.S.E.E. attribue une dotation forfaitaire. Celle-ci est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2018, du nombre de logements publié sur le site internet de l'I.N.S.E.E. (actualisé au mois de juillet 2018) et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté.

Le montant global de la dotation sera communiqué par l'I.N.S.E.E. au plus tard courant octobre 2018 (pour mémoire, la dotation pour la campagne de recensement 2018 était de 6 889 €).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prendre acte du dispositif de recensement rénové de la population Auxerroise ;

De nommer le correspondant R.I.L., deux correspondants R.I.L. adjoints, la coordonnatrice communale, la coordonnatrice communale adjointe, ainsi que les agents qui composeront l'équipe administrative ;

De recruter les agents recenseurs pour la période de collecte du 17 janvier au 23 février 2019, pour les deux demi-journées de formation dispensées au préalable et pour la tournée de reconnaissance ;

De charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 37

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,
Malika Ounes

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/10/2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

N° 2018 - 122 – Actes de gestion courante

Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n° 2017-061 du 8 juin 2017, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises du 09 juin 2018 au 17 septembre 2018 telles qu'énumérées ci-après.

Arrêtés

n°	Objet
2018-fb056	Mettant fin à la régie d'avances de la maison des enfants
2018-FB057	Mettant fin à la régie d'avances du centre de loisirs des Brichères
2018-FB058	Mettant fin à la régie d'avances du centre de loisirs des Rosoirs
2018-FB059	Mettant fin à la régie d'avances du centre de loisirs Rive Droite
2018-FB060	Mettant fin à la régie d'avances du centre de loisirs Sainte Geneviève
2018-FB061	Portant création d'une régie d'avances auprès du service des Centre de Loisirs
2018-FB062	Annule et remplace l'arrêté portant création d'une régie de recettes auprès du service des événements
2018-FB063	Fixant les tarifs municipaux 2018 « Vacances à la ville » pour les activités sportives
2018-FB064	Fixant les tarifs du conservatoire de musique et danse pour l'année scolaire 2018/2019
2018-FB065	Fixant la participation des familles à un mini-camp organisé au camping de Toucy (89) par la ville d'Auxerre (service des centres de loisirs et de la réussite éducative)
2018-FB066	Fixant la participation des familles à un mini-camp organisé au camping « Le saucil » a Villeneuve sur Yonne (89) (service des centres de loisirs et de la réussite éducative)
2018-FB067	Annule et remplace l'arrêté fixant la participation des famille à un mini-camp organisée au camping « Le saucil » a Villeneuve sur Yonne (89) (service des centres de loisirs et de la réussite éducative)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

n°	Objet
2018-FB068	Portant demande de subventions pour le financement du budget 2018 du conservatoire musique et danse
2018-FB069	Portant réalisation d'une ligne de trésorerie auprès du crédit agricole Champagne Bourgogne
2018-FB070	Autorisant l'attribution de lots lors de l'organisation d'une kermesse dans les locaux de l'équipement de territoire Sainte – Geneviève
2018-FB071	Portant modification de la régie d'avances des équipements de territoire, maisons de quartiers, centres sociaux
2018-FB072	Portant demande de subventions pour le financement de l'aménagement de l'équipement de territoire des Piedaloues
2018-FB073	Portant demande de subventions pour le financement de l'aménagement de l'équipement de territoire des Rosoirs
2018-FB074	Portant demande de subventions pour le financement de l'aménagement de l'équipement de territoire Sainte Geneviève
2018-FB075	Portant modification de l'arrêté n°2018-FB023 du 13 mars 2018 relatif à une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour le financement de la phase conception de l'opération de restauration et de mise en valeur de l'Église Saint-Pierre
2018-FB076	Fixant des tarifs municipaux applicables au stade nautique de l'arbre sec d'Auxerre
2018-FB077	Portant modification de l'arrêté n°2017-FB123 du 27 décembre 2017 relatif à une demande de subvention pour une exposition au Muséum d'Auxerre
2018-FB078	Portant demande de subventions pour le financement de la restauration de deux œuvres : le cadre du baptême du Christ et la lapidation de Saint Étienne
2018-FB079	Fixant un tarif municipal pour un mini camp famille au lac du der organisé par l'équipement de territoire centre ville Conches Clairions
2018-FB080	Fixant des tarifs municipaux pour les activités et animations pour les seniors dans les équipements de territoire, centres sociaux et maisons de quartier
2018-FB081	Fixant les tarifs de l'école des Beaux Arts pour l'année scolaire 2018/2019
2018-FB082	Autorisant la vente d'ouvrages par l'Abbaye Saint-Germain
2018-FB083	Portant vente de matériaux réformés de février à mai 2018
2018-FB084	Portant vente de matériaux réformés en juin 2018
2018-FB085	Fixant les tarifs de restauration du site universitaire d'Auxerre pour l'année scolaire 2018/2019
2018-FB086	Fixant la liste des attributaires d'un prix dans le cadre du grand prix communal de fleurissement pour 2018
2018-FB087	Annule et remplace l'arrêté portant une demande de subvention pour le

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

n°	Objet
	financement de l'installation d'un système de climatisation au Multi-Accueil Cabriole
2018-FB088	Annule et remplace l'arrêté portant une demande de subvention pour le financement de l'installation d'un système de climatisation à la Crèche Kiehlmann
2018-FB089	Annule et remplace l'arrêté portant une demande de subvention pour le financement de l'installation d'un système de climatisation au Multi-Accueil des Rosoirs
2018-FB090	Annule et remplace l'arrêté portant une demande de subvention pour le financement de l'installation d'un système de climatisation au centre de Loisirs des Rosoirs

Conventions

n°	Objet
2018-061	Convention de dépôt d'œuvres à la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne
2018-062	Convention de prestations de services la ville et l'association Crazy Spray
2018-063	Convention de mise à disposition de locaux entre RAM Dauphin de la mutualité Française Bourguignonne SSAM
2018-064	Convention de mise à disposition de locaux entre RAM Dauphin de la mutualité Française Bourguignonne SSAM
2018-065	Convention de mise à disposition de locaux entre Pyramide /Patronage Laïque Paul Bert Passage Soufflot
2018-066	Convention de location le camping Mare de Roy (Calon dans la rue)
2018-067	Convention de prestations de services AJA Omnisports(vacances sportives)
2018-068	Convention de prestations de services Bicross club Saint-Georges
2018-069	Convention de prestations de services Auxerre Aquatic club (vacances sportives)
2018-070	Convention de prestations de services Stade Auxerrois Omnisports (vacances sportives)
2018-071	Convention de prestations de services Patronage Laïque Paul Bert (vacances sportives)
018-072	Convention de prestations de services Auxerre Pieds Poings (vacances sportives)
2018-073	Convention de prestations de services 1ère Compagnie d'Arc (vacances sportives)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

n°	Objet
2018-074	Convention de prestations de services Avenir pour les jeunes (vacances sportives)
2018-075	Convention de prestations de services C.I.CL.O représenté par M. Valérian Guenin(vacances sportives)
2018-076	Convention de prestations de services Club de Plongée Paul Bert (vacances sportives)
2018-077	Convention de prestations de services Olympique Canoë kayak Auxerrois (vacances sportives)
2018-078	Motonautique Sporting Club de l'Yonne (vacances sportives)
2018-079	Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution avec Enedis
2018-080	Convention de mise à disposition de locaux à la bibliothèque municipale de la bibliothèque sonore de Montbard
2018-081	Convention d'utilisation le gymnase de la Noue
2018-082	Convention de mise à disposition d'une salle de réception au pôle rive-droite à la maison départementale de retraite de l'Yonne
2018-083	Convention de prestations de services avec le Poney Club
2018-084	Convention de prestations de services avec le Stade Auxerrois
2018-085	convention de prestations de services avec le PLPB pour des cours de gym douce à l'équipement de quartier des Rosoirs
2018-086	Convention d'occupation du domaine privé de l'OAH pour l'installation de cabane à chats
2018-087	Convention de prêt de minibus pour le comité des jumelages
2018-088	Convention de formation professionnelle (conservatoire de musique et danse)
2018-089	Convention de prestations de services avec le théâtre (achat de places)
2018-090	Convention de prestations de services avec Madame Ballinger, graphiste pour l'exposition au Muséum
2018-091	Convention de mise à disposition de la salle Laborde avec l'association Rallye aux Cerf Roy
2018-092	Convention de mise à disposition du stade nautique à l'association du collègue Paul-Bert
2018-093	Convention de mise à disposition du stade nautique à l'association du lycée Labrosse
2018-094	Convention de mise à disposition du stade nautique à l'association du collègue Jean-Bertin
2018-095	Convention de mise à disposition du stade nautique à l'association du collègue Denfert-Rochereau

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

n°	Objet
2018-096	Convention de mise à disposition du stade nautique à l'association du collège Albert-Camus
2018-097	Convention de prestations de services entre la ville et l'association de quartier des Brichères (Centre de Loisirs)
2018-098	Convention de prestations de services entre la ville et l'association sportive du lycée Fourier
2018-099	Convention de prestations de services entre la ville et l'association de quartier des Brichères (Centre de Loisirs)
2018-100	Convention de prestations de services entre la ville et l'association de quartier des Brichères (Animation créative)

Marchés

N°	Notification	Objet	Montant € TTC
189015	05/06/2018	Travaux de voirie et réseaux divers – Années 2018/2019 – Mise en accessibilité des abords des bâtiments communaux – Marché subséquent n°5 fondé sur l'accord cadre n°18.	275 964,14
179015	20/06/2018	Travaux d'assainissement 2016/2017 – Lot 1 assainissement rue de Champlys, allée d'Argentine – Marché subséquent n°3 fondé sur l'accord cadre n°3 – Avenant n°1.	19 601,20
179015	20/06/2018	Travaux d'assainissement 2016/2017 – Lot 2 contrôles et tests rue de Champlys et allée d'Argentine – Marché subséquent n°3 fondé sur l'accord cadre n°3 – Avenant n°1	429,84
186020	30/06/2018	Marché public global de performance des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville d'Auxerre – Années 2018/2026	10 931 142,00
2018VA01	30/06/2018	Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Années 2018/2026	1 037 020,80
179046	04/06/2018	Aménagement du pôle multimodal de la porte de Paris et de ses abords – Lot 1 voirie réseaux divers, mobilier, signalisation – Avenant n°3	41 972,54
159014	04/07/2018	Avenant de transfert	

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

N°	Notification	Objet	Montant € TTC
		Travaux de maintenance et de petites rénovations de bâtiments – Années 2015 à 2018 – Lot 4 Électricité	Sans incidence financière
179046	05/07/2018	Aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) de la porte de Paris et de ses abords – Lot 4 espaces verts – Avenant n°2	2 038,26
189021	16/07/2018	Travaux de maintenance et de petites rénovations – Année 2018 – Lot 3 plomberie, chauffage, ventilation	Montant mini 12 000,00 Montant maxi 86 400,00
189021	16/07/2018	Travaux de maintenance et de petites rénovations – Année 2018 – Lot 10 métallerie	Montant mini 12 000,00 Montant maxi 86 400,00
189008	27/07/2018	Accord-Cadre n°13 Restauration et mise en valeur de l'Église Saint Pierre Années 2016-2019 – Marché subséquent n°2 – Avenant n°1	Sans incidence financière
179045	31/07/2018	Travaux d'installation, d'exploitation et de maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides – Lot 2	Notification d'un prix unitaire et d'un coefficient supplémentaires
159047	31/07/2018	Maintenance et rénovation des installations d'éclairage public, sportif, de mise en valeur des monuments de la Ville d'Auxerre 2016/2018 – Avenant n°5	Création de nouveaux prix
2018VA1 1	16/08/2018	Services d'assurances pour la ville d'Auxerre – Années 2019/2022 – Lot 1 dommages aux biens et risques annexes	437 714,04
2018VA1 1	16/08/2018	Services d'assurances pour la ville d'Auxerre – Années 2019/2022- Lot 2 responsabilités et risques annexes	81 532,68
2018VA1 1	16/08/2018	Services d'assurances pour la ville d'Auxerre – Années 2019/2022 – Lot 3 véhicules et risques annexes	205 635,92
2018VA1 1	16/08/2018	Services d'assurances pour la ville d'Auxerre – Années 2019/2022 – Lot 4 tous risques expositions	23 239,92
179037	16/08/2018	Construction du restaurant scolaire du Pont – Lot 8 serrurerie – Avenant n°1 en moins value	- 1830,00

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

N°	Notification	Objet	Montant € TTC
179037	16/08/2018	Construction du restaurant scolaire du Pont – Lot 14 électricité – Avenant n°1	681,91
179037	16/08/2018	Construction du restaurant scolaire du Pont – Lot 15 chauffage, ventilation, plomberie – Avenant n°2	2 163,78
151031	20/08/2018	Transports scolaires – Années 2015/2019 – Lot 6 école maternelle Brichères / restaurant scolaire Rosoirs – avenant 2	Sans incidence financière (modification des horaires)
151031	20/08/2018	Transports scolaires – Années 2015/2019 – Lot 9 groupe scolaire Laborde / Jonches – Avenant 2	Sans incidence financière (modification des horaires)
151031	20/08/2018	Transports scolaires – Années 2015/2019 – Lot 10 écoles d'Auxerre / gymnases – Avenant 1	Sans incidence financière (suppression de certains transports)
151031	20/08/2018	Transports scolaires – Années 2015/2019 – Lot 12 écoles d'Auxerre – stade nautique – Avenant 1	Sans incidence financière (suppression de certains transports)
149047	21/08/2018	Travaux de construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 17 – VRD – espaces verts – Avenant n°9 en moins value	MV de 32 769,63
189012	24/08/2018	Travaux d'assainissement avec ouverture de fouille à ciel ouvert – Années 2018/2019 – Rue Louis Braille, allée du Perthuis, rue et chemin du Carré Pâtissier – Lot 1 assainissement – Marché subséquent n°1 fondé sur l'accord cadre n°4.	779 425,77
189012	24/08/2018	Travaux d'assainissement avec ouverture de fouille à ciel ouvert – Années 2018/2019 – Rue Louis Braille, allée du Perthuis, rue et chemin du Carré Pâtissier – Lot 2 contrôles et tests – Marché subséquent n°1 fondé sur l'accord cadre n°4.	15 122,58

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

N°	Notification	Objet	Montant € TTC
151031	27/08/2018	Transports scolaires – Années 2015/2019 – Lot 2 circuit quartier St-Julien / écoles Jean Zay – Avenant n°1.	Suppression du mercredi / augmentation des trajets le reste de la semaine
151031	29/08/2018	Transports scolaires – Années 2015/2019 – Lot 1 circuit Pont de Vallan/Grattery – école du Temple / Matineau des Chesnez – Avenant n°1	Suppression du mercredi / augmentation des trajets le reste de la semaine
179037	29/08/2018	Construction du restaurant scolaire du Pon (Jean Zay) – Lot 4 gros œuvre - Avenant n°2	1 304,64
151031	30/08/2018	Transports scolaires – Années 2015/2019 – Lot 4 circuit quartier rive droite / les Plattes – école maternelle Mignottes – Avenant n°1	Suppression du mercredi
151031	30/08/2018	Transports scolaires – Années 2015/2019 – Lot 8 circuit école des Boussicats – restaurant scolaire Pierre Curie	Modification d'horaires

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

voix contre :

abstention(s) : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Stéphane Azamar-Krier

absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/10/2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Malika Ounes

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2018